This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481914

Digitized by Google

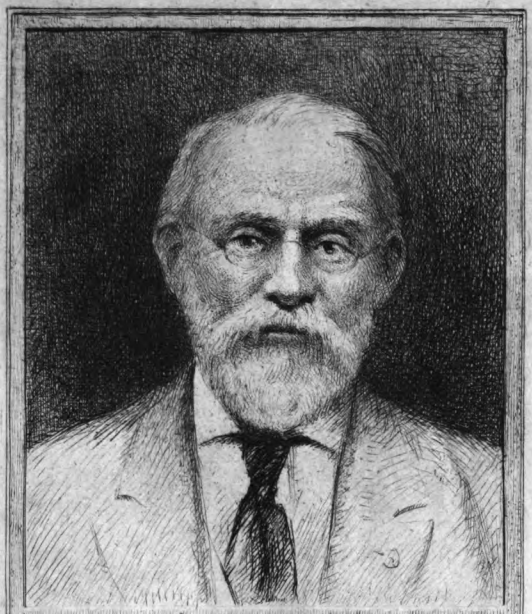

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
801
.A85
R4

REVUE

DE

GASCOGNE

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN BIMESTRIEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

60e ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE

TOME XIX

1re LIVRAISON — JANVIER-FÉVRIER

MCMXXIV

AUCH

BUREAUX DE LA « REVUE »

50, Rue Victor-Hugo, 50

—

1924

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
9-30-26
13603

Barère aux Jeux-Floraux de Toulouse.

Le sixième anniversaire de la fondation du Collège du Gay savoir ou Académie des Jeux-Floraux, que ramène cette année, donne quelque actualité à la figure de Barère, le trop fameux Conventionnel bigourdan. C'est à cette illustre compagnie que son talent naissant dut ses premières excitations. Les encouragements et les distinctions dont elle entoura ses essais de jeunesse contribuèrent pour une bonne part à engager dans la voie où il devait recueillir une célébrité européenne le fils du petit procureur de Tarbes. Pour lui comme pour bien d'autres la notoriété vint avec les succès littéraires. Notoriété toute locale sans doute, mais elle suffit pour valoir à Barère le suffrage de ses compatriotes qui l'envoyèrent aux Etats-Généraux, à l'Assemblée Constituante de 1789, et l'on sait quel rôle il sut s'assurer sur cette scène retentissante qu'était le Paris effervescent des premiers jours de la Révolution. Mais n'anticipons pas; avant d'être apprécié Barère doit être connu (1).

Bertrand Barère est né le 10 septembre 1755, à Tarbes « dans les Pyrénées, c'est-à-dire dans le pays de la liberté, car l'amour de l'indépendance forme le caractère de ces braves montagnards, descendants des Gaulois et des Romains, et éloignés de la corruption et de la servitude des capitales et des grandes villes (2). » Son père, Jean Barère, homme de loi très écouté, avait été un instant premier consul de la ville et député des communes

(1) Nous puiserons nos renseignements sur Barère dans ses *Mémoires*, publiés par Hippolyte CARNOT et DAVID D'ANGERS, Paris, 1842, 4 vol. in-8°, sans oublier que ces *Mémoires*, au dire de M. Aulard, l'historien fort peu suspect en la matière, sont « fort mensongers ».

(2) *Mémoires*, t. I, p. 203.

Digitized by Google

aux Etats de Bigorre, puis s'était vu retirer, par une lettre de cachet, tous ses pouvoirs administratifs, à la suite des plaintes réitérées de la noblesse.

Bertrand Barère s'en prévaudra pour écrire aux premières pages de ses Mémoires : « J'ai été élevé, dans mes premières années, sous les auspices d'une lettre de cachet qui avait proscrit mon père pour avoir défendu, sous le règne de Louis le Bien-Aimé (15e du nom) et sous le ministère de Saint-Florentin le Bien-Haï, les intérêts du peuple ([3]).

Alors il s'appelait simplement Bertrand Barère. Il ne faisait plus désormais suivre son nom de ce « de Vieuzac » qu'il avait longtemps gardé, en souvenir d'un petit fief que possédait son père dans la vallée d'Argelès. D'après Hippolyte Carnot, c'était « soit pour se distinguer des autres membres de sa famille, soit pour obéir à un usage par lequel on cherchait à dissimuler l'inégalité des conditions, déjà blessantes pour le sentiment public. » ([4]).

Son enfance fut calme. Il étudia tout d'abord à Tarbes, puis à Sorèze, où il connut de brillants succès. « Elève remarqué par mon professeur de rhétorique, raconte-t-il lui-même, on engagea mon père à me faire soutenir un concours littéraire d'éloquence et d'histoire, afin de dédier ma thèse à un comte de Gontaut-Biron, qui n'avait de remarquable que le nom de ses ancêtres et qui se trouva enchanté de voir son nom et ses titres imprimés sur une thèse en latin ([5]).

Du collège de Sorrèze il venait à Toulouse : « Je fus envoyé, dit-il, à la fameuse Université de Droit de Toulouse à l'âge de 15 ans. J'eus besoin d'une dispense d'âge pour y entrer, les lois exigeant seize ans accomplis.

« J'arrivai dans cette ville des Tectosages à l'époque où un despotique ministre, le chancelier Maupeou, venait de détruire les derniers vestiges de la liberté publique, *le droit de remontrances et le droit d'enregistrer les*

(3) *Ibidem.*
(4) Notice historique placée en tête des *Mémoires* de Barère (I, 26).
(5) *Mémoires*, I, p. 204.

Digitized by Google

lois d'impôts. Toulouse était en deuil de son Parlement célèbre; on n'y parlait que de la faiblesse de Louis XV, du despotisme du chancelier.

La fin de ses études de droit coïncida avec le rétablissement du Parlement. De 1770 à 1775, il avait été l'auditeur assidu des orateurs et des personnalités littéraires de l'époque. « La lecture de Cicéron et de Démosthène, confie-t-il à ses *Mémoires*, m'avait enflammé d'émulation, dans le temps de nos études classiques; mais quand je lisais les plaidoyers et les *Mémoires* de Loiseau, de Mauléon et d'Elie de Beaumont; quand j'entendais parler de l'éloquence des Gerbier et des Target, mon âme était ransportée, et je n'aspirais qu'à la gloire de pouvoir en approcher un jour, en défendant quelques illustres malheureux ou quelque innocent accusé ».

Inscrit comme avocat le 8 juillet 1775, c'est-à-dire pendant les magnifiques et solennelles fêtes du rétablissement du Parlement (6), il s'employa à trouver l'occasion d'une retentissante plaidoirie. Sa défense d'une jeune fille accusée d'infanticide et reconnue non coupable lui valut l'admiration du barreau et des membres du Parlement.

Il est désormais dans sa voie, ou du moins il croit s'y trouver. Son père le félicite de ses succès et lui envoie cent louis d'or pour acheter une petite bibliothèque.

« Heureux temps de la jeunesse ! écrivait-il, je le passai entre l'étude de la législation et la culture des lettres. » Aussi est-il permis de supposer qu'il assistait assidûment aux séances publiques (le jour de la Semonce et les fêtes de Mai) de l'Académie des Jeux Floraux. Il applaudit les lauréats; et bientôt naquit dans son esprit l'idée de prendre part aux concours annuels.

***

En 1781, « l'Académie des Jeux-Floraux proposa pour le prix d'éloquence (églantine d'or) l'éloge de

(6) Les *Affiches Toulousaines* en ont donné une physionomie très vivante.

Digitized by Google

Louis XII, *le seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire*, comme a dit Mercier. C'était le règne que j'avais trouvé le plus beau de chevalerie, de gloire militaire et de gloire littéraire, au milieu des ténèbres qui couvraient la France; je l'avais trouvé surtout admirable par son administration et son économie politique, dans un temps où cette science, qui a fait tant de charlatans modernes, n'existait pas. »

Et notre avocat toulousain de poursuivre :

« En relisant l'histoire de France, mon âme s'enflamme de nouveau pour la gloire de ce monarque, et je me mets à composer son éloge pour concourir au prix des Jeux-Floraux. »

L'Académie, cette année-là, n'accorda pas de prix et remit le même sujet au concours pour l'année suivante.

Barère envoya son travail de 1781, légèrement modifié, ce qui était contraire aux usages et aux règles académiques (7).

Les premières pages de l'éloge de Louis XII reflètent déjà un état d'esprit ouvert à des conceptions politiques et sociales d'une singulière hardiesse. Elles décèlent chez leur auteur une liberté d'analyse et d'appréciation qui dut étonner et inquiéter les Mainteneurs. Personne n'avait osé encore, devant eux, se poser en juge des actes royaux à la façon de ce jeune candidat..

Après un début assez boursouflé « sur le tribunal incorruptible » de la postérité à qui il est réservé de « flétrir la menace des tyrans et d'élever des monuments à celle des bons princes », Barère entre de plein pied dans son sujet dont il justifie ainsi le choix : « Ainsi le XVIIIe siècle consacre un éloge à la mémoire de Louis XII. Les générations se sont écoulées, les passions des contemporains ont disparu, et nous sommes à cette distance heureuse qui peut fixer l'opinion de la

(7) Le registre des correspondants porte que, pour 1781, le Discours (avec la devise : « Il pardonna souvent, etc. ») fut remis par M. de La Personne, négociant, rue de la Trinité.

En 1782, M. de La Personne servit également de correspondant à Barère.

Digitized by Google

postérité sur ce prince, et qui nous permet encore de recevoir des lumières de l'exemple de ses vertus et de ses faiblesses, de ses bons principes et de ses erreurs ».

Vertus et faiblesses, principes et erreurs sont relevés avec la préoccupation de faire servir « l'hommage public décerné à Louis XII... à être la satire des mauvais princes ». Notons — en Gascogne on ne saurait l'oublier — qu'il associa dans la même admiration Henri IV et le « Père du Peuple ». Tous les deux rendirent la France heureuse, accrurent sa richesse, augmentèrent sa population et son influence politique. Il ne leur manqua que de vivre dans un temps moins barbare : « Le siècle des grandes révolutions n'était pas encore venu... ; mais on commençait à connaître les droits de la liberté civile. »

Passons sur les pages et les pages où l'auteur appelle à son aide tirades déclamatoires ou envolées lyriques pour louer en Louis XII soit son « crédit par lequel il exhorte ses Parlements à juger toujours suivant les lois fondamentales du royaume », soit « son horreur » pour « ces coups d'autorité ou plutôt de despotisme frappés sans preuves et souvent sans délit », tout autant d'allusions et de flétrissures à l'adresse des mesures prises contre les parlements de France en général, contre celui de Toulouse en particulier; elles ne pouvaient trouver indifférente l'Académie qui recrutait dans le Parlement une grande partie de ses membres.

La flatterie à l'adresse de l'Académie prend même vers la fin une forme plus directe.

« Que n'aurait-il (Louis XII) pas fait si l'ambition et la politique l'avaient moins occupé ? Que n'aurait-il pas fait surtout dans un siècle mûri par la philosophie ? La gloire littéraire de certains règnes est si facile à acquérir. Lorsque la raison est cultivée depuis longtemps, que des académiciens placés de loin en loin, comme des fanaux, ont éclairé les écueils. »

Si nous en croyons ses *Mémoires*, Barère fut satisfait de l'insertion de son discours au *Recueil*. Mais il n'est pas au bout de son ambition. Il se remet au travail et,

Digitized by Google

l'année suivante, envoie une étude sur cette question : « Si l'art de la navigation a été plus nuisible qu'utile ? » Son *Mémoire* n'est pas mentionné au *Recueil.*

Notre avocat ne se décourage pas. Sa réputation d'orateur et d'écrivain allait grandissant; plusieurs sociétés littéraires l'avaient déjà accueilli dans leur sein. Mais c'est chez Clémence Isaure qu'il voulait entrer. Une occasion s'offre bientôt à lui; il la saisit au vol.

L'éloge de Jean-Jacques Rousseau fut d'abord demandé pour le concours de 1786, mais aucun des ouvrages présentés n'ayant rempli les vues de l'Académie des Jeux-Floraux, celle-ci proposa le même sujet pour l'année suivante. Cette fois, Clémence Isaure dut être satisfaite puisque, sur les discours remis au secrétaire perpétuel, Castilhon, l'un remporta le prix; les deux autres méritèrent de figurer au *Recueil* (8). Le premier était de Chaz, avocat au Parlement, qui devait consacrer une partie de sa vie à défendre Rousseau; le second, écrit en vers, avait pour auteur Béchade Cazaux, membre du « Lycée » de Bordeaux; le troisième, Bertrand Barère. Nous mentionnerons ici l'œuvre de Chaz et celle de Béchade-Cazaux pour remarquer simplement chez toutes deux une admiration enthousiaste pour l'auteur de l'*Emile* et une justification de ses idées. L'un et l'autre s'en prennent aux détracteurs du solitaire d'Ermenonville, et le font en des termes d'une exagération et d'une inexactitude qui font aujourd'hui sourire.

Mais venons aux pages écrites par Barère. Sur plusieurs points, elles rappellent celles qu'ils consacrait naguère à Louis XII. Elles louent et blâment, jugent et condamnent tour à tour. Les qualités, les défauts de Rousseau, ses idées et ses aspirations disparaissent, noyés dans l'apologie des temps nouveaux, annonciateurs de grand événements. Cette apologie, il la reprendra bientôt. Elle fera l'objet de ses constantes préoccupations à l'Assemblée Constituante, à la Convention Nationale; il s'y intéressera encore durant les longues

(8) On les trouve dans le *Recueil* de 1787, pp. 170, 187.

Digitized by Google

années d'exil en Belgique et en confiera, à la fin de sa vie, les traits principaux à ses *Mémoires*.

Ici, l'éloge de Rousseau commence en quelque sorte *ex abrupto* par un portrait qui nous le présente bien de face :

« Un homme né dans l'obscurité est devenu l'écrivain le plus éloquent et le philosophe le plus célèbre du dix-huitième siècle; il a paru au milieu de la critique et de la renommée; il a vécu dans l'indigence et dans la gloire; il a augmenté les progrès des lettres et il les a décriées; il a travaillé pour le théâtre et il a voulu le proscrire, il a fait un roman rempli d'images voluptueuses et de la morale la plus pure. Ses ouvrages respirent le vice et la vertu. Ce génie, fait pour éclairer son siècle et la postérité, a montré le flambeau de la saine philosophie et fait luire à nos yeux les fausses et brillantes lumières du sophisme : il a porté de la méthode dans ses écarts et de la séduction dans ses erreurs. Après avoir porté l'esprit humain à un de ses plus hauts degrés, il s'efforce de l'humilier et de l'anéantir; détruisant en même temps qu'il édifie, il veut nous conduire à l'ignorance et dans les forêts, en nous montrant le vaste tableau de nos connaissances et les bienfaits de la civilisation. »

Ce portrait, tout en contrastes et en antithèses, sent bien l'artifice, mais il a du moins l'avantage de nous montrer que Barère ne s'était pas aveuglé sur les défauts de son héros. Il est, à n'en pas douter, au moins littérairement, rallié à la religion de Rousseau, mais chez lui le culte de l'idole n'a pas tout à fait éteint celui de la vérité. On ne devra donc pas s'étonner que dans son *Mémoire* le panégyrique se poursuive tout le long de ces vingt-cinq pages, tantôt ardent, enflammé, tantôt mesuré, parfois réservé. Il célèbre son « âme républicaine », remplie de force et de liberté; son imagination ardente et sensible; la force et la magnificence avec lesquelles il écrit contre les lettres et les sciences en faveur de la vertu. Son enthousiasme pour la vertu fera son éloquence. C'est ainsi que les hommes de génie ont été philosophes. »

Digitized by Google

Vers la fin, le ton de l'éloge perd un moment de son éclat et de sa solennité. L'avocat du Parlement de Toulouse ne cache pas que, dans son *Discours sur l'Inégalité*, Rousseau a mêlé trop souvent « l'abus du raisonnement au sublime des pensées ». Et, d'autre part, il regrette qu'il n'ait pas « employé pour peindre les images consolantes de la civilisation et les progrès de la société, cette éloquence mâle et persuasive, cette chaleur de style et cette force de logique dont il s'est servi pour en montrer les abus ». Toutefois, le *Discours sur l'Inégalité* « est l'ouvrage d'un de ces êtres supérieurs qui réunissent les connaissances de l'homme civilisé à la simplicité de l'homme de la nature. »

Pour l'*Emile* aussi, éloge sans réserve : « Qu'ai-je besoin des formes de l'éloquence, proclame-t-il avec emphase, pour dire que l'*Emile* est le plus beau présent qu'un homme ait fait à la société, et que l'humanité doit plus à Rousseau qu'à la plupart de ses législateurs ? »

Pareil éloge de l'*Emile* n'était pas fait pour déplaire aux Jeux-Floraux ou à Toulouse. La présidente, Mme du Bourg, alliée de plusieurs membres de la Compagnie, s'inspirait de l'*Emile* dans l'éducation de ses enfants, dont l'un, Philippe du Bourg, deviendra évêque de Limoges, et les soumettait « aux méthodes pédagogiques du Vicaire savoyard » (9).

Après Rousseau, Voltaire avait son tour. Dans le patriarche de Ferney, Barère glorifie « l'homme célèbre dont on respectera le nom tant qu'on prononcera celui de la vertu ».

Quand après le *Mémoire* de Barère on lit le plaidoyer de Béchade-Cazaux et l'étude de Chaz, qui mérita l'églantine d'or, on se demande quel motif avait poussé les mainteneurs de 1786 à vouloir que fût ainsi glorifié, chez eux, l'auteur de l'*Emile* et de *Contrat Social* ? Ce motif, c'est celui qui explique en même temps le choix de Voltaire comme maître ès-jeux, c'est la diffu-

(9) Dom Du Bourg, *Monseigneur Du Bourg, évêque de Limoges*, Paris, 1907, p. 15.

Digitized by Google

sion des idées philosophiques au sein de l'antique Collège du Gay-Savoir.

Barère fut, sinon des premiers, du moins des plus résolus à leur faire bon visage. On le voit notamment par les discours académiques qu'il envoya, soit à l'Aeadémie des Belles-Lettres de Montauban, soit à l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, soit par son œuvre plus proprement philantropique.

Les succès judiciaires et littéraires eussent-ils été aussi considérables qu'il le dit dans ses *Mémoires*, Barère n'avait pas seulement compté sur eux pour s'acquérir dans les milieux intellectuels de Toulouse une certaine notoriété.

En 1782, il prend une part très active à la fondation de la *Conférence de Charité*; il en rédige même le plan et les statuts. Cette société de bienfaisance publique était composée de vingt-cinq avocats anciens les plus célèbres, et de trente jeunes avocats qui s'offraient à faire, soit au civil, soit au criminel, les rapports, les consultations ou les plaidoyers en faveur des plaideurs ou des accusés malheureux ou indigents. On vit venir de tout le pays de Languedoc et de la Gascogne toulousaine quantité de paysans infortunés qui, jusqu'alors, avaient vu leurs droits méconnus, et ils trouvaient un précieux appui auprès des jeunes avocats de la Conférence de Charité. Dans le discours prononcé le 6 septembre 1783, à la cloture annuelle, et où est retracée la vie, toute de dévouement et de générosité du grand jurisconsulte Furgole ([10]), Barère s'étend longuement sur les services et vues philantropiques de la Conférence, que d'Arguesseau avait tenu à connaître.

L'occasion se présente bientôt pour lui d'afficher publiquement son talent. Il plaide dans le procès d'un

(10) Cet éloge figure (p. 59) dans un recueil de Barère, intitulé : *Eloges académiques*, Paris, 1806. — Le discours eut un tel succès que les Capitouls décidèrent (27 juin 1786) d'élever une statue au savant et vertueux jurisconsulte. Le monument ne fut pas dressé, mais plus tard on donna le nom de Furgole à une rue de Toulouse.

Digitized by Google

protestant du Vivarais, père de six enfants, qui avait dû se faire simple cultivateur dans une ferme, ne pouvant en être le fermier. Il appartenait à une famille riche, mais ses biens lui avaient été ravis, au dire de Barère, sous prétexte que son grand-père, à l'époque de la guerre des Camisards, avait pris les armes pour la audience, « le prélat me fit inviter, dit Barère, à aller à la messe. S'il faut l'en croire, ses succès judiciaires attirèrent même sur lui l'attention du tout-puissant archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne. Au sortir d'une audience, le prélat me fit inviter, dit Barère, à aller à l'archevêché où il m'accueillit de la manière la plus distinguée et me dit de lui demander tout ce dont il pourrait disposer, soit dans la province de Languedoc, soit à Paris, où il allait revenir incessamment. » ([11])

Nous l'avons noté : Barère passait l'heureux temps de sa jeunesse entre l'étude de la législation et la culture des lettres. Il consacrait de longues heures chaque jour à s'entretenir avec les très honorables membres du Parlement, avec ses confrères : Taverne, Faget, Jamme, Faure, Mailhe, Poitevin-Peitavi, et avec quelques fins causeurs et hommes de lettres, tels que Castilhon, Cazalès, le P. Sermet ([12]), l'abbé Saint-Jean. Aussi entre-t-il avec joie au *Musée*, récemment fondé par Loménie de Brienne. Cette académie eut son heure de vogue et de réputation. « Tous ceux qui, dans la société toulousaine, s'intéressaient à la littérature, aux sciences ou aux arts, s'empressaient dans ces séances comme auteurs ou comme auditeurs. Les dames elles-mêmes, et leurs applaudissements, ajoutèrent à la gloire des vainqueurs. » ([13]). Suivant les expressions de l'époque, « elles venaient, dans le style du temps, augmenter le nombre des muses sans quitter le chœur des grâces » ([14])

(11) *Mémoires*, I, 218.

(12) Le P. Sermet devint en 1791 l'évêque constitutionnel de Toulouse.

(13) Baron DESAZARS DE MONTGAILLARD, *Histoire de l'Académie des Sciences de Toulouse*. Toulouse, 1908.

(14) Discours à l'audience de rentrée de la cour royale de Toulouse, prononcée par Romiguières, procureur général. Notice de Carnot, *Mémoires*, I, p. 31.

Digitized by Google

Mais Barère, qui passait à Toulouse pour l'homme de toutes les Académies, de tous les salons, n'en poursuivait pas moins sur d'autres terrains les succès littéraires. En 1784, il envoie à l'Académie de Montauban un éloge de *Pierre Séguier, chancelier de France, duc de Villemor, comte de Gien, Pair de France* et *Garde des Sceaux* et remporte le prix d'éloquence. L'année suivante, il écrit pour la même Académie, l'éloge de *Georges d'Amboise, cardinal, archevêque de Rouen* et *ministre de Louis XII*, éloge qui veut être un développement des idées que son auteur avait déjà brièvement exposées dans son éloge de Louis XII. Cette fois, Barère n'obtient pas de prix. Par contre, il voit couronner, le 25 août 1787, son éloge de *Jacques Lefranc de Pompignan, ancien Premier Président de la Cour des Aides de Montauban, conseiller d'honneur au Parlement de Toulouse, de l'Académie Française* ([15]).

Il entre presque en même temps à l'Académie des Belles-Lettres de Montauban et à l'Académie des Sciences, de Toulouse, dans la classe des Inscriptions et Belles-Lettres. Le 24 mai 1787, sur la proposition du vice-président, de Lapeyrousse, il prend place à côté de Darquier, de Magi, de Labroquère, de Jamme, de Belesta, de Puymaurin. Il est à peine installé qu'on le désigne comme rapporteur de l'éloge de Lefranc de Pompignan, mis au concours littéraire de l'année ([16]).

Barère prônait beaucoup l'Académie des Sciences ([17]). Il se faisait un honneur d'en avoir été un des membres

(15) « J'obtins le prix d'éloquence de la main honorable des compatriotes de Pompignan, plus difficiles sur la manière de l'apprécier et de le louer qu'on ne l'eût été dans les autres villes et Académies de France ». *Mémoires*, t. I, p. 220. Il se prend assurément pour un homme de lettres de marque ! Tous ces éloges, ainsi que celui de Montesquieu, présenté en 1788 à l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, se trouvent dans le recueil déjà mentionné : *Eloges académiques*, Paris, 1806.

(16) *Mémoires*, I, p. 222.

(17) L'éloge de Lefranc de Pompignan, qui était mainteneur, fut prononcé, à l'Académie des Jeux-Floraux, par Castilhon, en 1785, le jour de la réception de Mailhé.

Digitized by Google

les plus assidus, et c'est exact. Reconnaissons qu'il dit vrai au moins une fois.

Au cours d'un voyage qu'il fit dans les Pyrénées, en 1782, il prit grand plaisir à admirer « ces pentes montagneuses, toutes couvertes de bois dans la partie supérieure, et tapissées de prairies jusqu'au bas, couvertes de petites chaumières dans le genre des châlets de la Suisse, riches de troupeaux, coupées par mille ruisseaux limpides et rafraîchis par le voisinage des glaciers qui couronnent le Pic du Midi, un des points culminants des montagnes. » Un jour, dans les environs du village de Baudéan, il trouve « une longue pierre dure, granitique et taillée en autel votif, à la manière des Romains. Sur le côté droit, on voyait un *glaive* bien sculpté; sur le côté gauche, il y avait une patère, symbole et instrument des sacrifices. Sur la face de devant, on lisait ces mots arrangés comme suit, en grandes majuscules romaines :

MONTIBVS
DICAVIT
CAESAR » (18)

Il annonce plus tard sa précieuse découverte à l'Académie des Sciences en une longue dissertation, puis offre à la savante Société l'autel votif de César aux Montagnes; elle le fait placer « dans un des lieux les plus apparents du musée. Depuis la Révolution, cet autel a été emporté avec plusieurs autres monuments antiques et objets de curiosité scientifiques dans le musée général établi au couvent des dits Augustins » (19).

Nous avons été curieux d'avoir quelques précisions sur cette pierre. Elle ne figure pas dans les catalogues,

(18) « Je fus reçu, ce qui me fit un grand plaisir, à vingt-cinq ans. » C'est une erreur de plus ajoutée à tant d'autres commises par Barère. En réalité, il avait trente-deux ans. La date du 24 mai 1787 a été prise dans le registre des séances de l'Académie. Tous les historiens donnent à tort celle de 1788.

(19) *Mémoires*, I, 222.

Digitized by Google

mais se trouve néanmoins au Musée. Sacaze qui l'a vue et étudiée, après Dumège, en donne une description qui ne concorde presque sur aucun point avec celle de Barère. Pour appuyer ses dires, il en reproduit un cliché très clair dans ses *Inscriptions antiques des Pyrénées* (20) :

MONTI
BVSAG
EIONI
METELLI
NIAQVI
....ESUO
S..L..M..

Le texte, reconstitué et complété par lui, porte : *Montibus Ageionis, Metellinia quinta de suo votum solvit libens merito* ; Aux montagnes d'Ageion, Metellina Quinta, à ses frais, avec une juste reconnaissance, en accomplissement d'un vœu ». Nous voici loin, bien loin, comme on le voit, du *Montibus dicavit Caesar*, de Barère.

Sacaze précise : « Plus circonspect (que l'avocat toulousain)M. d'Orbessan s'est borné à donner le premier mot, *Montibus*. Dumège a publié aussi les quatre premières lignes : *Montibus Aceioni Nethii*; plus tard, il a lu *Nethoni* et observé que ce nom désignait le plus haut sommet des Pyrénées, le Nethou déifié ».

Regrettons avec l'auteur des *Inscriptions antiques* que cette légende se soit enracinée et répandue, au point qu'il n'est « pas un guide à l'usage des baigneurs et des touristes où il ne soit parlé du dieu Néthou et de l'inscription qui lui a valu les honneurs de l'Olympe. Induit lui-même en erreur, l'érudit professeur de la Faculté des Lettres de Bordeaux, M. Luchaire, l'historien bien connu mort ces dernières années professeur à la Sorbonne, disserte sur le nom du dieu Néthon, que la ter-

(20) Toulouse, 1892, pp. 535, 536.

Digitized by Google

minaison *on* permet, dit-il, de ramener au panthéon celtique. La vérité est que ce nom ne se trouve pas sur le marbre. Le cippe est consacré aux montagnes d'Ageion, divinité connue par d'autres inscriptions du voisinage ([21]).

*
* *

Mais Barère n'est pas aux termes de ses désirs. Il lui manque ce qu'il considère comme la consécration de sa réputation littéraire, le titre de Mainteneur des Jeux Floraux.

Il pose une première fois sa candidature en 1787, le 4 mars de cette année où eut lieu une assemblée générale pour la nomination à trois places vacantes. Les candidats à ces fauteuils étaient au nombre de cinq : le marquis d'Escouloubrès; le marquis de Panat; Floret, avocat, l'abbé Saint-Jean, Bertrand Barère, avocat.

Le marquis d'Escouloubrès, le marquis de Panat et l'abbé Saint-Jean, furent élus et leur réception solennelle reportée au dimanche suivant, 11 mars. Quelques jours plus tard, l'Académie examinait le discours envoyé par Barère sur Jean-Jacques Rousseau. On sait qu'elle le retint pour l'insérer dans le *Recueil.*

Moins d'un an après, notre candidat frappe de nouveau à la porte de Clémence Isaure. Il est, cette fois, plus heureux. Le registre des procès-verbaux rapporte que le premier février 1788, de Montégut étant modérateur, l'Académie déclara vacante la place de feu M. Férès ([22]), et renvoya la nomination au vendredi 22. Ce jour-là, après quelques mots de compliment du secrétaire perpétuel, Castilhon, à l'adresse du nouveau procureur général, de Rességuier ([23]), on désigna les

(21) *Ibidem.*

(22) Bibliothécaire de Monsieur, frère du Roi, secrétaire du Conseil des Finances de la Reine.

(23) Celui-ci était le père de Jules de Rességuier dont personne n'a oublié la part active qu'il a prise au romantisme, à côté de Victor Hugo, d'A. Soumet, etc.

Digitized by Google

vocaux ([24]) pour l'élection du nouveau mainteneur. Le marquis de Panat, sous-modérateur, lut ensuite une lettre de Montégut, modérateur, par laquelle il annonçait qu'il ne se présentait pour la place vacante que Barère de Vieuzac. On procéda en la manière ordinaire par scrutin à l'élection. Barère fut nommé à la pluralité des suffrages et sa réception fixée au dimanche suivant.

De cette réception on n'a que fort peu de détails.

Au 2 mars 1788, le procès-verbal porte :

« Assemblée publique et générale pour la réception de M. Barère et formation des bureaux particuliers. »

Pour ce qui nous intéresse, nous lisons enfin que « M. le modérateur ayant ordonné le silence, M. Castilhon a fait l'éloge de M. Férès. M. Barère de Vieuzac, nommé à sa place, a fait son discours de remerciement auquel M. de Montégut a répondu, en sa qualité de modérateur ».

Selon l'usage, le procès-verbal reste muet sur le sujet développé par le nouveau mainteneur; les procès-verbaux, toujours très courts, portaient simplement les noms de ceux qui assistaient aux séances et quelques lignes où l'on résumait les travaux et les discussions.

Le *Recueil* de la même année publie bien l'éloge de Férès par Castilhon, mais nullement les remerciements de l'élu. Une note insérée dans ce volume ([25]), après l'éloge de Clémence Isaure par le marquis de Panat, dit : « Le discours de réception de M. Barère de Vieuzac et la réponse par M. de Montégut, modérateur, n'ont pas été remis. »

On sait toutefois que Barère prononça, pour son entrée à l'Académie, « un discours qu'on admira grandement », ([26]) et qui eut « un vrai succès », mérité sans doute par les idées philosophiques qui s'y trouvaient répandues, puisqu'il provoqua, dit-on, cette sortie du premier président, M. de Cambon : « Ce jeune avocat

(24) On appelait vocaux les mainteneurs qui, ayant assisté aux trois séances précédentes, avaient le droit de voter.

(25) Recueil de 1788, p. 314.

(26) MACAULAY, *Bertrand Barère* (trad. de l'anglais par GIBERT, p. 26, Paris 1888.

Digitized by Google

ira loin. Quel dommage qu'il ait déjà sucé le lait impur de la philosophie moderne ! Croyez-le bien, cet avocat est un homme dangereux » ([27]). Prédiction qui devait, hélas ! se réaliser à la lettre.

D'Aldéguier en donne une analyse dans son histoire de la ville de Toulouse : « Il rappela les bienfaits de la philosophie : non de la philosophie du Portique et de l'Académie, ni de celle de l'école, mais de la philosophie pratique qui, sans chercher à tout comprendre, à tout expliquer, marche directement à son but, qui est celui de détruire les préjugés nuisibles, de mettre en évidence les vertus utiles, et de rendre les conditions de l'homme vivant en société meilleures. Il montra cette philosophie, soutenue par l'éloquence morale de J.-J. Rousseau, par l'éloquence judiciaire des Elie de Beaumont et des Linguet, abolissant la torture, rendant l'état civil aux protestants, donnant des défenseurs aux accusés. » ([28])

Notre historien dit encore : « Ce discours parut étrange à bien des magistrats, à bien des nobles, encore encroûtés dans leurs vieux préjugés. »

***

Que pouvait maintenant souhaiter Barère ? Il cherchait une occasion d'aller à Paris. Elle se présenta bientôt : un procès de famille à plaider. Il allait d'ailleurs en être vite débarrassé par une espèce de transaction entre les habitants du village de Vieuzac et son père.

Le débat au Conseil d'Etat, dit-il, me coûta beaucoup d'argent et beaucoup d'ennemis, et me fit exécrer encore un peu plus le genre de droits féodaux qui en était l'objet. »

Il quitte donc Toulouse presque aussitôt après sa réception chez Clémence Isaure ([29]), le cœur aigri non

(27) Notice d'Hippolyte Carnot. *Mémoires*, t. I, p. 33.

(28) J. B. A. D'ALDÉGUIER, *Histoire de la Ville de Toulouse*. Toulouse, 1835, t. IV, pp. 390, 391.

(29) Les procès-verbaux des séances de l'Académie des Jeux-Floraux ne mentionnent plus sa présence. C'est également vers le début de 1788

Digitized by Google

seulement à cause du procès, dont il vient d'être parlé, mais aussi en raison de ses ennuis de famille. Nous ne saurions, en effet, passer complètement sous silence son mariage, vers 1785, avec une jeune fille de Vic, plus jeune que lui d'au moins dix ans. Mariage sans amour. « Une profonde tristesse me serrait le cœur, et lorsque je prononçai le *oui* solennel, des larmes coulèrent involontairement sur mes joues décolorées. Il n'y eut que ma mère qui s'en aperçut et qui, après la messe des épousailles, me prit la main et la serra contre sa poitrine. Ma mère avait le pressentiment que je ne serais pas heureux dans ce lien, contracté plus par convenance que par sentiment. Ah ! la nature m'avait donné une sorte d'aversion ou de mépris pour la richesse. Son avertissement secret avait été méconnu et mon mariage fut des plus malheureux. »

A qui la faute ? A Barère ou à sa femme ? Nous n'essaierons pas de le rechercher. C'est là un des replis du cœur humain où nul profane ne doit pénétrer.

***

« Je partis pour Paris quelques jours après ma réception publique. »

Nous ne l'y suivrons pas. Nous ne pourrions le faire sans sortir du cadre de notre sujet. Si curieuse, si étrange que soit la carrière politique où va s'engager notre jeune avocat tarbais du barreau de Toulouse, elle est trop connue pour avoir besoin d'être rappelée ici. Aussi bien quand il la parcourt, Barère avait rompu tout rapport avec les Jeux-Floraux. Ceux-ci avaient cessé de se réunir depuis le 16 avril 1799. Quand ils reprirent leurs séances en 1806, le nom de Barère fut rayé de la liste des mainteneurs ([30]). Après la Restauration, ses

que son nom disparait à tout jamais de la liste des membres assidus aux séances de l'Académie des Sciences.

(30) Dans ses rapports avec moi, écrit Barère (*Mémoires*, I, 228), cette Académie a suivi les phases de la Révolution; pendant que j'étais proscrit, en 1795, elle m'a rayé de son tableau; quand j'ai été remis en liberté, en 1800, elle m'a rétabli dans le calendrier qui donne le nom des académiciens mais elle a mis pour restriction de ne pas imprimer mon nom dans le *Recueil des Jeux-Floraux*.

Digitized by Google

anciens collègues eurent le droit d'exprimer tout haut leurs sentiments à l'égard de l'Anacréon de la guillotine; il fut déclaré indigne de prendre place dans l'Académie de Clémence Isaure, et son fauteuil, le trente-troisième, fut donné à un lettré du nom de Decamps.

A l'en croire, cette mesure n'éveilla chez Barère qu'une dédaigneuse indifférence ; il écrira dans ses *Mémoires* (I, 223) :

« Que les modestes habitants de Paris, qui estiment que les savants qui habitent leur ville et leur banlieue et qui croient qu'il n'y a d'autre Académie dans le monde que celles qui sont sur les bords de la Seine me pardonnent d'avoir été membre de plusieurs académies savantes dans les premières années de ma jeunesse. Ils seront indulgents pour cette partie de mes *Mémoires*, en pensant que ce ne sont là que des *Académies de province* et de petits succès d'écoliers ».

On pourra discuter s'il n'y a pas là autant d'amertume que de dépit. Sûrement il y a contradiction flagrante avec l'aveu désabusé qui lui échappe aux premières pages de ses *Mémoires* (I, 229) : « Dès lors (dès son arrivée à Paris) commença pour moi une carrière aussi malheureuse que ma jeunesse avait été remplie de succès judiciaires et littéraires et de prospérités de tous genres ».

Si nous ne nous faisons illusion, la présente étude, en faisant la lumière sur les années de jeunesse de Barère, aura du moins contribué à établir la sincérité et la vérité de l'éloge qu'il en fait ici. Pour son honneur et son repos, on peut donc le répéter après lui , il n'eût rien perdu à se contenter de ces « succès judiciaires et littéraires », gages de tant de « prospérités ».

A. Guittard.

Digitized by Google

L'Abbaye de Divielle.

Les Origines.

Notoriété de Divielle par son prétendu Cartulaire. — Son site. — Ses premiers hôtes d'après la tradition; source et valeur de cette tradition. — Divielle et les Cisterciens. — Navar de Dax y appelle les Prémontrés de la Case-Dieu.

Pendant près de trois siècles l'abbaye de Divielle a tenu une place de choix dans notre historiographie gasconne. Là s'était formé, disait-on, un Cartulaire dont l'existence ne fut révélée qu'au XVIIe siècle mais dont les renseignements, uniques en leur genre, éclairaient jusqu'à l'époque la moins connue de notre haut moyen âge. A sa lumière, Bayonne, Oloron, Aire, et surtout Dax voyaient s'évanouir les plus épaisses ténèbres de leurs origines chrétiennes. Les lacunes les plus regrettables de leurs listes ou de leurs notices épiscopales se comblaient par enchantement, et je ne sais combien de familles nobles de notre Sud-Ouest gascon pouvaient reculer de quelques siècles les anneaux de leurs généalogies.

Mais un jour vint enfin où des critiques avisés (1) furent curieux de regarder de près aux citations de ce Cartulaire hors de pair. Ils s'aperçurent alors qu'il y avait là autant de faux, à l'aide desquels Compaigne, un avocat de Dax, avait mystifié ses contemporains et surpris la bonne foi de la postérité.

Dépouillé de ce prestige, plutôt compromettant, le nom de Divielle n'éveille plus que le souvenir d'une ancienne abbaye du diocèse de Dax, abbaye dont le rôle fut des plus modestes dans notre histoire religieuse. Eloignée de toute voie de communication, elle n'a pu ni attirer les pas ni retenir l'attention des pèlerins, comme Sorde, ou des jongleurs, comme Mimizan; et ce furent là, nous le savons, les grands ouvriers où les vulgarisateurs des célébrités monastiques, épiques ou hagiographiques du moyen âge. Son isolement la dispensa même de se retrancher derrière des enceintes fortifiées où, comme à Saint-

(1) Sur tout ceci voir A. DEGERT, *Un faussaire gascon : Bertrand de Compaigne*, tiré à part de la *Revue de Gascogne*, 1907.

Digitized by Google

Sever, toute une population venait chercher asile contre les envahisseurs ou les pillards féodaux. Pour comble de malheur, ses archives ont péri, soit brûlées par les Huguenots, soit égarées à la Révolution (2). Aussi, de nos anciennes maisons monastiques, il n'en est pas dont le passé soit moins connu et moins connaissable que celui de Divielle.

Cependant, des cinq ou six abbayes que comptait le diocèse de Dax, Divielle seule a pu, depuis la Révolution, renaître de ses cendres.Cette bonne fortune, elle la doit surtout à l'heureuse position où elle avait pris racine. L'étroite presqu'île de dépôts alluviaux, enfermée entre l'Adour, les côteaux de Préchacq et de Goos, semblait prédestinée pour servir de refuge à des âmes éprises de silence et de vie religieuse. Là, délibérément détachées du commerce des hommes, elles pouvaient bien se croire dans la maison de Dieu (*Dei villa*).

De ce site, aux contours si nettement délimités par la nature, les siècles n'ont pas modifié l'aspect. C'est toujours le même horizon resseré entre les pins des côteaux du Stic et du Courset et le rideau des chênes plantureux des forêts séculaires de Préchacq et de Téthieu. Encore aujourd'hui, la perspective du ciel est la seule qui s'offre aux regards des habitants de cette étroite clairière. Leur pensée en est d'autant plus portée à s'y envoler sur les ailes de la prière, au rythme du continuel murmure du Lous... Rien ne vient, là, troubler leur recueillement. Une seule voie conduit au monastère et ceux-là seuls osent s'y aventurer que n'effraie pas le tablier branlant d'un pont aujourd'hui réduit à une ou deux tiges de chênes non

(2) Les sources proprement dites de l'histoire de Divielle se réduisent à peu près à rien : *a*) quelques échos de traditions vagues ou suspectes dans D. ESTIENNOT, *Antiquitates benedictinae Vasconiae*. Bibliot. nat., f. lat., 12752, pp. 268, . —*b*) une liste de 14 abbés dans la *Gallia Christiana* des Sainte-Marthe, Paris, 1656, t. III, p. 326. — *c*) une courte notice historique suivie de 22 noms d'abbés dans la *Gallia Christiana* des Bénédictins, Paris, 1716, t. I, p. 1068. — *d*) notice légèrement accrue mais suivie de la même liste dans HUGO. *Ordinis Praemonstratensis Annales*, Nancei, 1731, t. I, col. 597, 600. — *e*) notice réduite à la biographie — connue — de Navar, évêque de Couserans, suivie de la même liste accrue d'un seul nom et de quelques renseignements biographiques puisés dans les papiers de l'abbaye de la Case-Dieu, chez Larcher. *Glanages*, t. V, pp. 28, 145. A l'aide de quelques-unes de ces indications et autres renseignements épars, DOMPMNIER, *Chroniques de la cité et du diocèse de Dax*. Dax, 1874; DEGERT, *Histoire des Evêques de Dax*, ont consacré quelques pages à l'histoire de Divielle. Une notice complète a été donnée par GORCE et LASSERRE, *Nos Cahiers*, 1911-1913 (publication des élèves du Grand-Séminaire de Poyanne, non mise dans le commerce); la bonne volonté des jeunes auteurs n'a pas suffi à racheter leur inexpérience en matière d'histoire.

Digitized by Google

équarris, mal détachées de leurs racines pour être jetés en travers de la rivière capricieuse.

Quand il y a plus d'un demi-siècle les fils de saint Bernard, les austères Cisterciens de la Meilleraye, vinrent s'installer dans les quelques bâtiments délabrés échappés aux ravages des hommes et du temps, ils purent s'imaginer, sans trop d'invraisemblance, que le site et la demeure avaient été choisis et aménagés pour eux. A vrai dire, Divielle n'aurait pas même peut-être attendu la naissance de saint Bernard pour sortir de terre. Sur son emplacement, un premier monastère aurait vu le jour au xe siècle; ainsi le porte du moins une vieille tradition dont il nous faut bien tenir compte dans l'extrême pénurie où nous sommes de tout renseignement documentaire sur les origines de notre abbaye.

De cette tradition on peut saisir comme un premier écho dans un ancien inventaire des titres de la maison d'Albret, au château de Pau. Parmi ces titres figurait une pièce notariée aujourd'hui perdue, mais ainsi résumée dans un vieil Inventaire : « Lettres de fondation de l'abbaye de Vieille *alias* de Pontonx, du 18e jour du mois de Janvier mille quatre cent cinquante-trois, retenues par Jean de Ferrand, notaire d'Acqs, faite par Tortus, roi dixième : cotte Z 7 (3). D'après cette mention Divielle aurait eu le même fondateur que le prieuré de Saint-Caprais de Pontonx, à savoir : Arretort ou Retort, vicomte de Tartas (4), contemporain d'Amalbert, abbé de Fleury-sur-Loire en 979 (5). La forme étrange de cette notice ne suffirait pas à lui enlever toute autorité : le roi Tortus n'est pas une invention maladroite de faussaire, mais une simple déformation du mot *Rétortus* due à une mauvaise lecture ou à la négligence des copistes (6).

Mais la tradition prenait une expression moins obscure ou une forme moins contestable dans les notes qui furent remises à Estiennot lors de son passage à Dax, dans le voyage qu'il

(3) Cité d'après Baron de CAUNA, *Armorial des Landes*, Bordeaux, 1869, t. III, p. 7; le libellé de la mention ne permet pas de voir si son rédacteur confond les deux fondations ou si chacune des deux était représentée par une lettre distincte.

(4) V. *Archives historiques du département de la Gironde*, t. V, pp. 101, 174, et GABARRA, *Pontonx-sur-l'Adour et le prieuré de Saint-Caprais*, dans *Revue des Basses-Pyrénées et des Landes*, t. I, pp. 152 et suiv.

(5) *Recueil des Chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, réunies et publiées par M. PROU et A. VIVIER, Paris, 1900, t. I, p. 168.

(6) Dans ses *Acta memorabilia*, consacrés à l'histoire de La Réole, Dom Maupel lisait, sous la forme « Rex Tortus », le nom du fondateur de Saint-Caprais de Pontonx. *Arch. histor. de la Gironde*, t. V, p. 101.

Digitized by Google

fit en Gascogne en vue de recueillir les matériaux d'une histoire des abbayes bénédictines (7). Divielle, occupée par les religieux Prémontrés, ne rentrait pas dans le cadre de son sujet. Il lui consacra cependant une courte notice dont les éléments furent empruntés aux manuscrits de Divielle et aux papiers de Compaigne. Compaigne ! ce nom seul éveille chez nous une défiance instinctive. Ce n'est donc pas que Compaigne ait exprimé explicitement son avis sur les origines de Divielle, mais l'inventeur du Cartulaire de Divielle, mais l'historien des évêques de Dax qui, dès le XIe siècle, place parmi eux un « Arnaud de Sévérac » (8) « qui se cloistra au monastère de Divielle », était trop intéressé à reculer les origines de ce monastère pour qu'il y ait lieu de faire le moindre cas de son adhésion à notre tradition. Mais à défaut de ses témoignages, ses faux eux-mêmes déposent pour elle. Jamais ils n'auraient eu le succès qui fut le leur dans le public lettré s'ils y avaient trouvé, accréditée, l'opinion qui, depuis la *Gallia christiana* de 1716, recula la première fondation de Divielle jusqu'au début du XIIe siècle.

Mais sous le bénéfice de ces explications il n'est que temps de revenir à Dom Estiennot et à sa notice sur Divielle. S'il tire, comme il nous le dit (9), ses renseignements des papiers de Compaigne (mort en 1676); il les tient aussi du manuscrit de Divielle dont s'est inspiré Compaigne, et de là lui viennent sûrement les échos de la tradition conservée dans cette maison. Leur provenance s'accuse dans les termes qui l'expriment. Cette abbaye, qui devait être ravagée par les Normands, fut d'abord, nous est-il dit, confiée à des moines. Un religieux a pu seul être frappé de la différence qui existait entre les Bénédictins (*monachi*), premiers habitants de Divielle, et les chanoines réguliers (*canonici*) qu'étaient leurs successeurs, les Prémontrés. Plus nettement encore, la personnalité du premier auteur se trahit dans la mention qu'il fait de son ordre... et

(7) Sur ce voyage, v. A. DEGERT, *Les papiers de Dom Estiennot et l'histoire gasconne*, dans *Revue de Gascogne*, 1904, pp. 289 et suiv.

(8) *Diptyche ou Catalogue des Evêques de Dax*, Orthez, 1661, p. 35.

(9) « Ex ms. cod. Deivillae et schedis Dni Compagne Aquensis : Haec abbatia B. M. de Deivillae primum fuit monachorum, sed a quo condita fuerit non scimus; eam Nortmani vastaverunt, quam anno 1132 Raymondus vicecomes Tartasii, Garsias de Podiolobante, et alii proceres resarcivere et B. Bernardo abbati Claraevalli regendam tradidere qui in ea monachos cistercienses posuit qui aliquo tempore in ea conversati sunt ac postea ordini nostro tradita fuit, annuente Guillelmo Aquensi episcopo. » Hanc noticiam e ms. cod. Dni Compaigne excepi quam ipse e ms. cod. Deivillensi descripserat. Bib. nat., f. l., 12752, p. 439.

Digitized by Google

« dans la suite l'abbaye fut confiée à *notre ordre* », c'est-à-dire aux religieux de Prémontré qui occupaient l'abbaye du temps de Compaigne. Sous la plume de Compaigne, pareille mention n'aurait ni sens ni intérêt.

S'il n'y avait pas quelque témérité à vouloir faire en toute rigueur le départ entre l'apport de la source de Divielle et celle de son arrangeur Compaigne, je proposerais volontiers celui-ci. Au premier doit remonter la simple affirmation de l'antiquité de Divielle, de sa courte existence, de sa restauration au XIIe siècle, de son attribution aux Cisterciens dont les Prémontrés recueilleront la succession tombée en deshérence. Si la mention des Normands, dont c'était alors un lieu commun de voir la main dans la ruine de toutes les abbayes anciennes ou prétendues telles, peut être commune aux deux auteurs, sûrement il faut réserver à Compaigne la précision des détails, les dates fixes, les noms de l'évêque ou des seigneurs; ces assertions sont trop dans sa manière. Nous y retrouvons sa tendance à accroître l'ancienneté et le relief des familles nobles de son temps (10), ses habitudes de démarcage et ses erreurs (11)

En 1132, il est fort douteux qu'il existât un seigneur du nom de Garcias de Poylohaut (12), mais il est certain que le vicomte de Tartas avait nom Robert et non Raymond (13); quand celui-ci le deviendra, Guillaume (de Heugas) avait cessé d'occuper le siège épiscopal de Dax (14).

Débarrassée des interpolations de Compaigne (15) et réduite à l'affirmation des lointaines origines de Divielle, à sa restauration sinon à sa première fondation, vers le milieu du XIIe siècle sur le territoire de Goos, dans la mouvance et par les soins du vicomte de Tartas, à son occupation momentanée par les Cisterciens, la tradition peut prétendre à une sérieuse probabilité.

Sans doute Divielle ne figure point parmi les fondations Cis-

(10) V. notre brochure, *Un faussaire gascon*, citée pp. 44 et suiv.

(11) *Id.*, pp. 31 et suiv.

(12) Cette famille, d'une seigneurie de Larbey, canton de Mugron (Landes), n'apparaît que vers la fin du XIIIe siècle dans l'histoire.

(13) V. DE JAURGAIN, *La Vasconie*. Pau, 1902, t. II, p. 608.

(14) *Ibid.* et mon *Histoire des Evêques de Dax*, pp. 91 et suiv.

(15) Dans quelques notes qui suivent la notice citée, l'auteur, qui doit être Compaigne, revient sur l'origine de Divielle et émet l'idée que son premier fondateur pourrait bien être Olterius, évêque de Dax, ancien abbé de Cagnotte d'où il aurait envoyé les premiers moines de Divielle; il y fait établir les Cisterciens sous Guillaume de Heugas, avant 1135, ou du moins vers la fin du XIIe siècle sous l'évêque Guillaume Bertrand. D. Estiennot n'a fait aucun cas de ces notes.

Digitized by Google

terciennes dont les noms nous ont été conservés ([16]); elle n'en présente pas moins quelques-uns des traits caractéristiques de ces premières fondations. Par son isolement et son éloignement de toute grande voie de communication et même de tout centre habité elle ne semblait nullement destinée à abriter les fils de saint Norbert qui, de par les constitutions de leur fondateur, joignaient aux exercices d'une rude pénitence, l'apostolat de la prédication et la pratique du ministère ([17]). S'ils s'y établirent cependant plus tard à l'appel du fils du vicomte de Dax qui eût pu leur procurer un emplacement plus en rapport avec leur vocation, c'est qu'il s'agissait sans doute pour eux de recueillir la succession d'autres religieux dans un monastère déjà bâti.

Que ces autres religieux fussent des Cisterciens, le plan même de ce qui fut leur abbaye le donne à croire. En dépit du ravage du temps et des incendies, il est encore possible de retrouver ce plan dans les débris des constructions primitives qui s'en sont conservées çà et là sur le pourtour des deux façades de l'est et du midi. Mais on ne peut relever les grandes lignes de ce plan sans être frappé des ressemblances qu'il présente avec les dispositions générales qu'affectaient les plus anciennes abbayes cisterciennes. Prenons pour exemple l'abbaye de Gervaux de la fin du XIIe siècle (1188) ([18]). A Divielle comme à Gervaux, église, sacristie, cellule à usages divers, salle capitulaire, couloir de passage ([19]), bibliothèque, chauffoir, cuisine, réfectoire, office se succèdent dans le même ordre autour du cloître. Aux proportions près, les mêmes locaux rangés dans le même ordre se retrouvaient dans l'abbaye de Clairvaux ([20]) L'existence de bâtiments antérieurs à l'arrivée des Prémontrés est attestée encore par certains caractères des

(16) Dans JANAUSCHEK, *Originum Cisterciensium*, t. I, Viennae, 1877; MANRIQUE, *Cisterciensium annalium libri a condito Cistercio*.Lugduni,1642.

(17) Regulae S. Augustini constitutiones adjunxit B. Norbertus... nolens... discipulos laxiori inservire sed a laboriosae penitentiae exercitiis ad apostolici muneris functiones alternatim transire. » HUGO. Ordinis Praemonstratensis Annales. Praefacio. « Apostolica vita quam in praedicatione susceperat jam optabat vivere », dit le biographe de Saint Norbert, *Acta Sanctorum*. Junii, t. II, p. 832.

(18) On en trouve le plan reproduit dans la *Notice sur l'ordre Cistercien*, Lille, 1888, p. 67.

(19) A Gervaux, entre la salle capitulaire et ce couloir existe une petite cellule.

(20) Voir le plan de Clairvaux, tel qu'il est donné par VIOLLET LE DUC dans son *Dictionnaire raisonné de l'Architecture*, Paris, 1875, t. I, 267, 271, au mot *Architecture monastique*.

Digitized by Google

vieux débris des constructions primitives utilisés dans les constructions ultérieures et très reconnaissables même dans le monastère actuel. Sans parler d'assez longs cordons d'assises en grand ou moyen appareil d'une pierre fournie sur place par une carrière aujourd'hui épuisée, un pan de mur assez considérable s'est conservé à l'extrémité méridionale de la façade de l'est où se retrouve la caractéristique de l'architecture du XIIe siècle. A cinq ou six mètres d'intervalle s'ouvrent deux fenêtres à plein cintre, hautes de 1m60, larges au dehors de 0m10 seulement mais ébrasées vers le dedans jusqu'à 0m60. Au nord, le mur du cloître, épais de 1m15, s'ouvrait par une porte à arc surbaissé, pour donner passage à un escalier dont l'existence a été révélée par quelques pierres qui l'amorçaient. Cet escalier mettait en communication directe le transept de la chapelle et le dortoir placé, comme à Gervaux, au premier étage au-dessus de la sacristie et de la salle capitulaire. Il permettait au besoin aux moines d'emporter de devant l'autel la lampe du Saint-Sacrement pour éclairer leur dortoir pendant la nuit. Ainsi le permettait aux églises pauvres la règle qui fut en vigueur dans l'ordre bénédictin de Pierre le Vénérable (mort en 1156) au milieu du XIIIe siècle ([21]).

Si les traces ou les souvenirs laissés à Divielle par ces moines Cisterciens ne furent pas plus profonds, il n'y a pas lieu de s'en étonner. Leur séjour, d'après la tradition même recueillie par Estiennot, fut de courte durée. Soit impossibilité de se recruter sur place, soit pour tout autre motif, ils durent disparaître peu à peu. Peut-être même cédèrent-ils la place aux Prémontrés ([22]).

Toujours est-il que ceux-ci vinrent s'installer à Divielle. Ils y furent introduits par Navar, alors évêque de Couserans.

Ce personnage était dacquois d'origine. Fils du vicomte de Dax, Raymond II ([23]), Arnaud et de sa femme, Stéphanie de Bigorre, il était né vers le milieu du XIIe siècle. De Dax où s'était écoulée son enfance il avait eu tout loisir de faire la connaissance de Divielle et de son site et d'entrer en relation avec les

(21) Petrus Venerabilis cum decrevit ,Statut 49). Ne quis fratrum nostrorum in propriis saltem locis sine lumine noctibus dormiat. Qui si adeo pauper fuerit ut propriam lucernam in dormitorio suo providere non possit, illam quae in ecclesia fuerit accipiat et in dormitorio transferat (D. MARTENE, *S. Benedicti regula commentata*, c XXII. Migne Pat. lat., t. LXVI, p. 498.

(22) Praemonstratensibus ceditur qui eam ab hac cessione incolunt, dit Estiennot dans sa notice historique de Divielle, *loc. cit.*

(23) *Gal. Christ.*, I, 1068.

Digitized by Google

religieux de Prémontré. Après avoir embrassé l'état ecclésiastique, il était devenu, s'il faut en croire la *Gallia Christiana*, membre du Chapitre de Dax ([25]) qu'il quitta bientôt pour entrer dans l'ordre de Prémontré.

A entendre l'historien de cet ordre, Hugo, Navar n'aurait jamais fait partie du chapitre de Dax. Elevé dès son enfance dans l'abbaye norbertine de Combelongue il y aurait pris l'habit religieux. Le dissentiment de ces deux auteurs n'a pas d'importance pour nous : quoi qu'ils pensent de la première vocation de Navar ils s'accordent à nous dire qu'il fut le fondateur de Divielle; et cela nous suffit ici. Leur témoignage commun dérive certainement ([27]) du nécrologe la Case-Dieu où, à la date du 4 mars, ils pouvaient lire comme nous la commémoraison de Navar de Dax, évêque de Couserans qui fut d'abord abbé de Combelongue et « fondateur de Divielle avec son patrimoine » ([28]).

A. DEGERT.

Un livre à retrouver.

La *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* signale, en sa dernière livraison (1923, p. 255) la découverte, à Helsingfors, en Finlande, d'une charte en gascon de Bazas (bail à cens de diverses terres, du 6 décembre 1465). L'auteur de la découverte, M. Tallgren, qui a publié et commenté cette charte dans les *Neuphilologische Mitteilungen* d'Helsingfors (1923, t. XXV, p. 18-43), l'avait trouvée servant de couverture à un *Dictionnaire latin français* de F.-N. Noël.

On se demande si dans d'autres exemplaires de cette même édition de 1823 du Dictionnaire, le relieur n'aurait pas employé des documents de même provenance.

Il vaudrait la peine d'y regarder, en notre Sud-Ouest, tout particulièrement intéressé à pareilles découvertes et où il n'est pas inouï que ce Dictionnaire ait été vu dans les bibliothèques de nos grands-pères.

L. DURAMBAUT.

(24) J. DE JAURGAIN, *op. cit*, II, p. 57.
(25) *Gal. Christ.*, I, 1130, 1144.
(26) HUGO, *op. cit*, p. 597. — Larcher se rallie à Hugo.
(27) *La Gallia* s'y réfère expressément.
(28) Mart. IV, *Idus*, Cous. Domini Navarri... Consoranensis episcopi qui primitus fuit abbas Combelongae et fundator Dei villae de patrimonio suo ». LARCHER, *Glanages*, t. V., p. 28.

Digitized by Google

Députés de l'Armagnac aux États-généraux d'Orléans en 1649.

Le procès-verbal de l'élection des députés des Etats-d'Armagnac nous a été conservé à la mairie de L'Isle-Jourdain (Registre des délibérations communales BB, p. 292). Sans présenter un intérêt de premier ordre, le morceau m'a paru mériter d'être tiré de l'oubli.

Le 2 mars 1649, le syndic de L'Isle-Jourdain porte à la connaissance de la communauté qu'à la date du 27 février précédent, on a reçu une copie d'ordonnance du Sénéchal de Lectoure du 22 de ce même mois par laquelle est narré « comme Sa Majesté, le 24 janvier dernier, a faict déclaration comme elle voulait convoquer les Etats généraux de son royaume pour remettre en leur ancienne vigueur la justice, la police et la discipline d'icelui, pour maintenir son Estat et restablir le repos du public et du particulier avec ordre de Mgr le duc d'Epernon, gouverneur de cette province, par lequel il est dit être enjoint au sieur juge mage de convoquer et assembler à son de trompe et en public et en la forme accoustumée dans l'estandue de la sénéchaussée d'Armagnac et deppendance tous ceux des trois Etatz d'icelle quy ont accoustumé d'estre appelés pour choisir un d'entre eux de chasque ordre pour se rendre au xv de mars de la présente année dans la ville d'Orléans en laquelle Sa Majesté a indit la tenue desd. Etatz et nous est enjoint à ces fins d'advertir ceux que de besoing et faire députation de trois personnes, une de chasque ordre pour se trouver dans la ville de Lectoure le 4 dud. moys de mars pour faire députation de trois persones une de chasque ordre pour se trouver en lad. assemblée généralle avec un mémoire et instruction nécesaires. »

L'assemblée désigna seulement deux délégués, noble Jacques Bezombes, premier consul, et Me Michel de Fargia, qui acceptèrent la députation et promirent de se trouver dans la ville de Lectoure à la date indiquée. Ils étaient munis de pleins pouvoirs.

Digitized by Google

Le dix mars suivant, les délégués rendent compte à la communauté de leur mission à Lectoure.

M. de Bezombes dit « qu'avec M. de Fargia ils se se seroint transportés dans la ville de Lectoure, où estant, se seroint trouvés dans l'assemblée générale des trois estatz d'Armagnac pour prende part à la dépputation et nominaion des trois personnes scavoir ecllésiastique, de la noblesse et du Tiers-Etat, un de chasque ordre, pour se trouver dans la ville d'Orléans le xv du mois où il plaît à Sa Majesté d'ouïr les plaintes et doléances de son puble avec promesse de rémédier aux désordres et aux maux qui l'ont affligé et afligent, et pour cest effet lad. assemblée de Lectoure avoit procédé à la nomination, scavoir : messeurs les ecclésiastiques ont nommé et dépputé Monseigneur l'Archevêque d'Auch, messieurs de la noblesse ont nommé et dépputé M. de Gajan, et messieurs les dépputés du Tiers Estat ont nommé et dépputé M. Ducasse, juge mage de Lectoure avec emple pouvoir dud. pays suivant les ordres de Sa Majesté.»

« Mais avant qu'oppiner, poursuit la rédaction, led. sieur de Fargia auroit demandé communication de l'ordre de provision de Sa Majesté pour lad. convocation ensemble de Mgr le gouverneur de la Province comme en estant faict mention en l'exploict donné aux susdits consuls et communauté de ce lieu, ce qui luy fut octroyé. En effect, on nous aurait remis copie deument collationnée par le greffier de la lettre de Sa Majesté et d'icelle de Mgr le Gouverneur qu'il en a moins cependant la convocation à Lectoure de la Sénéchaussée de L'Isle-Jourdain, n'était pas conforme au droit, et M. de Fargia éleva la protestation suivante :

« Et de plus auroit insisté envers led. sieur Juge mage de ce qu'il semblait par ledit exploit signé Carrère, qu'il assignoit ceste sénéchaussée comme deppendant de celle de Lectoure et que jamais elle n'a relepvé de lad. Senechaussé de Lectoure et ne l'a recogneue en aucune façon pour suppérieure, ni celle d'Auch comme estant de nouveau establie. »

« A quoy led. sieur juge maje qui présidoit en lad. assemblée généralle reppartit et déclaira qu'il n'avoit poinct faicte lad. convocation comme présupposant que la Sénéchaussée de L'Isle feut deppandante de la Sénéchaussée de Lectoure, mais seulement en conséquence de la lettre de Mgr le gouvrneur de la Province qui luy enjoinct de convoquer les sénéchaussées d'Armagnac suivant la cousthume et, trouvant que l'année 1614 pareille assemblée estant convoquée pour mesme subiet, la senéchaussée de L'Isle feut appelée et qu'elle y envoya ses dépputés, il ne pouvoit faire autrement que de l'appeler. »

Digitized by Google

Le député de L'Isle agréa les explications du juge-maje mais souleva la question de préséance.

« Après laquelle déclaration acceptée par nous, led. sieur de Fargia demanda encore que nous devions tenir le rang et oppiner les premiers, à quoy les dépputés d'Auch ayant volleu fère insistance sur ce que les députés de L'Isle oppineront immédiatement après ceux de Lectoure, et ainsi fut exécuté. »

Et ladite assemblée ne se tint que le sapmedy sixième dud. mois l'après-diner et feurent nommées six personnes pour travailler aux caiers des plaintes entre lesquels feut led. sieur de Fargia (1).

J. DUFFOUR.

L'hiver de 1788-1789 à Auch et dans le Louron.

Nous détachons du *Livre de Raison* du sieur Jean-Alexis Crodey, de Loudenvielle, vallée de Louron, commencé en 1784 et jusqu'à ce jour inédit, la curieuse note suivante :

« Vers la Toussains 1788, le grain s'est vendu à Arreau, savoir le froment, 3 l[ivres] 8 ou 10 s[ols], le carron 50 à 55 s.; la misture 44 à 45 s.; le millet carré à 25 et 26 s. jusques à 30 et cela continue encore au commencement de l'année 1789; le vin se vend à 9 et 10 s.; le veau à 14, 15 et 16 s.

» Il a fait un si grand froid à la fin de l'année 1788 et au commencement de 1789, ce qui a duré plus de 15 jours par toute la France et peut-être ailleurs, que le termomètre est descendu à 12 (1) degrés au dessous de la glasse et les observateurs ont remarqué qu'il n'avait pas fait aussi rude en 1709, et quand le dégel est venu cela à causé de grands ravages, puisque dans une semaine il est mort à Auch plus de 200 personnes. Tous les choux, lins, raves et autres ressources du commun du peuple a péri (*sic*).

» Le printems [de] 1789, le froment s'est vendu jusques à 4 l. 5 s.; le carron, 3 l. 10 et 15 s.; la misture, 50 s.; le millet carré, 40 s.; le milloc, 3 l. à 3 l. 5 s. »

F. MARSAN.

(1) On sait que ces Etats dont la promesse avait été arrachée à Mazarin par la Fronde à ses débuts ne se tinrent jamais.

(2) 12 Réaumur, soit 15 degrés centigrades.

Digitized by Google

Lettre de Jean de Vivonne, marquis de Pisany.

Cette lettre nous intéresse par les détails qu'elle nous donne sur les derniers moments du cardinal Louis d'Este. Je me borne à rappeler ici que ce cardinal, successeur de son oncle, Hippolyte d'Este, sur le siège d'Auch (1563), fut à Rome le défenseur de nos intérêts comme Protecteur des affaires de France. Pour le surplus, je ne puis que renvoyer aux pages que je lui ai consacrées dans mon étude sur le cardinal d'Ossat (1) dont il fut l'initiateur dans la carrière diplomatique. Il eut pour ami Jean de Vivonne, marquis de Pisany, père de la fameuse marquise de Rambouillet — l'incomparable Arthénice — alors ambassadeur à Rome, d'où il écrivit au roi la lettre (2) qu'on va lire :

SIRE,

C'est à mon très grand regret que je donne advis à Vostre Majesté de la mort du plus grand et fidèle parent et serviteur qu'il eust au monde. C'est de Monsieur le Cardinal d'Este, lequel est passé à meilleure vie ce matin, sur les neuf heures, d'un catherre qui le travailloit avec la fièvre quarte; lequel enfin l'a suffoqué sans que l'on pensast qu'il feut encore en danger, mesme (3) qu'hier au soir j'envoyay voir comme il se portoit, ainsi que je faisois tous les jours deux fois quand je n'y pouvois aller moi-mesme ou que j'avois peur de l'importuner. Il me manda et ceux qui estoient auprès de lui ( ) qu'il se portoit mieux et que son accès de fièvre avoit esté peu et son catherre moindre. Mais cette nuict il l'a chargé de telle sorte que ne trou-

(1) *Le Cardinal d'Ossat*, Paris, 1894, p. 31 et suiv.

(2) Cette lettre se trouve dans un paquet de lettres de Pisani, Bibliot. Nat. Ms Brienne, 35 p., et dans les *Mélanges Colbert*, t. XVI, p. 219. C'est d'après ce dernier texte (copie) que je a publie ici. Elle est précédée là de cette indication : « Au Roy du dernier jour de l'an 1586, par la Boderie ». — Le roi est ici Henri III.

(3) De maxime, *surtout*.

Digitized by Google

vant plus d'espérance ni de remède, il s'est, comme il faisoit d'ordinaire, retourné à Dieu, se confessant et communiant et demandant à toute heure s'il vivroit jusqu'au matin pour parler à moy. Au point du jour, il m'a envoyé appelé. Et l'estant aussitôt aller trouver, arrivé que j'ay esté auprès de lui, il a fait sortir tout le monde, et encore qu'il me peust à grand peine parler à l'occasion dudit catherre, si (5) m'a il démonstré une face et un cuœur à me dire ce dont le temps lui a donné loisir, tel qu'il m'est impossible de le représenter à Vostre Majesté.

Son propos a esté, Sire, qu'il m'avoit voulu donner la peine de venir jusques à luy pour me prier de luy faire ce bon et dernier office avec Vostre Majesté pour l'assurer qu'il n'avoit point de regret à mourir, mais bien de ne l'avoir servie mieux et n'avoir eu assez de temps de le pouvoir faire et loisir d'estre peu aller jusques en France pour y mourir après s'estre déchargé le cœur avec ses nepveux pour leur dire librement le tort et injure qu'ils s'estoient faict d'avoir donné à Vostre Majesté aucune occasion de male satisfaction (5) et les réduire de telle sorte qu'il les fist dignes de ses bontés et grâces sinon rompre du tout avec eux et les abandonner du tout et que je l'asseurasse que de sa part il lui avoist esté toujours très fidèle serviteur de Vostre Majesté; aussi me prioit-il de faire foy qu'il avoit donné au sieur Tolomer, son maistre d'hostel et lequel l'avoit longuement et très fidèlement servy, l'abbaye de Saint-Georges (7), laquelle il luy prioit luy conserver et faire jouir. Sur quoy je luy demanday s'il n'avoit point disposé de ses autres bénéfices. Il me dit que non et qu'il pensoit avoir permission de Vostre Majesté de le pouvoir faire, mais qu'il n'y avoit plus de temps et mesme que quand il l'eust eu, il l'eust encore fallu faire authoriser du Pape et qu'il avoit ses nepveux de Nemours (8) qui n'avoient point faict chose qu'il eust entendu avoir esté contre son service et que si ceux de Guise

(4) Tournure alors en usage pour « et ceux qui estoient... me mandèrent. »

(5) Cependant.

(6) Henri de Guise et son frère le cardinal, alors à la tête de la Ligue, étaient neveux du cardinal Louis d'Este par leur mère Anne d'Este, sa sœur, qui avait épousé leur père, François, en premières noces.

(7) Il s'agit sans doute ici de l'abbaye de Saint-Georges au diocèse d'Angers, de l'ordre des Augustins. — Une autre abbaye de Saint-Georges-les-Bois se trouvait au diocèse du Mans, encore de l'ordre des Augustins. Nous n'en connaissons pas d'autres en France sous ce vocable.

(8) Le duc de Nemours, Henri de Savoie, à qui Henri III acorda le siège d'Auch, était fils d'Anne d'Este, mariée en secondes noces à Jacques de Savoie, duc de Nemours

Digitized by Google

aussi se rendoient dignes de ses bonnes grâces et lui faisoient fidèle service, il prioit favoriser les uns et les autres; me retournant de dire qu'il me priait autre fois de représenter à Vostre Majesté qu'elle perdoit un très grand et fidèle serviteur et moy un bon frère et bon amy. Et là dessus avec ces propres mots il a demeuré la bouche ouverte et rendu l'esprit sans se travailler autrement. Ce pauvre Seigneur a voulu, comme un très fidèle subjet de Vostre Majesté et serviteur, commettre ce dernier témoignage de son affection et fidèlité comme celui qui l'avoit connue en affaires qui se sont passées de deça de mon temps et la puis assurer avec la vérité que je luy dois que c'étoit le plus fidèle et grand serviteur qui servit jamais un grand roy comme est Vostre Majesté. Aussi ne peut-elle dire combien elle perd de se trouver à dire un si grand protecteur de ses affaires, attendu où toutes choses se retrouvent de ce temps misérable où elle a tant de nécessité de se valloir de sa prudence et force.

A cette lettre, dont la signature n'a pas été reproduite, je me borne à ajouter, comme complément d'explication, que le cardinal-protecteur était le représentant des intérêts du roi à Rome sans mandat bien défini; il est en général l'auxiliaire de l'ambassadeur; il a surtout à renforcer l'action de celui-ci dans l'intérêt de la politique royale et il doit la faire pénétrer ou la suppléer là où elle ne peut avoir accès, dans l'entourage immédiat du pape, dans les consistoires ou les conclaves. De là la nature des services que Louis d'Este pouvait se vanter d'avoir rendus au roi.

A. Degert.

Digitized by Google

La Bigorre et la Chapelle de N.-D. de Bétharram

La Bigorre a toujours été très dévote à Notre-Dame de Bétharram. Les historiens locaux dont nous possédons les écrits peu antérieurs ou postérieurs à la Révolution, nous montrent les Bigourdans accourant nombreux à son sanctuaire avec les Béarnais et les Basques, lors des fêtes de la Vierge du 15 août et du 8 septembre. Des nombreux miracles obtenus par l'intercession de Notre-Dame de Bétharram et que rapporte Marca, un bon nombre eurent lieu en faveur d'habitants de la Bigorre.

Les deux faits suivants montrent bien la vénération des Bigourdans pour Notre-Dame de Bétharram.

En 1635, Antoine de Mont-d'Uzer, seigneur d'Uzer, Arcizas et autres places, légua 50 l. aux prêtres de la chapelle de Bétharram, à charge par eux d'ensevelir son corps dans le chœur de la chapelle, près du grand autel, de dire le *Veni Creator* au commencement des grands,messes, les dimanches et jours de fête et de réciter à la fin de ces offices sur son tombeau le *De Profundis* et les suffrages (1).

Le fait suivant est plus caractéristique. Il montre que les Bigourdans n'oubliaient pas Notre-Dame de Bétharram, même quand ils en étaient éloignés depuis de longues années :

« Comme soit ainsi que Pierre Lacroix, marchand, résident, quand vivoit, dans la ville de Séville, royaume d'Espaigne, eust laissé, par son codicille ou verballement, en faveur de la chapelle de Notre-Dame de Betarram en Béarn, la somme de quatre mille reaux, monoye de bilhon dudit royaume d'Espaigne, pour icelle estre employée à faire une niche de marbre sur le grand autel de la dite chapelle, pour y mettre l'image de Notre-Dame avec deux rideaux ou cortines de soye, laquelle somme il aurait recommandé à Jean Dufaur, aussi marchand, pour lors residant en ladite ville de Siville, de paier et satisfaire, ce que ledit Dufaur auroit désiré d'icelle se décharger, pour raison de quoi, il auroit tenu advertir Messieurs les supérieurs prêtres de

(1) Reg. de Dumoret, notaire de Bagnères-de-Bigorre, 1635, f° 56 v°.

Digitized by Google

ladite chapelle Notre-Dame de Betarram de son intention de faire le susdit paiement, a raison duquel a esté passé l'acte suivant :

L'an mil six cens soixante-un, le vingt-septième jour du mois de février, en la ville de Saint-Pé, diocèse de Tarbes... constitués en leurs personnes propres vénérables hommes Messieurs Joseph Casaux, supérieur et Jacques Peirisse, prebstres et chappellains, dans la chappelle Notre-Dame de Betarram, lesquels, de leur gré et volonté, en vertu du pouvoir à eux donné par la délibération prinse par Messieurs lés autres prebstres et chappellains de la chappelle qu'ils ont fait (apparoir) en original... (ont receu) du sieur Philippe Dufaur, marchand dudit Peirousse, assisté des sieurs Noé Cacaret,... bourgeois dudit St-Pé, la somme de sept cens trente cinq livres... pour raison du susdit légat de ladite somme de quatre mille reaux..., fait par le susdit feu Lacroix, en soixante six pistolles d'or, coing d'Espaigne, à raison de onze livres chacune et trois livres d'argent monoye de France, faisant ladite somme... laquelle somme seront teneus, comme ils ont promis, emploier à faire faire une niche de marbre et deux courtines de soye pour mettre l'image Notre-Dame sur le grand autel de la chappelle Notre-Dame de Betarram, suivant la volonté dudit feu Lacroix, promettant... »

Ce même Lacroix légua huit mille reaux (2), soit dix-sept cent livres, après perte de 22 pour cent pour change et droit de remise à l'hôpital de Pontac (3). Il légua encore seize cents reaux à partager en parts égales entre deux jeunes filles pauvres à marier de Saint-Pé ou d'ailleurs (4).

Ce Lacroix était originaire de Pontac.

Il y avait, semble-t-il, à Séville, en Espagne, une colonie de Bigourdans. Nous venons de citer Lacroix de Pontac et Dufaur de Peyrouse. Nous pourrions y joindre, semble-t-il, Lias de Saint-Pé, exécuteur testamentaire de Lacroix et qui lui-même faisait testament le 21 mars 1662 « déclarant estre sur son départ vers le royaume d'Espagne et incertain de son retour » (5). Il y mourut en effet le mois suivant.

L'acte suivant ne présente pas moins d'intérêt. Il nous permet, semble-t-il, de penser que l'autel et le rétable actuel du maître-autel de Bétharram, qui, si nos souvenirs sont exacts, sont de style Louis XIV, furent confectionnés vers 1653 à

(2) Reg. de Bayon., not. de Saint-Pé, 1661, f° 986 r°.
(3) *Ibid.*, 1662, f° 264 v°.
(4) *Ibid.*, 1663, f° 577 r°.
(5) *Ibid.*, 1662, f° 285 v°

Digitized by Google

Bagnères ou dans les environs. Nous y voyons en effet que le peintre-doreur Donzelot, fut chargé de les dorer à Bagnères. Au reste, au dix-septième siècle et au suivant, la Bigorre, surtout Bagnères, Asté et Campan, possédèrent une pléïade de sculpteurs de talent qui couvrirent les églises d'autels et rétables en bois et les maisons particulières de meubles d'art.

Voici cet acte (6) :

« Comme soy ainsin et dict a esté par les parties soulz escriptes, procès et différend estre pendant en la cour de Monsieur le juge magistrat royal de la ville de Bagnères entre le sieur Maistre Dominique Dader presbstre et bachelier ez sainte théologie et chapellain de la chapelle Bettaram en Bearn en restitution de la somme de quarante livres qu'il avait fornies et advancées pour la faction d'un tabernacle pour n'avoir esté faict au temps conveneu d'une part, et Bernard Donzelot, maistre peintre, habitant de la présente ville de Baignères, auquel procès lesdites parties auront soffert de frays et despans et estantz près d'en soffrir davantage pour se redimer d'iceux se seroint accordés comme s'ensuit :

« Pour ce est-il que ce jourd'huy troisième du moys de juillet mil six cens cinquante trois après midy en la ville de Baignères et dans ma boutique par devant moy notaire soubsigné, présents les témoings bas nommés, s'est constitué en sa personne le sieur Dader d'une part et le sieur Donzelot d'autre part, lesquelles de leur bon gred ont renoncé et par cest acte renoncent audit procès, ses circonstances et despances; moyennant quoi ledit Donzallot a promis... payer au sieur Dader a ce present et acceptant la somme de 40 l. 30 s. de despans à la Toussains prochaine. Présens... »

E. Lafforgue.

(6) Reg. de Dasson, not. de Bagnères, 1653, 3 juillet.

Digitized by Google

Frais et Dépenses d'incarcération à Auch

SOUS LA RÉVOLUTION

Volontiers, j'aurais intitulé la présente note : « Ce qu'il en coûtait pour se faire guillotiner à Auch, en l'an de grâce 1794, IIIe de la République Française une et indivisible ». Mais de bons esprits de mes amis m'assurent que la gravité des lecteurs de la *Revue* serait offusquée de tant de réalisme. Je me range à leur avis et je me contente de transcrire ma note avec le titre que lui a imposé son auteur :

Note des dépenses dues à la citoyenne Tarbouriech qu'elle a fourni à Medrano-Mauhic qui était en réclusion à la tour de la commune d'Auch (1).

Un dîner avec son cheval	6 l.	
Avant son entrée en réclusion, pour lui	7 l.	
Pour les gendarmes	20 l.	
Depuis le 12 septembre vieux stile fourny la dépense audit Médrano jusqu'au 4 mars 1794 vieux stile à raison de cent cinquante livres .	560 l.	10 s.
Payé pour le port de deux tables de marbre. . .	36 l.	
Pour avoir fourni ou payé du gallon	20 l.	
TOTAL.	651 l.	10 s.

Signé : Marie PÉRÉ, veuve TARBOURIECH.

La dite note ou pétition est attestée conforme par Berger, gardien de la prison d'Auch. Elle porte la signature du maire d'Auch, de l'officier municipal, du secrétaire, des administrateurs du district d'Auch qui renvoient la pièce au Receveur de l'Enregistrement à Nogaro. Ce dernier l'adresse au Directoire du district de Nogaro, lequel, à son tour, l'expédie au Directeur des Domaines Nationaux à Paris. Ledit Directeur renvoie cette requête de paiement avc la note suivante :

« Confiscation des biens Médrano-Mauhic, condamné, égale

(1) Cf. Original. Archives Rigade, à Nogaro, descendant des Medrano.

Digitized by Google

la dépense effective ou celles faites en certificat d'imposition, soit 11.184 l. 16 sols, et pour l'emprunt forcé s'élevant au total de 13.582 l. 16 sols. La recette ou les revenus n'est que de 2.741 l. 10 sols 10 deniers. La dépense excède 10.840 livres, 10 sols, 10 deniers. »

Il ajoute qu'il a fait colloquer sa créance sur les revenus de Mauhic mais il faut attendre que Mauhic produise des ressources, et il pourrait à cet égard ne pas y avoir de facilités surtout si les biens de Mauhic sont vendus ou bien près de l'être.

Signé : GAY, *Directeur des Domaines nationaux à Paris.*

Malgré l'insuccès de ses multiples démarches, ladite dame Tarbouriech ne perdit pas l'espoir de rentrer dans ses débours. Le 13 avril 1807, elle assignait Etienne Médrano, ancien capitaine d'infanterie, demeurant à Nogaro, frère de Jean-Marie Médrano, le ci-devant détenu à la prison de la tour d'Auch, et beau-frère de Robert Dubernet, habitant de Loubédat, par le ministère de Me Gèze, avoué, près le tribunal civil de première instance de Condom (Gers).

Nous regrettons que la famille n'ait pas gardé le souvenir de l'arrêt qui fut rendu par les juges.

Il serait piquant de savoir si ladite demande fut rejetée, ou si au contraire, le tribunal décida que outre les frais d'hôtel à la prison de la tour d'Auch, les parents des victimes, après avoir vu leurs biens confisqués, étaient en plus tenus de par la loi de verser des honoraires aux assassins !

G. CAMOREYT.

Une inexactitude de Racine à propos de S. Vincent de Paul.

Dans son *Abrégé de l'histoire de Port-Royal* (1), Racine écrit : « On sait assez avec quelle chaleur ce premier ministre (Richelieu) avoit entrepris de faire casser le mariage du duc d'Orléans avec la princesse de Lorraine, sa seconde femme (2). Pour s'autoriser dans ce dessein et pour rassurer la conscience timorée de Louis XIII il fit consulter l'assemblée générale du clergé et tout ce qu'il y avoit de plus célèbres théologiens tant réguliers

(1) Œuvres de RACINE, t. IV, p. 413 (Col. Les Grands Ecrivains de la France).

(2) On peut voir là-dessus mon article : *Le mariage de Gaston d'Orléans et de Marguerite de Lorraine*, dans *Revue Historique*, juillet et septembre 1923.

Digitized by Google

que séculiers. L'assemblée et presque tous ces théologiens, jusqu'au P. Condren, général de l'Oratoire, et *jusqu'au P. Vincent, Supérieur des Missionnaires*, furent d'avis de la nullité du mariage, mais quand on vint à l'abbé de Saint-Cyran, il ne cacha point qu'il croyait que le mariage ne pouvait être cassé ».

Je crains bien que le grand poète n'ait été deux fois victime de son désir de mettre en opposition saint Vincent de Paul et Saint-Cyran, au grand profit de ce dernier. Sainte-Beuve a fait remarquer dans son *Port-Royal* (I, 336, édit. de 1867) « qu'il n'est pas exact que M. de Saint-Cyran ait positivement refusé d'approuver ce divorce : on ne l'avait pas formellement consulté à ce sujet. »

Saint Vincent ne paraît pas avoir été consulté davantage. Ni lui ni sa communauté ne figurent parmi ceux que l'Assemblée du Clergé fit inviter à exprimer leur sentiment (3). Il ne figure pas davantage parmi ceux dont les dossiers du procureur général Molé nous ont conservé les consultations (4), ni dans ses œuvres ni dans sa vie écrite par son contemporain et ami Abelly, rien n'atteste que saint Vincent ait eu à donner un avis quelconque sur cette question.

A.-D.

(3) *Ibidem.*
(4) *Ibidem.*

Digitized by Google

ARMORIAL GÉNÉRAL DE FRANCE

ET ARMOIRIES DE GASCOGNE.

(Suite[1]*)*

---

160. — Jean Lalo, chanoine du chapitre de Saint-Orens d'Auch, de gueules à une grue d'argent avec sa vigilance au pied de même et un chef cousu chargé d'une étoile d'argent.

161. — Guillaume Lalo, conseiller du Roi, juge criminel de la Sénéchaussée d'Auch,
Ecartelé au 1er et 4e d'argent à une fasce de sinople chargée de 3 roses d'argent et accompagnée de 3 têtes de more de sable posées 2 et 1 au 2e et 3e d'azur à 3 besans d'or 2 et 1. Et sur le tout de gueules à une grue d'argent avec sa vigilance au pied de même et un chef cousu d'argent.

162. — Joseph de Lambes, seigneur de Marambat,
Ecartelé au 1er et 4e d'argent à 3 fasces ondées d'azur et deux tourteaux de gueules en chef, au 2e et 3e d'argent à un lion de gueules.

163. — Bernard Lanusse-Lamarque, bourgeois d'Armentières, d'or à un cœur de sable.

164. — N. de Lanux, seigneur du dit lieu,
d'azur à 3 sabots d'argent posés en bande.

165. — Jean-Louis de Lari de Latour, seigneur d'Augnax, d'argent à 3 corneilles de sable becquées et membrées de queules, 2 et 1.

166. — Bernard de Lari de Latour, seigneur de La Mothe Endo, de sinople à 3 tours d'or posées 2 et 1.

167. — N. Lari, archiprêtre de Valence,
d'or à un aigle d'azur becqué et membré de sable.

168. — Jean de Larroquan, seigneur de Réjaumont,
de gueules à un rocher d'argent chargé de 3 pins de sinople.

169. — Antoine de Lartigue, seigneur d'Arnes,
de gueules à un lion d'or.

170. — N. Lasserre, chanoine de Sainte-Marie d'Auch.
d'azur à 10 trèfles d'or posés en orle.

(1) Voir *Revue de Gascogne*, 1923, p. 225.

Digitized by Google

171. — Pierre-Jean de Lassuderie, seigneur de Campanes, d'azur à un lion d'or couronné, lampassé et armé de gueules, à l'orle de 13 besans d'or.

172. — Jeanne de Latreille, veuve d'Emmanuel de Ferragut, de gueules à une fasce d'argent chargée d'une grappe de raisin d'azur accorté de 2 feuilles de vigne de sinople.

173. — Marie-Louise de Laurens, femme de Jacques de Polastron, seigneur de Puyminet et de Cologne, d'or à 2 palmes de sinople en pal et un chef cousu d'argent, chargé de 3 molettes de sable.

174. — Odet Lebe, sieur de Lagrange, bourgeois de Vic, d'or à 5 peignes de sable posés 2, 2, 1.

175. — N. Lesbey, prêtre, bachelier en théologie, archiprêtre de la ville de Gondrin, de gueules à un lion naissant d'or et un chef d'argent.

176. — Jean Les Donnes, dit Dulmet, bourgeois de Touget, de gueules à 3 chaînons d'or et un arbre de sinople brochant sur le tout.

177. — Jean-François du Lin-Marsan, seigneur de Batz, écartelé au 1er et 4e d'or à une corneille de sable becquée et membrée de gueules, au 2e et 3e d'azur à une épée d'argent la pointe en bas et senestrée d'un écusson d'or.

178. — Léonard de Louet, bachelier en théologie, abbé d'Idrac, dignité du chapitre de Sainte-Marie d'Auch, d'or à 3 loups de sable, 2 et 1.

179. — Josué de Luppé, seigneur de Taybosc,

180. — Paul de Lupé, seigneur de Maravat,

181. — Louis de Lupé, abbé de Sère, dignité du Chapitre de Sainte-Marie d'Auch, d'azur à 3 bandes d'or.

182. — Gabriel Lussy, bourgeois de Maubourguet, d'argent à une bande de sinople chargée de 3 molettes d'or.

183. — Jean Roger de Luzarey, conseiller du Roy, et son juge en Bas-Armagnac, écartelé au 1er et 4e d'argent à un bûcher en flammes de gueules, et un chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or, au 2e et 3e d'azur à un chevron d'argent accompagné de 3 barres d'or, 2 et 1.

184. — Jean-André Luzarey, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église collégiale de Saint-Nicolas de la ville de Nogaro, *ut supra.*

185. — Jacques Lugarey, prêtre, docteur en théologie, *ut supra.*

C. Laborie.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

Œuvres de saint Vincent de Paul : Entretiens, tome I, XXVI, 714 pages; tome II, 743 pages. Paris 1923, Gabalda, in-8°.

A peine avions-nous annoncé le dernier des huit volumes de la *Correspondance de Saint Vincent de Paul*, que nous parvenait un autre volume des œuvres du saint, celui de ses Entretiens; ce premier n'a pas même tardé à être suivi d'un second. Il est impossible de mettre plus de régularité et de rapidité que n'en met M. Coste dans la publication des œuvres de notre grand compatriote.

Ces Entretiens sont constitués par des Conférences que saint Vincent fit aux Sœurs de Charité à peu près toutes les semaines autant que ses occupations le lui permirent depuis leur fondation (1633) jusqu'à sa mort. Elles roulent toutes sur les devoirs et les vertus de leur état, sur la conduite que les Sœurs auront à tenir dans leurs rapports avec les pauvres, les enfants trouvés, les galériens, les soldats blessés ramassés sur le champ de bataille, les administrateurs des hôpitaux, les médecins, les ecclésiastiques, etc.

A part les quelques rares renseignements que saint Vincent fournit sur sa personne et son œuvre, comme par exemple sur sa vie à la campagne jusqu'à quinze ans, il n'y a pas ici évidemment grand'chose à glaner pour notre histoire gasconne. Mais rien de ce qui touche à notre saint compatriote ne saurait nous être étranger. Nous apprenons notamment ici à le connaître dans sa vie intérieure qui fut, on l'a dit avec raison « le vrai ressort de sa prodigieuse activité ». Il y aura bien ici pour nous quelque fierté à voir comment notre saint fut à peu près le premier organisateur du service sanitaire en campagne. Quand tant de gens un peu partout sont les bénéficiaires ou les témoins des services des Sœurs de Charité, qui ne s'intéressera à connaître comment remonte à Vincent lui-même le premier mérite de leur dévouement ?

Nous saurons donc gré à M. Coste de nous avoir mis à même de connaître tous un enseignement réservé jusqu'ici presque exclusivement aux Sœurs de Charité leurs premiers destina-

Digitized by Google

taires. S'il n'a pas été le premier — puisqu'il à trois ou quatre devanciers, comme il nous l'apprend dans sa préface — à publier cette belle œuvre, il a du moins le mérite d'avoir le premier, en remontant aux originaux, apporté dans cette publication le respect dû à la parole d'un saint misérablement maquillée par la lourde pruderie des éditeurs précédents.—A.D.

*
* *

Les sources de l'histoire de France, XVIIe *siècle* (1610-1715). *Biographies*, par Emile BOURGEOIS et Louis ANDRÉ. Paris. Auguste Picard, édit., 1923, in-8° de XII-372 pages; prix 15 fr.

Les biographes, nul ici ne l'ignore, forment l'une des sources de l'histoire de France et même de l'histoire locale. Encore est-il nécessaire pour les travailleurs de connaître l'existence et la valeur de celles qui s'offrent à eux pour un sujet déterminé. A ce besoin a voulu répondre le présent volume pour le XVIIe siècle. Il fait suite, pour ce siècle, aux deux volumes où les mêmes auteurs ont étudié successivement, du même point de vue, les *Géographies* et les *Histoires générales*, les *Mémoires* et les *Lettres*. Sous ce titre de biographie ils ne comprennent pas du reste uniquement les biographies proprement dites mais les notices, les éloges, les portraits qui ont trouvé place dans des recueils tels que les Histoires des Académies ou des diverses catégories d'hommes publics, les études fragmentaires ou spéciales, les histoires généalogiques, les armoriaux et même les oraisons funèbres.

Moins que personne ils se dissimulent les défauts et les dangers de la littérature biographique : ses tendances au panégyrique ou du moins à l'exagération, ses préoccupations d'apologétique ou d'édification; sa partialité, sa vanité. Ils n'en estiment pas moins et avec raison, que l'historien ne saurait la rejeter en bloc. A lui de choisir, de contrôler, de soumettre enfin à un examen rigoureux les biographes dont il doit utiliser les données. C'est pour guider les travailleurs dans cet examen que le livre s'offre à nous.

Après nous avoir exposé en gros les conclusions générales de cet examen, nos auteurs nous en donnent les résultats en ce qui concerne les personnages historiques du XVIIe siècle pour les biographies écrites en leur temps, à quelque date qu'elles aient été publiées depuis. Ils passent ainsi en revue d'abord les Recueils de biographies (rois et reines, hommes d'Etat, clergé séculier et régulier, familles nobles, littérateurs et artistes, etc.) puis les biographies individuelles réparties par ordre alphabéti-

Digitized by Google

que des sujets sur chacun d'eux, sont énumérées et appréciées sommairement les biographies dont ils furent l'objet en leur temps et indiqués rapidement les ouvrages ultérieurs à consulter.

Il n'y a que justice à constater que notre pays tient large place dans cet inventaire. Soit comme sujets, soit comme auteurs de biographies, nos compatriotes font là bonne figure. Les noms de Marca, Dupleix, Vincent de Paul, tout comme ceux de Fromentières, Antoine Anselme, Mongin (qui nous appartiennent bien par leurs dignités et leur séjour en notre pays), Tamyzey de Larroque, L. Bertrand, Laplagne-Barris, de Jaurgain, pour ne citer que les morts, repassent çà et là sous les yeux des lecteurs. Les plus familiarisés d'entre nous avec notre histoire régionale trouveront là à prendre et apprendre. Y en a-t-il beaucoup parmi eux qui savaient qu'un chanoine de Bayonne, du nom de Paul Gilly, prononça une oraison funèbre de Louis XIV, et l'y fit imprimer (1715, in-4°, 28 p.) ?

Le répertoire de MM. Bourgeois et André est donc appelé à rendre de grands services à nos travailleurs, aussi, à leur intentions, m'arrêterai-je à signaler quelques lacunes qu'ils pourront combler dans leurs exemplaires en attendant que les auteurs le fassent dans leur deuxième édition :

Dans le *Recueil de biographies*, je ne vois point citer Dom Brugèles et ses *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch* (Toulouse 1746) où se trouvent plusieurs biographies de personnages du XVIIe siècle, notamment du cardinal de Polignac.

Le *Diptyche des Evêques de Dax* (Orthez, 1661) de Compaigne aurait dû aussi être mentionné au moins pour les quatre évêques du XVIIe siècle dont il s'occupe, entre autres Guillaume Le Boux, son contemporain (signalé ici p. 97).

Je ne vois point davantage pourquoi la volumineuse *Généalogie de la famille de Galard* de Noulens n'a pas trouvé place dans les histoires généalogiques de Gascogne, ni pourquoi après la généalogie des Faudoas de l'abbé de Séguenville n'a pas été signalée (p. 64) celle de MM. Ledru et Vallée qui lui est bien supérieure.

Dans les biographies individuelles, Dupleix, dont les œuvres sont souvent citées dans le volume, n'a pas trouvé place : il pouvait cependant être mentionné une *Oraison funèbre de M. Scipion Dupleix... historiographe de France... prononcée deux jours après son décès dans l'église-cathédrale de Condom par le P. Mathieu Colin, prêtre de l'Oratoire, professeur à Condom* »; elle fut imprimée (Condom 1661, in-4°); quelques extraits en sont même reproduits par Batterel dans ses *Mémoi-*

Digitized by Google

nes domestiques sur les Pères de l'Oratoire (voir ici n° 1370). Sans être un personnage des plus marquants, Léger de Plas, évêque de Lectoure, aurait bien été en droit de voir figurer dans ce volume, au même titre que tant d'autres, le « Récit sommaire et véritable de sa vie », écrit par un témoin de ses derniers jours et publié ici même (*Revue*, 1912, p. 29 et suiv.) A peine un peu moins inconnu, le théologien gascon Charlas, adversaire de Bossuet, auteur d'ouvrages longtemps lus, pouvait bien souhaiter aussi qu'il fût fait ici mention de sa biographie écrite par Casoni et publiée à Rome en tête du *Tractatus de libertalibus ecclesiae gallicanae* 1730.

La même année, mourait à Rome (26 février) le P. Cloche, supérieur général des Dominicains dont l'oraison funèbre était prêchée à Paris (21 Juin) par le Père Place (reproduite dans la *Biographie du P. Cloche* (Aire 1875) et la Vie publiée à Bénévent quelques mois plus tard par Conrado Pio Mesfin (Benevento, 1721, 216 p. in-8°, en italien). L'une et l'autre sont restées inconnues à nos auteurs; ils n'auraient pas manqué de les signaler s'ils les avaient connues; car par sa dignité et ses relations avec nos ambassadeurs à Rome, notre compatriote s'était acquis, en son temps, quelque notoriété en France; s'il est mort quatre ou cinq ans après la date qu'ils ont pris pour terme de leur inventaire, il a vécu dans le XVIIIe siècle vingt ans de moins que le cardinal Polignac dont ils s'occupent.

Pour ce dernier lui-même, à côté des éloges de Boze et de Mairan, ils auraient pu signaler : Faucher, *Histoire du Cardinal de Polignac, archevêque d'Auch*; Paris 1777, 2 vol. in 2°.

Omises aussi la *Vie du P. Garat, abbé de Chancelade*. Paris, 1691; la *Vie de Sœur Madeleine du Saint-Sacrement, religieuse carmélite* (de Saint-Sever) par Dom Martianay (son parent), Paris 1711.

Sans avoir été gratifié d'une biographie au lendemain de sa mort, l'abbé Jean-Jacques Boileau, l'inspirateur du cardinal de Noailles, bien connu des lecteurs du *Port-Royal* de Sainte-Beuve, et des *Mémoires* de Legendre, méritait bien de voir signaler celles que lui ont consacrées Tamzey de Larroque et M. Durenges (*Boileau de l'Archevêché*, Agen, 1907). Pour en finir avec ces minuties qui n'atteignent pas le fond même de l'œuvre, notons que MM. B. et A. font encore naître saint Vincent de Paul en 1576, bien qu'il soit né réellement en 1581, comme l'a établi ici même M. Coste. (Cf. *Revue de Gascogne* 1911, p. 193).

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGÜE.

Digitized by Google

Sur une Inscription votive des Hautes-Pyrénées.

Nous avons eu récemment l'occasion de retrouver à Tarbes dans la belle collection d'Antiquités pyrénéennes de M. le marquis de Gestas (possesseur actuel de la collection du baron d'Agos, de Tibiran) un monument épigraphique qui passait pour perdu et n'était connu que par une copie du XVIIIe siècle reproduite depuis dans des publications locales et d'après elles par J. Sacaze (*Inscriptions antiques des Pyrénées* N° 458 p. 527) et Hirschfeld. (*Corpus Inscriptionum latinarum*, t. XIII — I — N° 393).

Cette copie avait été relevée par le savant feudiste gascon Larcher dans ses *Glanages* dont le manuscrit est conservé à la bibliothèque municipale de Tarbes (voir Larcher — manusc. *Glanages* — vol. 14, p. 138.)

Larcher avait copié ce texte d'après l'original qui était alors au château de Barbazan-dessus (près de Tarbes) en l'année 1748. M. de Gestas a retrouvé l'original de l'inscription dans une de ses propriétés à Aureilhan (banlieue de Tarbes) et l'a transportée dans sa collection lapidaire à l'hôtel de Gonnès (Tarbes, rue Brauhauban). D'après les indications fournies par M. de Gestas, il est facile d'expliquer la présence successive de ce monument à Barbazan-dessus et à Aureilhan.

Le château de Barbazan-dessus est le domaine de la famille de Castelbajac apparentée à la famille de Gonnès, elle-même apparentée à la famille de Gestas. Larcher lui-même ami de l'abbé de Vergès, parent de la famille de Gestas et ancien propriétaire du domaine possédé actuellement par cette famille à Aureilhan où cette inscription aura été transportée.

Digitized by Google

L'excellent paléographe et médiéviste Larcher n'était pas un épigraphiste, Il nous donne le texte de l'inscription sans aucun essai d'interprétation ou de traduction. Comme nous le verrons, il a commis à l'avant dernière ligne une grave erreur de transcription.

Le texte qu'il nous donne dans ses « Glanages » (loc-cit) est le suivant : (nous respectons fidèlement son mode de transcription).

[N]IMP . AV
L-VIcTOR = c
CENSOR] [
ETBIIIOSSI
MIANTI ET P
PEIA.FILV.SIN

ET VERINA VERA

D'après cette lecture de Larcher, l'inscription est rapportée par l'érudit local Lejosne (Bulletin des Hautes-Pyrénées 1858-61 — p. 491). Lejosne constate qu'elle est d'une lecture difficile et croit qu'il s'agit de l'Empereur Aurélien. D'après Lejosne, elle a été reproduite par J. F. Bladé (Epigraphie antique de la Gascogne, p. 128) et par J. Sacaze (*Ins. ant. des Pyrénées*, N° 458). Sacaze ne paraît l'avoir connue que d'après Lejosne. Cette transcription ajoute de nouvelles altérations à la copie de Larcher. A la première ligne l'N initial légèrement mutilé fidèlement transcrit par Larcher devient IV et affecte ainsi la forme d'un chiffre. Les signes employés à la troisième ligne pour suppléer des lettres effacées, deviennent ꟻE. Sacaze semble presque mettre en doute l'authenticité de ce texte, mais il ajoute que l'inscription paraîtrait plutôt mal copiée que fausse. Il s'agirait de deux textes superposés : une inscription publique et une inscription funéraire. Sacaze ne propose du reste aucun essai d'interprétation.

Hirschfeld donne (avons-nous dit) ce même texte, sous le N° 393 du tome XIII — I du C. I. L. (consacré

Digitized by Google

aux inscriptions de l'Aquitaine). Il le reproduit d'après les mêmes sources (Larcher copié par Lejosne). Son texte est le même que celui de Sacaze avec en moins les deux ꟻE. Après avoir rapporté comme Sacaze l'opinion de Lejosne, Hirschfeld donne pour la première ligne la lecture (exacte, nous le verrons) proposée par l'épigraphiste allemand Burcklein. NIMP. (is) (pour Nymphis) AV (gustis). Il reconnaît les noms propres L. VICTOR (ius) C... CENSOR ou CENSOR [inus] et le nom indigène BI[H]OSS... mais l'interprétation de la dernière ligne ET P (om) PEIA FIL (umene ?) est tout à fait fautive car elle procède de la transcription (erronnée à cet endroit) de Larcher. Il donne à la dernière ligne ET VERIN[I]A VERA. Il ne hasarde du reste aucune interprétation d'ensemble.

L'heureux hasard qui nous a fait retrouver à Tarbes l'original de l'inscription nous a permis de rectifier la lecture de Larcher malgré l'usure regrettable de certaines parties de l'inscription et la disparitions de plusieurs lettres ou parties de mots; de proposer une interprétation qui paraît à peu près satisfaisante et établit indubitablement la nature de ce monument épigraphique.

Dès le premier aspect, ce monument se présente comme un autel votif tel que les Pyrénées centrales et régions avoisinantes en ont fourni un si grand nombre. Ce petit autel a 0 m. 47 de hauteur totale sur 0 m. 20 de largeur et d'épaisseur. La base a 0 m. 27 de largeur sur 0 m. 15 de heuteur. Le corps de l'autel est surmonté d'un petit couronnement ou corniche de 0,10 de haut sur lequel se dresse une sorte de protubérance tronçonique évidée au sommet dans un but qui nous échappe.

Ce monument a été évidemment réemployé au Moyen-Age dans les matériaux d'une construction, château, église, comme cela se pratiquait couramment. Cet emploi est démontré par une singularité curieuse. Le dessous de la base est évidé et un quadrilobe gothique aux moulures demi-cylindriques y est sculpté en bas-relief. L'autel ainsi modifié a donc été utilisé dans une ornemen-

Digitized by Google

tation architecturale vers le XIVe siècle. Une nouvelle preuve en est dans la présence d'une mortaise creusée dans la face opposée de l'inscription. L'inscription se présente comme il suit dans son état actuel : Nous avons marqué en grisaille les parties usées ou effacées. A la fin de la quatrième ligne, nous avons restitué en pointillé, deux lettres SI que Larcher avait pu encore lire et transcrire. Nous avons fait de même pour les lettres T et P. (à la fin de la 5e ligne) transcrites également par Larcher et aujourd'hui effacées.

[*N*]IMP . AV [....]
L . VICTOR . C [....]
CENSOR [....]
ETBIHOS*SI* [....]
MIANTI . *TP*
PEIA . FIL . V . S . L . M .

ET VERINA VER[A]

A première vue, nous voyons qu'il s'agit bien évidemment d'une inscription votive par la formule finale V. S. L. M. (Votum solverunt, lebentes merito) que Larcher n'a pas lue correctement et a copiée FILV. SIN.; ce qui est intraduisible. La copie, nous l'avons vu, a induit en erreur Lacaze et Hirschfeld et a inspiré à ce dernier la lecture FILV (mene).

Le reste de la lecture de Larcher est exact. Il a pu encore lire certaines lettres effacées depuis. Les deux dernières lettres de BIHOSSI... le P final de la ligne 4, commencement du mot PPEIA (Pompeia). Son texte nous permet donc de restituer à coup sûr certaines parties perdues. Remarquons que si la 1re lettre de l'inscription est en partie détruite, ce qui en reste appartient évidemment à un N et la lecture de Larcher le confirme.

Les caractères assez corrects et réguliers paraissent par leur forme se rapporter à la fin de IIe siècle ou au début du IIIe.

Digitized by Google

En complétant certaines parties par le texte de Larcher et en rectifiant ce dernier d'après l'original, nous lisons et nous restituons comme il suit :

Nimp(is) Au[g](ustis)
L(ucius) . Victor(ius) C(aius) (?)...
Censor[ius] ou Censor[inus]
Et Bihos[sis] [A]
mianti (filius) E[t] P(om)
peia Fil(ia) V(otum) S(olverunt) L(ibentes)
M(erito)
Et Verina Vern(a)

A la première ligne on lit évidemment Nim (is) Au [g] (ustis) pour Nimphis Augustis. Nous trouvons dans les Pyrénées plusieurs inscriptions dédiées aux Nymphae Augustae (voir J. Lacaze — Insc. ant. des Pyrénées N° 307 (Bagnères de Luchon ou Bagnères-de-Bigorre) N° 326-327 (Bagnères de Luchon). La forme NIMPIS se trouve au n° 336 du même recueil.

Cette formule dédicatoire semble indiquer que cette inscription qui, certainement a du être transportée d'ailleurs au château de Barbazan-dessus (d'où elle a été transportée à Aureilhan) provient sans doute d'une antique station thermale des Pyrénées où les nymphes des eaux thermales recevaient le témoignage de la reconnaissance des baigneurs. Ici ce doit être Capvern aux frontières de Comminges ou Bagnères de Bigorre, les deux sations les plus voisines de Barbazan-dessus dont les eaux étaient d'après plusieurs inscriptions et documents archéologiques connues et utilisées à l'époque romaine (on a vu dans l'une ou l'autre de ces villes les *Aquae* Convenarum). Les Nymphes sont appelées *Augustae* dans de nombreuses inscriptions dédiées à ces déesses des sources, parce que le nom sacré de l'Empereur en général, de l'*Auguste* était donné par respect à des divinités grandes ou petites.

Ensuite viennent les noms des dédicants. Les deux

Digitized by Google

premiers ont une forme nettement romaine L(ucius) Victor(ius) C(aius)... Censor(ius) ou Censor(inus). Nous n'avons pas trouvé jusqu'à présent le gentilice *Victorius* dans les Pyrénées; mais le *Cognomen* Victor dont il est dérivé, apparaît dans une inscription funéraire de Lugdunum Convenarum (actuellement à Valcabrère — v. Sacaze — loc cit. N° 140). Nous trouvons dans une inscription votive de Castelbiague en Comminges (dédiée au dieu *Sex Arbores* — six arbres divinisés) un L(ucius) Domit(ius) Censorinus. Censorinus apparaîtrait peut-être ici ainsi qu'à Castelbiague comme un cognomen. Dans la fin de la ligne précédente effacée devait figurer entre le *prénomen* C(aius) et le cognomen un gentilice. Peut-être Domit (ius) comme à Castelbiague.

Ensuite nous trouvons un nom indigène *BIHOSSIS* forme locale légèrement modifiée d'un nom fourni par d'autres inscriptions des Pyrénées. *BIHOXUS, BIHO*-TUS (Sacaze N° 343 et 130 à Valcabrère). Ailleurs nous le trouvons en composition avec divers suffixes de la langue indigène : BIHO-TAR à Boussens (Sacaze, n° 250) *BIHOS-CINNIS* à Eup (près Saint-Beat — Sacaze N° 294). Dans l'état actuel de l'inscription nous ne pouvons lire sur la pierre que B I H O S... les trois dernières lettres étant effacées. Nous étions d'abord tenté de lire BIHOSSVS. Mais Larcher qui avait pu voir l'inscription en meilleur état avait transcrit BIHOSSI... Sa transcription nous invitait à lire BIHOSSIS, en restituant l'S. Il ne peut s'agir ici que d'un nominatif puisque nous sommes en présence d'une série de noms de dédicants sujets du verbe *solverunt* (votum). La terminaison *SSIS* est fréquente comme la forme voisine *XSIS* dans les noms indigènes Pyrénéens où les consonnances féminines, sifflantent abondent. (G. Teissossix, nom propre qui figure sur une inscription de Marignac relevée par M. H. Graillot) *Bihossis* comme *Bihoxus* et ses composés nous paraît à rapprocher du basque *Bihotz* (cœur) qui constitue évidemment un vieux vocable ibéro-Euskarien. Les noms propres pyrénéens tirés de ce mot de la langue indigène sont donc assez fréquents et correspon-

Digitized by Google

dent aux noms propres Cœur ou Lecœur, en langue française.

Nous avons restitué à la ligne suivante : AMIANTI. Le nombre des lettres de la ligne précédente permettait de trouver la place de l'A à la fin de la dernière partie effacée. *Miantus*, n'était guère admissible. Amiantus est un nom d'origine grecque *Amiantos* (A-miantos-incorruptible, indestructible) latinisé qui se trouve plusieurs fois dans l'épigraphie latine. Ici, comme dans beaucoup d'inscriptions des Pyrénées, nous trouvons dans la même famille des noms greco-romains et des noms indigènes. La suite ET P(om)PEIA FIL(ia) nous engage à interpréter AMIANTI (filius) E(t) P(om)PEIA FIL (ia). La filiation de *Bihossis* par rapport à *Amiantus* est simplement indiquée par un génitif (ce qui n'est pas sans exemple dans l'épigraphie latine). *Bihossis* et *Pompeia* sont donc fils et fille d'Amiantus. Si son frère *Bihossis* porte un nom indigène, Pompeia (écrit ici sous la forme abrégée PPEIA) porte un nom franchement romain dont la présence appelle un commentaire. Les *Pompeii* sont très nombreux dans le Comminges et dans les Pyrénées. Nous trouvons des Cneii Pompeii à Saint-Bertrand de Comminges (1), à Saint-Pé d'Ardet (2), à Ardiège, à Gésa (3), val d'Aran, à Cadéac (4) à Castelbiague (5), à l'Isle en Dodon, (6), à Garin (7); un *Pompeianus* (8) à Cazaux-Barousse; deux *Pompeiae* à Generest (9) et à Sanecave (10) (cette dernière *Pompeia Bocontia ou Vocontia*). Une *Pompeia Paulinia* (11) à St-Pé d'Ardet, une *Pompeia Primilla* (12) à St-Girons dans le Couserans.

1 Lacaze — Insc. ant. Pyrénées 121 et 135.
2 Ibid. N° 268.
3 Ibid. N° 382.
4 Ibid. N° 410.
5 Ibid. N° 256.
6 Ibid. N° 237.
7 Ibid. N° 361.
8 Ibid. N° 394.
9 Ibid. 10, N° 118 et 219.
11 Ibid. N° 269.
12 *Bulletin Soc. Arch. du Midi.* — 1905, p. 401. — 2 Saint-Jérome,*contra*

Digitized by Google

La fréquence du gentilice *Pompeius* souvent accompagné du prénomen Cneius dans les inscriptions de Lugdunum Convenarum et de la région voisine est évidemment à rapprocher de l'histoire de la colonisation de Lugdunum Convenarum (Saint-Bertrand de Comminges) en 72 avant Jésus-Christ par Cneius Pompée avec les débris de bandes espagnoles qui avaient combattu contre lui sous Sertorius et s'étaient rendues à merci après la défaite et la mort de leur chef. Cette histoire est rapportée par saint Jérôme dans son traité contre Vigilantius, l'hérétique commingeois de Calagorris. Pompée a appliqué au nord des Pyrénées la même politique qu'en Espagne où il avait fondé *Pompoe-ilo*, Pampelune, la ville de Pompée. Comme en Espagne, les colons ibères ou les indigènes qui avaient reçu de lui le droit de cité, prirent son prénom Cneius et son gentilice *Pompeius*, et furent regardés comme rattachés à la *gens Pompeia*. En dehors même des descendants de ces derniers, le nom de Pompée, resté populaire dans ces régions, fut donné non seulement comme gentilice, mais même comme prénom masculin ou féminin. C'est le cas des *Pompeii* de l'Isle-en-Dodon, des *Pompeiae* de Generest, de Sanecave, Saint-Pé d'Ardet et Saint-Girons. C'est aussi le cas de la Pompeia, fille d'Amiantus dans notre inscription.

Ce nom de *Pompeia* indique bien que si l'inscription ne vient pas du pays des Convenae, elle provient d'une région immédiatement voisine comme celle de Bagnères-de-Bigorre. Au reste, la popularité de Pompée, attestée par la fréquence de ce nom, a rayonné sur toute la région des Pyrénées et de la Provincia occidentale (Languedoc) (1) qu'il réorganisa après la guerre de Sertorius.

Vigilantium, édit. Migne, vol. II, col. 340 et 342 : « Vigilantius caupo « Calagortanus Nimirum respondet generi suo qui de latronum et Con- « venarum natus est semine ,quos Cn. Pompeius edonita Hispania et « ad Trumphum redire festinans in Pyrenaeis jugis deposuit et in unum « oppidum congregavit unde et Convenarum urbs nomen accepit. »

1 Voir Sacaze n°I — Inscription dédiée à *Hercules Blunnus* (Dieu Pyrénéen) par un Cn. *Pompeius* Hyla — de Cneus — à *Narbonne* (peut-

Digitized by Google

Remarquons que *Bihossis* et *Pompeia*, fils et fille d'Amiantus, ne paraissent avoir aucun lien de parenté avec les deux premiers dédicants à noms romains L. Victorius et C...Censoria.

Plusieurs personnes peut-être amies, mais sûrement de familles différentes ont consacré à frais communs ce monument votif en témoignage de reconnaissance aux Nymphes d'une source thermale.

Cette inscription présente encore une dernière particularité. Par un cas très peu commun, nous trouvons encore un nom de dédicante surajouté aux autres et inscrit sur le piédestal de l'autel après la formule finale V. S. L. M. Les caractères peu visibles sont un peu différents des autres. Larcher a lu E T VERINA VERA. Si on admet cette lecture, on peut penser que le nom de cette nouvelle dédicante ne pouvant trouver place à la suite des autres, a été inscrit postérieurement sur le piédestal. Personnellement, après un mûr examen nous avons lu VERINA VERN (a). La dernière lettre est très effacée; le premier jambage est seul visible. Mais il est vertical et semble bien appartenir à un N et non à un A. Il s'agirait dans ce cas d'une esclave née dans la maison (Verna) qui a voulu ajouter son témoignage de reconnaissance à celui de ses maîtres Bihosis et Pompeia.

tère est-ce un convène émigré à Narbonne) — Sacaze N° 14 — *Cneius Pompeius Polybius* — insc. d'Angoustine en Cerdagne — N° 16 — *Cneius Pompeius Probus* à Alet (Aude) — N° 17 *Pompeius Quartus à Rennes* les Bains (Aude

La fréquence du nom de *Pompeius* — Pompeia à Saint-Bertrand de Comminges et dans la région voisine peut s'expliquer par la fondation de Lugdunum Convenarum par Pompée au pied des Pyrénées en 72 avant J. C.. Mais ce nom comme nous l'indiquons ici est fréquent dans tout le sud-ouest et le sud de la Gaule, Aquitaine, Narbonnaise, notamment dans la région de Narbonne. Ce fait s'explique par le grand rôle joué par Pompée à ce moment dans la Provincia et la Gaule du midi; sa traversée de la Provincia en se rendant en Espagne, ses rapports incessants pendant la guerre d'Espagne avec la Narbonnaise chargée avec le proconsul Fonteius de le ravitailler, et surtout par son œuvre réparatrice et réorganisatrice dans le midi de la Gaule après l'insurrection qui accompagna la révolte de Sertorius et la dure répression de Fonteius. Comme en Espagne, Pompée dut alors, soit dans la région des *Convenae* qu'il avait organisée, soit dans toute la Narbonnaise, accorder à beaucoup d'indigènes le droit latin ou le droit de cité, en les faisant entrer dans sa clientèle, en les adoptant dans la gens *Pompeia*.

Digitized by Google

La mention de ce nom sur le piédestal s'explique alors, non seulement par le manque de place sur la face même de l'autel, mais aussi par le rang inférieur de l'esclave par rapport aux membres de la famille. Ajoutons que si on admettait la lecture VERINA VERA, on ne s'expliquerait pas comment VERA, nom individuel ou prénom peut être placé après et non avant VERINA, dérivé de Venus par le suffixe INVS. — A indiquant filiation et dont la forme convient plutôt à un gentilice. (VERA VERINA dans ce cas). Tout concorde pour nous faire accepter la lecture VERINA VERNA. Ajoutons que le nom dérivé VERINA employé comme nom individuel, est une forme qui convient à un nom d'esclave ou d'affranchie.

Sur la face de l'autel opposée à celle de l'inscription principale, nous avons relevé les traces d'une petite inscription. Elle est malheureusement presque complètement supprimée par le percement de la mortaise mentionnée plus haut :

Ce qui subsiste est inintelligible :

A
SI
ACIII/SS

Ajoutons que les lettres sont d'un tracé différent de celui de la grande inscription et beaucoup moins correct.

Nous pouvons ainsi inscrire définitivement dans la liste des inscriptins pyrénéennes authentiques un monument connu seulement par des sources de deuxième main, en partie inexactes et considéré comme douteux ou tout au moins inintelligible.

Grâce à l'original retrouvé, il nous a été possible d'en retrouver le sens au moins dans ses grandes lignes. Ce texte est intéressant par la nouvelle mention qu'il donne du culte des Nymphes les sources thermales sous le nom de *Nymphae Augustae* par la présence de noms romains et indigènes dont un du moins est inédit.

R. LIZOP.

Digitized by Google

Les Assemblées provinciales du Clergé gascon

(*Suite*) (1).

Les députés eurent tout loisir de se préparer à bien remplir leur mandat; l'assemblée générale ne s'ouvrit qu'à sa date ordinaire du 25 mai. Dès son arrivée, l'abbé de Caupenne fut nommé de la Commission de juridiction et de celle des rentes de 1734; du reste, il ne sera pas autrement question de lui dans le procès-verbal. L'évêque de Bayonne fit également partie de la commission des rentes de 1734, de celle de la vérification des lettres des diocèses et de celle des archives (2). Au nom de celle-ci, il présenta même (11 août) un rapport à l'assemblée sur le bon état de conservation de ses titres et papiers. Ce fut à peu près la seule question d'intérêt général qui l'occupa. Pour les affaires de la Province, il eut d'abord à intervenir en faveur de l'évêque d'Aire pour lui maintenir le bénéfice d'un legs fait en 1729 à son prédécesseur Gilbert de Montmorin (3). Un curé de Grenade, M. Laburthe, avait légué à cet évêque et à ses succeseurs la maison qu'il occupait pour servir de logement aux missionnaires à établir dans le diocèse. Mais la modicité de la somme disponible et la difficulté de trouver des prêtres ne donnant pas espérance d'exécuter la fondation à Grenade, mais pour que ces meubles et la maison ne dépérissent pas, les évêques Gilbert de Montmorin et de Gaujac avaient fait vendre ces meubles et en avaient attribué le produit au séminaire à la charge que les directeurs du séminaire feraient par eux-mêmes ou par d'autres ces missions jusqu'à concurrence de la rente annuelle, de sept ans en sept ans, à Grenade, puis dans le diocèse, conformément aux intentions du fondateur; ce qui avait été exécuté et même au-delà de l'obligation (4).

Ces dispositions n'agréèrent point au sieur de Laburthe procureur du roi à Grenade et héritier éventuel du légataire; en

(1) Voir *Rev. de Gasc.* 1923, p. 64.
(2) P. V., t. VII, 246.
(3) P. V., t. VIII, p. 358.
(4) P. V., t. VIII, Ire p., 359.

Digitized by Google

s'autorisant d'un récent édit (août 1749) qui concernait les gens de main morte, il porta devant le Parlement de Bordeaux une action en revendication contre l'évêque d'Aire. Celui-ci demandait donc à l'Assemblée de lui prêter son appui pour une cause qui intéressait tous les diocèses menacés de se voir « inondés de procès sur les fondations si des entreprises comme celles du sieur Laburthe obetenaient du succès. »».

Sur l'avis de son président, la compagnie donna mandat à l'archevêque de Rouen, de voir le chancelier et de le prier de terminer cette affaire à la satisfaction de l'évêque d'Aire (5). Quelques jours après, l'archevêque de Rouen pouvait annoncer à l'assemblée qu'il avait remis au chancelier le mémoire de l'évêque d'Aire et il en avait obtenu une réponse très favorable. Le chancelier venait d'écrire aux procureurs généraux pour leur dire de suspendre toutes les poursuites et procédures en exécution de l'édit d'août 1749 jusqu'à ce qu'après avoir reçu les états des nouveaux établissements, il leur ait fait connaitre les intentions du roi; le procureur du roi à la juridiction de Grenade devait recevoir même ordre de surseoir à la poursuite intentée contre l'évêque d'Aire.

Guillaume d'Arche ne fut pas moins heureux à propos des réclamations qu'il eut à présenter au nom du clergé de Basse-Navarre. Cette province avait été expréssement affranchie par un arrêt du conseil (23 septembre 1704) de tous les droits d'amortissements et de franc fief contre une somme de 22.000 livres. Cependant, un arrêt du 15 juillet 1749 assujetissait tous les gens de main-morte de cette province à payer les amortissements depuis 1689 (6). C'est contre cette disposition que protestait le syndic du clergé de Basse-Navarre dans un mémoire communiqué par l'évêque de Bayonne. Après avoir fait étudier l'affaire par une commission, l'assemblée pria l'archevêque de Sens et l'abbé de Menou de la signaler à l'attention de l'intendant des finances, M. de Courteille; ces deux députés, à la veille de la séparation de l'assemblée, purent lui rapporter qu'à l'accueil dont M. de Courteille les avait honorés, « il y avait toute apparence que cette affaire serait terminée à l'avantage de cette province. »

La vérification des dettes du diocèse permet de constater la vérité du témoignage rendu par l'archevêque sur les finances des diocèses de la province. Tous ceux qui étaient « séparés de la caisse » ou à peu près, figurent sur la liste des diocèses

(5) *Id.*, 360.
(6) *Id.*, 368.

Digitized by Google

quittes tant sur les nouvelles que sur les anciennes rentes (7). Seul, Lectoure restait encore débiteur, sur les nouvelles rentes, de 8.602 livres mais il avait pour excuse que cette dette faisait partie d'un emprunt de 48.000 livres dont le créancier ne voulait recevoir le remboursement qu'en un seul paiement. (8).

Plusieurs évêques étaient venus se plaindre à l'assemblée des progrès que l'hérésie faisait depuis plusieurs années dans leurs diocèses respectifs; les protestants s'y assemblaient en grand nombre, leurs ministres tenaient des synodes, mariaient et baptisaient au mépris des lois du royaume. Guillaume d'Arche s'associa à leurs plaintes et aux vœux qui furent présentés au roi pour qu'il voulût bien donner des ordres qui pussent contenir les protestants des diverses provinces du royaume et les obliger à se soumettre aux Edits de son prédécesseur Louis XIV.

Il ne manqua pas davantage de présenter à l'archevêque de Bourges le cardinal de la Rochefoucauld qui se trouvait être justement le président de l'assemblée, les mémoires de l'archevêque et les plaintes de la province sur ses prétentions provinciales. Comme il devait le déclarer dans l'assemblée provinciale suivante (9), l'archevêque lui avait promis de donner toute son attention au mémoire de son collège d'Auch et lui avait paru disposé « à éviter que ses grands vicaires donnassent de nouveaux sujets de plainte ». Mais l'assemblée ayant été séparée avant le terme ordinaire, il n'avait pas pu savoir de l'archevêque de Bourges le parti qu'il avait pris sur cette affaire.

L'imprévu de la séparation invoquée ici par l'évêque de Bayonne n'était que trop réel. Elle avait été dissoute par une lettre de cachet après une session de moins de quatre mois qui n'avait cessé d'être orageuse. Ce n'était pas sans raison que l'archevêque d'Auch avait recommandé instamment aux députés « de veiller à la conservation des immunités ecclésiastiques ». Il ne suffisait pas au roi d'avoir obtenu du clergé depuis 1738 des dons gratuits pour un total de 67 millions non compris les décimes annuels du contrat : l'édit du mois de mai 1749, dénoncé dans l'allocution de l'archevêque d'Auch avait assujetti tous les revenus fonciers à l'impôt du vingtième et sa teneur était assez élastique pour faire croire que les biens écclésiastiques y étaient soumis. Trois mois plus tard, un nouvel édit (août 1749) — celui dont se prévalait le sieur Laburthe de Grenade — déplorait la multiplication des biens de main-morte,

(7) *Id.*, 329.
(8) *Id.*, 334.
(9) Procès-verbal de l'assemblée de 1755, Papiers de Laneufville cités.

Digitized by Google

défendait d'en créer de nouveaux, si ce n'est par lettres patentes, interdisait toute disposition par acte de dernière volonté pour en fonder de nouvelles, même à charge d'obtenir des lettres patentes, enfin déclarait supprimer tous ceux qui avaient été créés depuis 1666 sans lettres patentes.

Ces édits pleins de menace pour beaucoup de collèges, séminaires, couvents, indisposèrent vivement le clergé; il était déjà réuni quand, le 17 août parut, enregistrée au parlement, une déclaration qui ordonnait au clergé de donner l'état détaillé des biens appartenant à chaque bénéfice. Enfin, comme pour mettre le comble au mécontentement, le roi faisait le même jour demander 7.500.000 livres au clergé par ses commissaires qui affectèrent de les exiger comme un impôt plutôt que de les solliciter, selon l'usage comme un don gratuit. Le clergé, froissé, fit des remontrances au roi pour se plaindre de la violation de ses immunités.

Le roi les goûta médiocrement et fit dire à l'assemblée qu'il se ferait rendre compte de ses remontrances, mais qu'il voulait qu'elle délibérât sans différer sur la demande qui lui avait été faite en son nom. Le clergé fit de nouvelles représentations sur les motifs qui l'empêchaient de délibérer. Le roi répondit à ses remontrances qu'il exonérait le clergé du vingtième et donna quelques explications sur ses récents édits et sur les procédés suivis à l'égard du clergé, mais il réitérait l'ordre de délibérer. L'assemblée trouva les explications insuffisantes et persista dans son attitude d'abstention. Le 16 septembre, un ordre du roi lui était expédié exigeant la levée de la somme demandée et ordonnant aux évêques de rentrer dans leurs diocèses. Avant de se séparer, les membres de l'assemblée, le cardinal de la Rochefoucauld en tête, firent le 19 septembre une décaration dans laquelle ils affirmaient que pour obéir à leur conscience ils persistaient dans les remontrances précédemment adressés au roi.

Cette digression sur l'histoire de l'assemblée générale ne nous éloigne pas autant qu'on pourrait croire de nos assemblées provinciales. Les faits que nous racontons expliquent le langage tenu par l'archevêque d'Auch dans l'assemblée de 1749 et celui qu'il va tenir dans celle de 1755.

Celle-ci va rompre d'abord avec un usage devenu traditionnel. Elle se tint non à Auch, mais à Dax. A la prière de l'évêque de cette ville, Suarez d'Aulan, qui voulait donner plus d'éclat à la consécration de sa cathédrale, l'archevêque d'Auch y convoqua ses collègues pour l'assemblée provinciale. Elle s'ouvrit dans le palais épiscopal le 14 janvier. Elle comprenait, avec le métropolitain et l'évêque de Dax, l'évêque d'Aire, Sarret de Gaujac;

Digitized by Google

l'évêque d'Oloron, François de Révol; l'évêque de Bayonne, Guillaume d'Arche; l'évêque de Tarbes, La Romagère de Rousecy; l'évêque de Couserans, Joseph de Saint-André de Vercel; l'évêque de Lescar, Hardouin de Chalon était représenté par Nicolas-François de Lafargue, curé de Jurançon, syndic du clergé de Lescar; celui de Comminges, Antoine de Lastic, par son vicaire général, Bertrand de Lastour, archidiacre de Toulouse; celui de Lectoure, Narbonne Pellet, par Antoine de Ricau, chanoine de Lectoure; celui de Bazas, Grégoire de Saint-Sauveur, par son vicaire général, Hyacinthe de Barret, Jean Marie de Cassagnoles, chapelain de N.-D. de Garaison, vicaire général d'Auch était député du clergé d'Auch; Paul Laurens, chanoine d'Aire, député de ce diocèse, Charles de Mun de Sarlabourt, chanoine de Saint-Gaudens, député du clergé de Comminges; Joseph de Boutges, chanoine, député du clergé de Dax; Raymond de Fraysse, curé de Herrère; Escon député du clergé d'Oloron; Jean d'Artaguiette,, abbé de La Houx, vicaire général et procureur de Bayonne; Joseph Henri Dumas de Culture, chanoine vicaire général et procureur de Bazas ; Jacques Philippe de Campuyrau, vicaire général et député de Tarbes, Bernard-Jean Duhart, chanoine et vicaire de Couserans.

Dès le matin, l'archevêque ouvrit la séance par une allocution inspirée des pénibles incidents qui avaient marqué l'assemblée générale de 1750. Ce n'est, dit-il, que la douce consolation que nous goûtons de nous trouver, aujourd'hui réunis par la permission de Sa Majesté qui pouvait tempérer ce que nous que nous goûtons de nous trouver aujourd'hui réunis par la dernière assemblée générale n'avait pu parvenir à justifier au roi la droiture de ses intentions et de son zèle et avec le désir le plus ardent de plaire à Sa Majesté elle avait eu le malheur d'encouri sa disgrâce ». Quant à l'attitude du clergé « dans ces temps orageux, nous n'avons que trop de raisons de craindre qu'on ne l'eût peinte aux yeux du monarque sous des couleurs qui ne lui sont point propres et qu'on n'en eût pris occasion de rendre suspecte à Sa Majesté la fidélité et l'obéissance du clergé; les ordres accablants qui séparèrent l'assembéle achevèrent de mettre le comble à nos douleurs. Mais il pouvait enfin se réjouir que le roi eût rendu justice à la sagesse supérieure du clergé et que « sa bonté » eût dissipé toutes les craintes en convoquant l'assemblée.

Après la messe, la séance reprit par la lecture des pièces officielles envoyées pour la convocation de l'assemblée et l'archevêque proposa de procéder à l'élection. « Peut-être, déclara-t-il, n'y avait-il pas eu depuis plusieurs siècles de circonstances où il se soit présenté des affaires aussi importantes à traiter tou-

Digitized by Google

chant la doctrine, la juridiction, l'exercice de notre ministère et de nos fonctions et le temporel du clergé que celles qui doivent faire l'objet de ceux qui composent cette grande assemblée; rien par conséquent de si intéressant que d'y députer les prélats que nous connaitrons les plus versés dans la connaissance des matières qui doivent y être traitées. »

Il posa alors discrètement sa candidature en faisant remarquer qu'il n'avait pas encore été député de la province, quelques instances qui lui eussent été faites, mais il ne présumait pas pas assez de sa capacité et la juste méfiance qu'il avait de lui-même n'était que trop fondée pour ne pas supplier ses collègues de ne point penser à lui; il votait donc pour l'évêque d'Oloron et pour celui de Bazas.

Mais aussitôt, l'évêque d'Aire qui était le premier à opiner pria l'archevêque d'Auch de ne pas refuser ses services au clergé dans les circonstances critiques où il se trouve; que jamais occasion ne s'était présentée où il ait pu rendre à l'église des services si importants et employer aussi utilement pour le clergé les lumières supérieures et les rares talents qu'on lui connaît ». Il votait donc pour l'archevêque d'Auch et pour l'évêque d'Oloron et comme députés du second ordre, pour les abbés de Bertier et de Bonbourt. Tous les membres de l'assemblée se rallièrent à la proposition de l'évêque d'Aire.

Le reste de la séance fut employé à conférer des affaires temporelles et spirituelles de la province et du clergé. La liturgie fit les premiers frais de l'entretien, l'archevêque annonça « qu'en conséquence des délibérations qui avaient été prises dans les précédentes assemblées de la province, l'impression du Bréviaire et du Missel propres à toute la métropole avait été faite, que celle des livres de chant serait aussi incessamment achevée, qu'un grand nombre d'ecclésiastiques des trois diocèses qui ont pris ce nouveau bréviaire le récitaient déjà depuis plus d'un an avec un goût et une satisfaction qui faisait son éloge; que tout y concourait à instruire et à édifier; qu'il avait été fait avec un choix et une méthode qui leur attiraient l'admiration des personnes les plus versées dans les belles-lettres comme des plus judicieuses critiques des savants et de ceux qui veulent que tout les porte à la piété; qu'il en parlerait plus modestement si c'était son ouvrage, mais qu'il s'était contenté de veiller à sa perfection et qu'il espérait que la province en serait contente.

L'évêque de Bayonne vint ici rendre compte de ses démarches auprès de l'archevêque de Bourges au sujet de sa prétendue primatie. Mais considérant que « le visa qui avait été donné subsiste toujours dans les registres de Bourges, et que quelques

Digitized by Google

titres pareils donnés, disait-on, furtivement et ensuite désavoués ne laisseraient pas de former dans la suite des préjugés de droit en faveur de Bourges, l'assemblée souhaitait que l'archevêque de Bourges voulût bien mettre à la marge de son registre, à côté de son visa, qu'il avait désavoué l'entreprise; elle décida donc que l'archevêque d'Auch et l'évêque d'Oloron « étaient priés de supplier son Eminence de vouloir bien donner cette satisfaction à la province d'Auch. »

La plupart des députés déclarèrent ensuite que chacun d'eux avait été chargé par le clergé de leur diocèse, d'emporter à cette assemblée les gémissements et les plaintes les plus amères de tous les ecclésiastiques de leurs conrtées au sujet des maux accablants que souffrait l'Eglise et de ceux dont elle était menacée; que la douleur et l'affliction répandues dans tous les cœurs allaient jusqu'à la désolation et ils s'étendaient sur les empiètements qu'avait à subir l'autorité des évêques de la part d'un parti remuant mille fois accablé sous le poids de la même autorité qui a confondu les hérésies contre les prétentions qui entreprenaient « de forcer par toutes les voies les ministres des autels à donner le saint ds saints sans discernement aux dignes et aux indignes... » L'erreur enhardie par ses succès avait osé tendre des pièges à la religion du roi-même et elle avait surpris auprès du trône une déclaration qui serait accablante pour l'Eglise si l'on pouvait y reconnaître les intentions et les sentiments de Sa Majesté... Au milieu de tant de maux, il restait toujours une ressource à l'Eglise, la religion du roi. » La province décidait donc d'écrire au roi une lettre pleine des sentiments de respect et d'obéissance dont l'assemblée est pénétrée et dans laquelle, après avoir présenté à Sa Majesté l'état présent de la religion en France, on le conjurerait d'accorder à l'Eglise la protection qu'elle attend de sa justice et de sa piété dans les tristes circonstances où tout la menace. Dans l'impossibilité où s'était trouvée l'assemblée générale de faire appliquer ou modifier l'édit des gens de main-morte du mois d'août 1749 « dont l'exécution nuisait infiniment à plusieurs communautés de religieuses, aux hôpitaux, et aux pauvres curés de la campagne surtout à l'occasion de quelques obits fondés dans leurs paroisses, les députés de l'assemblée de Dax étaient priés d'en faire un article au cahier qui serait présenté au roi. Les ennuis qu'avait eu à soutenir le clergé en quelques endroits « à l'occasion des dénombrements, fois et dommages auxquels on aurait voulu l'assujetir exaltèrent aussi ses plaintes. Ces prétentions étaient toutes neuves; elles n'étaient fondées ni en droit, ni en titre, ni en possession : le clergé en ayant acquis l'exemption à titre onéreux.

Digitized by Google

A la messe qui fut célébrée le lendemain pour les morts, l'archevêque fit l'éloge des évêques de Tarbes et de Couserans décédés depuis la dernière assemblée; il rappela notamment « que la province était redevable (à ce dernier) de l'admirable recueil de canons qui se trouvent à la fin du nouveau bréviaire ». Puis on s'occupa de rédiger la lettre au roi, soit à traiter d' « autres affaires pour le bien de la province ». Enfin, le 17 janvier avait lieu la cérémonie de la consécration de la cathédrale de Dax. L'évêque de Couserans (Joseph de Saint-André de Vercel) célébra la messe et l'évêque d'Oloron (Fr. de Revol) fit le sermon, le soir.

Les doléances que nous venons de résumer et la lettre qui en devait porter l'écho au roi n'étaient que trop motivées à cette heure. Le parlement de Paris s'ingérait sans vergogne dans l'administration des sacrements. Par un de ses arrêts du 18 avril 1752 défense avait été faite à tout prêtre de refuser la communion sous prétexte de non acceptation de la *Bulle Unigenitus*. Des poursuites et même des prises de corps furent ainsi ordonnées contre des curés ou des vicaires coupables de ne point se prêter à conférer les sacrements et les prières de l'Eglise à des chrétiens qui méprisaient son autorité en une matière aussi grave qu'une constitution dogmatique portée par le pape et reçue par tous les évêques. Un arrêt du conseil d'Etat du 29 avril suivant prétendit ramener la paix en imposant à tous le silence sur la Bulle *Unigenitus* dont l'observation était cependant ordonnée et en réservant au roi le renvoi des contrevenants devant toute juridiction qu'il jugerait convenable. Le parlement s'en tint purement et simplement à son premier arrêt : quatre-vingt-deux évêques écrivirent au roi, pour protester contre cette ingérence du parlement dans le domaine purement spirituel de l'administration des Sacrements. Louis XV y répondit (2 septembre 1754) par une déclaration qui devait, pensait-il, donner satisfaction à tout le monde. Défenseurs et adversaires de la constitution *Unigenitus* étaient mis sur la même ligne : aux uns et aux autres, il était commandé de se taire, toutes les poursuites judiciaires entamées étaient annulées, mais les parlements recevaient l'ordre de tenir la main à ce que d'aucune part il ne fut rien fait ou tenté de contraire à la loi du silence. L'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, n'en ayant pas moins continué d'ordonner à ses prêtres de refuser les sacrements à ceux qui les demandaient sans se soumettre à la Bulle, une lettre de cachet au roi vînt (3 décembre) l'exiler à Conflans; d'autres évêques, pour le même crime encoururent pareille disgrâce.

Là-dessus parut la lettre des évêques de notre province rédigée à l'assemblée de Dax : la colère du parti janséniste fut à son

Digitized by Google

comble, il riposta par une brochure de 142 pages in-12 ayant pour titre : *Réflexion sur la lettre de M. l'Archevêque d'Auch et de ses suffragants* et qui n'était qu'un tissu de grossières injures. En même temps, l'avocat général du parlement de Paris déféra à sa Cour, dans un long et violent réquisitoire, la lettre de nos évêques. Il paraît qu'il était dit dans la lettre que la Déclaration du roi du 2 septembre était « le triomphe des ennemis de l'Eglise ». Voilà ce qui, aux yeux de l'avocat janséniste constituait une entreprise séditieuse contre laquelle il requérait des mesures sévères « le zèle des magistrats pour la personne du roi ne le croira, disait-il, jamais assez vengé de la publication d'un ouvrage qui ose attaquer sa sagesse, offenser son amour pour la paix et diminuer dans le cœur de ses sujets la reconnaissance et la soumission qui lui sont dues (10). »

L'arrêt rendu sur les conclusions du procureur général condamna la lettre des onze prélats à être lacérée, brûlée par l'éxécuteur de la haute justice comme contenant des imputations calomnieuses, des principes faux, séditieux, contraires aux dispositions des canons reçus dans le royaume, à l'autorité du roi, et de ses cours. » Et ce monstrueux arrêt qui fut imprimé et affiché était éxécuté le lendemain (4 mars) (11).

Nos députés arrivèrent ainsi à l'assemblée générale précédés d'une auréole qui devait leur assurer un accueil particulièrement sympathique; l'archevêque de Montillet fut l'un des quatre archevêques que les suffrages de ses collègues associèrent au cardinal de la Rochefoucauld dans l'honneur de la présidence; il fit partie avec les abbés de Bertier et de Larbourt de la commission chargée de vérifier les comptes des nouvelles rentes créées en 1742. Il en fut même le président et à ce titre il présenta à l'assemblée (12) un rapport lumineux et délicat qui lui fit grand honneur.

Quand vint en discussion la question relative au refus des sacrements, l'assemblée fut unanime à reconnaître que la Bulle *Unigenitus* était une constitution dogmatique irréformable à laquelle tout fidèle était tenu de se soumettre d'esprit et de cœur, sous peine en cas de résistance formelle et opiniatre manifestée par des actes extérieurs constituant une notoriété de fait, d'être privé, même publiquement, du saint viatique. Ces décisions furent formulées en dix articles auxquels quelques évêques de l'assemblée en opposèrent huit autres qui, identiques

(10) *Nouvelles Ecclésiastiques*. an. 1755, p. 83.

(11) *Ibid.*; *Mémoires du duc de Luynes*, t. XIV, p. 66; *Journal de Barbier*, Paris, 1857, t. VI, p. 134.

(12) P. V., t. VIII, Ire p., 489.

Digitized by Google

au fond, avaient l'avantage d'expliquer la notoriété de fait d'une manière plus rigoureuse, plus précise et de moins limiter le pouvoir des prêtres que les autres n'autorisaient jamais à refuser le saint viatique sans recourir à l'évêque. Tandis que sept évêques se prononçaient pour les dix premiers articles, seize autres souscrivirent les huit. Parmi ces derniers étaient l'archevêque d'Auch et l'évêque d'Oloron. Les deux groupes envoyèrent au pape leurs articles en le priant de décider. La décision qui intervint un an plus tard fut une sorte de compromis entre les deux opinions (13).

Comme affaire de la province, l'archevêque eut seulement à entretenir l'assemblée de ses démêlés avec l'abbesse de Vaupillon, de l'ordre de Fontevraut, qui sous prétexte de l'exemption de son monastère lui en avait refusé l'entrée alors qu'il croyait nécessaire d'en faire la visite. L'examen de cet incident, qui intéressait les droits de l'épiscopat, fut confié par l'asemblée à son bureau de juridiction (14).

L'examen des comptes des anciennes dettes fit apparaître encore le bon état de nos diocèses. Tous étaient en règle avec leurs emprunts même le diocèse de Lectoure (15). Le diocèse de Dax fut même reconnu être trop surchargé; il dut être dégrevé d'une somme de 900 livres (16). La confection d'un nouveau département destiné à faire disparaitre toutes les erreurs ou irrégularités fut du reste décidée et des instructions furent envoyées à ce sujet au bureau diocésain (17).

Après avoir concédé au roi 16 millions, qui cette fois lui furent demandés à titre de don gratuit, l'assemblée se sépara paisiblement après une session qui avait duré cinq mois.

(*A suivre.*) A. DEGERT.

(13) Sur toute cette question, on peut voir, ici même, une étude de M. Ditandy sur Mgr de Montillet et l'assemblée générale du clergé de 1755; *Rev. de Gasc.*, 1900 pp. 85, 142.

(14) P. V., t. VIII, 566.

(15) *Id.*, 506.

(16) *Id.*, 471.

(17) Le *Pouillé du diocèse d'Aire*, publié naguère par M. Cazauran, Paris, 1886, tirage à part du *Bulletin de la Société de Borda*, fut exécuté en vertu de cette décision et conformément à ces instructions.

Digitized by Google

Les Écrits de Marie Lataste.

Au moment où dans quelques milieux religieux désireux de faire introduire à Rome la cause de Béatification de Marie Lataste, il se produit un certain mouvement de curiosité autour des écrits de cette pieuse personne, — née à Nimbaste (Landes) le 21 février 1822 de simples laboureurs, morte à Rennes, religieuse coadjutrice du Sacré-Cœur, — on a cru à propos de publier le présent rapport adressé, à leur sujet, sur sa demande, à Mgr Epivent, évêque d'Aire, par Mgr de Ladoue, alors vicaire général honoraire d'Auch. Dans la copie présente — que M. L. Couture avait préparée pour l'impression — ce rapport n'est pas daté. Mais il doit avoir été composé entre 1863, date de la première édition de ces écrits, à laquelle il se réfère et 1866, date de la seconde, en tête de laquelle la nouvelle approbation de Mgr Epivent, l'introduction et les notes théologiques de deux Pères Jésuites montrent qu'il a été tenu compte des observations ici présentées. On croit pouvoir se dispenser de toute annotation ou appréciation et renvoyer le lecteur à *La vie et les œuvres de Marie Lataste*, 2e édition. Paris, Bray, 3 vol. in-12. N. D. L. R.

MONSEIGNEUR,

Vous m'avez exprimé le désir que je fisse connaître à votre Grandeur mon sentiment sur les œuvres de Marie Lataste que M. l'abbé P. Darbins se propose de publier. Pour répondre à votre invitation, j'ai lu avec la plus scupuleuse attention, ligne par ligne, les deux volumes qui composent ces œuvres; le premier renfermant les écrits de M. Lataste, le second sa correspondance.

Je résume dans les deux propositions suivantes le résultat de mon consciencieux examen :

1re prop. Les écrits de M. L. ne renferment rien qui dépasse la portée d'une intelligence humaine ordinaire.

2e prop. Il y a dans ces écrits plusieurs choses qui me paraissent opposées à l'esprit de Dieu.

Avant d'entrer dans le développement de ces deux propositions, je me fais un devoir de reconnaître que l'ouvrage

Digitized by Google

soumis à mon appréciation, considéré en lui-même, indépendamment de son origine prétendue surnaturelle, est remarquable à plusieurs points de vue. Le plan, je ne sais s'il est de Marie Lataste, est bien conçu. Chacune des parties qui entre dans ce vaste cadre est convenablement traitée. D'ordinaire, la doctrine est exposée avec clarté. Le style est net, coulant, et, sauf quelques négligences, correct.

Cela dit, j'entre en matière et je dis :

1° *Qu'il n'y a rien d'extra-naturel dans les écrits de Marie Lataste.*

Les seules choses qui pourraient faire croire à une intervention surnaturelle, seraient : 1° le passage où la définition du dogme de l'Immaculée-Conception est annoncée plusieurs années à l'avance; 2° certaines révélations ou prédictions d'évènements futurs; 3° le fait même qu'une pauvre fille de la campagne qui n'a jamais reçu d'instruction ait pu écrire des choses aussi remarquables sur les questions les plus ardues de la théologie.

Disons sucessivement la valeur de chacun de ces motifs.

1°) *Le passage relatif à l'Immaculé-Conception.* —Ce passage renferme deux parties distinctes : l'annonce du fait; l'indication des conséquences qui doivent le suivre. — Voir page 125 le passage entier...

Dans la première partie, les paroles à remarquer sont les suivantes. « Je me suis choisi un pontife et j'ai soufflé dans son cœur cette résolution. Il sera dominé pendant tout le temps de son pontificat par cette pensée. Il réunira les évêques du monde entier pour entendre leurs voix proclamer Marie Immaculée dans sa Conception. »

Marie Lataste indique ensuite les circonstances qui doivent accompagner la proclamation.

L'annonce du fait de la définition en 1842 dépasse-t-elle les bornes d'une conjecture naturelle ? Je ne le pense pas. Il y avait déjà des signes avant-coureurs qui pouvaient suffire pour permettre de faire cette prédiction. Le choix d'un pontife particulier à qui Dieu a soufflé cette résolution n'a rien d'extraordinaire. Si M. L. avait caractérisé ce pontife d'une manière quelconque, à la bonne heure; mais sa parole reste dans le vague d'une conjecture humaine.

En est-il de même de cette circonstance que le pape réunira les évêques du monde entier ? On pourrait objecter, à la vérité, que dans cette occasion, le Pape ne convoqua pas, comme il l'a fait récemment tous les Evêques — en France il n'y en eut que deux d'invités — néanmoins à raison de la réunion de 200 évêques qui eut lieu spontanément le fait

Digitized by Google

signalé est digne de fixer l'attention. Je suppose qu'il est constaté que ces paroles se trouvent telles qu'elles sont imprimées dans le manuscrit de M. L.

Parmi les circonstances indiquées, quelques-unes ne sont pas rigoureusement exactes : Pie IX n'a pas été dominé « *pendant tout le temps* » de son pontificat par la pensée de la définition; d'autres paraissent difficiles à expliquer : qu'est-ce que « ce piédestal solide et inébranlable sur lequel Marie doit apparaître » ? Comment expliquer la différence qui existera entre les peuples de l'Orient et ceux du Nouveau Monde par rapport à l'appellation de la Ste-Vierge ?

La 2e partie de ce passage est relative aux conséquences de la définition — 1e conséquence : L'affliction qui menace la cité que N.-S. aime... elle paraîtra succomber pendant trois ans et, un peu de temps encore après ces trois ans — On ne peut pas encore juger de la vérité de cette assertion.

2e conséquence — La victoire de l'Eglise. — Cette espérance est depuis longtemps dans le cœur des fidèles.

2) *Révélations.* — Les révélations sont nombreuses : aucune d'elles ne me paraît réclamer une intervention extra-naturelle. Il suffit, pour s'en convaincre, de remarquer les caractères dont elles sont empreintes : 1° Généralement, les visions dont M. L. se prétendait favorisée sauf celle où N.-S. lui expliquait la doctrine de l'Eglise, n'ont aucun but pratique. (Voir en partie les visions du livre 3e dans le tome 2e, de la page 59 dans le 3e vol., de la page 139 dans le même vol., ibid., page 309...)

2° La plupart contiennent des détails minutieux et d'autres qui sont peu en rapport avec l'idée que nous avons de Dieu (v. dans le t. 2e les pages 94 et suiv., 247, 257, 267, et dans le t. 3e les pages 34, 37, 118...)

3° Un très grand nombre de visions ne paraissent avoir d'autre but que de flatter l'amour-propre de M.-L.. Les faveurs qui lui sont accordées sont des plus extraordinaires (v. au t. 2e les p. 117, 122, 123, 268 et suiv. 389, 433 — au t. 3e les p. 37 et suiv. 118, 124, 127, 128, 154, 220, 296, 315, 340, 349, 350, 351, 353 et suiv... 411).

3) *Le fait seul de la composition de ces écrits par une pauvre fille de la campagne.*

Notons d'abord qu'il n'y a rien dans ces écrits qui ne se trouve dans les ouvrages de théologie ou dans les auteurs mystiques.

Nous verrons plus tard que M. L. prête à N.-S. des propositions opposées à la doctrine de l'Eglise.

Cependant, même en tenant compte de ces observations, n'est-il pas étonnant qu'une fille sans éducation ait écrit des choses aussi remarquables ? En parcourant les dissertations du

Digitized by Google

2e vol., qui, pour la forme et pour le fond, ne diffèrent guère d'une dissertation, comme pourrait en faire un bon élève en théologie, j'étais poursuivi par cette pensée que M. L. avait pu avoir entre les mains des cahiers manuscrits composés par un prêtre instruit : qu'elle les lisait avec attention, qu'elle s'en pénétrait dans la méditation et que son imagination lui représentait ces mêmes choses comme lui ayant été dites par N.-S.. Quel ne fut pas mon étonnement en tombant sur ce passage de sa correspondance où elle parle d'un livre mystérieux qui lui aurait été donné par le Sauveur, et où elle puisait de son propre aveu, tout ce qu'elle écrivait. « *J'ouvre ce livre au hasard, je lis et j'écris.* » (p. 118 du t. 3e — Voir aussi page 124). Qu'est-ce que ce livre mystérieux ? Qu'est-il devenu ? J'avoue que je désirerais beaucoup le savoir.

2e proposition. — *Les écrits de M. L. renferment des choses opposées à l'Esprit de Dieu.*

J'en signalerai trois principales : 1° des erreurs de doctrine; 2° des prophéties fausses; 3° des écrits peu conformes aux règles de l'humilité, de l'obéissance, de la simplicité.

Erreurs de doctrine. — M. L. donne elle-même pour règle pouvant servir à discerner les vraies révélations des fausses que les enseignements qu'elles renferment soient conformes en tout aux enseignements de la Sainte Eglise de Dieu (362, 2e vol.) Or, dans les prétendues révélations qu'elle rapporte, il y a plusieurs propositions qui, dans le sens obvie des expressions, sont contraires à la doctrine de l'Eglise.

P. 30. — « La connaissance de la loi naturelle suffit à tout homme pour être sauvé, s'il n'a pas la connaissance de la loi de grâce que j'ai établie. » Que devient alors cette parole de N.-S. : *Nisi quis renatus fuerit.*

P. 31. — Dieu, dans ses jugements impénétrables *a voulu* qu'une partie de l'humanité glorifiât sa miséricorde dans l'éternité, et que le reste de l'humanité glorifiât sa justice. »

N'est-ce pas là du prédestinatianisme ?

P. 50. — « Le Père est source de vie, je suis aussi (c'est N.-S. qui parle) source de vie. Il dépose en moi la vie, je la dépose en lui de toute éternité. »

Le Fils n'est pas principe de vie par rapport au Père.

P. 52. — La distinction établie entre la vie naturelle et la vie surnaturelle est loin d'être claire. On dirait une dissertation théologique embrouillée.

P. 56. — « Dieu le Père est lumière, Dieu le Fils est lumière, Dieu le Saint-Esprit est lumière. Je suis comme le centre de ces trois lumières et par moi ces trois lumières n'en font qu'une ».

Digitized by Google

La Trinité n'a donc été complète qu'après l'Incarnation du Verbe ?

P. 58. — « Je m'établis en elle (dans l'âme juste) comme un conquérant légitime dans le royaume qu'il a conquis, et je termine et perfectionne l'être créé par le don et la communication de mon être incréé. »

Tout homme en état de grâce est donc uni hypostatiquement au Verbe puisque son être créé est terminé par l'Etre incréé ?

P. 62. — « J'ai donné liberté pour tout le reste pourvu qu'on aime Dieu et le prochain ».

Et les préceptes de l'Eglise ?

P. 103. — « La famille d'Abraham, d'Isaac et de Jacob *seule* conserva le souvenir de la promesse et espérait dans le Sauveur promis. »

Et Job, Melchisédech, Jethro ? Et tant d'autres... ?

Ibid. — « La loi du monde avant ma naissance, c'était moi seul ».

Que veut dire cela ?

P. 109. — « Mon Père, si ma voix n'est pas écoutée par les hommes, exterminez tous ceux qui vivent et qui ont les mains souillées de sang ».

Est-ce bien un langage digne de celui qui disait sur la croix : *Pater ignoce illis...*

P. 111. — Quelquefois pourtant, cette grâce est si absolue qu'on ne peut la repousser. »

Il y a donc des grâces nécessitantes ?

P. 114. — « Si l'âme est morte ou séparée de Dieu, elle n'entendra pas ma voix ».

Et la sentence : *Ite maledicti* ?

P. 124. — Pour être Fils de l'homme, pour être Sauveur, il fallait ma volonté, il fallait aussi celle de Marie ».

Mais pas de la même manière.

P. 127. — « Dieu l'accepte (l'offrande de la Ste-Vierge du jour de la Présentation) afin que Marie voulût accepter un jour aussi l'offrande qu'il lui faisait de lui-même ».

Quel singulier marché !

P. 143. — « La grotte de Bethléem était couverte de chaume. »

P. 164. — « Chaque homme a un ange qui veille sur lui depuis sa naissance jusqu'à sa mort. »... Quelques lignes plus loin, on ajoute que cet ange est en rapport avec la dignité que chacun occupe.

Comment concilier ces deux assertions ?

P. 194. — « Là où règne l'ordre, là règne toujours le nécessaire et tôt ou tard l'abondance. »

Qui a fait cette promesse ?

Digitized by Google

P. 201. — Singulière explication de cette parole de J.-C. : Rendez à César...

P. 216. — « Leur maladie (leur scrupule) vient de ce qu'elles ne me sont pas unies en tout et pour tout ».

Est-ce bien là la cause des scrupules ?

Dans cette même page, vers la fin : « les âmes scrupuleuses... » assertion peu exacte.

P. 231. — « Dieu lui-même a voulu changer les prescriptions qu'il avait données aux patriarches, changer celles qu'il avait données à Moïse ».

Quelles sont ces prescriptions ?

Toute cette dissertation sur la Religion est embrouillée.

P. 240. — « La Sainte Communion est l'action qui m'honore le plus ».

Et l'oblation du St Sacrifice ?

P. 247. — « Les dispositions exigées pour la communion fréquente sont impossibles ».

Ce n'est là ni l'Esprit de N.-S. ni celui de l'Eglise.

P. 286. — « Les sacrifices qu'un homme s'impose volontairement sont ceux qui me plaisent le plus. »

Ce n'est pas l'opinion des Saints.

P. 287. — Opinion sur le désir du ciel très subtile pour le moins.

P. 310. — « La révélation est *cause* secondaire de la foi.. La vue des miracles est *cause* de la foi... L'assentiment de l'âme à une vérité est une *cause* de foi. »

Que de causes !

P. 317. — Définition peu claire de la charité.

P. 320. — « La charité est de toutes les vertus, la plus précieuse parce que c'est elle qui rapporte le plus à l'âme ».

Et la charité pure qui ne rapporte rien ?

P. 349. — « Les vertus morales sont celles qui dirigent le cœur de l'homme selon la raison des choses ».

Qu'est-ce que c'est que cette raison des choses ?

P. 352. — « La honte ne se trouve pas dans les enfants parce qu'elle suppose un jugement ».

Le fait et la raison du fait sont-ils bien exacts ?

3e volume.

P. 290. — « L'acte contraire à la vertu de chasteté... dans l'état de mariage... devient *un acte de Religion* ».

P. 297. — « que votre modestie ne vous fasse pas taire ces paroles, je les ai *réfléchies* avant de vous les adresser ».

C'est N.-S. qui parle ainsi ?

2) *Prophéties fausses.* — Les unes sont consignées dans l'ouvrage à imprimer; d'autres n'y figurent pas.

Digitized by Google

P. 39 du 3e vol. — N.-S. lui annonce qu'elle sera pendant un an comme enfermée dans un cachot où on lui fera subir mille interrogatoires — qu'elle sera martyre : « Vous mêlerez votre sang au mien ».

P. 16. — Cette prophétie est renouvelée et développée. « Vous mourrez loin de votre patrie ». (C'est en Amérique que M.-L. devait mourir). « Je vous le dis en vérité, ce sera un vrai martyre ».

M.-L. n'a pas été enfermée dans un cachot, elle n'a pas quitté la France; elle n'a pas versé son sang; elle est morte paisiblement à Rennes.

P. 157. — Elle avait annoncé qu'un jour fixé, elle tomberait malade de la fièvre; la fièvre n'étant pas venue, elle donne à la prophétie un sens moral.

P. 19. — Elle annonce la destruction de Paris. L'évènement n'ayant pas eu lieu, elle explique que la prophétie n'était que conditionnelle.

P. 321. — Prédiction sur l'état de la France pendant le règne de Louis-Philippe qui peut paraître bien hardie.

En dehors des prédictions qui se trouvent dans les écrits imprimés, M.-L. en a fait d'autres qui n'ont pas reçu leur accomplissement.

J'envoie avec ce rapport un papier écrit de la main de M. Dupérier qui renferme deux prophéties sur l'assassinat de Louis-Philippe en 1842, que l'évènement a démontré être fausses.

M.-L. avait annoncé que le grand séminaire que Mgr Lanneluc faisait bâtir ne servirait jamais à sa destination; que les bâtiments seraient occupés par une communauté d'hommes dont N.-S. lui avait tracé la règle dans les plus minutieux détails, et le costume. J'affirme avoir vu le cahier entre les mains de M. Dupérier. M. Laguë, doyen de Hagetmau, rend le même témoignage.

M.-L. avait annoncé qu'elle irait en Amérique et qu'elle y fonderait une communauté pour l'éducation des petites filles sauvages.

3) *Défaut d'humilité.*

Nous avons déjà remarqué que la plupart des faveurs accordées à M.-L. paraissent n'avoir pour but que d'exalter son amour-propre. Cela n'était pas nécessaire car elle reconnaît ingénûment qu'elle était par nature très portée à l'amour-propre. Dans une de ses premières lettres, il y a un passage à ce sujet qui nous semble être la clef de bien des choses.

P. 29. — « Je me suis toujours sentie dès mon enfance, portée vers les grandeurs ».

Digitized by Google

Ce défaut d'humilité se remarque dans toute sa conduite. Lorsque M. Dupérier, pour l'éprouver, fait semblant de douter et lui pose quelques objections, elle répond d'un ton aigre et peu respectueux (Voir la lettre 38 toute entière). Il est difficile d'admettre que ce soit là le langage de N.-S.

Il est à regretter que l'on n'ait pas inséré dans la correspondance les lettres échangées entre M.-L. et Mgr. Lannéluc. Si mes souvenirs sont fidèles ces lettres portaient l'empreinte d'un amour-propre peu respectueux envers l'autorité. C'est ainsi qu'en avait jugé le vénérable prélat qui d'abord favorablement disposé, s'était montré d'une réserve presque hostile.

Défaut d'obéissance. — C'est surtout quand il s'est agi de sa vocation que M. L. a manifesté un esprit peu soumis. Lettre XXXI, P. 153, elle s'exprime ainsi : « Dois-je m'arrêter à ses représentations et à ses réflexions, dois-je m'y soumettre aveuglément ? »L'obéissance simple répondrait : oui. Ecoutons M.-L. « Sans doute je ne puis, je ne dois qu'obéir. Mais comment résister à cet attrait qui me soulève, qui m'emporte, qui me domine, qui se rend maître de moi ? »

Est-ce bien là les marques d'un attrait divin ? « Non in commotione Dominus... Fastus est in pace locus ejus. »

Let. XXXVII, p. 180, N.-S. dit à M.-L. : « Quand vous aurez atteint votre vingt-quatrième année, ma volonté sera absolue, et rien ne pourra et rien ne pourra vous arrêter.»

N'est-ce pas ouvrir la porte à toutes les illusions ? Comment distinguer la volonté absolue de la volonté conditionnelle ?

La réserve dans l'obéissance s'accentue davantage à mesure que le moment du départ approche. La lettre LXX p. 356 et suiv. en offre un triste exemple. « Me dira-t-on que je ne serai pas coupable si je fais la volonté de mon directeur ? Je l'admets, Monsieur, dans les voies ordinaires de la vie, dans les choses communes; mais dans l'état extraordinaire où je suis... quand je vois les choses à la clarté de la lumière que Dieu met en moi, quand je vois clairement que ma conscience y est intéressée, je crois que c'est un devoir d'obéir à cette lumière ».

Mais, pauvre fille, comment saurez-vous que vous êtes dans une voie extraordinaire ? A quels signes autres que l'obéissance reconnaitrez-vous que cette lumière qui vous éclaire n'est pas une lumière trompeuse ?

Elle ajoute : « Qu'on me prouve que je me trompe... et alors je me soumettrai ».

Mais non, vous ne vous soumettrez point, vous ne suivrez que vos idées.

Défaut de simplicité. — Le défaut se trahit surtout dans ses rapports avec son directeur, et avec toutes les personnes qui

Digitized by Google

entretiennent des rapports avec elle. On voit qu'elle tient à gagner la confiance et la bonne grâce de toutes ces personnes. Les lettres qu'elle adresse à M. Dupérier sont pleines de flatteries par trop exagérées. Let. XX, p. 103, N.-S. dit à cet ecclésiastique par la bouche de M.-L. : « Votre humilité me plaît et votre charité m'honore ». L'ange de l'Apocalypse ne tenait pas ce langage. La lettre XXX, 149 et suiv. à un vicaire général, au moins fort singulière dans la forme, pour ne rien dire du fond, porte l'empreinte du même esprit : « Vous êtes bon, vous l'êtes non seulement intérieurement et devant Dieu, vous l'êtes aussi devant les hommes qui connaissent votre bonté ».

Les flatteries envers M. Dupérier semblent augmenter lorsque cet ecclésiastique a cru devoir simuler l'incrédulité — Qu'on lise les lettres LXV, 325 et LXVII, 339.

Si elle loue ceux qui la flattent, elle ne ménage guère ceux qui n'entrent pas dans ses vues.

L'évêque d'Aire est traité bien durement dans la lettre déjà citée adressée à un vicaire général. Les lettres que M.-L. adressa directement à Mgr. Lanneluc étaient encore plus vives.

Est-ce là de la simplicité ?

Est-ce aussi par simplicité que M.-L. avait pris la résolution, d'après, disait-elle, les inspirations de N.-S., de faire le voyage de Dax à Paris habillée en homme ?

c) *Défaut de sincérité.* — Il m'est impossible de qualifier autrement le stratagème auquel M.-L. a recours pour préparer ses parents à la séparation. v. p. 386.

Si après ce long exposé, on me demandait de formuler une opinion sur l'origine des communications reçues par M.-L., j'avoue que j'éprouverais de l'embarras. Cet embarras est d'autant plus grand que je ne possède pas tous les éléments d'appréciation. Pour porter un jugement sérieux, il serait indispensable : 1° de faire une enquête sur l'état des manuscrits laissés par M.-L. pour les confronter avec l'ouvrage imprimé... 2° Sur la vie de M.-L. pendant son séjour à Nimbaste... 3° Sur son entrée au Sacré-Cœur et sa conduite pendant qu'elle y est restée. Un passage de la dernière lettre adressé à M. Dupérier semblait indiquer qu'elle était rentrée dans la vie commune et qu'elle jouissait d'une grande paix (v. p. 436).

Si, malgré ce défaut d'information, je devais émettre un sentiment, je le formulerais ainsi :

S'il est constaté que la prédiction concernant l'Immaculée-Conception a été faite telle qu'elle est imprimée, si, d'un autre côté, il est prouvé que M.-L. a annoncé l'époque de sa mort, je dirai que Dieu a voulu se servir de cette fille pour environner

Digitized by Google

d'un nouvel éclat la gloire de Marie Immaculée, mais que, malheureusement, elle n'a pas eu assez d'humilité pour se contenter du rôle d'instrument, et qu'elle a voulu mêler ses imaginations à la révélation qui lui avait été faite. Pour dire toute ma pensée, je crains que M.-L. n'ait pas été bien dirigée. Nul n'a plus de respect que moi pour le vénérable abbé Dupérier mais tous ceux qui l'ont connu savent jusqu'à quel point il était engoué de tout ce qui avait l'apparence d'une prophétie.

Si la prédiction concernant l'Immaculée Conception se réduit à l'annonce du fait, sans la circonstance de la réunion des évêques, je ne craindrais pas d'affirmer que tout ce qui se trouve dans les écrits de M.-L. est le produit de son imagination exaltée. Certains passages me porteraient à penser que le système nerveux a aussi joué un grand rôle. J'ai noté un passage de la lettre XXII où un médecin ne manquerait pas de voir un mouvement hystérique : « Jésus m'appela, il prit mes mains, et je demeurai presque perdue en le Sauveur, sans sentiment d'aucune sorte et presque évanouie ». Ne serait-ce pas à cette surexcitation nerveuse qu'il faudrait attribuer le facheux effet constaté par M.-L. elle même; « Je dois avouer que j'ai ressenti, après ces moments passés auprès du Sauveur beaucoup moins de disposition pour le travail. » Ce qui m'a frappé dans le même sens, c'est la préoccupation avec laquelle M.-L. remarque dans plusieurs circonstances la beauté de N.-S. ou des anges qui lui apparaissaient. J'avoue que je n'aime pas beaucoup non plus le récit qu'elle fait de son voyage à Bordeaux : « Je vis monter un monsieur, je ne me mis point en peine de regarder s'il était jeune ou vieux (P. 398)... Deux hommes montèrent dans la voiture; l'un d'eux était jeune; il fit sur moi une fâcheuse impression. »

Du reste, M.-L. éprouve à plusieurs reprises des doutes sur ce point; elle craignait d'aimer N.-S. d'une manière trop sensible (v. lettre XLII, p. 207).

Dans l'une ou l'autre hypothèse que je viens de formuler, il me paraît difficile d'autoriser l'impresssion de l'ouvrage tel qu'il est.

Daignez agréer, etc...

de LADOUE

P.-S. — M. l'archiprêtre de St Sever, qui a eu des rapports personnels avec M.-L. pourra fournir des renseignements utiles.

Digitized by Google

Lettre inédite de Jérôme Deidier.

J'ai déjà publié ici même [1] une lettre de dom Deidier voilà bientôt dix ans. Depuis lors, nos connaissances sur ce religieux bénédictin, qui passa successivement dans les abbayes de Saint-Sever, de Saint-André d'Avignon et de Mas-Grenier, ont fait peu de progrès. Elles tiennent toutes dans les quelques lignes que lui ont consacrées, après la *Gallia christiana* (I, 1173, Anim. XI, XLI), Léopold Delisle, Daux et Robert et dont on trouvera l'indication bibliographique au *Nouveau Supplément littéraire de l'Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur.*

Je puis donc renvoyer au peu que j'ai dit de dom Deidier dans la publication de sa lettre précédente. Celle-ci, quoique antérieure, beaucoup plus longue, longue jusqu'à la prolixité, ajoute à peine quelques renseignements sur son impossibilité ou sa grande difficulté de faire du travail historique sérieux à Saint-Sever. A peu près tout l'intérêt de sa lettre, surtout pour ceux qui ont lu l'Histoire de Saint-Sever par dom Dubuisson, se réduit à nous faire connaître comment fut organisée et exécutée la préparation du *Monasticum gallicanum*, qui, s'il n'a pas été imprimé, n'en reste pas moins une des sources principales de l'histoire de nos abbayes bénédictines. A. DEGERT.

P[ax] C[hristi]
MON RÉVÉREND PÈRE [3],

[Fol. 370]. On ne peut rien voir de plus obligeant que la réponse que votre Révérence eut la bonté de me faire l'année dernière. Prévenu que j'étois de votre bon cœur, j'y trouvay de quoy me convaincre que j'avois à faire à une personne des plus

(1) *Revue de Gascogne*, 1912, p. 424.
(2) Paris, 1908, p. 152.
(3) Comme la précédente, la lettre présente est adressée à Dom Manuel et appartient au *Monasticum gallicanum.* Elle se trouve en original à la Bibl. Nat. mss. franç. 12696, f° 370-371.

Digitized by Google

obligeantes. Je suis persuadé que si je tombois dans la nécessité d'être importun par mes demandes, vous seriez assez généreux pour m'obliger en toute occasion plus par des bons effets que par des paroles et par des promesses. Au reste c'est uniquement à votre bon cœur que je rapporte cet encens que vous me prodiguez à pleines mains. Je ne suis nullement en état, mon Révérend Père, de vous aider dans le travail dont la Congrégation vous a chargé par tant de raisons. On étoit déjà trop convaincu de votre habileté pour qu'on pent jetter les yeulx sur un autre. Votre Saint Irénée [1] donne lieu à connêtre que le choix ne pouvoit être meilleur; si j'écrivois à tout autre je lui dirois qu'on mande de Paris que c'est le meilleur ouvrage qui soit sorti de la Congrégation. Je ne suis point à portée d'admirer ce chef-d'œuvre ; la seule pièce que j'ay vû de votre main, m'a charmé ; c'est votre lettre circulaire que le R. P. visiteur eut la bonté de me donner. Tout y fait plaisir : l'ordre, le stile, la latinité pure et élégante, la brièveté ; et sur tout une modestie qui fesait le véritable caractère du R. P. Mabillon. M. l'abbé de la Castelle [2] la trouva si belle, cette lettre, qu'il me la retint, de sorte que je n'en ay aucun exemplaire ; car on s'est oublié à Paris d'en envoyer à ce monastère et à notre R. P. Prieur. J'ay cru d'abort que la raison en étoit qu'on ne voulait point des mémoires de ce monastère, ayant déjà à Paris ceux que les RR. PP. D. Etiennot et V. Dulaura [3] avoint recuillis ; mais puisque le R. P. visiteur a jugé à propos d'envoyer de nouveau à Votre Révérence ce qu'on pourrait recuillir, je m'acquitte ne cette commission avec bien de plaisir, mais encore avec plus de honte ; car j'auray l'honneur de vous dire que je ne me sens point capable de cet employ. Je suis sans instruction, sans règle, en un mot sans secours. Je manque de livres, et m'en crérez [4] vous si je vous dis que nous n'avons point les livres faits par nos Pères, à peine avons nous les deux premiers tomes des *Annales* du R. P. Mabillon [5].

(1) Dom Massuet avait donné en 1710 cette édition des œuvres de Saint Irénée, 1 vol. in-folio, Coignard, Paris.

(2) L'abbaye de la Castelle, de l'Ordre des Prémontrés, était située dans le village actuel de Duhort, dioc. d'Aire ; elle avait alors pour abbé Dupin de Crenonville, trop connu par son attachement au Jansénisme.

(3) Sur D. Estiennot et ses travaux sur Saint-Sever, v. *Rev. de Gascogne* 1904 p. 289 et suiv. Sur Dom Dulaura, v. *Rev. de Gascogne* 1900, p. 23.

(4) Telle était sans doute la prononciation du pays ou de l'auteur.

(5) Les *Annales ordinis S. Benedicti* dont Mabillon avait publié les quatre premiers volumes de 1703 à 1707.

Digitized by Google

Pardonnez cette digression à un jeune homme qui aime l'étude et qui se voit sans bibliothèque. Mais un des plus grands obstacles que je trouve en moy, c'est que je ne sçay pas bien lire les anciennes écritures. Il est vray que je suis de la meilleure volonté du monde que je voulois ayder par la lecture de la *Diplomatique* [1]. Comme nous ne l'avons point icy, le Rév. Prieur a eu la bonté de la demander aû R. P. Laprade, de la dernière édition comme elle est énoncée dans le catalogue des livres mis à la fin de l'abrégé de la vie du R. P. Mabillon, par le R. P. Ruinart. Mais le R. P. Laprade [2] a fait réponse qu'on ne trouvait aucune *Diplomatique* à vendre.

[Fol. 370 v°]. Je ne laisse pourtant pas, mon Révérend Père, de prendre la liberté d'envoyer à Votre Révérence l'histoire de ce monastère [3] à ma façon, persuadé que votre charité excusera tous mes défauts, et que votre bon cœur vous engagera à me donner tous les avis salutaires. Vous pouvez couper, trancher, tailler : tout me sera utile de votre main. Vous ne trouverez peut-être jamais de disciple plus ignorant, mais en même temps plus docile et plus porté de bonne volonté. J'ay fait cette histoire en annales, métode qui m'a [paru] plus belle, quoique plus embarrassante pour moy qui ay une mémoire des plus ingrates. Comme Votre Révérence avait marqué dans sa lettre particulière au R. P. visiteur que vous ne vouliez des monastères de sa province qu'une espèce de table résonnée, où l'on marquât les événemens considérables, les abbés, hommes illustres, j'ai tâché d'être fort concis ; peut-être ay je été trop diffus dans certains endroits, mais un mot d'avis me redressera aisément. J'ay trouvé dans nos papiers quelque contrariété sur le nombre de nos abbés ; je me suis déterminé à en supprimer qques-uns, comme Bernard de Meurio que je confonds avec Bernard de Moneins, Moneino [4], car on trouve vers le milieu du 14e siècle diférents noms qui approchent pourtant l'un de l'autre, comme *Moneino* vulgo *Moneins ; Monino* seu de *Monino ;* de *Mengo ;* de *Meurio ;* et dans le paréage il est marqué

(1) Le *De re diplomatica*, le grand ouvrage, bien connu, de Mabillon, publié en 1681 ; en 1709, Dom Ruinart venait d'en donner une seconde édition ; de cette même année date son abrégé de la *Vie de Mabillon.*

(2) Il est deux Bénédictins de ce nom, Antoine et Barthélemy ; à cette date ils n'avaient rien écrit ni l'un ni l'autre.

(3) Ce sont les *Annales San-Severiani*, contenues aujourd'hui en Bib. Nat. lat. 12696, f° 362-374.

(4) Dom Dubuisson, *Hist. mon. S.-Severi*, II, 77, a constaté les mêmes variantes et les a rapportées à un seul et même abbé.

Digitized by Google

de *Monmuino.* Si tous ces noms étaient véritablement différents ; il faudrait mettre autant d'alliés différents ; ce qu'on ne fait pourtant pas, et on n'admet que le Bernard de Meurio, parce qu'on le trouve dans notre second Nécrologe écrit de cette manière. Pour moy, il me semble que c'est une faute des copistes qui ne sachant pas bien le nom de Moneins, écrivoient suivant leur fantaisie. Au reste on trouve plus souvent de *Moneino* qu'aucun des autres. J'ay crû encore devoir supprimer *Fortius d'Aspre* et *Arnaud de Tresgeit*[1].

La seule raison qu'on a de les mettre au nombre de nos abbés, c'est qu'on les trouve ainsy dans notre nécrologe (*abbas nostræ Congregationis*). Je ne pense pas que cela suffise ; car autrement il faudrait dire que les Religieux qui sont appelés *nostræ Congregationis*, étaient tous de ce monastère. Cependant on voit dans toutes les pages du même nécrologe, les mêmes mots, *nostræ Congregationis* quoiqu'il y ayt aussi dans la même page, même quelquefois dans la même ligne, *monachus hujus cœnobii*, ou *monasterii ;* d'où j'infère que les mots de *Congregationis* doivent se rapporter à quelques autres noms qui sont devant, et ainsy à quelque religieux qui étoit d'un monastère uni de prières avec celui de Saint-Sever. La chose se lit de cette manière au 30 de juin : *ob. fr.* Bernardus de *Lescogsa p[ri]or de Nerbis.* Iles de *Pontonis.* Petrus Odde p[ri]or et sacrista hujus monasterii *nostrae Congregationis*, etc., *ob. fr.* Guillermus de Numiray. Guillermus de Vitere. Petrus de Lescuno abbas istius monasterii nostrae, etc. Voicy quelque chose de plus décisif au 17 de may : *ob. fr. Guillermus de Correges. Simeon de Saturia. Ociundus monachus istius loci*, etc. Toutes ces écritures sont de la même main. Ainsy je ne doute point que par ces mots on n'entende les Religieux étrangers et même les Abbés, et comme dans le seul second martyrologe on trouve Fortius daspe et Armand de Tresgeit, avec la seule qualité d'*abbas nostræ Congrega[tionis]* je les crois étrangers. Il est vray que dans l'ancien martyrologe on ne s'est jamais servi dans la 1re écriture qui fut faite presque en même tems que le martyrologe, scet à dire vers l'onzième siècle, car il y a d'autres écritures qui y ont ajouté les noms des Religieux et des Abbés[2].

[Fol. 371]. On ne s'est jamais servi pour marquer les Religieux de ce monastère que des termes de *nostræ Congregationis*, et pour les étrangers *nostræ societatis*, et jamais on ne se sert des termes

(1) Dubuisson, les maintient, II, 83, l'un et l'autre sur d'assez bonnes raisons.
(2) Dubuisson, *loc. cit.* à réponse à cette difficulté.

Digitized by Google

hujus cœnobii, ou *mo*[*naste*]*rii*, sinon dans les écritures plus récentes des 13e ou 14e siècle, c'est pour cette raison que lorsque j'ay trouvé dans l'ancien martyrologe quelque nom de l'ancienne écriture avec ces mots *nostræ congreg.*, je l'ay mis au nombre de nos Religieux comme Raymond, Évêq. de Bayonne[1] est apellé au 22 de may, monachus *nostræ Congreg.*, il est en effet appellé dans le second martyrologe au 15 de février *monachus istius loci.* J'ajouteray icy une raison que j'ay encore d'exclure Fortius d'Aspre du nombre de nos Abbés, c'est que dans l'ancien martyrologe, d'une écriture plus récente, il n'y a que la seule qualité d'Abbé, lorsque deux autres y ont la qualité d'Abbé de ce lieu, c'est au 26 sept. *Petrus de Fageto*, *Geraldus de Bertamie*, *Juovius abbas istius loci*, *Guillermus de Campo*, *Raymundus Berd' de Urgoni*, Fortius daspe abbas, Gaillardus sancti *Gerontii*, *Guillermus de Sault*, *Robertus abbas hujus loci.*

J'ay mis au nombre de nos Abbés commendataires, Jean de Serre[2] ; car quoiqu'il fût hérétique, il avoit en seul l'administration de l'abbaye. Qu'ont-ils de plus nos abbés commendataires ? Je ne trouve presque point de différence ; ils perçoivent le revenu comme faisoit l'hérétique, et voylà tout. Il est vray qu'il étoit laïque ; mais sans rien dire de nos abbés Hugues d'Espagne l'étoit aussy. On les met pourtant au nombre des Abbés. J'ay placé la mort du cardinal Sfondrat, pape sous le uom de Grégoire XIV, en 1591, quoique nos mémoires la mettent d'auparavent, contre le sentiment des auteurs que j'ay lû [3].

Voylà, mon Révérend Père, les choses principales que j'ay changées, je n'ay point suivi scrupuleusement votre lettre circulaire ; je n'ay point marqué, par exemple, la situation du monasère, la rivière sur laquelle il est, etc., car outre que j'ay cru que vous aviez déjà ces particularités, je m'en suis tenu, comme j'ay eu l'honneur de vous dire, à la lettre particulière que Votre Révérence écrivit au R. P. Visiteur dans laquelle vous ne demandez

(1) La mention complète du martyrologe telle quelle nous a été conservée dans le Martyrologe même de Saint-Sever. Arch. départ. Landes, II, 1 f., 21 v., porte au X Kal. Maii : *Ob. beatæ memoriæ Raimundus épiscopus Laburdeusis ecclesiæ c mon. n. Co anno MCXXV ;* il s'agit donc de Raymond de Martres.

(2) De ce personnage, Jean de Serre ou Jean de la Serre, Dubuisson s'occupe II, 342, aussi longuement, mais ce n'est pas pour l'inscrire parmi les abbés commentataires.

(3) Rien de plus certain que le jour de la mort de ce pape à la date du 15 octobre 1591.

Digitized by Google

des monastères de sa province que les actions principales, les personnes illustres, les abbés, etc. J'ay hésité quelque tems si je devois mettre les noms des prieurs depuis la Réforme ; le terme de votre lettre circulaire formoit mon doute, mais j'ay cru que c'étoit inutile puisqu'on les a à Paris [1]. Je seray tout prêt à recommencer si V. R. le juge à propos. Elle n'a qu'à me marquer ce en quoy j'ay manqué, soit qu'il faille augmenter ou diminuer, soit que je doive citer à la marge les pièces, ce que V. R. a déjà sans doute ; je me feray un plaisir et un devoir de suivre vos instructions, trop heureux si je puis mériter que vous daignies me donner quelque part dans votre souvenir.

Voylà donc, mon R. P., mon coup d'essay et mon thème de composition sur lequel V. R. jugera si je suis en état de continuer. Ce ne pourra point être dans ce diocèse, car les deux Abbayes de l'ordre qui y sont, ne conservent aucun titre. J'ai été à Pontaut [2] Ordre de Citeaux de la filiation de Pontigny; on n'y conserve aucun titre ni de fondation ni de dotation. On m'a dit pourtant que quelques séculiers avoient les papiers de cette Abbaye ; je n'oubliray rien pour en avoir la communication. La seconde Abbaye du diocèse est Sainte-Quitterie du Mas près d'Ayre, dont tous les Évêques se disoient Évêque d'Ayre et de Sainte-Quitterie, d'où l'on inféra qu'elle a été concatredale. J'ay été à Ayre [f° 371] pour voir si je ne trouvais rien pour cette Abbaye de Saint-Benoît ; mais comme le siège est vacant [3], on a mis le scellé aux archives du diocèse. On m'a pourtant prévenu que je n'y trouverais rien ; on s'était donné le soin autre fois d'y chercher, mais inutilement. Mgr l'Évêque d'Ayre a uni la manse abbatiale et monacale à son séminaire, ce qu'il a fait confirmer par arrêt du conseil ; il voulait même établir ce séminaire à côté de l'église de l'Abbaye, qui tombe en ruines ; il avait même fait commencer un bâtiment qui n'a pas été continué ; cependant l'Évêque en tire le revenu ; on n'y fait point le service et il n'y a point de séminaire ; les religieux qu'on y a vus de nos jours, ou sont morts ou sont dispersés. Le dernier prieur titulaire offrit au R. P. Dom

(1) Dubuisson les a mises dans son Histoire II, 102-122.

(2) Cette ancienne Abbaye était située dans le village de Monségur, auj. canton de Hagetmau (Landes).

(3) Depuis la mort dé Gaspard de la Mer de Matha (30 juin 1710).

(4) Sur ces faits, voir A. Degert, *Histoire des Évêques d'Aire*, p. 271, ou *Histoire des Séminaires français*, t. I, p. 357.

Digitized by Google

Gabriel *Marchand* [1] de faire démission en notre faveur, ce qu'on ne voulut point accepter pour ne pas chagriner Mgr l'Evêque qui désirait l'union.

M. de Marca, dans son *Hist. de Béarn*, l. 4, ch. 7, n° 6, parle de l'Abbaye de Saint-Jean de la Castelle, Ordre de Prémontré, comme ayant été de l'Ordre de Saint-Benoît, en 1071. Je ne scay d'où il a tiré ce point d'histoire; car ayant été moy même à la Castelle, je n'en ai trouvé aucun papier qui peut favoriser cette opinion. Il est vray qu'on dit que l'Abbaye n'étoit pas ancienne dans l'endroit où elle est aujourd'huy ; c'est pourtant ce que je n'ay pu découvrir, nonobstant l'exacte recherche qui en fut faite lorsque j'y étois, par M. l'abbé de la Castelle et quelques-uns de ses officiers, sur la confrontation des lieux exprimez et énoncez dans une de leurs donations. Il y a lieu de croire que cette Abbaye a été de tout tems de l'Ordre de Prémontré [2]. Je remarqueray en passant que plusieurs auteurs en font deux Abbayes, sous les noms de *Sancti Joannis de Castella* et *Gratiæ Dei*, ce n'est pourtant que la même chose comme j'ai vû dans leurs tiltres *Sancti Joannis de Castella*, *olim* ou *vulgo Gratiæ Dei*.

Pour ce qui est des trois autres Abbayes de ce diocèse dont il est parlé dans le *Gallia Christiana*, Saint-Girons, Saint-Loubouer, et Pimbo ; quoique plusieurs auteurs, et même encore l'Université de Bordeaux, dans les lettres des graduéz nomméz, les nomment de l'Ordre de Saint-Benoît, il n'est rien de certain là-dessus [3]; il est même très probable qu'elles n'ont jamais été d'aucun Ordre. On conserve à Pimbo un acte de l'an 1268, qui est un paréage passé avec le Roy d'Angleterre par l'abbé et chanoines de Pimbo,

(1) Dom G. Marchand, moine bénédictin, natif de la Chaise-Dieu, dioc. de Clermont, entré dans l'Ordre de Saint-Bernard, à Saint-Pons, en 1759, est bien connu pour la part qu'il prit à la préparation de l'*Histoire de Languedoc*, de 1709. Il fut professeur de réthorique et de philosophie dans plusieurs maisons de son Ordre de a province de Toulouse, prieur de Saint-Sever et d'autres maisons. V. *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, I, p. 20 et suiv.

(2) Marca cite cependant cette mention tirée de leur chartulaire : *III kal. septembris. Commemoratio Petri comitis Bigorræ et Marc*[*iani*], *fundatoris hujus ecclesiæ*. Anno Domini MCLXXIII, (*Hist. de Béarn*, p. 819). Or, à cette date l'Ordre de Prémontré n'existait pas encore.

(3) C'étaient les lettres que les Universités concédaient à leurs gradués et en vertu, desquelles ceux-ci pouvaient demander dans diverses abbayes, collégiales, chapitres ou diocèses certains bénéfices déterminés par le Concordat. Mais le libellé de ces lettres, conservé de génération en génération à la chancellerie des Universités, ne tenait aucun compte des changements amenés par le temps dans la situation de ces bénéfices ; elles les faisaient encore demander, quand ils avaient cessé d'exister. Aussi méritent-elles peu de confiance au point de vue historique.

Digitized by Google

sans qu'il y soit porté d'ordre ni de régularité, et M. de Pondens[1] qui avait obtenu un Brevet du Roy pour être pourvû de deux de ces Abbayes, n'a jamais pû prouvé leur sécularisation, en vertu de laquelle il prétendoit que les Abbayes étant des bénéfices consistoriaux, elles étoient à la nomination du Roy. Cependant Mrs les chanoines de ces chapitres sont en droit et en possession d'élire et nommer leur abbé ou doyen, et Mrs les abbés résignent et permutent leurs bénéfices.

Je trouvay à l'Abbaye de Saint-Girons un calice qui paroît antique; au neud duquel, qui est en octogone, on lit les lettres suivantes que je n'ay pu déchifrer ; oseray-je prendre la liberté de prier V. R. de vouloir m'en procurer l'intelligence

† *Iste chalix est abatie in iohis decrasingnano.*

Je crois lire ainsi les premières lignes, *iste chalix est abatiæ.* Cette figure *M* et l'abréviation m'arrêtent. Je crains que la longueur de cette lettre ne vous épouvante, j'apréhende même que vous n'y trouviez des choses capables de vous ennuyer; plusieurs autres tout à fait propres à vous ennuyer, si votre bonté et la droiture de mes intentions ne vous préviennent en ma faveur. Je puise mes excuses dans le seul désir que j'ai de vous marquer que je suis avec un profond respect et une parfaite estime, mon Révérend Père, votre très humble et très obéissant serviteur et confrère.

Fr. Jérome Deidier, M. B.

A Saint-Sever, ce 9 décembre 1710.

(1) Famille répandue dans le diocèse de Lescar et d'Aire; il est assez difficile de dire de quel Poudenx il est ici question, s'agit-il de Bernard de Poudenx, archidiacre de Tarbes, mort évêque de Marseille en 1709, et de son oncle. François de Poudenx, alors évêque de Tarbes.

Digitized by Google

Une Famille de Gentilshommes Campagnards.

Les Bouloix de Saint-Pé d'Aubézies.

La terre noble de Bouloix est située dans la paroisse et commune de Saint-Pierre d'Aubézies à deux kilomètres environ au nord du village, au levant de la route qui mène à Lupiac. De l'ancien château il ne reste plus qu'une ferme et le souvenir de ses habitants est consigné dans les registres paroissiaux de l'église de Saint-Pé qui commencent avec l'année 1712. C'est là qu'a vécu dans une honnête et modeste aisance pendant tout le XVIIIe siècle, presque dans la gêne au temps de la Révolution, la famille de gentilshommes campagnards qui portait le nom de Boulouch et dont le blason était : *d'azur au lion couronné d'or, accompagné de trois pots brillants d'argent, au chef d'or, chargé de trois corneilles de sable, becquées et membrées de gueules.* (1)

Au XVIIIe siècle, aucun Boulouch n'a joué un rôle important à l'armée (2), à la cour, aux Parlements, ou dans l'Eglise (3), et l'histoire de cette famille finissante serait dépourvue d'intérêt si sous le premier Empire, un descendant des Boulouch par les femmes n'était aller tenter la fortune aux Iles et y trouver la mort, et si, deux de ses cousins, sous la Restauration et la Monarchie de juillet, n'avaient servi dans les armées de la France et séjourné dans les provinces que la victoire de 1918 nous a rendues. Dans leurs lettres nous glanerons quelques détails intéressants auxquels les évènements contemporains donnent un regain d'actualité. Surtout, cette histoire, si modeste et si simple, montrera comment les familles finissent quand l'état social à la faveur duquel elles s'étaient développées, ou au moins maintenues à leur rang, se modifie profondément, impuissantes qu'elles sont à s'adapter au nouvel ordre

(1) MONLEZUN, *Histoire de la Gascogne*, supplément, p. 638.

(2) Il faut signaler cependant un sieur Bouloche qui le 8 octobre 1695, fut nommé par Louis XIV lieutenant de la Compagnie d'Urtubie dans le régiment des dragons de Du Breuil.

(3) Le registre paroissial de Saint-Pé, p. 66, signale à la date du 6 juillet l'inhumation de noble Antoine de Boulouch, prêtre et curé de Goutz, décédé la veille.

Digitized by Google

de choses, comme ce fut le cas pour beaucoup d'entre elles, sous la Révolution et le premier Empire.

Vers 1700, le chef de la famille était noble Antoine de Boulouch, Antoine I.

Son fils, Antoine II, à peine âgé de 20 ans, avait épousé, en 1711, Dame Marguerite-Thérèse de Rességuier. Cette union fut féconde : en 16 ans, ils eurent 13 enfants, sept garçons et six filles. (4)

Quelques-uns moururent en bas-âge, d'autres ont disparu sans laisser de traces. Où la mort les a-t-elle surpris ?

Antoine de Boulouch, père de cette nombreuse famille, mourut le 13 mai 1745, à l'âge de 45 ans (5).

La seigneurie de Boulouch échut à son fils aîné, Antoine III de Boulouch, qui mourait deux ans plus tard. Il avait à peine 24 ans.

Son cadet, Antoine IV, devint le chef de la famille le 2 février 1747, ilavait 21 ans.

Ce fut le 21 novembre 1751 que mourait, à l'âge de 62 ans Marguerite-Thérèse de Rességuier. Sa tombe était à peine fermée que, le 28 février 1752, Antoine IV était frappé de mort subite « n'ayant pu recevoir aucun sacrement, mais ayant pendant sa vie bien professé la religion catholique ».

La seigneurie de Boulouch revint alors au dernier enfant mâle Boulouch le 13 février 1789 et Marie-Anne, née le 27 septembre de la famille, noble François-Antoine, né le 2 août 1725. Avec lui vivaient ses deux sœurs : Marie, née le 18 août 1716 et morte a 1717 et morte le 5 janvier 1762. Elles ne devaient jamais quitter le manoir paternel.

François-Antoine ne tarda pas à prendre femme et à continuer sa lignée. De son mariage avec dame Hilaire Duclos de Goutz, il eut trois enfants : Marie-Victoire, née le 31 août 1756, Raymond, né le 22 novembre 1757 et Rose-Antoinette, née le 10 juin 1759. Les deux premiers enfants eurent pour marraines respectives leurs deux tantes, Marie et Marie-Anne, ce qui montre en quelle estime elles étaient tenues dans la famille.

La vie que l'on menait à Boulouch devait être fort simple. François-Antoine surveillait l'exploitation du domaine, échangeait quelques pièces de terre contre d'autres parcelles plus rapprochées, servait même de secrétaire bénévole aux habitants de Saint-Pé qui ne savaient écrire. Il est resté une lettre d'une simplicité touchante et d'une grande dignité de ton, empreinte même d'une familiarité

(4) Une de ces filles devint la femme d'un d'Esparbès de Lussan, seigneur de Flourès.

(5) Il fut inhumé dans le cimetière de Saint-Pé, au pied de la croix, « *selon sa recommandation* ».

Digitized by Google

de très bon aloi. Elle est adressée à Monsieur Vergès, élève en surgie, à Paris.

« Monsieur,

« Votre père me charge de vous écrire la présente pour savoir de vos nouvelles n'en ayant reçu aucune depuis le mois de mai dernier. (6) Il est bien surpris que vous ne lui écriviez pas plus souvent. Ayez donc la bonté de me faire réponse de suite et de me marquer si avez changé d'adresse parce que votre père veut vous faire passer un peu d'argent par la première commodité ; ayez la bonté de me marquer si vous avez vu M. Vergès de Clajac et quelque nouvelle de cette ville. Tout le monde se porte bien chez vous, et vous font bien des compliments. On travaille à marier votre frère, votre sœur vous fait aussi bien des compliments. Elle vient d'accoucher d'un beau garçon. Elle est bien aimée dans sa maison et fort à son aise. Tout le monde chez moi vous font bien des compliments. Mon épouse est très malade depuis sept à huit mois (7). Je finis en vous souhaitant une santé des plus parfaites. Réjouissez-vous, n'ayez pas de peine ; dès que vous aurez fini vos cours, il faut vous retirer chez vous où vous travaillerez beaucoup. On m'a assuré qu'il ne vous fallait rester que trois ans à Paris pour obtenir vos lettres de maîtrise, il faut pour ne perdre pas de temps vous y informer à qui vous devez vous présenter pour que votre temps soit compté. En attendant de vos nouvelles, j'ai l'honneur d'être avec un profond attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« A. Bouloix.

» De Boulouch ce 19 décembre 1777 ».

(A suivre.) A. CLERGEAC.

(6) On était au mois de décembre.
(7) Dame Hilaire Duclos devait mourir quelques mois plus tard, le 23 juin 1778. Elle fut inhumée au cimetière de Saint-Pé le lendemain.

Digitized by Google

Chronique.

Aus Sabénts de Mountauban.

Aux vœux de bonne année[1] dont nous a honoré le Président de la Société Archéologique de Montauban a été faite la présente réponse que nous sommes heureux de mettre sous les yeux de nos lecteurs.

N. D. L. R.

Sense mous engana de nat ahum de glori
Quan mous ats dit engoan : Haut ! *Incumbe labori,*
N'ats pas hèit trambla nat praci :
Mes d'un d'Auch, en pausa soun calam ser la taulo,
Counténts dou trabalh hèit, pot, chens auto paraulo,
Dise : *Veni ! vidi ! vici !*

Faber es ! ça disèts. O be plan, herrataires !
Mes pè-terrous tabé, pè-terrous e poudaires
Que hèn proubagnos à la Bit :
L'Istori qu'i la bit ! E dens nostos Rebistos
Que hèn lous bous terrès, e s'i beng colhe à tistos
De que hè l'empèut esberit !

(1) Voici ces vœux :

1924

Euge, tuo, frater, consueto incumbe labori.
Qui colis annales pretiosos temporis acti,
Scis quid agas quando mens in te flammea fervet ?
Hoc tibi secretum cum plectro pandere tento.
Tu faber es ; sicut faber ærea fabricat arma,
Tu prima historiæ fabricas elementa lubenter :
Historicus scriptor sine te nil scribere posset ;
Auxilium præstas illi promptumique juvamen,
Majorum cineres volvens monumentaque patrum :
Ipsius socius dici potes atque satelles !
Cum ferro hic gladios et rustica cudit aratra,
Cum calamo cudis vitæ memorabilis acta,
Ut proavos notos decorent præconia famæ.
Ne timeas ergo doctos fabricare libellos
Qui patriæ celebrent laudes ac nomen in orbe.
Ejusdem patriæ sic sacrum augebis amorem,
Et tibi ridebit, per longum, splendor honoris !

Le Président de la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne.

Digitized by Google

Qu'èm, nous aus coum bous aus, aimadous de bielhùmi,
Qui hèn dise p'ous pècs, en tout segouti l'ùmi,
Qu'auém lou cap plen de parrats !
Que mous hè ? Be soun éts, saquela, lous bartolos !
Saben pas la flairou de nostos paperolos
Oun pichèn cent ans lous arrats !

Decham dise lous pècs ! e dens la nosto crampo
Demouram-mous setuts, dinco aué la garrampo,
A hè *libellos,* — liberéts !
A la barrico dou Passat, que n'éi pas aulo,
Abroucam lou bin biélh serbit en nosto taulo
E mous lèuem pas que beuéts !

Aqui tout ! Cau praco tourna-bous bouno annado !
Mous auets dit, bous aus, dens bosto latinado :
Laudes ac nomen in orbe !
Aco rai ! En latin que bous ban hè las tournos :
Recebèts en latin, s'ou cap, à plen de dournos,
Splendor honoris, oous tabé !

Février 1924

Dispense de Mariage.

Raymond de Besaudun et Miramonde de Doazit,
Blanche de Besaudun et Girons Béguier de Mimisan.

Le 21 novembre 1310 est accordée, à la curie, dispense de mariage à Raymond Scac de Besaudun et à Miramonde de Doazit, parents au quatrième degré de consanguinité. Les deux époux étaient du diocèse de Dax. Raymond avait reçu d'Auger de Doazit promesse de la main de sa sœur et s'était engagé à l'épouser. Doazit, gros village des Landes (cant. de Hagetmau), porte encore ce nom; Besaudun n'est plus qu'un hameau d'Arengosse (cant. de Morcenx).

De ce mariage naquit sans doute Blanche de Besaudun, qui est donnée comme fille de Raymond de Besaudun damoiseau, du diocèse de Dax, dans une dispense qui lui est accordée en cour d'Avignon (18 oct 1335) pour épouser Girons Béguier de Mimisan, son parent au quatrième degré de consanguinité. Motif des deux dispenses : apaiser des querelles de famille remontant à leurs ancêtres. A. D.

(1) *Regestum Clément V*, n° 6437.
(2) *Lettres communes de Benoît XII*, éd. Vidal, n° 2187.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

Abbé J.-P. DIEUZAIDE, *Histoire de Samatan*, Auch, Impr. Centrale, 1923, in-12 carré de 475 pages.

En affrontant le grand jour de la publicité dans son élégante plaquette, l'*Histoire de Samatan* n'a rien perdu de l'intérêt qu'elle me présentait dans son manuscrit original. Au contraire. Chaque lecteur pourra, comme moi, en faire la constatation, la netteté du texte imprimé et la judicieuse distribution de l'ensemble rendent plus sensible à l'œil les diverses étapes de ce passé que M. Dieuzaide a entrepris de faire revivre. Origines, Moyen-Age féodal, régime de villes royales, époque révolutionnaire, période moderne ne se détachent pas seulement ici comme des en tête toutes naturelles des parties du livre, mais comme les stades concordants d'un exposé qui fait passer sous nos regards les aspects où les épisodes les plus intéressants de la vie politique, religieuse, municipale ou économique de la vieille cité. Les traits les plus curieux pour l'histoire des mœurs ou des institutions, les biographies des plus connues des enfants ou des familles les plus marquantes de Samatan ont pu même y trouver place.

Sur tous et chacun de ces faits ou personnages, l'auteur projette tout ce qu'il a pu puiser de lumière soit dans les archives locales ou voisines, soit dans les ouvrages de première et de seconde main. Sans être plus sévère qu'il ne convient dans une œuvre destinée au grand public de la localité, il ne s'est pas interdit à l'occasion d'indiquer ses sources avec quelques références à l'appui. Peut-être les historiens auraient-ils souhaité en ceci plus de précision et de méthode. Je signalerai pour ma part une lacune que m'a fait connaître de hasard une consultation récente du Registre de Clément V. Il y a là le nom d'un archiprêtre de Samatan, Guillaume Raymond d'Ours à qui il est adressé trois bulles (n° 2859, 7086, 7095), dont une reproduite in-extenso contient avec les conditions d'un compromis avec l'abbé de Gimont, à propos de dîmes, des indications topographiques, d'un haut intérêt pour l'histoire de Samatan.

Digitized by Google

Une omission qui sera plus sensible, c'est celle qui a trait aux particularités dialectales du gascon parlé à Samatan. Les chartes de la Gascogne toulousaine, publiées par la *Société des archives de la Gascogne*, auraient prêté matière à d'intéressantes comparaisons avec les plus anciens textes des archives samatanoises, et nulle part cette comparaison n'était plus de circonstance qu'à Samatan, devenu, on sait par quelle louable initiative, l'un des foyers les plus actifs du mouvement félibréen de nos jours. Le mouvement de la population au cours de l'histoire de Samatan eut bien mérité aussi d'attirer les regards de son historien. C'est très bien de recueillir les propos de Belleforest pour qui « cette ville fut jadis quatre fois plus grande ». Mais à défaut de la preuve impossible à fournir, il eût été aisé, à l'aide des registres de catholicité, d'établir au moins depuis le XVIIe siècle le rapport des naissances et des décès.

En traçant aussi la courbe de la natalité depuis près de trois siècles, on nous aurait fait toucher du doigt, l'action du facteur religieux et du facteur économique dans la vie de cette population aux trois quarts rurale...

Mais je traduis ici sans doute les désiderata des lecteurs étrangers à l'horizon de la pensée de l'auteur quand, dans les feuilles de son Bulletin paroissial, il songeait d'abord à porter quelque réconfort à ses paroissiens angoissés par les échos de la grande guerre. Les vrais destinataires du livre n'avaient sans doute pas besoin qu'on leur apprît à connaître la langue que tous comprennent et que la plupart parlent. Ils admireront sans réserve l'ouvrage qui leur est dédié et ils ont leur raison pour cela. Ils y trouveront de nouveaux motifs d'aimer leur petite Patrie, aucune dans le voisinage ne peut se vanter d'un passé plus glorieux, aucune ne peut présenter une histoire écrite avec tant de soin (1), de science et de piété patriotique. En donnant, en effet, pour terme à son récit la liste des soixante-seize braves de Samatan qui, sur les champs de bataille de 1914-1918 ont fait le don d'eux-mêmes et le généreux sacrifice de leur vie, M. Dieuzaide élève sur leur tombe le monument qui contribuera mieux qu'aucun autre à confondre leur nom avec tous ceux dont Samatan a le droit l'être le plus fier dans le passé.

A. D.

(1) Je ne m'amuserai pas à relever les mauvais tours que les protes lui ont joué; quiconque se réduit à passer par leurs mains doit s'y résigner. Je trouve cependant (p. 370) une méprise que l'historien des évêques de Dax ne saurait laisser passer. A la Révolution, l'évêque de Dax ne prêta point le serment. Lafont de *Savine* (et non *Saurines*) était évêque de Viviers et non de Dax; quant à Saurine, nommé à la page suivante, il fut évêque constitutionnel des *Landes* et non de *Dax*.

Digitized by Google

*
* *

Justin BISCOUEYT, *Une crise de Bolchevisme agraire dans les Landes de Gascogne* (Souvenirs et réflexions) — Bayonne, A. Foltzer, 1923, Tome I, in-8° de 294 pages.

Pour être d'hier, le mouvement populaire étudié dans le présent volume n'est ni moins important ni mieux connu que tel évènement historique vieux de plusieurs siècles. On sait bien que le Sud-Ouest des Landes devint au début de 1920 le théâtre d'une agitation agricole dont les journaux nous entretinrent et où ils nous présentèrent, les uns des accès de Jacquerie d'autres une manifestation de révolte paysanne ou même la première tentative d'émancipation du prolétariat agricole. Mais il était visible qu'au plus grand nombre d'entre eux manquait la connaissance précise de la question : des revendications dont ils notaient au jour le jour l'explosion aussi violente que soudaine ils se souciaient assez peu d'approfondir les motifs ou la portée, encore moins se piquaient-ils d'étudier avec impartialité cette agitation qu'ils comptaient bien exploiter, quand ils ne l'avaient pas provoquée, au profit de leurs intérêts de classe ou de parti. Voilà pourquoi, à une ou deux exceptions près, la presse se tut, ou ne fit entendre que des reportages badauds, des apologies outrées ou des réquisitoires passionnés. Il nous restait à entendre les dépositions d'un témoin informé et impartial. Nous l'avons aujourd'hui; voilà pourquoi notre Revue impitoyablement fermée aux productions de la politique pure se doit de présenter à l'attention de ses lecteurs l'ouvrage de M. Biscoueyt (que ce soit ou non son vrai nom).

Son titre, justifié par le contenu du livre, caractérise au mieux le fait social qu'il étudie. Il n'est pas besoin d'en lire long pour reconnaître que nous avons affaire ici à un observateur qui a vu, qui a su regarder, et qui sait faire voir.. Il a été assez près des évènements pour les suivre dans leur complète évolution et assez indépendant pour les apprécier sans parti pris.

Il a sur ses devanciers de la presse l'avantage de connaître le passé autant que le présent de la région où va se dérouler le douloureux conflit et il en tire des éclaircissements précieux sur les usages locaux qui mettent aujourd'hui aux prises propriétaires et métayers. Il paraît surtout doué d'une science juridique peu commune dans l'étude minutieuse à laquelle il se livre sur les diverses clauses du colonat partiaire Landais, principal objet du litige.

Plus encore que par ses connaissances historiques et son

Digitized by Google

savoir juridique, le commun des lecteurs sera charmé par le talent d'écrivain dont M. B. fait preuve. Son livre est composé comme un drame. Le lieu de la scène d'abord : le « Bas Albret » — dénomination choisie par l'auteur de préférence à Bas Adour —, pour étendue, Saint Vincent de Tyrosse pour centre — puis l'action amorcée par l'étude des conditions du métayage, de la situation économique et de l'état des esprits, à l'origine du mouvement; enfin pleinement engagée par l'agitation et la campagne des meneurs, la période électorale et la situation qui en résulte en marquent le dénouement, du moins pour la première période; celle de la création du foyer d'action bolcheviste que le volume suivant va nous montrer en pleine activité.

Dans celui-ci se succèdent, en attendant, de larges tableaux ou des portraits individuels pris sur le vif encadrés dans un récit étincelant de verve et d'humour, émaillé de temps à autre de réflexions d'une psychologie amère parfois, mais point chagrine et souvent profonde.

Ce n'est pas à dire que l'auteur se soit inexorablement tenu en garde contre certain optimisme de convention, dans l'appréciation et des institutions et des hommes du passé. Peut-être même sa plume n'a t-elle pas assez résisté à la tentation d'abuser de sa facilité et certains développements paraîtront disproportionnés avec leur importance dans l'ensemble. Les divisions territoriales créées par la Constituante fussent-elles encore plus artificielles, était-ce bien le lieu de leur faire leur procès à propos de la dénomination d'un territoire aussi peu consistant que le théâtre de nos troubles agraires. On ne sera pas moins étonné de voir émettre encore quelque doute sur l'authenticité du statut de Maremne; on a quelqeu raison de croire qu'elle est aujourd'hui hors de discussion (cf. *Bulletin de la Société de Borda* 1899, p. XLIV.

Ce ne sont pas d'aussi minces réserves qui pourraient diminuer la valeur d'un ouvrage comme celui de M. B. Au mérite de nous avoir fait voir clair dans la genèse et les tendances d'un mouvement où des esprits distraits ou superficiels, ne surent voir d'abord qu'un fait divers de vie rurale, il joindra celui de nous fournir les meilleures pages de géographie humaine et d'histoire sociale qu'ait inspirées cet intéressant coin du Sud-Ouest Gascon.

A. D.

*
* *

Armanac dera Mountanho, 1924, in-16 de 40 pages.

L'Escolo deras Pireneos donne, elle aussi, au public son petit *Armanac* dans les divers dialectes de sa circonscription.

Digitized by Google

Les Gascons de l'Ouest auront peut-être quelque effort à faire pour s'y retrouver. Mais ils n'auront pas grande peine à se donner pour retrouver le vieux et franc arôme du terroir dans ce bouquet de contes, nouvelles, vers, brindes ou chansonnettes. Grâce aux photographies, aussi bien venues que le permettait la qualité du papier, ils pourront même constater avec quelle faveur un public nombreux et populaire accueillit aux félibréjados ces joyeux ébats de la muse commingeoise.

Un bon point aussi au calendrier pour ses noms qui sonnent bien gascon. Tout de même, pour marquer le temps, un calendrier devrait bien commencer par se tenir à jour. Pourquoi celui-ci garde-t-il encore en octobre les fêtes de Notre-Dame supprimées depuis plus de dix ans, et il ne fait pas le plus petit bout de place à Sainte Jeanne d'Arc ? En serait-on en Comminges à ignorer qu'elle a été canonisée la *bonne pastoure* ?

Et. Ouiou

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGÜE.

Auch. — Imprimerie F. Cocharaux, rue de Lorraine.

Digitized by Google

Un Curieux Sacre d'Évêque de Dax.

Les anciens sacres d'évêques sont assez peu connus pour qu'il y ait lieu de recueillir tous les documents susceptibles de jeter quelque jour sur cette cérémonie liturgique aujourd'hui environnée d'un grand éclat.

Nous avons eu la chance de rencontrer aux Archives départementales de la Haute-Garonne le procès-verbal notarié (1) d'un de ces sacres. Il se mêla à celui-ci un ou deux incidents pittoresques qui ne permettent pas de le prendre pour le type réprésentatif de toutes les solennités de ce genre. Mais si dans l'ensemble notre document ne laisse guère deviner la magnificence déployée aujourd'hui dans nos Eglises en pareille occasion, il nous a conservé d'autre part, un texte liturgique de haut intérêt.

L'évêque à consacrer appartenait à la province d'Auch. C'était Bertrand de Boirie, ancien conseiller clerc au Parlement de Bordeaux, protonotaire apostolique et doyen de l'important chapitre de Saint-André de Bordeaux, comme je l'ai montré dans mon *Histoire des évêques de Dax* (2).

Nommé en cour de Rome, au siège de Dax le 9 mai 1466, il ne paraît pas avoir montré un empressement excessif à se faire sacrer. Pour quelle raisons? Nous l'ignorons. Toujours est-il, que vers la fin du mois de septembre suivant, il s'adressa à l'Archevêque d'Auch, son métropolitain, Jean de Lescun, et lui demanda de lui conférer l'ordination épiscopale. (A vobis ut manus consécrationis impendere haberemus canonice requisiti) (3). Contre toute

1 Série G 471, f° 66 — A vrai dire, j'en dois la découverte à mon ancien élève M. U. Bergerou que je prie d'agréer mes remerciements.

2) *Histoire des Evêques de Dax*, Paris, 1903, p. 240 et suiv.

3) Sauf indication contraire j'utilise ou cite le procès-verbal en question.

Digitized by Google

attente, Jean de Lescun, (4) lui répondait le 2 octobre, de son château de Bassoues, par une lettre de la main de son secrétaire et notaire, qu'il déclinait l'invitation. Il n'avait à sa portée, disait-il, ni localité, ni évêques comprovinciaux pour l'assister : il lui était donc impossible de déférer à son désir (nec locum, nec episcopos comprovinciales nostros cum quibus petita impleamus habemus opportunos). Il lui donnait donc l'autorisation de se faire sacrer par n'importe quel autre évêque en communion et en grâce avec le Saint-Siège, et il transférait à l'évêque et aux collègues ainsi choisis tous ses pouvoirs de métropolitain.

Muni de cette lettre, Bertrand de Boirie s'en fut donc frapper à une autre porte épiscopale. Il dut se tourner assez vite vers l'Archevêque de Toulouse et en recevoir une prompte et favorable réponse puisque moins de quinze jours après il était à Toulouse. Le lendemain,, dimanche 19 octobre, il se trouvait dans la chapelle basse de l'archevêché (in capella archiepiscopali Tholose). Aux côtés de Bernard de Rouergue, le prélat consécrateur, se tenaient les deux assistants indispensables. C'étaient, dans l'espèce Raymond du Treuil, évêque de Bazas, Jean de Lévis, évêque de Mirepoix.

Conformément aux prescriptions rituelles, ils demandèrent à l'élu de produire la commission qui les autorisait à procéder à sa consécration. Bertrand de Boirie exhiba alors la lettre de l'archevêque d'Auch dont nous venons de donner le résumé plus haut. Deux cents ans plus tôt, pareille pièce aurait suffi, mais depuis lors la curie romaine était parvenue, par suite de la mise en jeu de la réserve pontificale, à enlever aux chapitres les élections des évêques et aux métropoltitains leur confirmation et par conséquent le droit de procéder de leur seule autorité, au sacre des évêques ou de donner à d'autres commission à cet effet.

4) Jean de Lescun, archevêque depuis 1463, devait être déjà assez âgé si on tient compte de ce que dit de lui Dom Brugelles (p. 144) et de la mort déjà lointaine de son père (V. A. DEGERT, *Histoire des Evêques dAire*, p, 142 et CLERGEAC, *Chronologie des Archevêques... d'Auch*, p. 3, n° 1)

Digitized by Google

Pendant le schisme d'Occident ce droit ou son exercice avait été contesté çà et là aux papes; en 1438 par la Pragmatique Sanction de Bourges le clergé de France avait même prétendu restituer aux chapitres et aux métropolitains leurs anciens droits respectifs. Les papes avaient constamment protesté contre les décisions de l'assemblée de Bourges et l'archevêque de Toulouse, Bernard de Rouergue, ardent ultramontain qui, à plusieurs reprises avait pris la plume pour combattre la Pragmatique Sanction, n'était pas homme à se déjuger surtout quand Louis XI venait d'accorder (en 1461) aux réclamations des papes la suppression de la Pragmatique. Il fit observer à l'élu qu'il lui fallait des lettres du pape l'autorisant à se faire sacrer par n'importe quel évêque en communion et en grâce avec le Saint-Siège. Bertrand de Boirie qui tenait de Rome sa nomination et préconisation aurait eu mauvaise grâce à protester. Mais son embarras n'en était pas moins grand. En réalité, il n'avait pas sur lui cette lettre du pape. Il l'avait bien reçue, déclara-t-il, mais par ignorance il l'avait renvoyée à la curie pontificale. Il ne s'en faisait pas moins fort de la rapporter, en la forme voulue, dans cinq mois, aux mains de l'archevêque de Toulouse et de le garantir, lui et les prélats assistants de tout risque ou ennui (relevare indemnen ipsum... et ipsos episcopos); à défaut de quoi, il s'engageait à leur payer cinq cents livres tournois outre les frais de curie et de sceau qu'il assumait, le tout sous les peines de la Chambre apostolique.

Les trois évêques ne refusaient pas de passer outre en l'absence d'une pièce essentielle, mais ils exigeaient de l'élu qui leur fournit immédiatement un instrument authentique de ses déclarations et engagements.

Séance tenante, deux notaires, Jean Pasquier et Michel Ponson assités de deux témoins, vénérables et religieuses personnes Jean de Stagnan, bachelier en théologie, Sanche Armand, licencié en décrets, les deux chanoines de l'église métropolitaine de Toulouse, viennent rédiger l'acte demandé, dans la chapelle basse de l'archevêché.

Cette fois, l'archevêque de Toulouse se déclara prêt à

Digitized by Google

procéder à l'acte de la consécration et de la bénédiction. La messe commença au cours de laquelle l'élu eût à prêter le serment. Aux yeux de tous, c'était assurément la partie essentielle puisque le notaire jugea à propos de le transcrire tout au long dans son procès-verbal.

C'est heureux pour nous. Il y a là un document de la plus haute importance pour l'histoire du serment prêté par les évêques au jour de leur sacre. D'abord, ils n'eurent à prêter que le serment au métropolitain qui les sacrait. A ce serment du métropolitain fut substitué le serment au pape pour les évêques qui furent sacrés à la curie. De ce serment que la curie n'a jamais publié, un manuscrit de la Bibliothèque de Toulouse (n° 118) nous a conservé le texte à la suite du Pontificat romain compilé par Guillaume Durand, évêque de Mende.

Rapprochée de ce texte de Guillaume Durand la formule souscrite par Bertrand de Boirie a pour nous l'avantage de faire apparaître par la nouveauté de quelques-uns de ses engagements le développement qu'a pris dans l'intervalle l'autorité du pape. A Toulouse comme à Rome ou à Avignon, les évêques qui y étaient sacrés, Bertrand de Boirie promit entre les mains de Bernard de Rouzergue d'être fidèle et obéissant au pape et à ses légitimes successeurs. Il ne prendrait aucune part, ni par conseil, ni de consentement ni de fait à des attentats contre sa personne, sa vie ou sa liberté. Il ne trahirait point les secrets qu'il tiendrait de lui; il l'aiderait à défendre la papauté romaine et les droits régaliens de Saint-Pierre. Il honorerait ses légats et les assisterait dans leurs nécessités. Convoqué aux Conciles, il s'y rendrait sans dispense ou empêchement canonique comme tous les ans il ferait sa visite à la curie si le pape était deçà des monts, tous les deux ans s'il était au delà. Enfin, il s'abstiendrait de vendre, donner hypothéque, inféoder d'une façon quelconque les biens de son église sans consulter le pontife romain.

Mais dans son serment, notre évêque s'engageait de plus à conserver, défendre, augmenter et promouvoir les droits, honneurs, privilèges et autorité de l'Eglise romaine et du pape. Non seulement, il s'abstiendrait de prendre

Digitized by Google

part, d'une façon quelconque, à toute machination ou complot qui se tramerait contre le pape et l'église romaine ou porterait atteinte à leurs personnes, droits, honneurs, intérêts, mais il les dénoncerait directement au pape ou par quelque intermédiaire à sa portée, le plus tôt qu'il pourrait le faire commodément.

A cette obligation inspirée du serment féodal une autre s'ajoute qui a bien son importance dans la formule imposée à l'évêque de Dax par l'archevêque de Toulouse; elle a trait à la visite *ad limina* qui ne contenait qu'une ligne dans le serment de Guillaume Durand.

Tous les ans, y était-il dit, je ferai ma visite *ad limina* si la Curie est deçà des monts, tous les deux ans si elle est au-delà et,si après la première visite faite personnellement je suis empêché de venir personnellement, je le ferai par un envoyé fidèle tiré du sein même de l'église de Dax ou quelque autre constitué en dignité, ou revêtu d'un personat, bien instruit de l'état de l'église qui puisse se présenter devant la personne du pape et attester par serment la réalité de mon empêchement légitime (5) »

Pour achever de saisir toute l'importance de la formule souscrite par notre évêque de Dax, il est bon de se rappeler qu'elle est restée, près de deux siècles, toujours inédite dans les registres de la Chancellerie pontificale, toujours envoyée individuellement à chaque évêque avec ses bulles de provision. Elle n'a été remplacée qu'en 1596 par l'insertion au Pontifical romain de la formule actuellement en usage. Encore celle-ci a t-elle pris pour base notre formule toulousaine en se bornant à ajouter à la clause de la visite à la Curie quelques précisions qui devaient en déterminer

« Apostolorum limina, Romana curia existente citra siugulis annis ultra vero montes singulis bieennii per me ipsum visitabo, et, si post primam visitationem personaliter factam aliquo legitimo impedimento praepeditus personaliter venire non potero, per aliquem fidum nuncium de gremio meae Aquensis ecclesiae aut alium in dignitate habentem constitutum sed alias personatum et habentem de statu ecclesiae bene instructum qui vice mea apostolico conspectiu se praesentare et de legitimo hujusmodi impendimento saltem per juramentum fidem facere teneat id adimpleebo. Possessione vero... »

Digitized by Google

mieux l'objet et en assurer le contrôle. Rien de plus aisé que d'en juger par le texte du serment actuel.

« Tous les trois ans je ferai ma visite *ad limina* (6) et rendrai compte à notre Saint Père le Pape ou à ses successeurs de tout mon office pastoral, de tout ce qui concerne à un titre quelconque l'état de mon église, la discipline du clergé et du peuple et enfin le salut des âmes confiées à ma garde; et en retour, je recevrai humblement les instructions du Saint-Père et je les exécuterai avec tout le soin possible. Que si je venais à être retenu par quelque empêchement légitime; j'accomplirai tout ce que je viens de dire par un envoyé déterminé, muni à cet effet d'un mandat spécial, pris dans le sein du chapitre, ou quelque autre dignitaire ecclésiastique, ou pourvu d'un personat, ou, à leur défaut, par un prêtre de mon diocèse, ou à défaut de tout clerc, par quelque autre prêtre séculier ou régulier, d'une honnêteté et d'une religion éprouvée et bien instruit de ce qui vient d'être dit. De mon empêchement je ferai foi par bonnes et dues preuves à transmettre par le susdit envoyé au Cardinal de l'Eglise romaine ponent (président) dans la Congrégation du Concile ».

Le principal résultat de ces rapprochements est de nous montrer comment la curie a cherché de bonne heure à faire de la clause de la visite *ad limina* son principal moyen d'action. D'un serment à l'autre, elle parvient à en

6) « Apostolorum limina siugulis trienniis personaliter per me ipsum visitabo et domino nostro ac successoribus praefatis rationem reddam de tot meo pastorali officio ac de rebus omnibus ad meae Ecclesiae statum ad cleri et populi disciplinam animarum denique meae fidei tradiae sunt salutem quovis modo pertinentibus et vicissim mandata Apostolica humiliteme recipiam et quam diligentissime exequar. Quod si ligitimo impedimento detentus fuero praefata omnia adimplebo per certum nuntium ad hoc speciale mandatum habentem, de gremeio mei capituli, ante alium in dignitate eccelsiastica constitutum seu alias personatum habentem aut, his mihi deficientibus per dioecesanum sacerdotem et, clero deficiente omnino, per aliqueem alium presbyterum saecularem vel regularem spectatae probitatis et religionis de supradictis omnibus plene instructum. De hujusmodi autem inpedimento docebo per legitimas probationes ad sanctae Romana ecclesiae cardinalem proponentem in Congregatione sacri Concilii per supradictum nuntium transmittendas. Possessiones vero...

Digitized by Google

changer l'objet et le but. D'acte de dévotion envers les fondateurs de l'Eglise romaine, d'hommage à la suprématie pontificale en général elle fait la reconnaissance de la main mise du pape sur l'administration de chaque diocèse en particulier, une soumission sans réserve à son contrôle, à son autorité directive.

Le grand mérite de la formule de Bertrand de Boirie c'est d'être la première à marquer la date et les diverses étapes de cette évolution. Nous avons pu la retrouver dans des bulles du milieu du XVIe siècle; mais le procès-verbal du sacre de Bertrand de Boirie permet de remonter jusqu'au dernier tiers du XVe siècle et même plus haut. Par suite de l'inadvertance qui l'amène à Toulouse sans les lettres de Rome l'évêque de Dax oblige Bernard de Rouzergue à lui proposer la formule qu'il tenait lui-même sans doute de la curie lors de sa translation au siège de Toulouse (1452) et peut-être même lors de son élévation à l'épiscopat pour le siège de Bazas,car il avait été évêque de Bazas de 1447 à 1450.

Là est pour nous tout l'intérêt du sacre de l'évêque de Dax à Toulouse. Accompli dans sa ville épiscopale ou même dans sa province par son métropolitain il eût été de notoriété publique pour ses diocésains. Mais à la distance et dans les conditions ou il avait été célébré il avait besoin d'être attesté par un document authentique que le nouvel évêque pût produire au milieu de son clergé et de son peuple. Il requit donc le notaire Pasquier de lui fournir le procès-verbal de sa consécration. En amenant celui-ci à consigner sur ses registres la grosse de cet acte il a assuré la conservation d'un document précieux pour l'histoire des institutions ecclésiastiques au moyen âge et donné ainsi au sacre de Bertrand de Boirie une importance exceptionnelle.

A. DEGERT.

Digitized by Google

Nouvelles Lettres inédites de Henri IV.

Avant de présenter à nos lecteurs ces nouvelles lettres de Henri IV, j'ai le devoir de remercier le viel ami de la *Revue* à qui nous les devons.. Son extrême modestie ne me permet pas de livrer son nom à la reconnaissance des amis de notre grand roi Béarnais, mais elle ne saurait me dispenser de dire jusqu'où il a poussé pour nous sa rare obligeance. Il ne s'est pas contenté de nous les signaler, il a tout fait pour nous en obtenir la communication; il a même pris la peine de les transcrire de sa main. Nos remerciements iront aussi à la fille aînée de la dernière représentante du nom de Lesparre, le destinataire de ces lettres, dont elle a bien voulu autoriser la publication.

Ce destinataire des lettres de Henri IV avait nom, comme elles nous l'apprennent, Pierre de Lesparre. Au moment où il les reçut, il servait sous Henri de Navarre comme capitaine d'arquebusiers, en Guyenne. Les autres lettres publiées de Henri IV ne connaissent rien de lui; elles ne contiennent même pas son nom. Mais les deux documents dont nous publions de larges extraits à la suite des lettres, nous apprennent que, par sa famille, il était sans doute originaire de Tartas dans les Landes; il devait être le petit-fils de Jean de Lesparre, écuyer, et d'Honorée de Damazan, morts peu avant 1527, fils de Jean de Lesparre et neveu de Jeanne de Lesparre, leurs fils et héritiers. Il épousa avant 1584 Catherine Lafargue, probablement à Clairac et, à sa mort survenue en août ou septembre 1586, il en avait un fils qui fut son héritier, Salomon Lesparre.

Le prénom de ce fils joint à l'éloge de sa « fidélité et

Digitized by Google

affection à ce parti » (des Protestants) porte à croire que Pierre de Lesparre avait embrasé le Calvinisme.

Ni ce fait, ni son nom ne permettent de le rattacher à la famille des Madaillan qui eut quelque temps la sirerie de Lesparre et en porta le nom. A aucun endroit de la généalogie des Madaillan, telle qu'elle nous a été exposée par M. Campagne dans son *Histoire de la Maison de Madaillan* (Bergerac 1900) il n'est pas possible d'insérer notre Pierre de Lesparre et, à l'époque même de celui-ci, les Madaillan sont représentés parmi les « meilleurs compagnons » de Henri IV par un Jean de Madaillan de Lesparre bien distinct du nôtre.

Le contenu des lettres dit assez clairement en quelle circonstances Henri IV rapprocha de lui notre Pierre de Lesparre et entra en correspondance avec lui.

Il n'y a pas d'ailleurs beaucoup à insister pour établir l'authenticité de cette correspondance. Les originaux ont disparu, mais un vieux cahier nous en a conservé les copies en forme authentique : il reproduit un acte passé en Juin 1600 par devant Me de Mérignac, notaire royal à Clairac, à la demande de Catherine Lafargue, veuve de Pierre de Lesparre administrateresse de son fils Salomon dont elle établit les droits. Lettres et actes, passés au présents, constituent évidemment un dossier que la mère a tenu à constituer pour le grand profit de son fils.. L'acte rédigé à Tartas en 1527 établit l'ancienneté et la noblesse de la famille, les lettres de Henri IV à ou sur Pierre de Lesparre prouvent la faveur et l'estime dont il jouissait auprès du roi de Navarre en ce moment roi de France heureusement régnant. Un pareil dossier était particulièrement favorable pour l'avancement de son fils. Il dut être constitué ainsi sous forme authentique sans doute en vue de quelque sollicitation positive et immédiate auprès du roi. Nous n'en savons pas plus long, mais c'est assez pour mettre hors de tout soupçon la provenance et l'authenticité de ces lettres. Ajoutons d'ailleurs que les dates correspondent exactement avec les dates de l'itinéraire bien connu de Henri IV.

Quoique par leur objet, ces lettres, commissions ou bil-

Digitized by Google

lets, ne fussent guère destinées qu'à régler des formations de combat ou à transmettre des ordres de marche, elles ont encore aujourd'hui leur intérêt par les quelques renseignements qu'elles nous fournissent sur cette période fort agitée et les déplacements incessants du jeune roi de Navarre.

Il va sans dire que nous nous sommes borné à reproduire le texte tel que nous l'a transmis le notaire Mérignac, encore qu'il l'ait peut-être parfois un peu rajeuni dans sa forme ou sa graphie; nous avons seulement ajouté un numéro d'ordre aux diverses lettres.

L. DURAMBAUT.

I

Henry, par la grâce de Dieu, Roy de Navarre, Gouverneur et Lieutenant général pour le Roy en Guienne à notre cher et bien amé Pierre de Lesparre, Salut.

Comme pour faire bien et exactement entretenir l'édit de pacification (1) en notre dit gouvernement (2) et conserver en toute seureté les villes et places d'iceluy sous l'obéissance du Roy mon Seigneur et notre autorité au bien, repos et soulagements de ses sujets, soit requis et nécessaire de faire et dresser certains nombres de compagnies de gens de guerre pour subvenir à la nécessité, scavoir faisons que nous avons pleine confiance de notre vaillance, expérience du fait des armes et bonne diligence et, pour l'asseurance que nous avons de votre fidèlité et bonne affection au service du Roy mon dit Seigneur, nous avons commis et commettons pour faire et dresser une compagnie de deux cens arquebusiers et, pour iceux assembler, nous vous avons ordonné et ordonnons au lieu de Granges (3) où vous les tiendrez prêtes pour marcher quand il

1) Cet édit de Pacification, connu dans l'histoire sous le nom de *Paix de Monsieur,* parce que le frère du roi, le duc d'Alençon, fut un des négociateurs, fut donné, à Paris, en mai 1756. Il accordait aux protestants entière liberté de conscience, liberté du culte partout, sauf à deux lieues de la cour et de Paris, huit places de sûreté, dont le Mas de Verdun en Guienne.

2) Ce gouvernement, surtout si on y ajoute les états de Henri, s'étendait à peu près sur tout le sud-ouest entre la Dordogne, le Languedoc et les Pyrénées.

3) Aujourd'hui dans le canton de Prayssas, Lot-et-Garonne.

Digitized by Google

vous sera mandé, dont (4) nous vous avons donné pouvoir, commission et mandement spécial. Par ces présentes mandons et commandons aux Consuls, Jurats et habitants de tous lieux et places ils ayent à vous recevoir, loger et faire administrer les vivres qui seront nécessaires pour la dite compagnie, à la moindre foule (5) et au plus grand soulagement du peuple que faire se pourra car tel est le plaisir du Roy mon dit Seigneur. Donné à Ste-Bazille le dix neuvième jour de janvier mil cinq cens soixante-dix-sept.

Signé Henry

Et plus bas par le Roy de Navarre, Gouverneur et Lieutenant général pour le Roy en Guienne

Signé BOY....

II

Capitaine Lesparre, Je vous prie ne faire faute incontinent (6), la présente receue, de reddresser votre compagnie et d'assembler le meilleur nombre d'arquebusiers que vous pourrez, et aller trouver le capitaine Lestelle (7) pour vous rendre en toute la plus grande diligence qu'il vous sera possible à Langon (8) qui est assiégé. Je ne vous demande que six jours pour me trouver à Langon ainsi que vous dira le porteur de la présente sur lequel me remets.

Je prieray Dieu vous avoir, Capitaine Lesparre, en sa sainte Garde.

Donné à Agen, le dix neuvième juin mil cinq cents septante sept.

Votre bon ami, *Signé Henry.*

4) *Ce dont.*

5) *En pressurant le moins possible.* Le mot *foule* dans ce sens se trouve dans la *Dîme royale* de Vauban.

6) *Immédiatement.*

7) Louis de Burnet, seigneur de Lestelle, baron de Pujols et de Cazeneuve était conseiller et chambellan de Henri IV, qui le traitait très familièrement et le désignait même parfois par le sobriquet le *Crapaud.* Son nom paraît souvent dans les lettres du roi de Navarre. Cf. *Lettres de Henri IV,* édit. Berger de Xivrey. (Col. Doc inéd.) t. I, 180, 184, 185, 436.

8) A la suite des Etats-Généraux de Blois (5 déc. 1576) où la *Paix de Monsieur* fut répudiée et la Ligue autorisée par Henri III qui s'en déclara même chef, les hostilités avaient repris entre Catholiques et Protestants; ces derniers furent assiégés dans Langon — auj. canton de Bazas — et Henri se hâta d'y jeter les troupes qu'il avait sous la main. Cf. *Lettres* édit. I, 146. La ville succomba.

Digitized by Google

III

Capitaine Lesparre, ne faites faute incontinent la présente receue de mettre dans Damazan (9) vingt-cinq soldats de votre compagnie et me venir incontinent trouver en cette ville d'Agen avec le reste de votre compagnie et m'assurant que ainsi le fairez, je prierai le Créateur, Capitaine Lesparre, de vous avoir en sa sainte garde.

Donné à Agen le 28 juillet 1577.

Votre bon amy, *Signé* Henry.

IV

Capitaine Lesparre, j'ay été très fâché qu'au règlement qui a été fait pour la garde de la Réole vous ayez pris chemin chargé d'une compagnie, parce qu'il n'y pouvait avoir personne plus agréables que ceux là et vous particulièrement; Sur ce vous priant faire état de ma bonne volonté et priant Dieu, Capitaine Lesparre, vous tenir en sa sainte et digne garde.

De Nérac le seize décembre 1578.

Votre meilleur amy, *Signé* Henry.

V

Capitaine Lesparre, aussitôt que vous aurez receu la présente, assemblés en toute diligence cent arquebuziers et les menés à la Réole (10 pour faire ce que la communauté de Quitey (11) vous commandera, mais gardés qu'en les menant, ils ne fassent du désordre se contentant seulement de vivre le plus doucement au plus grand soulagement et à la moindre foule du peuple que faire se pourra.

A Nérac, le huitième décembre mille cinq cens soixante dix huit.

Votre bon amy, *Signé* Henry.

VI

Capitaine Lesparre, scachant comme Lafont (12) de Cleyrac a accoutumé de faire au commencement des troubles, qui est de sortir

9) Damazan, auj. arrondis. de Nérac, fut pris aussi par les catholiques, mais repris une dizaine d'années plus tard par Henri « sans perdre qu'un homme ». *Lettres* citées, t. II, 339

10) La Réole, auj. chef-lieu d'arrondissement de la Gironde fut aussi pris par les catholiques.

11) Localité inconnue du *Dictionnaire des Postes*.

12) Ce personnage nous est inconnu; il ne figure pas dans les lettres publiées de Henri IV.

Digitized by Google

du dit Cleyrac et s'alla retirer avec les ennemis (13) en un lieu où il les aide et favorise de ses moyens, je vous prie de vous saisir de luy ensemble de son fils et me les amenés la part que je seray, et ne tend cette cy à autre fin. Je prierai Dieu vous avoir, capitaine Lesparre, en sa sainte garde.

Votre bon amy, *Signé* Henry.

Capitaine Lesparre, ne faites de mettre Lafont et son fils entre les mains des Consuls de Cleyrac (14) qui m'en répondront, et en demeureront chargés par cette même lettre, et au reste faits battre le tambourin de marcher avec votre troupe, priant Dieu sur ce, Capitaine Lesparre, vous avoir en sa sainte garde.

De ma maison du Mas le 22 avril 1580.

Votre bon amy, *Signé* Henry.

VIII

Pour ce que je viens d'être présentement averti par l'un des soldats de la compagnie du Capitaine Belsunce (15) que la ville et citadelle de Périgueux (16) sont du tout quittées à la dévotion des ennemis, je vous ay bien voulu dire que ne bougés et mandés seulement par. . . . . sa garde sans entreprendre rien. A quoy m'assurant que satisfairés je vous écris la présente pour prier Dieu vous avoir en sa sainte garde.

A Nérac ce juillet 1581.

Votre bon amy, *Signé* Henry.

IX

Messieurs les Consuls (17) j'ai eu nouvelle que Périgueux a été surpris, mais la citadelle tient, laquelle je veux aller secourir en diligence, qui est cause que j'envoye le capitaine Lesparre afin de prendre quelque nombre d'hommes et croiez ce qu'il vous dira,

13) Les hosilités suspendues depuis le traité de Nérac (février 1579) venaient de recommencer avec la *Guerre des Amoureux* (15 avril 1580).

14) Clairac, dont le baron d'Arros était gouverneur, tenait toujours pour Henri.

15) Capitaine basque, gouverneur du pays de Soule : sa compagnie était établie près de Périgueux; plusieurs fois nommé dans les lettres de Henri, *Lettres* I, 416, 427; VIII, 409, 411.

16) Le 26 juillet 1581, Périgueux, occupée par les protestants, fut reprise par les troupes de Henri III commandées par Jean de Calvimont, seigneur de Lerm.

17) De Clairac, sans doute.

Digitized by Google

priant Dieu, Messieurs les Consuls, vous avoir en sa sainte garde.

De Nérac, le 21 du jour de juillet 1581.

Votre bien bon amy, *Signé* Henry.

X

Capitaine Lesparre, je vous prie incontinent la présente receue ne faillir à me venir trouver à Bazas et vous yrendre demain pour ce que je veux vous dire quelque chose qui importe grandement mon service. De quoy m'assurant que ne fairez faute, ne vous en diray davantage, priant Dieu vous avoir, Capitaine Lesparre, en sa sainte et digne garde.

De Casteljaloux le dix-huit jour de juillet 1583.

Le bien vôtre, *Signé* Henry.

XI

Capitaine Lesparre, je vous prie incontinent la présente reçeue me venir trouver en toute diligence cette nuit avec le plus d'arquebuziers à cheval que pourrés promptement assemblés pour m'accompagner demain au matin à partir de cette ville où je vous attends pour vous dire icy, ce que je ne puis vous écrire.

Cependant, je prie Dieu vous tenir en sa sainte garde.

A Tonents, ce samedi au soir trente mars 1585.

XII

Henry par la grâce de Dieu, Roy de Navarre, premier Prince du sang (18) et premier pair de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ses pairs et duché de Guienne, à notre cher et bien amé le capitaine de Lesparre, salut.

Comme pour s'opposer et résister aux méchants et pernicieux desseins de ceux qui se sont soulevés en ce Royaume sous le nom de la Ligue (19) sont et continuent chaque jour contre le service du dit seigneur Roy et de sa couronne et de l'Etat de son dit Royaume à la grande foule oppression et ruine de ses sujets, soit requis et nécessaire d'assembler plusieurs Compagnies de Gens de Guerre, tant de cheval que de pied, scavoir faisons que nous avons plain confiance de vos sens suffisance et vaillance expériance au fait des armes et bonne diligence, pous ces causes et autres bonnes considérations vous avons commis et comettons par ces présentes pour faire dresser et lever une compagnie de Gens de pied jusqu'au nombre de deux cens arquebuziers, des mieux aguerris, armés et équipés que faire se pourra, sur laquelle vous aurés toute puissance

18) Il avait pris ce titre depuis la mort du duc d'Anjou (10 juin 1584).

19) La Ligue venait de prendre les armes et de reconnaître pour son chef le duc de Guise. Pour lui tenir tête Henri III s'était rapproché du roi de Navarre que la Ligue entendait exclure de sa succession du trône de France.

Digitized by Google

et commandement comme capitaine d'icelle, et la menérés et conduirés partout où besoin sera, faisant vivre vos soldats au plus grand soulagement du peuple que faire se pourra, de manière qu'il ne nous puisse en être fait aucune plainte et vous conformant aux instructions et aux ordonnances et règlemens militaires. De ce faire nous avons donné et donnons commision et mandement spécial; par ces présentes mandons et commandons à tous les seigneurs et gentils hommes officiers des susdites villes et places, peuples de communautés de vous donner passage logis et vivres par tous les lieux et endroits ou vous aurés à passer et demeurer et toute ayde services et force telle que par vous requis seront contre ceux de la ligne sur peine de désobéissance et être contre eux procédé comme rebelles et désobéissans au Roy notre dit seigneur tel est son vouloir, son intention et la nostre conforme à iceluy.

Donné à Lectoure le dix Juillet 1585

Signé HENRY

et plus bas par le Roi de Navarre Gouverneur et Lieutenant général en Guienne.

Signé CORTON.

XIII

Henry de Latour, Vicomte de Turenne, (20) Comte de Montfort Lieutenant général du Roy de Navarre en Guienne, en l'absence de Monseigneur le Prince, au Capitaine Lesparre, Salut.

Comme pour s'opposer aux méchans et pernicieux desseins de ceux qui sous le nom de la ligue se sont soulevés en armes en ce Royaume, ont forcé le Roy de rompre les édits de pacification et tachent de chasser la religion réformée hors de ce dit Royaume s'aproprier l'Etat et en chasser et déposséder les trois princes du sang (21) ils sont requis et nécessaires de dresser des Compagnies de Gens de guerre tant de cheval que de pied, scavoir faisons que ayans plaine confiance de vos bons sens, suffisance, fidélité et affection à ce party, expériance au fait de la guerre, vaillance et bonne diligence. A ces causes et autres bonne considérations à ce nous mourant, vous avons commis et ordonné, comettons et ordonnons par ces présentes pour faire et dresser une Compagnie de cinquante Arquebuziers à cheval, à laquelle vous commanderez

20) Henry de Latour, vicomte de Turenne, fils de François de Latour et d'Eléonore de Montmorency, était né le 28 septembre 1555. Il fut le premier gentilhomme de la chambre et ami intime de Henri, à peine âgé de deux ans de plus que lui. Il devint par son mariage duc de Bouillon et père du grand Turenne.

Digitized by Google

en titre de Capitaine, et laquelle vous dresserz des plus aguerris fidèles et expérimentés soldats que faire se pourra, pour icelle mener et conduire pour le service du seigneur Roy de Navarre ou par vous tous sera commandé, en la faisant vivre le plus modestement et à la moindre foule et au plus grand soulagement du peuple que faire se pourra. De ce faire vous avons donné et donnons pouvoir, puissance, autorité, commision et mandement spécial par ces dites présentes. Mandons et enjoignons à tous Consuls et habitants des bourgs et villages et tous autres qu'il appartiendra de vous loger et administrer vivres et vous obéir et entendre ez choses touchant votre commision.

Donné a .... le .... Jour de .... l'an mil cinq cens quatre vingt six.

Signé TURENNE

et plus bas par Monseigneur

CORTON

Nous donnons ci-après ls extraits de deux actes notariaux auxquels nous devons quelques renseignements sur les ancêtres et la descendance de Pierre Lesparre.

Scachent tous présens et futurs qu'aujourd'huy datte de ces présentes par devant moy Jean Gibaud, notaire royal de la Sénéchaussée de Guienne a été présente et personnellement établie en droit Jeanne de Lesparre demoiselle, à présent demeurant à Bordeaux, laquelle de son bon gré et volonté a constitue ses procureurs généraux et Messagiers espéciaux, cest à scavoir Mr Raymon de Bas et Pierre de Sanguinet, demeurant en icelle de Tartas, sénéchaussée des Lannes chacun d'eux; auxquels et chacun d'eux a donné puissance ladite constituante ses ou plusieurs procureurs quand au fait de plaidoirie seulement spécialement et expressément pour faire convenir pour et au nom de la dite constituante par devant le sénéchal de Tartas ou par devant autres Juges qu'il apartiendra, Jean de Lesparre, écuyer, frère de la dite constituante comme détempteur de tous et chacuns les biens tant meubles que immeubles délaissés par le décès et trépas de sieur Jean de Lesparre écuyer et Honorée de Damazan demeurants père et mère quand vivaient du dit Jean de Lesparre écuyer et de la dite constituante et faire demende au dit Jean de Lesparre par devant les dits Juges de bailler à la dite constituante la sixième partie, les six faisant le tout, de tous et chacuns les dits biens paternels et maternels meubles et immeubles de la valeur et estimation qu'ils étoient du temps du décès de leurs dits père et mère

21) C'étaient, après Henri de Navarre, le prince de Condé (Henri de Bourbon) et le prince de Conti, son frère.

Digitized by Google

Présents honorable et sage Mre Charles Achard Docteur ez droit... de la ville et Citté de Bordeaux et Jean Achard écuyer seigneur peynard, témoins à ce requis et appellés le vingt unième jour de novembre de l'an mil cinq cens vingt sept.

Signé GIBAUD, Notaire royal.

Aujourd'huy neuvième du mois de juin mil six cens après midy, aux faubourgs de la ville de Clairac en Agenois appellés à Maubourguet et maison de Salomon Lesparre, écuyer fils et héritier de feu Pierre Lesparre, Capitaine par devant moy, notaire royal du dit Clairac sous signé, présens les témoins bas nommés, s'est présenté Catherine Lafargue Veuve du dit feu Lesparre administrateresse du dit Salomon, son fils et du dit feu; Laquelle a dit le dit Pierre Lesparres être décédé en l'année mil cinq cens quatre vingt six environ le mois d'août ou de septembre et avant son décès avoir disposé de testament dès le vingt-neuf d'avril au dit en retenu par Mre Guillaume Bourbis Notaire par lequel entre autres choses il luy auroit donné et légué les fruits revenus de tous ses biens en nourissant ses enfans et qu'elle ne fut tenue faire aucun inventaire de ses biens que de son gré seulement par devant un notaire apellé deux de ses proches parents et amis et autrement comme est..... par le dit testament qu'elle nous a montré et exhibé et datant que les dits héritiers institués par le dit testament sont décédés sauf du dit Salomon qui est demeuré seul héritier et que à présent a passé l'âge de pupilarité et qu'il a passé quatorze ans étant dans le seizième ans de son âge puis le mois d'avril dernier, elle est délibérée faire mettre par description et inventaire tous les biens tant mubles que immeubles que le dit feu Lesparre délaissa lors de son dit décès pour iceux mettre entre les mains du dit Salomon pour sa décharge auquel Salomon elle aurait démontré ce que dessus.

Signé DE MERIGNAC, Notaire royal

Collationé par nous escuyer
Cons. secrétaire du Roy, maison
et couronne de France conterollé
es chanceleries près le parlement
de Guienne BENTRE. G

Digitized by Google

Les Prémontrés à Divielle.

Rapports avec la Case-Dieu. — Faveurs d'Arnaud-Raymond vicomte de Tartas. — Vogue de Divielle comme nécropole. — Conflit avec le chapitre de Dax : arrangement ménagé par l'archevêque d'Auch. — Rapide constitution du patrimoine de Divielle. — Evaluation approximative

L'ordre de Prémontré, que Navar appelait à Divielle, avait été introduit en Gascogne par l'Archevêque d'Auch, Guillaume d'Andozille, qui leur avait procuré (1136) dans son diocèse, à l'est du Bouès et de la Ros, un modeste établissement qui prit le nom de la Case-Dieu (1). Sous l'affluence des dons et des vocations, la nouvelle maison prit assez d'importance pour devenir « la pépinière d'une foule de prieurés et d'abbayes en Novempopulanie et en Espagne (2) ». De là sortirent, entre autres, les colonies qui allèrent fonder ou peupler Combelongue, au diocèse de Couserans, en 1138, Saint-Jean de la Castelle ou la Grâce de Dieu, au diocèse d'Aire, vers 1140, Arthous, au diocèse de Dax, vers 1178. (3)

Avant de procéder à la nouvelle fondation dont il faisait tous les frais, Navar dut s'occuper, sinon de faire l'acquisition de Divielle, du moins d'obtenir l'agrément du vicomte de Tartas dont relevait le village de Goos, siège de l'établissement projeté. Il dut y réussir sans difficulté ; il pouvait compter d'abord sur l'aide de la fille de son frère Pierre II, vicomte de Dax, sa nièce Navarre, mariée au vicomte même de Tartas, (4) Arnaud-Raymond II, puis sur les dispositions personnelles de ce dernier. Si l'on ne peut affirmer en toute certitude qu'Arnaud-Raymond fût d'abord d'Eglise et qu'il se fit relever de ses vœux pour contracter mariage et prendre la vicomté de Tartas à la mort de ses deux frères aînés (5), il est sûr qu'il

(1) GAUBIN, *L'Abbaye de la Case-Dieu*, Toulouse, 1903, p. XVI.
(2) *Id.* p. XIX.
(3) *Id.* p. 26, 33.
(4) JAURGAIN, *op. cit.*, p. 57.
(5) « Je crois qu'il était prêtre au moment où il hérita de la vicomté de Tartas » . J. DE JAURGAIN, t. II, p. 610.

Digitized by Google

entoura Divielle d'un vif intérêt dont nous aurons bientôt à marquer les effets.

Libre de tout souci à cet égard, Navar se tourna donc vers l'abbaye de la Case-Dieu. Elle avait alors à sa tête un abbé Jourdain que sa haute réputation de sainteté allait faire monter sur le siège épiscopal d'Aire (6). La demande d'une nouvelle colonie, pour la fondation d'une autre maison de l'Ordre ne pouvait à cette heure qu'être bien venue. Ceci se passait vers 1209. D'abbé de Combelongue, Navar avait été élu évêque de Couserans, et il venait d'être nommé légat du Pape par Innocent III, à destination du Midi de la France, pour y combattre l'hérésie albigeoise (7).

Parti de Rome dans les premiers jours de 1208, il passait à Avignon (8) en février de cette année ; puis, quelques mois plus tard, à la demande des habitants de Saint-Sever, il se rendait dans cette ville et y tenait un concile provincial terminé le 15 novembre (9). C'est sans doute à la suite de ce concile, peut-être avant de revenir dans le ressort de sa légation, qu'il procédait à l'installation à Divielle des religieux que la Case-Dieu avait bien voulu lui céder.

Le vieux moutier, abandonné par ses premiers hôtes, allait reprendre une vie nouvelle et la famille de saint Norbert compter un membre de plus. Par sa situation et sa fondation, Divielle prenait place dans la circarie de Gascogne et sous l'autorité de l'abbé de la Case-Dieu. A ce titre, elle serait soumise à la visite de cet abbé. Elle lui demanderait même la confirmation des siens, aussi longtemps du moins qu'elle fut en possession du droit de les élire. Elle devait le consulter sur ses affaires importantes ; elle ne pouvait contracter de gros emprunts sans son autorisation. Il y eut même entre les deux maisons, échange fréquent de religieux, souvent même au XVIIIe siècle, c'est-à-dire au temps de la commande, quand le prieur était la première autorité régulière, le prieur de la Case-Dieu faisait la visite canonique de Divielle, y envoyait même les prieurs qui se succédaient (10).

(6) A. DEGERT, *Histoire des Evêques d'Aire*, p. 62.

(7) *Gal. Christ.*, I, 1130.

(8) ALBANÈS-CHEVALIER, *Gallia Christiana novissima*, *Avignon*, Valence, 1920, col. 109.

(9) DOM MARTÈNE, *Amplissima collectio Veterum scriptorum...* Paris, 1733, T. VIII, col. 91.

(10) Ainsi, après son priortat, le P. Vignes rentrait à la Case-Dieu en 1743, et il était remplacé comme prieur de Divielle par le P. Gaspar qui, à l'expiration de sa charge, devient prieur de la Case-Dieu et il est remplacé comme prieur de Divielle par le P. Lassalle venu de la Case-Dieu. Arch. dép. Landes, H 148, fol. 28 v.

Digitized by Google

Mais le lien de sujétion qui unissait la filiale à la maison-mère était assez lâche, pour que chacune d'elles pût vivre de sa vie propre, assez maîtresse de son sort pour présenter une histoire différente dans la soumission à la règle commune, sous l'autorité générale de l'abbé de Prémontré.

Combien de religieux la Case-Dieu avait-elle accordé à Navar ? Nous l'ignorons. Tout au plus peut-on conjecturer que leur nombre fut proportionné à la dotation assurée à la nouvelle maison. Tout autorise à croire que le vicomte Arnaud-Raymond fit assez grandement les choses. Marié, avons-nous dit, à une nièce de Navar ([1]), il devait être naturellement incliné à déférer aux désirs de son oncle, alors seul survivant de la famille vicomtale de Dax ([12]), revêtu de la dignité épiscopale et investi de l'importante mission de légat apostolique. Qui sait s'il ne nourrissait pas déjà envers la nouvelle fondation d'autres sentiments que ceux des plus pieux seigneurs de ce temps ? Il semble bien qu'à cette date il avait perdu sa femme ([13]), et peut-être songeait-il déjà à demander à l'Eglise la consolation de son chagrin et la paix de ses derniers jours. Peu après nous le trouvons chanoine du chapître de Dax qu'il comble de ses générosités ([14]). Mais c'est encore trop d'honneur pour son âme avide de retraite et d'abnégation ; il suivait jusqu'au bout les traces de son oncle, il entrait chez les Prémontrés dans le monastère même qui venait de s'élever sur ses terres. Il en était même devenu abbé quand les suffrages des chanoines, ses anciens collègues, vinrent l'en arracher pour l'élever sur le siège épiscopal même de Dax. Mais son humilité fut plus forte que toutes leurs instances appuyées même par l'archevêque d'Auch : il ne consentit jamais à se laisser sacrer et supplia le pape de le décharger du fardeau que ses électeurs lui avaient imposé. Il en fut écouté (10 janvier 1238) en considération du mauvais état de sa santé et de son âge qui l'empêchaient du même coup de donner suite au vœu qu'il avait fait d'aller en Terre-Sainte, à la Croisade ([15]).

(1) J. DE JAURGAIN, t. II, p. 58.

(12) *Ibid.*

(13) *Ibid.*

(14) Arnaldus Raimundus de Tartassio Aquensis canonicus accepit in pignore pro 1.500 sol. morlan a Stephano de Brindos et a Gallardo de Bedorea sextam partem decimæ de Saubrigues et tertiam partem decimæ de Marlucq et nonam partem de Aiosse. Copie d'un « vieux cartulaire imparfait du chapitre d'Ax », conservé par Oihénard, Biblioth. nat. coll. Duchesne, N° 116, F. 61 verso.

(15) *Registre de Grégoire IX*, édit. Auvray, N° 4046 ; Le registre de Grégoire IX n'ayant pas encore vu le jour quand je publiai mon *Histoire des Evêques de Dax*, je suis heureux de compléter ici la notice que j'y consacrais à Arnaud-Raymond de Tartas (p. 128-129).

Digitized by Google

Les religieux de Prémontré purent ainsi jouir, jusqu'à sa mort, de sa faveur persistante. Par l'intérêt qu'il n'a cessé de lui porter, son nom est, après celui de Navar, le seul qui nous permette de percer l'obscurité dont sont entourées les origines de Divielle.

Assurés dès leur arrivée à Divielle, de la protection et des sympathies de l'évêque de Dax et du vicomte de Tartas, les Prémontrés durent voir s'applanir devant eux bien des difficultés inhérentes à tout établissement nouveau. Sous leur règle sévère, encore qu'adoucie par Hugues, le second abbé général de leur Ordre, le développement de leur nouvelle maison fut assez rapide pour leur permettre de prendre avant cette époque une place importante dans les fondations religieuses du diocèse et dans la vénération et la générosité des fidèles. De là, sans doute, datent les premières libéralités qui lui constitueront un patrimoine assez important en moins d'un siècle. La perte irréparable de ses archives nous prive de tout renseignement sur cette période des origines. Nous ignorons même le nom du religieux qui conduisit la petite colonne de la Case-Dieu, et présida à son installation à Divielle ; c'est lui sans doute qui, avec le titre d'abbé, dirigea ses premiers pas sur ce terrain inconnu.

Serait-ce Fortanier, celui que la *Gallia christiana* donne comme le premier abbé, ou Elie de Tartas, qu'elle signale comme son successeur ? Nous ne savons ; toujours est-il, que parmi les premiers abbés de Divielle passé aux mains des Prémontrés, il s'en trouva un, quelque soit son nom ([16]), qui acquit très vite une haute réputation de vertu et de sagesse. Il n'était guère en cette situation que depuis cinq ou six ans quand il vit les chanoines de Bayonne s'en remettre à lui pour leur choisir, d'entente avec l'évêque de Tarbes et l'abbé d'Arthous, un évêque pour leur église vacante. Et le pape Honorius III partagea cette confiance, au point non seulement d'approuver ce mandat (27 juin 1217), mais de leur faire un ordre de le mettre à exécution dans les vingt jours, nonobstant toutes mesures en sens contraire qui pourraient être prises par les chanoines ou par l'archevêque d'Auch ([17]).

Le pape s'était bien trouvé des services de l'abbé de Divielle puisqu'il y faisait de nouveau appel quatre ans plus tard. Honorius III avait d'abord (28 février 1217), chargé l'archevêque d'Auch, comme tous les autres dans leurs provinces, de

(16) De 1209 à 1230 il y aurait eu, d'après les listes produites, 6 ou 7 abbés ; c'est le cas de dire avec Hugo qu'il y a là erreur ou multiplication superflue.

(17) *Regestum Honorii III*, ed. Pressuti, Romæ 1888, n° 633.

Digitized by Google

faire lever sur les bénéficiers de la province, une contribution du vingtième de leur revenu pour la croisade en Terre-Sainte ; l'année suivante il avait affecté le produit de cette contribution à la guerre contre les Albigeois ([18]). Mais quelques bénéficiers lui contestèrent le droit de donner pareille affectation aux subsides levés, et ils se refusèrent à verser leur part entre les mains de l'abbé de Cagnotte et du chanoine de Dax, P. du Rau précédemment désignés pour cette collecte. Cette opposition paraît avoir eu Dax pour un de ses foyers principaux en Gascogne, et le chanoine Maître Adam pour l'un de ses chefs. Après que celui-ci eût été excommunié et frappé de suspense avec ses complices, l'abbé de Divielle fut chargé ([19]) (23 décembre 1221) avec l'abbé d'Urdaix et le prieur de Paravis de procéder à leur arrestation et de les faire envoyer auprès du pape. La mission était délicate : hâtons-nous d'ajouter qu'elle ne fut pas trop funeste au chanoine Adam ; nous le trouvons encore en 1237 en possession de sa stale et de ses biens ([20]). L'intervention de l'abbé de Divielle, à qui son voisinage assignait le premier rôle dans l'affaire, pouvait n'avoir pas nui à cet heureux résultat.

Après les dignitaires ecclésiastiques, les peuples, au spectacle des vertus et de la vie régulière de nos Prémontrés, en vinrent eux aussi, à éprouver pour eux d'unanimes sentiments d'admiration et de pieuse confiance. De là naquit chez beaucoup le désir de s'assurer parmi eux une dernière demeure, du moins après la mort. Divielle devint parmi nous, comme les Aliscans à Arles, ou Saint-Seurin à Bordeaux, une de ces nécropoles privilégiées où la terre semblait plus légère et le ciel mieux garanti.

Dans quelques lieues à la ronde, il s'en suivit comme un abandon général des cimetières paroissiaux par les riches. Plus gravement atteint que d'autres et plus en situation de se faire entendre, le clergé de Dax ou, dans l'espèce, le chapitre de la cathédrale jugea devoir s'élever contre cet exode mortuaire ([21]). Pour la vie commune qu'ils menaient encore, ils tiraient une

(18) *Id.* n° 381, 1616.

(19) *Id.* n° 3658.

(20) A. Degert, *Fragment des Archives de l'ancien chapitre de Dax* dans *Bulletin de Borda*, 1921, p. 55.

(21) Toute cette affaire nous est connue uniquement par le texte du compromis qui la termine. De ce texte nous avons deux copies : l'une conservée dans les archives du château d'Amou où les de Caupenne d'Amou firent recueillir au XVIIIe siècle *les titres de leur maison :* je l'ai publié dans le *Bulletin de la Société de Borda* 1920, p. 41 et suiv. ; l'autre, recueillie par Oïhénart lui aussi sur le « vieux cartulaire imparfait du chapitre de Dax » ; aujourd'hui à la Biblioth. Nat., coll. Duchesne N° 118, fol. 59. Entre les deux copies il n'existe que des variantes de

Digitized by Google

grande partie de leurs ressources de leurs droits paroissiaux et les funérailles de leurs paroissiens, avec les libéralités auxquelles elles donnaient souvent lieu, n'étaient pas les moindres. Au nom de l'église de Dax, ils demandèrent à l'abbé et aux moines, comme représentants du monastère de Divielle, de leur abandonner, conformément au droit (*ratione legitima*), le tiers des biens que leur monastère avait reçus ou recevrait des paroissiens de Dax qui se faisaient inhumer chez eux.

Dans les termes où elle se présente à nous, cette réclamation peut paraître manquer de précision. Dans ces biens échus à l'occasion des sépultures, fallait-il voir seulement les frais funéraires ou les libéralités léguées à Divielle à la même heure par les mourants ? Pour les contemporains les termes, je crois, ne soulevaient aucun doute : ils devaient être pris dans leur portée la plus générale. Ainsi l'entendait ([22]) la coutume qui était en train de se cristalliser dans les Décrétales de Grégoire IX ([23]). L'importance des réclamations du chapitre en était accrue d'autant.

L'abbé et les moines ne leur en opposèrent pas moins un refus formel et absolu. Ils prétendaient n'être tenus à rien de pareil. Les chanoines insistèrent : les répliques succédèrent aux répliques ; le conflit s'envenima (*grandis controversia*), fut poussé même jusqu'à des prises de gage (*multis et pignorationibus et contentionibus utrinque factis*) faites de part et d'autre.

Vint un moment où les parties en présence et avec l'assentiment de l'évêque de Dax, Gaillard, se décidèrent enfin unanimement à confier le règlement du litige à l'arbitrage amical de l'archevêque d'Auch, Amanieu de Grésignac. Celui-ci vint à Dax et, après avoir entendu les parties, il leur communiqua sa décision, dans la demeure même de l'évêque, le 9 mars 1233 (n. s.). Elle comportait, après l'oubli des offenses antérieures et la conservation réciproque des gages, l'obligation pour l'abbé et les moines de Divielle de remettre au chapître de Dax, le quart de tout ce qu'ils pourraient désormais recevoir de ses

pure forme, *Consensum* (Oïhénart) pour *assensum ; obvenirent* pour *obvenient ; provocationibus* pour *pignerationibus*. Mes citations se réfèrent au texte publié.

(22) Statuimus ut, si aliquem parochianorum vestrorum alibi contigerit eligere sepulturam, de testamento ipsius quarta vobis portio relinquatur. C. I 8-10 X de sepulturis, III, 28 c. 8 : *Decretales Gregorii IX suæ integratati cum glossis restitutæ*, Lugdini, 1606, col. 1203.

(23) La collection de ces Décretales préparée, on le sait, sur l'ordre du Pape dès 1230 par S. Raymond de Pennafort, son secrétaire, fut publiée en 1234 ; elle avait pour base les compilations canoniques existantes. La décrétale que nous venons de citer datait de Clément III (1187-1191) ; elle pouvait donc être connue en Gascogne.

Digitized by Google

paroissiens à qui ils donneraient la sépulture dans leur monastère ([24]).

C'était là bien un accord par compromis et il faisait honneur à la sagacité et à l'esprit de justice d'Amanieu de Grésignac. Il avait su obtenir de chacune des parties le sacrifice de quelques-unes de leurs prétentions. Les chanoines avaient dû renoncer à toute réclamationn pour le passé et se contenter pour l'avenir du quart au lieu du tiers des donations qu'ils demandaient. Les religieux de Divielle n'avaient pu se soustraire à ce qui constituait déjà nous l'avons vu, le droit général de l'Eglise et qui n'a cessé de l'être ([25]).

Il y aurait quelque intérêt pour nous à connaître l'abbé qui les soutint dans la résistance ou les entraîna à la soumission. S'il fallait en croire la *Gallia christiana* des Sainte-Marthe ([26]), et même celle des Bénédictins, cet abbé aurait nom Nicolas de Labatut, et aurait été contemporain de Gratien d'Amou, l'évêque de Dax sous l'épiscopat duquel aurait eu lieu la solution de ce conflit. Comme celui-ci dura longtemps, peut-être des années, rien n'empêche que Nicolas de Labatut, toutes réserves faites sur la réalité et la date de l'épiscopat de Gratien d'Amou, ait assisté à sa naissance, mais nous serions porté à croire que l'abbé qui en provoqua et facilita la solution ne fut autre que Arnaud-Raymond de Tartas ([27]). Après avoir été abbé de Divielle, il devint évêque de Dax au plus tard en 1234, après la mort de l'évêque témoin du compromis réglé par l'Archevêque d'Auch ; or cet évêque, au dire du martyrologe de Saint-Sever, mourut le 27 novembre 1233 et s'appelait Gaillard ([28]). L'attitude effacée qu'il garde dans le conflit s'explique peut-être par son âge avancé, peut-être aussi par sa répugnance à prendre parti, même pour son chapitre, contre un adversaire aussi puissant qu'Arnaud-Raymond de Tartas. D'autre part, il paraît peu vraisemblable que celui-ci n'ait occupé la dignité abbatiale qu'entre le mois de mai 1233 et la mort de Gaillard et qu'il ait été élu, presque malgré lui par le chapitre, s'il avait prit part à toutes les violences auxquelles donna lieu ce douloureux conflit.

(24) Pour toutes dispositions, je renvoie à mon texte *Bull. de Borda* 1920, p. 43-44.

(25) Le droit de canon actuel en son can. 1236 porte... quoties fidelis non funeratus in ecclesia parœciali propria, proprio defuncti parocho debetur portio parœcialis...

(26) *Gal. Christ.* Paris, 1656, v. III, p. 326.

(27) Dompnier qui sur ces faits a forcé souvent les textes a émis du moins cette idée (*op. cit.* p. 182), mais il n'a pu l'apuyer sur les textes qui nous ont fixé sur la chronologie de l'épiscopat de Gaillard et d'Arnaud-Raymond de Tartas : ils lui étaient inconnus.

(28) Voir mes *Evêques de Dax*, p. 117 et suiv., *Bull. de Borda* 1920, p. 42.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, la solution intervenue n'entendait nullement porter atteinte au droit toujours reconnu aux fidèles de choisir le lieu de leur sépulture, mais seulement en concilier l'exercice avec celui d'autres droits tout aussi légitimes. Divielle continua d'être envisagée comme un honorable lieu de sépulture. Nous en trouvons un exemple mémorable, dix ans plus tard, au lendemain du violent conflit qui éclata entre la municipalité dacquoise et l'évêque de Dax, Navar de Miossenx, à propos d'une question de juridiction. Parmi les quelques clercs qui prirent le parti de la municipalité et furent de ce fait excommuniés figurait un prêtre, Durand de Vic, qui fut tué dans une bagarre contre les partisans de l'évêque. Malgré l'excommunication qu'il avait encourue, il n'en fut pas moins enterré dans le cimetière lui-même frappé d'interdit ([29]). Dans les conditions de paix qui survint, il fut statué que Durand de Vic serait exhumé du cimetière de Dax et inhumé à Divielle. Peut-être aussi ce transport à Divielle n'était-il qu'un moyen déguisé d'atténuer l'odieux de l'exhumation aux yeux de ses partisans, encore frémissants des luttes de la veille ; les droits de l'Eglise de Dax étaient en tous cas compensés et largement sauvegardés, car si l'évêque était tenu de commettre un prêtre pour « servir Dieu » pendant un an pour le repos de l'âme du mort ; c'est en l'église du Saint-Esprit de Dax que ce service devait être fait.

Mais la force d'attraction de Divielle comme nécropole de choix allait s'affaiblir jusqu'à disparaître, à Dax du moins, avec l'arrivée des nouvelles familles religieuses qui vinrent s'y établir après le milieu du XIIIe siècle. Les Frères Mineurs, connus ici sous le nom de Cordeliers y sont déjà ([30]) ; les Carmes vont suivre ([31]). Comme l'écrit l'auteur de l'*Idée historique de la cathédrale de Dax* « tous ces établissements devinrent successivement l'objet de la piété et des libéralités des fidèles ([32]) » Pour assurer aux âmes de parents ou d'amis défunts le secours de prières journalières estimées entre toutes, il n'était plus besoin de se séparer de leurs dépouilles vénérées et de les reléguer jusqu'au confluent du Lous et de l'Adour.

(29) Sur tout ceci, Cf. ABBADIE, *Le Livre Noir de Dax*, Bordeaux 1902, p. 210.

(30) Ils figurent dans le même acte du *Livre Noir* et à la même date. Ibid.

(31) Ils apparaissent dans le testament de « Madone Gensac Lambert, vescomtesse de Tartas » du 3 mars 1287 (n.s) aux Archives départ. des Basses-Pyrénées, E 225, analyse chez FOIX, *Anciens hôpitaux du diocèse de Dax*, d'après le testament d'Arnaud-Raymond, vicomte de Tartas, Aire-sur-l'Adour (s. d.) p. 15.

(32) *Bulletin de la Société de Borda* 1915, p. 489.

Digitized by Google

En dehors de Dax, la famille des vicomtes de Tartas semble avoir songé plus longtemps à faire de Divielle son abbaye de Saint-Denis. La dame Gensac Lambert, vicomtesse de Tartas, comme femme de Raymond Robert III « toute Bordelaise qu'elle était », « élit sa sépulture à Nostre-Done Sainte Maria de Diubiole » par son testament du 3 mars 1287, et y lègue, en faveur de l'abbé et des religieux, 20 livres morlanes dont la rente fera les frais de son anniversaire, à la date de « son sepeliment » ; elle ajoute même 100 sous morlans dont 30 pour la sacristie, 50 pour le couvent, 20 pour la fabrique ».A son exemple, son fils Arnaud-Raymond III, dans son testament du 30 mars 1312 (n. s.), demandait à être enseveli à « sente Marie de Diubielle (34). » Il assigne au monastère, à cette occasion, la rente pour un prébendier qui « chanterait en tout temps pour lui, testateur, et son lignage ». Cette fondation était cependant subordonnée au bon plaisir de l'évêque de Dax ; et dans le cas où celui-ci s'y opposerait, Arnaud-Raymond substitue au prébendier deux pèlerins qui « passent la mer pour son âme (35) ».

Après Arnaud-Raymond, mort sans postérité légitime, la vicomté de Tartas passa en la possession des d'Albret. Divielle n'avait plus pour eux l'intérêt d'une fondation ancestrale et ses cryptes funéraires ne devaient guère s'attendre à attirer des seigneurs dont Casteljaloux, (36) à cette époque, gardait le tombeau familial. Nous ne savons même ce qu'il advint de la fondation d'Arnaud-Raymond. Nulle part dans les quelques relevés des revenus de l'abbaye que nous avons nous ne trouvons signalé « le prébendier ou la prébende d'Arnaud-Raymond ». Y aurait-il eu inexécution de cette fondation par la négligence des d'Albret ou par défaut de consentement de l'évêque de Dax ?

Nous ne savons et nous ne sommes pas mieux fixés sur la date ou l'importance des autres donations qui constituèrent le patrimoine de Divielle. A certains indices, nous croyons reconnaître que les principales datent de ses origines ou du premier siècle de son existence. A ce nombre se rattachent sûrement les seigneuries de Préchacq et de Goos. Vers la fin du XIIIe siècle, dans une de ses lettres contre le roi de France, Edouard Ier, roi d'Angleterre et duc de Guyenne, rappelait incidemment que les religieux de Divielle tenaient depuis trente ans les fiefs nobles

(33) FOIX, *Anciens hôpitaux*, p. 3.

(34) *Id.*, p. 4.

(35) « Tous les seigneurs d'Albret recommandent expressément dans leur testament qu'on porte leur corps à l'église des Frères Mineurs de Casteljaloux . c'était leur Saint-Denis » LUCHAIRE, les *Origines de la Maison d'Albret*, dans le *Bulletin de la Société des sciences de Pau* 1872-73, p. 100.

Digitized by Google

de Préchacq et de Goos mouvant immédiatement du duc ([36]). Une cinquantaine d'années plus tard, l'abbé de Divielle est qualifié de seigneur de Préchacq, dans des lettres émanant de la chancellerie royale anglaise ([37]).

Pas plus alors sans doute qu'au XVIe ces seigneuries ne comportaient d'autre obligation que celle de l'hommage féodal. Nous voyons en effet, l'abbé de Divielle, se reconnaître, le 8 juin 1519, feudataire d'Alain d'Albret, vicomte de Tartas « pour les paroisses de Goos et maison de Préchacq » mais « sans devoir ([38]). »

Ces seigneuries détachées de la vicomté de Tartas, avaient donc été concédées aux Prémontrés de Divielle sinon dès leur installation, du moins avant l'extinction de la famille vicomtale issue des vicomtes de Dax. Elles comprenaient la justice basse et moyenne, des fiefs et refiefs et enfin le droit de patronage que le monastère exercera dans ces paroisses jusqu'à la Révolution. A ce dernier titre, les Prémontrés présentent à l'évêque le titulaire des cures. Mais comme ils étaient adonnés par vocation à l'exercice du ministère, ils desservaient souvent eux-mêmes les paroisses qui leur appartenaient par l'un d'entre eux que l'abbé affectait ou déléguait au gouvernement de ces paroisses. Goos et Préchacq eurent ainsi pour curés des religieux envoyés de Divielle.

Pour la même raison, il en fut aussi envoyé à Herm. Les Prémontrés eurent là de bonne heure une grange ([39]) et diverses dépendances, c'est-à-dire une église avec quelques biens ruraux et peut-être quelques dîmes. Ils s'y faisaient donc représenter par l'un d'eux à demeure, et ils essayèrent en 1428, dans des conditions que nous verrons, de s'en faire attribuer la cure.

Œyre-luy et Seyresse, aux portes de Dax, furent aussi des pro curés de Divielle ([41]). Un de ses religieux, « fray Johan den Saurenh de l'ordy de Notre Done de Diubielle » y était prieur

(36) « Item probatur sufficienter quod monachi religiosi de Duibila, Aquen. dioec. tenent et XXXta anni sunt elapsi tenuerunt feoda nobilia et cavalerias de Preyschaco et d'Agos (l. de Gos) moventes immediate de feodo et domini regis... » Biblioth. nat. coll. Moreau, vol. 641, p. 28.

(37) De confirmatione litterarum regis Castellæ pro abbate Dei villæ domino de Pressag. Dat, apud. Wesmonst, 12 april an 1359. TH. CARTE, *Catalogue des Roles Gascons*, t. I, p. 146 (Londres 1743).

(38) J. DUBOIS, *Inventaire des titres de la Maison d'Albret* dans *Recueil des Sciences et Arts d'Agen*, 2e série t. XVI (1913) p. 27.

(39) Cum haberent ipsi in loco de Heremo quamd grangimam et nonnulla bona ad eam pertinentia. DENIFLE, *La désolation des Eglises de France*, Paris 1897, T. I, p. 201.

(40) DOM BEAUNIER, *Abbayes et prieurés de l'ancienne France, Provinces de Bordeaux et d'Auch*, édit. D. Besse, Paris 1910, p. 59-60.

(41) Arch du sénéchal de Dax non classées (com. de M. Foix).

Digitized by Google

et granger vers la fin du xve siècle, et en cette qualité, il donnait à fief au seigneur de Œyreluy, une pièce de bois appelée vulgairement « l'arribére » de la Grange pour « dotze arditz de prim fiu » (41).

Boos (42) et Donzacq ont été cités aussi comme ayant eu des Granges de Divielle, Boos à tort, croyons-nous. Quant à Donzacq, ce fut surtout le siège de diverses dîmes dont les Prémontrés retiraient 350 livres en 1789. Ils en avaient plusieurs autres — plus de soixante pièces de terres ou métairies — réparties dans une quinzaine de paroisses, Montfort, Nousse, Sort, Lahosse, Castelnau, Yzosse, Louer, Gamarde, Onard, St-Jean et Saint-Pierre de Lié, Vicq, etc., sans compter Cambran, Pontonx et Téthieu où ils les délaissèrent pour diverses rentes annuelles (44).

Si nous signalons dès maintenant ces dîmes ou droits féodaux, c'est que les Prémontrés, croyons-nous, en firent l'acquisition à titre gratuit ou onéreux dès le premier siècle de leur établissement à Divielle. Les actes notariés qui nous les ont fait connaître se donnent comme le renouvellement d'autres actes remontant pour la plupart au xvie siècle. Mais on sait bien que la guerre de Cent Ans et l'esprit de la Renaissance arrêtèrent le cours des libéralités des fidèles en faveur des maisons monastiques. Dans le demi-siècle qui précéda la guerre de Cent Ans, rien ne permet de penser que les Prémontrés de Divielle échappèrent au relâchement général de leur ordre qui obligea le pape Innocent IV à leur imposer une réforme ; et il est d'expérience que peu de générosités vont aux religieux relâchés

Il n'est pas douteux en tout cas que les Prémontrés possédaient avant la fin du xiiie siècle une maison près des portes de Dax et des fiefs qu'ils levaient sur les terres confrontant aux bains de Dax (45). Et ils en avaient d'autres sûrement puisque, le 20 avril 1289, le roi d'Angleterre, Edouard Ier, accordait d'une manière générale son approbation et confirmation à toutes les acquisitions déjà faites à un titre quelconque par l'abbé et les religieux de Divielle. Il se réservait seulement la haute justice et la connaissance des mutations de propriété foncière (46).

Parmi les sources d'enrichissement de Divielle, il y aurait à

(42) Foix, *Anciens hôpitaux*, p. II.

(43) Tout un registre de Mancamp, notaire à Pontoux, est rempli par les baux relatifs à ces divers fiefs ou fruits décimaux. Arch. dép. Landes H. 147.

(44) *Roles gascons*, édit. Bémont (Coll. des Documents inédits) n° 973, 2 août 1289.

(45) *Id*, n° 1360, n° 1361.

(46) Il lègue 20 livres tournois à la fabrique de Nostra-Dona de Diubiella dans son testament du 24 janvier 1338, Arch. dép. n° 3, Basses-Pyrénées, E. 22 et Foix, *op. cit.* p. 8.

Digitized by Google

signaler les dons manuels à titre gratuit ou en vue d'obits ou de prières ; mais pour l'un ou l'autre, comme celui de Guitard d'Albret qui nous est révélé par acte notarié (47), combien d'autres nous ont échappé !

Sous ces apports divers, connus ou inconnus, le patrimoine de Divielle avait pris une importance indéniable qu'il nous est permis d'évaluer, au moins d'une façon approximative. Quand, en 1320, le chapitre général des Prémontrés décida de faire contribuer toutes les abbayes aux dépenses générales de l'Ordre, une taxe fut établie proportionnellement à leurs ressources. Dans la circarie ou province de Gascogne, la Case-Dieu, Saint-Jean de la Castelle, Combelongue furent taxées à 50 sous par an. Venait ensuite Divielle qui, avec Urdaix et Planselve était taxée à 40 sous. Dans un rang inférieur, nous trouvons Arthoux et Lahonce avec 30 sous, Sarrance avec 16 sous. (47)

Sans être des plus riches, Divielle faisait bonne figure parmi les abbayes du Midi. Aussi quand en 1323, Edouard II, à court d'argent à la veille de son expédition contre l'Ecosse, fit un pressant appel aux archevêques, évêques et principaux abbés de ses Etats gascons, il n'eut garde d'oublier l'abbé de Divielle, à côté de ceux de Saint-Sever, de Sorde (48), etc...

Une simple présomption de richesse eût peut-être suffi à la chancellerie anglaise pour se croire autorisée à adresser à l'abbé de Divielle, dans un besoin pressant, une demande de subsides. Il n'en devait pas être ainsi pour la curie romaine quand, au cours du XIVe siècle, elle en vint à frapper d'une taxe les revenus ecclésiastiques supérieurs à 10 florins. Cette taxe fixée au tiers du revenu pour les évêchés et les abbayes fut établie à la suite d'une enquête confiée, pour les monastères, à l'évêque du diocèse et à quelques abbés du voisinage, et plus souvent encore dans la deuxième moitié du XIVe siècle, à des collecteurs apostoliques qui étaient sur place (49). Tel dut être le cas pour Divielle qui fut soumise à la taxe vers la fin de XIVe siècle, exactement en 1374 ; elle fut taxée à 100 florins de la chambre apostolique (50). Déjà l'évêché de Dax était taxé à 500 florins, celui d'Aire à 500, la Case-Dieu à 600, Combelongue à 360, la Castelle allait l'être à 333 1/3, Saint-Sever à 300, Sorde à 150,

(47) LE PLAIGE, *Bibliothecæ Præmonstratensis ordinis*, Paris 1633, p. 335.
(48) RYMER, *Foedera*, t. II, part. I. p. 504.
(49) A. CLERGEAC, *La Curie et les Bénéficiers consitoriaux*, Paris 1911, p. 80.
(50) A. CLERGEAC, *Chronologie des archevêques et abbés de l'ancienne province d'Auch*, Paris, 1912, p. 44 et Arch. Valic. Reg. Vat. t. 273, f. 87.
(51) A. CLERGEAC, *Chronologie*, à ces divers noms et *La Curie*, p. 14.
(52) A. CLERGEAC, *La Curie*, p. 80.

Digitized by Google

Cagnotte à 33, Pontault à 50 ([51]). Arthous ni Lahonce n'offraient prise à la taxe en raison de l'insuffisance de leurs revenus. Nous nous sommes attardé à cette comparaison à seule fin de montrer quelle place occupait Divielle en raison de sa situation matérielle parmi les abbayes de notre pays. Pour préciser davantage nous ferons remarquer qu'une taxe de 100 florins suppose un revenu annuel de 300 florins, soit, si l'on adopte les calculs d'historiens autorisés([52]) environ 12.000 francs de notre monnaie d'avant-guerre.

Ce chiffre ne s'éloigne guère de celui que nous verrons établi, pour une époque plus récente il est vrai, sur d'assez bonnes données. Il permet de constater que Divielle atteignit dès le XIIIe siècle à l'apogée de sa fortune et qu'elle fut de bonne heure ce qu'elle restera toujours, une modeste abbaye.

A. DEGERT.

(53) D'après Avenel, 9.900 ; d'après Kirsch, 11.610 ; de 18 à 21.000 d'après E. Müntz, *Revue des questions historiques*, t. 66, p. 5.

Passage de Richelieu en Gascogne.

Le cardinal de Richelieu, se rendant à Montauban pour recevoir la soumission de la ville, traversa les confins de la Gascogne. Bassompierre l'accompagnait. La ville de L'Isle-Jourdain se préoccupa de profiter de cette occasion pour envoyer ses hommages à l'illustre cardinal.

On lit, en effet, à la date du 14 août 1629, dans les registres de délibération de la communauté :

Assemblée convoquée pour aller saluer Monseigneur le cardinal de Richelieu et Monsieur de Bassompierre au lieu de Villeneuve ou à Fronton, qui s'en vont de la part du Roy pour recepvoir la ville de Montauban.

« ... A esté représanté par led. sieur de Lagarrigue premier consul comme ils ont eu advis que ceulx de Montauban se veullent rendre en l'obeissance de Sa Majesté et qu'à cest effaict Monseigneur le cardinal de Richelieu se doibt rendre à nuyt ou demain avec Monseigneur de Bassompierre au lieu de Villeneuve ou à Fronton pour s'en aller de la part du Roy recepvoir la ville de Montauban : et de tant que ce sont de personnages d'importance et qui viennent de la part de nostre prince (demandent) sy la présant assemblée trouveroit bon de les aller saluer soit audit lieu de Villeneuve ou autres lieux où ils pourront estre. »

Il en est décidé ainsi et on ira auprès d'eux « pour leur offrir en qualité de bons serviteurs du Roy tout ce que nous leur devons... » ([1]).

J. DUFFOUR.

([1]) Archives municipales de L'Isle-Jourdain. Reg. des délib., BB 3, f° 270.

Digitized by Google

Une Famille de Gentilshommes Campagnards.

(*Suite.*)

François-Antoine mourut le 13 avril 1789 à Boulouch. Il fut le lendemain inhumé au cimetière de Saint-Pé.

Les registres ne font nulle mention de Raymond de Boulouch Etait-il mort dès son jeune âge dans une autre paroisse ? Avait-il fait sa carrière aux armées ? Mystère. Toujours est-il que le seigneurie de Boulouch passa au gendre de François-Antoine, Messire Joseph-Julien de Lafitte, qui, le 27 novembre 1781, âgé de 25 ans, avait épousé à Saint-Pé, Marie-Victoire de Boulouch, la fille aîné de François-Antoine et d'Hilaire Duclos.

Joseph-Julien était fils légitime de messire Pierre de Lafitte, officier de la panetterie du Roi d'Espagne et de feu dame Marie-Anne Lescot, natif de Saint-Ildefonse, maison royale du Roi d'Espagne, et habitant depuis plusieurs années de la ville de Bassoues. Le mariage fut célébré en présence de Messire Pierre de Hérard de Pins, seigneur de Sézan, habitant de Bassoues, de messire Jean-Baptiste d'Esparbès, de Pierre-Charles-François Boucher d'Esparbès de Lussan, seigneur et habitant de Flourès, de Messire Honoré Duclos, seigneur et habitant de Goutz, cousins germains de l'épouse et autres parents et amis.

De ce mariage naquirent cinq enfants :

1° Marie-Antoinette, née le 4 décembre 1782 ;

2° Josèphe-Marie-Richarde, née et baptisée le 3 avril 1784 ;

3° Louis-Pierre-François-Charles, né et baptisé le 18 mars 1788 ;

4° Victor qui, âgé d'environ 18 mois, mourait le 25 octobre 1791 ;

5° Bernard qui fut élève de Saint-Cyr et sous-lieutenant au 14e Régiment d'Infanterie en 1822.

Marie-Antoinette épousa à Saint-Pé, le 28 janvier 1812, Frix-Théodore du Coussol, fils de feu Jean-Marie du Coussol et de feu Dame Hilaire de Mont, habitants de Saint-Gô, né le 27 juin 1766 à Saint-Gô. Cadet d'une famille de sept enfants, Théodore devait être d'Eglise. Quand éclata la Révolution, il était sous-diacre et partit néanmoins aux armées. Plus tard, le 23 mars 1808, il avait été relevé de son vœu par Mgr Jacoupy, évêque d'Agen (8).

(8) Le département du Gers fit partie de l'Evêché d'Agen jusqu'en 1823.

Digitized by Google

Le contrat de mariage avait été signé le 27 août 1811. Des avantages très grands étaient faits à la future épouse surtout par sa mère. Du contrat il résulte que la fortune des Lafitte-Boulouch s'élevait à plus de trente mille francs dont seize étaient attribués à Marie-Antoinette par préciput en avancement d'hoirie, huit mille étaient réservés à Joséphine Labat et six mille à Bernard lorsqu'il se marierait ou aurait atteint l'âge de 27 ans. Mais en attendant il sera nourri au même pot et feu que les futurs époux lorsqu'il viendra dans la maison maternelle sans préjudice de l'entretien pour son éducation, promis par M. de Laffite père ; ce dernier lorsqu'il viendra dans la même maison maternelle sera également nourri au même pot et feu que les futurs époux.

Marie-Victoire de Boulouch vivra avec les futurs époux qui lui paieront une rente annuelle de 240 francs pour ses menus plaisirs, ou, en cas d'incompatibilité, une pension fixée en détail dans le contrat. Marie-Victoire stipule pour elle seule, car son mari demeure ordinairement à Auch, où il meurt le 27 janvier 1816 dans la maison de M. Tapie, rue du Chemin droit. Ses gendres et son fils firent dresser l'inventaire de ses biens qui s'élevèrent à la somme de 5.115 fr. 50, dont 3.801 fr. 55 en numéraire, une montre en or à répétition à timbre, assortie de deux clefs et un cachet aussi en or estimé 200 francs, des couverts d'argent estimés 250 fr. et une tabatière en or estimée 240 fr.

Josèphe-Marie-Richarde épousa, peut-être contre le gré de sa famille, Jean-Silvère Labat, secrétaire principal de la sous-préfecture de Mirande, puis percepteur à Lupiac.

Louis-Pierre-François alla tenter la fortune à Basse-Terre, dans l'île de la Guadeloupe, car, à Boulouch, il avait connu les privations. Comme elle dut être pénible, dans cette petite gentihommière, la vie que ses habitants y menèrent pendant toute la période révolutionnaire.

En 1806, Louis-François obtint de son père, après de grandes sollicitations, l'autorisation de passer aux Iles. M. Lamarque de Beaumarchès lui fournit un passeport. Au mois d'août 1807, il s'embarqua à Bordeaux et il débarqua à la Guadeloupe le 22 septembre. Il était accompagné du sieur Sénac, originaire de Marciac, qui avait déjà habité la Guadeloupe, à qui son père et sa mère l'avaient confié.

De Basse-Terre où il était arrivé le 10 octobre, il écrivait à son père le 16 janvier 1808 que la lettre de crédit qu'il lui avait donnée sur une maison de l'île avait été très bien acquittée, que le sieur Sénac venait de lui obtenir une place dans une administration et que cette place, en l'occupant beaucoup, l'aiderait à subsister. Il manifestait aussi le projet d'entrer dans le commerce et il priait

Digitized by Google

son père d'engager le sieur Sénac à lui avancer les fonds nécessaires pour l'achat d'un magasin.

Il écrivait de nouveau le 30 avril 1808 la lettre suivante dans laquelle il manifeste les sentiments qu'il éprouve pour les siens, raconte les difficultés auxquelles les habitants sont en butte dans les colonies françaises du fait de la guerre avec les Anglais, parle du climat, des us et coutumes des Iles, énumère les compatriotes qu'il a trouvés. Cette lettre est adressée à sa mère.

« Ma très chère Mère,

« Voici la seconde lettre que je vous écris depuis que je suis parvenu dans ce Nouveau-Monde ; la triste situation de cette colonie et l'état où la guerre la met empêchent toute espèce de communication avec la France (9) cependant il s'expédie toujours quelque bâtiment, mais peu arrivent en Europe. J'ai écrit à papa il y a à peu près trois mois ; je me trouvais alors dans une situation des plus tristes ; je lui disais de s'entendre avec Madame Gauthier pour me faire donner quelque secours. Je vois qu'il peut s'en dispenser. Je me vois en même de pouvoir gagner ma vie grâce aux bons offices de M. Sénac qui m'a toujours conservé son attachement. Je m'étais presque décidé à repasser, mais c'est si difficile et j'aime mieux souffrir encore quelques années, et, si nous pouvions avoir la paix, je pourrais dans peu de temps me mettre au dessus de l'indigence et amasser quelque chose.

« J'espère que ma lettre vous trouvera tous en bonne santé, je vous la désire aussi bonne que la mienne qui, depuis que je suis parti, a été toujours des meilleures malgré la chaleur du climat. Si j'ai aucune peine dans ce pays c'est de vous savoir peut-être inquiets de mon sort qui, j'espère, dans peu sera aussi heureux que l'on peut l'être éloigné de sa famille et surtout d'un père et d'une mère que je ne cesserai d'aimer et de respecter Que j'ai des remerciements à faire à mon cher papa de m'avoir accoutumé aux primerciements à faire à mon cher papa d m'avoir accoutumé aux privations et à la fatigue ; c'est à présent que je connais que tout ce qu'il me disait était une preuve de son attachement pour moi ; aussi, assurez-le bien que je ne cesserai de lui désirer des jours sereins et longs et que je fais et ferai tout mon possible pour revenir digne de lui et lui donner autant de satisfactions que mes petites fautes peuvent lui avoir causé de peines. Pour vous, chère maman, il me semble vous voir triste de mon sort ; je connais votre attachement pour moi, je sens par moi-même combien il est dur

(9) C'était l'époque du blocus continental dont nos colonies devaient tant souffrir. Le décret de Berlin du 21 novembre 1806 fut complété par celui de Milan du 17 décembre 1807.

Digitized by Google

d'être séparé de vous autres ; aussi est-ce tout ce qui fait ma peine dans ce pays. Mais j'espère que le destin nous réunira tous un jour, et qu'en me ramenant dans ma famillle, j'y retrouverai un père et une mère qui m'auront conservé leur amitié.

« Il est arrivé ici trois briks de France, avec deux frégates portant des troupes, sortis de Bordeaux. J'espérais y trouver de vos nouvelles, mais mon attente a été vaine. Nous sommes ici au milieu des Anglais qui, à chaque instant, nous menacent d'attaquer la colonie ; ils ont pris toutes les petites îles voisines et ils avaient même tenté de prendre la Martinique, mais ils ont été très mal reçus et ont été obligés de reprendre le large. Je ne vous parlerai pas du détail de mon voyage, je vous l'ai déjà fait dans mes deux premières lettres, cependant je ne cesserai de vous dire que M. Lamarque m'a cruellement trompé. Cependant il faut le pardonner et lui faire bonne mine ne serait-ce que par politique. J'imagine que Mariette (10) est mariée, elle doit être heureuse, si le sort lui a accordé tout ce qu'elle méritait. Que je désirerais apprendre de vos nouvelles. Joséphine (11) est-elle heureuse ? Papa a-t-il sacrifié son ressentiment, je l'espère ; si Joséphine a été coupable, elle est aussi pardonnable, mais je m'en rapporte là-desus au bon cœur de papa.

« Il faut que je vous parle un peu des coutumes et usages de ce pays. On ne le reconnaît plus, il est aussi triste et aussi misérable qu'il a été beau et riche, les habitants ou propriétaires y sont à la dernière extrémité ne pouvant point se défaire de leur sucre ni de leur café qui ne peut sortir de la colonie. Cependant c'était eux qui rendaient les arrivans dans ce pays moins malheureux puisqu'ils pouvaient, sans indiscrétion, aller passer le temps qu'ils voulaient chez eux, ou au moins jusqu'à ce qu'ils fussent placés. Mais aujourd'hui ils sont plus malheureux que nous, ce qui fait que le pays est des plus détestables et qu'il faut avoir vraiment du courage pour y rester. La chaleur, les insectes, les privations, tout vous accable. Cependant je le supporte avec patience et pour vous mieux prouver la bonté du pays, je vous dirai que la barrique de vin coûte 450 livres, et le baril de farine qui ne fait pas un sac de chez nous 176, un cheval de louage pour faire six lieues coûte 200 livres ; c'est ce qui doit vous faire penser que je ne monte pas souvent à cheval et que je fais usage de mes jambes. Cependant tout cela serait peu de chose si nous avions la paix, deux ou trois ans suffiraient pour faire une petite fortune.

« Quant à mon frère, si vous avez le dessein de l'envoyer, faites

(10 Il s'agit de sa sœur aînée qui devait épouser Frix du Coussol en 1811.

(11) C'est sa sœur cadette qui, peut être contre le gré de ses parents, avait épousé Jean-Silvère Labat.

Digitized by Google

tout ce que vous pourrez pour lui faire prendre l'état de médecin et je vous réponds de sa fortune, mais il faut encore attendre la paix pour le faire passer. Je vous dirais encore que j'ai cependant eu le bonheur de trouver plusieurs âmes loyales dans ce pays et dignes de porter le nom d'homme. J'aurais déjà pu m'établir si je l'eusse voulu ; mais il est si difficile de ne pas se tromper que j'y ai renoncé et j'aime mieux prendre cinquante mille francs en France que trois cents ici. Je vais donc tâcher de faire quelque chose, je ne suis pas ambitieux, et je n'aspire pas à une grosse fortune, un peu, joint à ce que votre bonté me laissera, me fournira une existence heureuse. J'oubliais de vous dire que le pain est à trois francs la livre.

« J'ai écrit à Mansas, s'il n'a pas reçu ma lettre, faites-moi le plaisir de lui dire ou de lui écrire que son oncle m'a écrit deux ou trois fois, qu'il est un des plus riches négociants de cette colonie, mais très avare ; que, quoique cela, il s'est laissé gagner par une troupe de mulatresses qu'il a chez lui et qui lui ont fait faire testament en leur faveur, et que si par malheur il venait à mourir sans qu'il fût dans ce pays, il courrait grand risque de n'en rien avoir ; pourtant il m'a montré un assez grand attachement pour lui ; il m'a pourtant dit de lui écrire de ne pas venir que quand il lui écrira, mais s'il m'en croit, il viendra avant et je crois que son oncle le recevra bien.

« Je vous supplie, chère maman, n'oubliez pas un fils qui ne cesse de faire des vœux pour vous autres, faites tout ce que vous pourrez pour me donner de vos nouvelles, elles seront d'un grand soulagement pour moi. N'oubliez pas, je vous en prie, toutes mes anciennes connaissances des environs, assurez-les toutes de mon souvenir et surtout l'aîné M. Vergés. Je me sens pénétré de douleur, il faut finir. Le bâtiment part. Je ne passe des moments heureux que ceux où je vous écris et ceux que je pense à vous autres, quoiqu'ils soient mêlés de l'amertume de l'absence. Je vous embrasse à tous ; pensez quelques fois à moi qui suis toujours avec vous autres. Mes respects à papa, j'espère qu'il a tout oublié, et qu'il m'a rendu son amitié sans laquelle je ne puis exister. Pour vous, chère maman, je ne puis penser que je suis éloigné de vous sans que les larmes me coulent et me rappelle la tendresse que vous avez toujours eue pour moi, mais aussi croyez-moi avec l'attachement et le respect que mérite la meilleure des mères.

« Votre très humble et très obéissant fils.

« Bouloix de Lafite.

« *P. S.* — Mon adresse est à M. Bouloix de Lafite, pour me distinguer des autres Lafite qui sont ici, à la Basse-Terre, île de la

Digitized by Google

Guadeloupe, chez M. Labroye, adjudant du Commandant d'armes.

« Bien des choses à l'intéressante voisine, dites à Bernard (12) de bien entretenir le jeune verger et que j'espère n'avoir pas de reproches à lui faire à mon retour.

« N'oubliez pas M. Brane ni enfin personne de ceux qui ne m'auront pas effacé de leur souvenir.

« J'avais oublié de vous dire que je vous ai écrit par M. Doubrère de Marciac qui est repassé, il n'a pas pu s'accoutumer aux fatigues du pays ; cependant il aurait pu être placé s'il eût voulu, mais il a mieux aimé revenir chez lui malgré toutes les observations que lui a faites M. Sénac ; presque tous mes compagnons ont éprouvé la rigueur du climat et ont été très malades, mais grâce à Dieu je n'ai rien éprouvé.

« La chaleur de ce pays n'est cependant pas extraordinaire, et n'est pas plus forte que celle qu'on éprouve en France dans le mois d'août ; mais c'est la continuation qui accable, il règne ici à peu près toujours la même température, la végétation n'y est pas sensible étant continuelle, et j'aimerais mieux voir l'hiver dépouiller les arbres que de les voir toujours verts.

« J'avais d'abord idée de revenir en France pour aller chercher une cargaison de vin, mais ce serait trop s'exposer vu la grande difficulté de passer à cause des croiseurs anglais dont les mers sont hérissées ; ils empêchent toute communication avec cette île, enfin nous sommes bloqués et rien ne peut sortir ni entrer ; c'est ce qui fait que les vivres sont si chers et que l'on craint même qu'ils manquent.

« J'écris par le même courrier à M. Labat (13) et à M. Mansas ; s'ils ne recevaient pas mes lettres, veuillez, je vous prie, me rappeler à leur souvenir ; la famille de M. de Fodoas (14) est ici dans la misère sans aucune ressource. M. de Fodoas, pour qui j'avais une lettre, est mort et il ne reste que le fils qui est marié.

« Adieu, chère maman, je vous embrasse de tout mon cœur ainsi qu'à tous ; pensez quelquefois à moi et croyez que je ne désire rien tant que de vous rejoindre.

« Mlle Louisette Justrabeau a-t-elle encore sacrifié à l'hymen, enfin s'est-elle mariée ?

(12) Son frère puiné.

(13) Son beau-frère.

(14) Il s'agit ici de Henri-Bernard de Fandoas marquis de Fandoas, seigneur de Daunian, qui, lorsque éclata la Révolution, émigra à la Guadeloupe et décéda à la Basse-Terre en 1804. De son mariage avec Françoise de Godet du Brois, il eut 7 enfants, 2 garçons et 5 filles. François de Faudoas l'aîné était mort en bas âge, et celui dont il est question plus bas, s'appelait Henri-Gabriel et ne paraît pas avoir laissé de postérité. *La Maison de Fandoas*, t. 2, p. 185-188, Paris 1908 ,3 vol. in-8.

Digitized by Google

« Dites à M. Balix que j'ai vu son frère, qu'il fait très bien en affaires ici, il est chirurgien et c'est assez, tous les chirurgiens dans ce pays sont forcés de faire fortune malgré eux ».

Cette lettre sera la dernière qui parviendra à la famille de Lafitte. Le 22 octobre 1808, Louis-François mourait de la fièvre jaune chez M. Céleste de Labroy, capitaine du génie à la Guadeloupe. Sa maladie n'avait duré que cinq jours.

Le même jour, de Labroy se fit donner par Louis-François de Lafitte une obligation publique en sa faveur de la somme de six mille francs pour logement et pension alimentaire à compter du 20 octobre 1807 et pour d'autres fournitures de première nécessité. Il était dit dans l'obligation que le malade n'avait pu signer à cause de la faiblesse de sa main.

De Labroy céda, le 11 février 1811, l'obligation de Louis de Lafitte, au sieur Laurent Debord, ancien négociant, habitant de Basse-Terre, parce que celui-ci, revenant en France, pourrait en poursuivre le paiement, et le 7 juillet 1812 commença devant le juge de paix d'Aignan un procès intenté par le sieur Debord à la mère, au frère, aux sœurs et beaux-frères de Louis de Lafitte (15). Dans un jugement du 27 août suivant, le tribunal de Mirande relaxa lesdits Lafitte, frères et sœurs et la dame Boulouch-Lafitte mère, de toutes demandes, fins et conclusions et condamna le sieur Debord aux dépens envers les parties suivant la liquidation qui devait en être faite.

Debord en appela à la cour royale d'Agen et, le 6 juin 1842 — 30 ans plus tard — elle confirma le jugement du tribunal de Mirande et condamna le sieur Debord, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, domicilié à Bordeaux, rue Porte-Dijeaux, 64, en l'amende en raison de son appel et aux dépens envers les intimés suivant la taxe qui en sera faite.

Dès que le procès fut jugé à Mirande, 1812, Debord dénonçait au Préfet du Gers, baron de Balguerie, M. de Lafitte comme ayant soustrait son fils à la conscription en l'envoyant aux Iles. Dans un mémoire justificatif au préfet du Gers, Joseph de Lafitte démontrait que son fils était parti aux Iles avant d'être atteint par l'âge de la conscription. Les papiers nécessaires lui avaient été fournis par M. Lamarque de Beaumarchés et le sous-préfet de Mirande. Il était mort un an après et la nouvelle de sa mort se répandit assez tôt pour que personne ne le réclamât.

Joseph de Lafitte avait si peu l'intention de soustraire son fils aîné à la conscription qu'il a fait placer le second à l'école de

(15) La conciliation n'ayant pu se faire devant le juge de paix, l'affaire fut appelée au tribunal de première instance de Mirande.

Digitized by Google

Saint-Cyr où il se trouvait précisément à l'époque où fut composé le mémoire.

Au sortir de l'école de Saint-Cyr, Bernard de Lafitte fut affecté comme sous-lieutenant au 14e régiment d'Infanterie en garnison à Toulon.

En 1828, il est en garnison à Amiens. Dans une lettre du 13 septembre de cette année, adressée à son beau-frère Frix-Théodore du Coussol, il traite des questions d'argent qui ne nous intéressent pas et signale l'arrivée de son neveu Théodore Labat :

« Théodore est arrivé ici le 8 du courant quoiqu'il eût resté un jour à Toulouse et un autre à Paris. Son voyage a été heureux... il m'a promis de bien se conduire et de suivre mes conseils ; s'il tient parole, il peut s'attendre à être sergent-major dans deux ou trois ans et peut-être officier dans six. Sa présence au régiment m'obligera à de nouveaux sacrifices, mais je ne les regretterai pas pourvu que je puisse le mener à bon port ».

Le sous-lieutenant laissa à son neveu le soin de remplir la troisième page du feuillet et Théodore Labat conte son entrée au Régiment et ses premières impresions :

« Mon cher Oncle,

« Je suis arrivé à Amiens le 7 septembre et ma route a été assez heureuse ; l'orage cependant à moitié chemin d'Orléans est tombé à dix pas de la voiture ; j'ai été fort heureux d'en être quitte pour la peur ; malgré tout cela je suis arrivé sain et sauf à Amiens où je me plais beaucoup. J'ai resté deux jours avant d'entrer dans le régiment, j'ai vécu avec les officiers pendant ce temps-là. Maintenant l'on m'a mis le sac sur le dos et un fusil sur les bras, jugez de ma position ; je vous dirai aussi avec un grand plaisir que je me suis abonné au traiteur de la gamelle, je ressens déjà les effets de cette cuisine. Ne croyez pas cependant que je sois servi comme un marquis, mais bien comme un bon soldat doit l'être. Enfin, je me plais beaucoup dans le régiment... »

Hélas ! quelques années plus tard l'enthousiasme du début devait faire place au découragement le plus profond.

En 1830 nos militaires changent de garnison et le régiment est envoyé d'Amiens à La Rochelle. Le 27 avril 1830, Bernard de Lafitte, écrit à son beau-frère Frix du Coussol :

« Depuis longtemps je me proposais de vous donner de mes nouvelles mais j'ai cru devoir attendre notre arrivée dans notre nouvelle garnison. Avant mon départ d'Amiens je désirais beaucoup qu'on nous rapprochât de vous, mais je ne m'attendais point qu'on nous favorisât autant, car nous ne sommes plus qu'à une distance

Digitized by Google

de 80 lieues environ. Quoique nous ayons fait une route de 153 lieues pour arriver dans ce pays je n'ai jamais été moins incommodé par la marche ; Théodore a très bien fait également sa route : il est vrai que je ne lui ai pas laissé porter un sac trop lourd, ce qui était nécessaire afin qu'il ne fût pas trop éprouvé par la longue marche que nous avions à faire. Quoique notre manière de voyager ne soit pas celle des grands seigneurs, elle ne laisse pas que d'avoir quelquefois de l'agrément ; dernièrement, par exemple, nous avons eu celui de traverser la Beauce et la Touraine qui sont des plus riches et des plus beaux pays de France. Les derniers huit jours de notre marche ont été moins heureux car nous avons eu constamment la pluie ; enfin nous sommes arrivés le 20 sur les bords de l'Océan et notre nouvelle résidence nous plairait assez si nous ne devions avoir de détachement, mais nous nous attendons à avoir un bataillon à Rochefort, qui sera relevé tous les mois ; celui dont je fais partie s'y rendra vraisemblablement le 1 ou le 2 du mois prochain.

Bernard de Lafitte parle dans cette lettre du futur mariage de sa nièce Fanny Labat avec Antoine Cantau :

« D'après une lettre que Fanny vient d'adresser à son frère (Théodore) il parait que vous avez trouvé un parti qui pourrait lui convenir ; cependant elle lui parle d'un article au sujet du père du jeune homme qui me parait d'une digestion un peu dure. Néanmons si vous croyez que la chose soit faisable, je pense qu'il lui sera difficile de trouver mieux pour ses intérêts. Du reste si le mariage projeté se fait, je vous prierai de donner 100 francs à Fanny pour qu'elle puisse s'acheter les objets les plus urgents »,(18)

Il espère prendre un congé au cours de l'année, mais il n'en fera pas prendre à Théodore.

« C'est que cela pourrait lui faire manquer son avancement, et qu'à cause de cela je désirerais qu'il ne s'absentât pas du corps jusqu'à ce qu'il fût sergent-major ».

C'est à Strasbourg que, six ans plus tard, Théodore Labat, devenu sergent-major, apprit la mort de sa mère, Joséphine-Marie-Richarde de Lafitte, par une lettre du 7 novembre 1836 d'Achille de Larroque qui, en décembre 1834 ou janvier 1835 avait épousé Marie-Victoire-Elisabeth du Coussol, fille de Frix-Théodore du Coussol et de Marie-Antoinette de Lafitte.

Théodore Labat lui répondit de Strasbourg le 28 novembre. Après avoir exprimé à son cousin toute la peine que cette mort lui a causée et ses regrets d'être en cette circonstance si loin de sa

(16) C'est chez cette nièce, qui épousa Antoine Cantau de Pouydraguin que Bernard de Lafitte, mis à la retraite comme lieutenant, se retira.

Digitized by Google

famille, il raconte les déplacements continuels de son régiment et sa vie à Strasbourg.

« Je n'ai reçu votre lettre que depuis huit jours. La lettre est allée à Châlons, Compiègne et Strasbourg. Nous avons quitté Compiègne le 16 octobre et sommes venus directement ici d'après l'ordre que notre colonel a reçu à Reims. Nous avons resté 28 jours en route et c'est cinq jours après notre arrivée que Lucien (17) Bonaparte s'est présenté comme voulant être l'héritier de la couronne. Tout s'est bien passé, les journaux ont dû vous donner des détails que j'ignore encore, car toutes les troupes ont été consignées pendant 15 jours. Nous partons pour Vissembourg le 3 décembre. C'est la dernière ville frontière de l'Allemagne. J'ignore le motif. Enfin, notre régiment maintenant est comme une navette.

« Je ne puis vous peindre l'étonnement que j'ai éprouvé en arrivant ici. J'avais beau demander le nom des rues, tout le monde répondait *nix* (18) comprendre. Il n'y a absolument que les personnes qui ont reçu une instruction soignée qui connaissent la langue française. La mise et la manière des artisans sont détestables, et épouvantables surtout pour les femmes, car elles ressemblent à des poupées mal coiffées. Elles sont sales à faire peur.

« Les Allemands sont mauvais car nous avons eu déjà plusieurs soldats assommés par une quinzaine d'individus, sans motifs, aussi personne ne sort le soir...

« J'ai vu M. Ballon 2 ou 3 fois. Ce qu'il m'a dit en partant, c'est qu'il m'avait fortement recommandé à notre colonel et que ce dernier ferait pour moi tout ce qu'il pourrait. M. Ballon est très aimé de son régiment. Il y a beaucoup de jeunes gens d'Eauze ».

A la suite de sa lettre Théodore Labat pour être agréable à son cousin lui envoie le texte du discours du duc d'Orléans à MM. les officiers le jour de la revue d'honneur.

Un mois plus tard Théodore est à Vissembourg. « Nous sommes enfin arrivés, écrit-il à son cousin le 26 décembre 1836, à cette nouvelle garnison. Plût à Dieu que nous n'y fussions jamais venus.

Le monde est plus affable qu'à Strasbourg mais ils sont généralement sales. Il n'y a point du tout d'amusement, il n'y a que les spectacles en allemand. Jugez du plaisir que doivent éprouver ceux qui ne comprennent que le français. »

Dans cette lettre il annonce sa déception de n'avoir pas été

(17) C'est une erreur. Il s'agit de Louis Bonaparte, le futur Napoléon III, qui, le 30 octobre, à 5 heures du matin, se met à la tête du 4e Régiment d'artillerie, ne peut réussi à rallier à sa cause le 16 et le 46e de ligne et échoue lamentablement dans sa tentative de coup d'Etat. cf. PAUL THUREAU-DANGIN : *Histoire de la Monarchie de Juillet*, t. III, p. 125 et s.

(18) Altération de la négation allemande *nicht, non.*

Digitized by Google

nommé adjudant et sa demande de partir en Afrique : « Si je n'obtiens pas une réponse favorable, je prendrai mon congé si, comme je l'espère, je peux trouver une place dans une maison de commerce. Au diable le métier de soldat qaund on voit de semblables injustices et qu'on est plus maltraité que jamais. Ah ! pauvre guerre, que ne viens-tu bientôt ? »

Le 9 février 1837, Théodore Labat est à Paris avec l'intention de quitter la carrière militaire dont il est totalement fatigué. Il cherchera en vain une solution ; finalement, en 1838, il obtient une place dans les douanes en Afrique. Il dut y demeurer peu de temps, car le 18 nov. 1841 il est mentionné dans une copie de conclusion comme ancien militaire, sans profession, domicilié dans la commune de Lupiac.

C'est en 1838 que la famille du Coussol vendit le domaine de Boulouch. Achille de Larroque désira revenir dans son pays et il amena avec lui sa femme et sa belle-mère. Il s'établit d'abord à Bégué, près Cazaubon, et plus tard à Créon-d'Armagnac.

A. CLERGEAC

Quand et où mourut Mgr de Montillet ?

« Député de sa province ecclésiastique à l'Assemeblée générale du Clergé de 1775, écrit Canéto (*Rev. de Gasc.* 1874, p. 493) Mgr de Montillet mourut *à Paris, dans le courant de cette même année.* » C'était du reste l'opinion de Monlezun : « Malgré son âge avancé, Mgr de Montillet crut devoir accepter le mandat d'aller représenter sa province à l'assemblée générale du Clergé ... Il tomba malade à *Paris et y mourut en* 1775. (*Hist. de la Gascogne.* Supplément. p. 528.

Le P. A. Jean, au contraire, fait mourir ce prélat en odeur de sainteté à *Auch* et le 7 *février* 1776.

Monlezun et Canéto se trompent pour la date. Le P. Jean pour le lieu de cette mort.

En réalité Mgr. de Montillet mourut à Paris le 7 février 1776. Les journaux du temps nous l'apprennent clairement.

A la date du 8 février 1776 nous lisons dans les *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des lettres en France* (t. IX 1778) p. 41 : « M. l'Archevêque d'Auch (Montillet) vient de mourir ».

Plus précis et plus près de l'évènement le *Journal historique et littéraire* du 15 *mars* 1776 (p. 468) porte sous la rubrique *Morts* : « Jean-François de Montillet de Grenaud, archevêque d'Auch, Primat de la Novempopulanie et du royaume de Navarre, l'un des Présidents du clergé de France et un des plus grands Prélats du Royaume connu par la fermeté de son zèle et ses excellentes instructions pastorales, est mort à Paris le 7 Février âgé de 74 ans ».

Toute discussion serait désormais superflue.

D. T.

Digitized by Google

Un petit Problème bibliographique

à propos des statuts synodaux du diocèse de Comminges, 1752.

Le 11 janvier 1754, le Parlement de Toulouse ordonnait la suppression de l'édition des *Statuts synodaux du diocèse de Comminges, etc. imprimés à Toulouse chez N. Caranove à la Bible d'Or* 1752 dont le Procureur général venait de lui remettre un exemplaire.

Le motif de cette condamnation indiqué par le Procureur général dans son réquisitoire, c'est une disposition « placée au chapitre IV nombre 9 exprimée par ces mots : Si le malade ne s'est pas confessé au curé ou au vicaire, défendons de lui administrer le Viatique jusqu'à ce qu'il ait remis au Curé ou au Vicaire un certificat de confession (1). »

Cette mesure n'a rien qui doit étonner de la part du Parlement de Toulouse, alors gagné aux idées jansénistes et tout préoccupé d'épargner à leurs opiniâtres partisans le refus des sacrements et de la sépulture ecclésiastique.

Mais ce qui étonne c'est que le Procureur général soutient que cette disposition est « bien éloignée des vues et des sentiments dudit évêque de Comminges » et « qu'on ne trouverait rien de semblable dans les exemplaires qu'il peut avoir fait distribuer à son clergé et qui en font foi ».

Ce qui conforme et accroît même mon étonnement, c'est que j'ai en main un exemplaire de ces « *Statuts synodaux du diocèse de Commenges. A Toulouse chez M. Caranove à la Bible d'or.* 1752 » et à l'endroit indiqué par le Procureur général : IIIe Partie, Chap. VI, n. 9, ne se trouve nullement la phrase ncriminée quoiqu'il soit bien question de l'administration de Saint Viatique.

Y aurait-il donc en la même année, chez le même libraire deux éditions des mêmes statuts, l'une authentique, l'autre falsifiée ou désavouée ?

J'ai la première en main. Qui pourrait me fournir des renseignements sur la seconde ?

J. DRETAN.

1) Arch. Départ, Haute-Garonne, Parlement B. 1602 f° 36.

Digitized by Google

Pour l'histoire de la Vie rurale en Gascogne

AU XVIIIe SIÈCLE.

Estat du dégazaillement de la métairie de Campaignac fait par Jean Dupuy restant à las Séguos, juridiction de Miradoux, et par Paul Gimat de la Bordeneuve, même juridiction, le 14 juin 1774 :

Une paire de vaches estimées.	150 livres.	
Une autre paire vaches	120 —	
Une génisse.	60 —	
Deux taureaux.	120 —	
Une truye avec dix cochons	42 —	
Neuf aignaux qui ont resté après avoir tiré la gazaille, estimés	13 —	10 sols.
Total, . . .	505 livres	10 sols.

Cest estat est fait pour Mr Sainct-Avit, fermier, et pour Mr Deluc propriétaire de la métairie, les jour et an que dessus.

SAINCT-AVIT, DELUC.

Plus lessé en capital pour deux génisses que le bordier avoit vendu	37 livres,	
Plus avoir vendu cinq aigneaux.	15 —	
Quatre moutons	13 —	
Monte. . .	65 livres	10 sols.
Sur quoy le bordier a retenu pour un sac de farine de fèves et millet	8 livres.	
Plus son.	2 —	8 sols,
Pour la maladie du bœuf.	1 —	11 —
Monte. . . .	10 livres	19 sols.
Reste. . . .	54 livres	11 sols.

Le capital revient en total à la somme de 560 livres 1 sol.

DELUC, SAINCT-AVIT.

En 1771, le capital des bestiaux à Campaignac était :

Bœufs.	250 livres.
Un breau et une génisse . . .	200 —
Une paire de breaus	180 —
Deux vaches	120 —
Une génisse.	40 —
Truye et cochons	30 —
Total. . . .	820 livres.

Plus vingt brebis et deux moutons.

Les éléments de cet « Estat » m'ont été fournis par les papiers privés de l'ancienne famille Deluc, de Miradoux. A. LAFFONT.

Digitized by Google

Désignation de Lourdes dans le nouveau Martyrologe romain.

On a pu voir ici l'année dernière (p. 68) que dans la chancellerie pontificale du moyen âge Lourdes était désigné par LURDA.

En laissant employer le mot LOURDES dans l'Office de l'Apparition la Congrégation des Rites a montré qu'elle avait perdu le souvenir de l'ancienne tradition de la Curie. Elle ne paraît pas cependant très sûre de la rectitude de la forme qu'elle a adoptée. En effet dans l'*editio typica Vaticana* qu'elle vient de publier en 1914 elle n'a pas admis le mot LOURDES, et nous lisons au 11 Février : *Lapurdis in Gallia, Apparitio Beatae Mariae Virginis Immaculatae.* La même notice a été reproduite dans la *prima post typicam, editio* (Romae 1922).

Je ne sais quel a été, dans l'espèce, l'inspirateur de la Congrégation. A coup sûr il l'a mal renseignée. La forme *Lapurtum,* depuis le temps où elle nous est connue, c'est-à-dire depuis la *Noticia dignitatum* (rédigée vers 400 après J.-Ch.), depuis Sidoine Apollinaire (Epist. l. VIII. 12) et Grégoire de Tours (H. Fr. IX, 20) a toujours désigné la cité de Bayonne et son territoire. Par le jeu tout naturel des lois de la phonétique gasconne *Lapurdum* a évolué en *Labourd* et a été appliqué à la région comprise entre l'Océan, l'Adour et la Bidassoa : La persistance continue de cette forme avec le même sens est attestée par des textes du Xe, du XIIIe siècle (Cf. *Raymond, Dictionnaire topographique des Basses-Pyrénées au* mot *Labourd*).

Jamais ce mot n'a donc servi à désigner *Lourdes*, et nous voulons espérer que la Congrégation des Rites, avisée par qui de droit, n'hésitera pas à revenir sur une méprise qu'elle sera la première à regretter.

A. D.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

Abbé Louis Dantin : *L'Abbé Henri Tisnès, aumônier du Lycée et curé de Saint-Jean de Tarbes. Le Prédicateur et le Prêtre.* Tarbes, Imp. Lesbordes, 1923.

M. l'abbé Tisnés a laissé parmi les membres du clergé de Tarbes et de Lourdes une trace trop lumineuse pour qu'aucun de ses confrères n'eût l'idée de fixer les traits de cette physionomie si attachante, et nous devons remercier M. l'abbé Dantin d'avoir élevé à la mémoire de son ami un monument digne de lui.

Les origines bigourdanes de l'abbé Tisnès, sa formation littéraire et cléricale, ses débuts oratoires et sa carrière féconde de prédicateur, son ministère et son influence dans l'aumônerie du Lycée de Tarbes, et, tout à la fin de sa vie, la cure de Saint-Jean, forment autant de chapitres très captivants que M. D. a écrits avec toute la délicatesse de son âme sensible.

On ne peut s'empêcher de remarquer l'art avec lequel il montre l'abbé Tisnès au Grand Séminaire, « dans le cadre naturel et architectural de notre premier établissement ecclésiastique » sous la direction de ces prêtres d'élite dont le Clergé de Tarbes garde et le souvenir et l'empreinte. Il nous fait assister à l'ascension de cette âme d'adolescent déjà si belle puisque, à peine âgé de 17 ans et quelques mois, le jeune Tisnès s'était engagé dans le corps des zouaves pontificaux, trop tard pour avoir sa part de la gloire que d'autres, plus heureux, ont cueillie au service du Pape.

M. D. a laissé souvent la parole à son héros et puisé dans ses discours, consacrés aux sujets les plus variés . Carêmes, sermons de charité, en faveur des Ecoles chrétiennes, allocutions diverses, surtout panégyriques de Jeanne d'Arc. L'éloquence de l'abbé Tisnès, sa réputation d'orateur franchirent bien vite les limites de son diocèse. Il se fit entendre à Auch, Lectoure, Agen, Toulouse, Pau, Bayonne et dans d'autres villes de la Gascogne et du Sud-Ouest. L'abbé Tisnès avait une prédilection

Digitized by Google

marquée pour haranguer les militaires et la Grande Guerre lui fournit souvent, hélas ! l'occasion d'évoquer la mémoire des soldats tombés au champ d'honneur.

Les succès oratoires de l'abbé Tisnès ne troublèrent point la paix de son âme, et quand l'Evêque de Tarbes lui confia l'aumônerie du Lycée, au moment où une brillante carrière oratoire lui était assurée, M. Tisnès, avec beaucoup d'esprit de foi, se consacra tout entier à l'œuvre obscure mais si consolante à la fois de la formation des âmes d'adolescents.

Avec l'âge, sa piété, toujours si vive, redoubla d'intensité. Aussi quand la mort vint, elle le trouva prêt, et M. D. trace un tableau ému des derniers moments de ce bon serviteur de Dieu et de la Sainte Eglise.

Onze photogravures, dont quatre représentent l'abbé Tisnès à différentes époques, ajoutent au charme de ce volume. Cependant je ne puis m'empêcher de faire remarquer à M. D. que le sous-titre de son ouvrage : « Le Prédicateur et le Prêtre » ne me satisfait pas. J'aurais préféré : « Le Prêtre et le Prédicateur ». L'abbé Tisnès fut avant tout prêtre et sa prédication éloquente fut le fruit naturel et exquis de son âme sacerdotale. Mais c'est le cas, ou jamais, de dire :

Ubi plura nitent... non ego paucis
Offendar maculis.

A. C.

Henri COCHIN, *Pétrarque et Jacques Colonna.* Une cour épiscopale en Gascogne au XIVe siècle, Paris, 1923, in-8 de 41 p. (Extrait de l'*Annuaire bulletin de la Société de l'histoire de France,* 1922).

Les rapports de Pétrarque et de Jacques Colonna, le jeune évêque de Lombez, ne sont pas inconnus des lecteurs de la *Revue de Gascogne.* Voila plus de quarante ans ils fournirent à M. L. Couture le sujet d'un « excellent » article, que M. Cochin rappelle et apprécie dans les termes qu'on vient de lire.

Les travaux ultérieurs des Pétrarchistes et les découvertes facilitées par l'ouverture des archives du Vatican ont permis d'apporter quelques compléments ou quelques précisions à l'histoire de la liaison des deux savants amis, un moment les hôtes de Lombez. La présente brochure en a profité en même temps qu'elle s'est dépouillée de l'ampleur oratoire imposée au Conférencier de cours public. C'est tout bénéfice pour les lecteurs pressés et avides de notions positives.

A. D.

Digitized by Google

Abbé A. AUGUSTE, *Les origines du Jansénisme dans le diocèse de Toulouse* (Notes et documents) Paris, Picard. — Toulouse, Privat,, in-8° de 156 pages.

L'élégante plaquette de M. Auguste sur les *Origines du jansénisme* à Toulouse intéresse notre province plus que son titre ne le ferait supposer. Plus de la moitié en est consacrée à Marca et rien de ce qui touche à Marca ne saurait nous laisser indifférents. A l'occasion de son épiscopat toulousain, nous est raconté ici le rôle qu'il joua ou l'attitude qu'il prit dans quelques affaires d'ordre ecclésiastique, qui marquèrent l'infiltration du Jansénisme à Toulouse.

Surement le jour où un historien se décidera à nous donner la Vie — et pas seulement la biographie — de Marca il ne pourra pas se dispenser de tenir le plus grand compte du travail de M. A, surtout si, comme celui-ci l'assure « il faut bien reconnaître que l'érudition de l'abbé Dubarat, si copieuse et si précise en ce qui concerne la biographie pure, manque de sûreté et d'ampleur sur la question du jansénisme » avec « certaines lacunes ou erreurs même un peu déconcertantes » (p. 63 n.)

Seulement M. A. lui-même prépare assez mal l'entrée en scène de Marca par la lettre qu'il lui fait (p. 18) adresser par Montchal. Le destinataire de cette lettre est évidemment dans les sentiments de Montchal contre ce « grand corps qui fait flèche de tout bois » (l. les Jésuites) et il partage ses dispositions favorables pour la *Fréquente communion* d'Antoine Arnaud, et les hommes de Port-Royal.

En réalité la lettre de Montchal s'adressait non à Marca mais à Gilles Boutaut évêque d'Aire, approbateur comme lui de la *Fréquente communion* et adversaire tout aussi déterminé des courses de taureaux contre lesquelles il portait (9 Mai 1647), (V. mon *Histoire des évêques d'Aire* p. 231 et *Revue de Gascogne* 1923 p. 169), l'excommunication dont il est ici question. Les chanoines de Saint-Girons loués dans la même lettre ne sont pas du diocèse de Couserans mais de la collégiale de Saint-Girons, près Hagetmau, au diocèse d'Aire. L'historien des évêques d'Aire est heureux de recueillir ici l'éloge qui est fait des « bonnes dispositions des recteurs » et du savoir et du zèle des chanoines de ce diocèse au temps de Gilles Boutaut.

La gloire de Marca ne perdra rien du reste à cette rectification d'adresse. Il ne se serait pas reconnu dans les sympathies ou les antipathies prêtées au destinataire de cette lettre. En dédommagement je signale à M. A. la dédicace que lui adresse en tête de *ses Sentiments des plus conidérables casuistes sur la probabilité*

Digitized by Google

des opinions dans la morale (Tolose, Boude, 1659) le P. Ferrier, « en qualité de membre d'une Compagnie qui a des vénérations toute particulières pour sa personne » Cet éloge répond mieux à ce qui nous est montré ici de la conduite de Marca, en face des *origines du Jansénisme* à Toulouse.

Après Marca une petite réclamation encore en faveur d'un de nos compatriotes, saint Vincent de Paul. Sa modestie s'accomoderait mal, même sur l'autorité du P. Rapin, de se voir attibuer l'initiative d'avoir dénoncé l'hérésie *des deux chefs qui n'en font qu'un*, dans sa lettre adressée au cardinal Grimaldi. Il suffisait de lire cette lettre pour y constater que, d'après la *Gazette de Rome,* le pape avait déjà confié à des théologiens l'examen de la question. S. Vincent se bornait à transmettre les écrits d'un « des plus savants théologiens et des plus hommes de bien... qui ne veut pas être nommé » mais veut les faire parvenir « pour servir de mémoire à ceux que Sa Sainteté a députés pour examiner le dit livre. »

Un autre personnage de notre province, l'évêque de Comminges. Gilbert de Choiseul, traversé assez rapidement le récit de M. A. Son rôle est ici de tout second plan. L'auteur était donc dispensé de rien apporter de son cru, encore, aurait-il pu entendre dans le cas présent un témoin aussi informé mais plus désintéressé que le P. Rapin. Notons, pour en finir avec ces vétilles, que le neveu de Monluc, l'évêque de Valence, avait nom Léberon et non le Béron ou Le Béron.

Sans le bénéfice de ses réserves — et l'on voit leur peu d'importance — je suis d'autant plus libre de dire tout le bien que je pense de ce livre et j'en pense beaucoup. M. A. a d'abord le mérite d'éclairer d'un jour tout nouveau un des aspects assez peu connus de l'épiscopat de Marca et de l'histoire religieuse de Toulouse. Cette nouveauté, il la doit non seulement à la qualité des matériaux inédits ou peu accessibles qu'il a su découvrir ou mieux exploiter, mais aussi au charme de son récit, de bonne tenue littéraire, mais sans pédantisme dogmatique, alerte, facile et vivant. Sur le terrain des faits où il s'est placé en dehors des discussions doctrinales, son livre restera comme une des meilleures contributions à l'histoire de la diffusion du Jansénisme en province.

A. D.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGÜE.

Auch. — Imprimerie F. Cocharaux, rue de Lorraine.

Digitized by Google

Quel est le véritable auteur des « Fables causides ».

Les *Fables causides,* ou La Fontaine en gascon de Bayonne, n'ont cessé d'exciter dans la *Revue de Gascogne* assez d'intérêt pour que cette question y trouve ici naturellement place. Aussi bien vient-elle encore d'être soulevée dans un article du *Bulletin de la Société des Sciences, lettres, arts de Bayonne* (1). Son auteur, M. Pierre Simonet, commence bien par nous avertir « qu'une solution définitive avait été proposée par M. Cuzacq » mais « la question préoccupe encore (cependant) certains chercheurs. Il n'est donc pas inutile de reprendre, pour les examiner, les éléments connus de cette controverse et d'essayer de dégager la véritable personnalité de l'auteur anonyme de ce remarquable travail ».

Comme beaucoup d'autres, j'applaudis à son intention et je serais heureux d'aider par mes découvertes personnelles au succès de son entreprise.

Par piété et par reconnaisance pour mon maître et mes collaborateurs, je dois d'abord exprimer le regret sur l'ignorance ou le silence de M. Simonet sur des articles comme ceux de M. Couture dans la *Revue d'Aquitaine* dès 1859 et dans la *Revue de Gascogne* (2) en 1892 ou comme ceux de M. Foix (3) dans la *Revue de Gascogne* en 1904.

1) Sous le titre « Quel est l'auteur des *Fables Causides ?* » dans le *Numéro spécial du cinquantenaire,* 1923, p. 132-137.

2) *Littérature Gasconne :* le *La Fontaine de Bayonne* dans *Revue d'Aquitaine,* t. III, 157, 181, 205, 212; *Revue de Gascogne,* 1892, p. 406.

3) *Un nouveau manuscrit du La Fontaine de Bayonne, étude littéraire et bibliographique* dans *Rev. de Gasc.,* 1904, p. 323.

Digitized by Google

Mais à le lire on ne tarde pas à s'apercevoir que son véritable objectif n'est pas tant d' « examiner » les articles des autres que de produire et de faire valoir son « document », « document intéressant », assure-t-il. C'est une annonce de librairie publiée dans « le supplément n° 237 du *Journal des Landes* de Pluviose, an XII de la République (février 1804).

AVIS

Les fables de La Fontaine furent traduites en gascon, il y a près d'un siècle par M. Baretche, de Bayonne. Sa traduction est rarement au-dessous de l'original : elle le surpasse quelquefois. On y retrouve les grâces, la naïveté de La Fontaine. Cet ouvrage peu connu était conservé manuscrit dans la famille de l'auteur : jamais on n'avait pensé à l'imprimer. Un compatriote de l'auteur (F. Batbédat, correspondant de la Société d'Agriculture de la Seine), crut honorer son pays en le tirant de l'oubli auquel il paraissait condamné.

Il le fit imprimer à ses frais, il y a environ vingt-cinq ans, chez Fauvet, imprimeur-libraire à Bayonne. Cette édition est remarquable par son élégance et par la beauté des deux gravures dont elle est ornée. La mort de Fauvet et d'autres circonstances en ont suspendu la vente.

Elle est ouverte aujourd'hui chez le cit. Saint-Ourens, commissionnaire en librairie à Tartas et au bureau de ce journal; prix : 3 francs, broché.

Ne refusons pas à M. Simonet le plaisir de nous apprendre que depuis la mort de M. Cuzacq il possède ce « document ». Cela n'empêche nullement que ce « document » est tombé bel et bien, dans le domaine public dès le jour, inconnu de M. Simonet, où le *Journal des Landes* l'a publié, sans compter les autres dix ou douze fois où il parut dans le même journal et depuis dans le même *Bulletin* par les soins de M. Cuzacq (1877) et M. J. Vinson (1881) (4). Mais passons sur l'histoire de ce texe; ce qui

4) Tirage à part sous le titre *Fables de La Fontaine en vers Gascons publiées à Bayonne en 1776, variante du texte primitif recueillies sur une copie datée de 1767* par Julien Vinson, Paris, 1881; travail fondamental pour l'étude littéraire des *Fables Causides.*

Digitized by Google

nous intéresse ici, c'est de savoir s'il nous livre enfin le nom du véritable auteur des *Fables causides*.

Avant de répondre, il importerait de connaître la vraie date de l'apparition de cette annonce de librairie, son texte authentique, son autorité réelle. Ce sont là bien des « éléments de controverse » ici indispensables; et au défaut de M. Simonet qui s'est tu ou s'est mépris sur ces questions capitales, j'essaierai de donner satisfaction à la légitime curiosité de mes lecteurs.

Chaque fois dans le *Bulletin* de la Société de Bayonne, cette annonce du *Journal des Landes* lui est empruntée à son n° 237 (février 1804), mais elle y avait déjà paru dès le n° 7 de ce journal, soit le 26 frimaire an IX de la République (15 décembre 1800), soit plus de trois ans avant la date assignée par M. Simonet. Cette différence de date aurait déjà par elle-même son importance, mais elle en présentera une autre pour l'histoire de la tradition formée autour du nom du véritable auteur des *Fables causides*.

Cet auteur avait nom, nous assure M. Simonet, sur la foi de son texte, *Baretche*. Son texte l'a trompé. Le vrai texte apparaît dès le n° 7 et je le transcris dans les seuls mots où il diffère de celui du n° 237.

« Les fables de La Fontaine furent traduites en gascon, il y a près d'un siècle par M. *Daretche*, de Bayonne... Cet ouvrage peu connu était conservé en manuscrit.

Elle (la vente) est ouverte aujourd'hui chez le cit. Saintourens, commissionnaire en librairie, à Tartas et au bureau de ce journal. Prix : 2 fr. 50 broché. »

Sans nous arrêter à la hausse du prix de la première à la seconde date qui atteste, à sa façon, le succès du livre en librairie, remarquons que, pour la première fois était livré au grand public le vrai nom de l'auteur, *Daretche*. C'est le nom *Daretche* que, deux ans plus tard, — avant le n° 237 — répétait un rédacteur du *Bulletin polymatique du Muséum d'Instruction Publique de Bordeaux* (1803, t. II, p. 233) en le couvrant d'éloges pour sa traduction.

Dès lors la tradition de ce nom était formée et survivait malgré l'erreur créée par la *coquille* du N° 237 du *Journal*

Digitized by Google

des Landes. M. Cuzacq l'avait répétée, et, en l'adoptant, malgré la correction suggérée par M. Vinson, son rééditeur d'aujourd'hui en vient à estimer qu'avec ce nom de *M. Baretche* « s'ouvre un nouveau champ d'investigation ». Il n'en est rien et il reste donc bien établi que M. Daretche garde possession; aux Bayonnais de reconstituer son état-civil et son *curriculum vitae*.

Est-ce à dire qu'il a été l'auteur unique et non seulement l'auteur principal des *Fables causides* ? Il n'y a pas de doute pour M. Simonet « en présence d'un texte aussi clair, aussi net, aussi précis, toute discussion devient désormais impossible ». Cette conclusion paraît excessive à bien des lecteurs des *Fables causides*. D'abord, M. Vinson qui avait bien connu le texte de M. Simonet, puisqu'il l'a publié, n'en hésite pas moins à soutenir que « le livre de 1776 est le résultat d'un travail multiple qui s'est prolongé un certain nombre d'années, auquel plusieurs personnes ont pris part ou ensemble ou séparément (5) » Encore aujourd'hui, comme l'affirme M. Vinson dans un article publié par le même Bulletin (6), à côté de celui de M. Simonet, il reste attaché à cette idée de son article de 1881. M. Couture qui l'avait entrevue dès 1859 (7) l'affirmait aussi catégoriquement (8) que M. Vinson après lecture de son article et dont celui du *Journal des Landes* et la découverte de nouvelles fables par M. Foix (9) lui avait apporté plutôt confirmation que contradiction; Saintourens lui-même n'est pas hostile à cette idée. La note publiée au moins d'accord avec lui ne l'a pas empêché, s'il faut en croire M. Cuzacq, d'écrire sur son exemplaire : « Fables de La Fontaine traduites par M. Lesca, de Bayonne, imprimées au frais de M. François Batbedat de Vicq. »

5) *Id.*, p. 10.

6) Numéro spécial du centenaire cité p. 130.

7) M. Vinson avait lu les articles de M. Couture dont il fait grand cas. *Fables de La Fontaine en vers gascons...* p. 10, n 1

8) « On fera fausse route tant qu'on voudra mettre au titre des *Fables Causides* de Bayonne *un* nom d'auteur » *Revue de Gascogne* 1892, p. 407.

9) Art. cité.

Digitized by Google

C'est, je crois, laisser à la note du *Journal des Landes* toute son autorité, que de reconnaître en Daretche le principal auteur des *Fables causides*. Et encore, d'où vient à cette note son autorité ? M. Simonet n'en a cure, il l'a acceptée avec foi de charbonnier et tant qu'elle ne sera pas établie, tout l'échafaudage de conclusions et déductions faites sur elle est fragile.

En réalité, l'autorité de cette note ne vient pas de son auteur, que ce soit Saintourens, ou le rédacteur du *Journal des Landes* qui l'un et l'autre devaient l'être, semble-t-il en vertu de l'adage *is fecit cui prodest,* puisque ils étaient bénéficiaires immédiats de la vente du volume. Mais ni le commissionnaire en librairie de Tartas, ni le jeune Montois qu'était le fondateur du *Journal* n'avaient aucune connaissance de la vie littéraire à Bayonne vers 1776.

L'autorité de la note est réelle, indiscutable dois-je dire. Elle est due à son inspirateur ou à son auteur qui n'est autre que François Batbedat. Retiré à Vicq, après la Révolution, il entretint dès la première heure des meilleures relations avec le *Journal des Landes*. Fondé et publié à partir du 26 brumaire an IX (17 novembre 1800), celui-ci publiait la note que nous connaissons dès le n° 7, le 26 frimaire suivant (15 décembre 1800) : le 25 ventôse, (14 février 1801), il raconte tout au long l'installation de la *Société d'Agriculture* à Mont-de-Marsan où François Batbedat joue un rôle important. Le 26 germinal suivant, il rappelle que « nous devons au citoyen François Batbedat, associé correspondant d'agriculture de la Seine, demeurant à Vicq, la naturalisation dans nos contrées de l'excellent fourrage appelé le *Sulla.* » N'eût-il pas rédigé lui-même l'annonce de librairie en question, il la connut donc d'assez près pour protester contre son insertion dans le *Journal des Landes,* son journal, peut-on dire s'il l'avait jugée inexacte. La publier sous ses yeux, avec son approbation, c'était donc en garantir la vérité. Et ce n'est pas là une note glissée par surprise une fois dans ce journal; elle y paraît à plusieurs reprises et M. Batbedat eut tout loisir de la connaître ou même de la désavouer, s'il l'avait estimé

Digitized by Google

nécessaire, avant sa mort. Cette mort eut lieu dans les derniers jours de novembre 1806 que le *Journal* porte à la connaissance de ses lecteurs à la date du 1er décembre 1806 (n° 441, p. 7) : « M. François Batbedat, maire de Vicq, membre du Conseil général du département, président du collège électoral de l'arrondissement de Dax, associé de la Société d'Agriculture de la Seine est mort le 21 de ce mois à la suite d'une attaque d'apoplexie frappé comme par la foudre, il n'a pu recevoir aucun secours.

« Dire que M. Batbedat était bon père, bon ami, qu'il avait des talents distingués en littérature et en administration est dire combien il a laissé de regrets. Toutes les communes voisines de Vicq font célébrer des services en mémoire de M. Batdebat. »

D'un homme entouré jusqu'à la fin de considération, de respect et d'estime, le témoignage ne saurait être que de grand poids en toute circonstance, mais particulièrement dans l'histoire des *Fables Causides* qui lui doivent de voir le jour de la publicité.

L. DURAMBAUT.

Pour l'histoire de l'enseignement.

École primaire à Horsarrieu.

Le petit village landais de Horsarrieu qui compte aujourd'hui à peine 500 et quelques habitants avait déjà son école primaire avant la fin du XVIe siècle. Quand en 1584, Messire Jean du Busquet y prit possession de la prébende du Busquet, l'acte de son installation fut signé par « B. de Papon jadis régent ». C'est ce que nous apprend l'original même de cette pièce encore conservé dans les archives départementales des Landes (nouvelles acquisitions non inventoriées).

La même école ne dut sûrement pas disparaître de sitôt; nous trouvons encore dans des pièces de même genre la présence de « Chosteur, régent », en 1650; de Jérôme Vergne, régent », en « 1676; de B. Duperé, régent », en 1693. A. D.

Digitized by Google

LES PROUESSES D'UN GASCON

Aux Armées de la Révolution et de Napoléon.

Il avait nom Joseph Sansot et naquit au Bédat (1) en Bas-Armagnac le 22 juin 1776. Il était le dernier né des sept enfants de Sr Joseph Sansot qualifié de bourgeois sur les registres de la dite localité. Ses parents comptaient parmi les plus notables de la paroisse, et le bien qu'ils y possédaient était assez important puisqu'il s'étendait sur une superficie d'environ 24 arpents (2). Le lieu dit de la maison paternelle, appelé à cette époque « Rieutort », est désigné aujourd'hui au plan cadastral de la commune « Sansot ».

Nous relevons dans l'acte de baptême une particularité intéressante : « Le vingt-trois juin de la présente année 1776 a été baptisé Joseph Sansot né d'hier au Rieutort du légitime mariage d'entre sieur Joseph Sansot et demoiselle Catherine Bazignan, son épouse, habitants de la présente paroisse. Le parrain a été Pierre Barrère, marguilier de cette église à laquelle l'enfant *a été voué,* en foi de ce ai signé. » (C'est moi qui ai souligné).

St Mézard, curé d'Avéron et du Bédat.

Le nom de la marraine a été omis, lapsus calami sans doute. Nous croyons que cette expression soulignée *voué à l'Eglise*, qui se rencontre fréquemment dans les actes de baptême antérieurs à la Révolution, signifiait un

(1) Loubédat, Canton de Nogaro (Gers).

(2) Cf. Livres terriers de la paroisse; l'arpent valait 1 hectare 69 ares environ.

Digitized by Google

don ou vœu des parents. Par cet acte de religion, ils croyaient témoigner de la piété ou du respect envers l'autorité de l'Eglise, mère de tous les enfants dans le Christ. Dans ce but, ils choisissaient pour parrain ou marraine le marguilier ou la marguilière de l'église où l'enfant était baptisé. Cette coutume religieuse subsiste encore dans quelques paroisses du Bas-Armagnac.

Quoi qu'il en soit du symbolisme de cette offrande ou de cette consécration, Joseph Sansot à peine âgé de dix sept ans s'engage dans la carrière des armes, et, comme on va le voir, la tutelle de l'Eglise n'éteint pas en lui le feu sacré de la bravoure militaire.

Enrôlé au 15e régiment de dragons le 15 septembre 1793, il se bat vaillamment durant toutes les guerres de la Révolution, depuis cette époque jusqu'à l'an IX dans les différentes armées de la République. Brigadier le 6 messidor an IV, il fut nommé maréchal des logis fourrier, le 15 thermidor suivant, et mérita par son éclatante valeur le grade d'adjudant sous-officier qui lui fut conféré le 1er pluviose an VIII et une *carabine d'honneur* (dont le brevet ne lui fut accordé que le 28 fructidor an X), pour avoir contribué pendant le cours de la campagne de l'an VIII à la prise de plusieurs pièces de canons. Devenu sous-lieutenant le 1er ventôse an IX, il passa avec son grade dans les chasseurs à cheval de la garde des consuls le 21 vendémiaire an XI et fut nommé lieutenant en second dans le même corps (devenu garde impériale), le 1er vendémiaire an XII.

Après avoir été employé à l'armée du côté de l'Océan pendant les ans XII et XIII, Sansot fit les campagnes des ans XIV et 1806 avec la grande armée en Autriche et en Prusse. Sa brillante conduite à Austerlitz lui fit obtenir le grade de lieutenant en premier le 27 frimaire, an XIV.

A la fin de la campagne de Prusse, sa santé altérée par les fatigues de la guerre l'obligea à quitter le service actif, mais l'Empereur, pour lui témoigner sa satisfaction, le nomma inspecteur des eaux et forêts à la résidence de Boulogne le 1er janvier 1807, et le désigna en même

Digitized by Google

temps, comme membre de la légion d'honneur pour faire partie du collège électoral de l'arrondissement de la même ville (3).

A cette même source et aux références qui suivent, parmi les braves Gascons qui se sont distingués durant les guerres de la Révolution et de l'Empire, je puise encore les noms du brave soldat Sarlat, de Lannepax (Gers) qui reçut un sabre d'honneur; et celui du soldat Broqua, de Galiax, canton de Plaisance (Gers), qui reçut un fusil d'honneur. Ce fusil est jalousement conservé par la famille Broqua-Comte, descendant de ce légionnaire; elle le montre avec fierté aux amateurs de souvenirs militaires.

Enfin le *Bulletin de la Société Archéol. du Gers* a publié (4) les noms de trois Lectourois qui méritèrent une de ces armes d'honneur. Le premier, le plus fameux de tous, le maréchal Lannes qui obtint le 17 messidor an VIII un sabre d'honneur « pour s'être conduit avec autant de bravoure que d'intelligence à la bataille de Marengo. » Le deuxième, le général Jérôme Soulès qui, blessé deux fois en Italie reçut, le 17 thermidor, an IX un sabre d'honneur « pour avoir, dit le brevet, constamment donné des preuves dans toutes les campagnes de l'armée d'Italie, ainsi qu'à la bataille de Marengo où il commandait le détachement de la garde des consuls. »

A Paris, au Musée d'Artillerie des Invalides, on voit un sabre d'honneur avec l'inscription, Soulès; nous avons des raisons de croire que c'est celui qui a appartenu au général Jérôme Soulès, de Lectoure (Gers). Pourtant, nous émettons cette opinion, non pas sans réserve, car un autre Soulès, de Bérat (Haute-Garonne) fut gratifié pareillement d'un de ces sabres; ses descendants ont disparu, tout au moins de Bérat.

Enfin, le caporal Jean Yrague, né à Lectoure le 13 juin 1770, gagna le 19 vendémiaire an X un fusil d'honneur

(3) Cf. *Fastes de la Légion d'honneur*, biographie de tous les décorés, par MM. Lievynx, Verdot et Bégat. Paris 1842, Tome 2, p. 161.

(4) Bul. 1921, p. 243.

Digitized by Google

avec cette citation : « Le 20 prairial, an VIII, il repoussa » l'ennemi par une charge à la baïonnette : il se distingua » de même à la bataille de Marengo. »

A cette brève notice sur les exploits mémorables de nos glorieux compatriotes ajoutons quelques détails instructifs sur l'origine et la structure de ces armes dites d'honneur, en même que sur les avantages qu'elles conféraient à leurs dignes possesseurs.

Origine. — La Convention égalitaire avait aboli les Croix, Ordres et autres distinctions d'Ancien Régime. En récompense de leur bravoure et de leur héroïsme, les volontaires de la Révolution durent se contenter de l'avancement en grade, d'une citation à l'ordre du jour, parfois plus modestement des suffrages de leurs chefs. Mais à l'expérience, on reconnut bientôt que les galons avaient été trop prodigués; on dut distinguer avec plus de discernement l'intérêt de l'officier et l'intérêt de l'armée. Tel soldat ou officier très brave, mais sans instruction et peu intelligent méritait d'être récompensé aussi bien que celui qui était plus doué. On était trop près de la Révolution pour créer une vraie décoration, telle que la Croix par exemple. Elle aurait rappelé les Ordres abolis de la monarchie, et froissé de ce chef les purs républicains.

Napoléon s'en aperçut bien quelques années plus tard, lorsque en 1802, il créa la Légion d'honneur malgré l'opposition du Tribunat qui y voyait une atteinte portée au principe de l'égalité. Bonaparte soutint avec raison que l'Ordre avait un caractère démocratique puisqu'il devait être conféré au mérite sans distinction d'origine ni de condition. On institua donc les armes d'honneur telles que : fusils, carabines, sabres, trompettes, grenades, haches, baguettes et tambours. Lorsqu'un officier était très brave mais dépourvu de moyens intellectuels, il recevait alors une de ces armes avec la haute paye, et plus tard la Croix, un titre de chevalier ou de baron, une dotation en argent, etc... mais de galon peu ou point.

Le 1er Consul poussait au contraire l'avancement de ceux qui devaient constituer une pépinière du haut commandement.

Digitized by Google

Il fut distribué environ 1.800 de ces armes pendant le Consulat; soit à peu près mille fusils, 600 sabres et 200 baguettes, haches et trompettes.

Le Directoire, le premier, distribua quelques armes dites « de Récompense Nationale ». Le 25 décembre 1799, Bonaparte qui savait l'attachement de tous les hommes en général et peut-être des Français plus particulièrement pour ces « hochets de la vanité humaine » perfectionna et règlementa cette institution pour stimuler le courage de ses grognards. De plus, le 29 ventôse an VIII, il arrêta qu'il serait érigé dans chaque département une colonne triomphale à la mémoire des braves morts pour la liberté de la patrie, et prescrivit que le nom d'aucun homme vivant n'y serait inscrit « excepté celui des militaires qui auraient obtenu une arme d'honneur. » Le général Moreau voulut lui aussi distribuer de ces armes, et de fait, donna des sabres d'honneur en l'an IX pendant la campagne de Hohenlinden; mais Napoléon lui ordonna de cesser en s'en réservant le monopole (5).

Les sabres de Moreau sont donc très rares; ceux qui existent encore portent un petit cartouche gravé dans le damas de la lame, contenant l'inscription « Donné par le général Moreau, An IX. » Etant donné que les armes d'honneur créées par le Premier Consul existaient en ce moment-là, il faut supposer, ou que Moreau, ambitieux, voulait rivaliser avec Bonaparte, ou bien qu'il n'a voulu offrir qu'un simple cadeau à titre personnel.

Les armes d'honneur données par le Premier Consul étaient accompagnées d'un brevet sur parchemin signé : Bonaparte, et de plus, elles portaient toutes le nom gravé du titulaire; celles données par Moreau ne le portaient pas.

Les armes d'honneur des militaires morts à la guerre étaient renvoyées à la famille.

Structure. — 1° Les fusils : Ils sont du même modèle que tous ceux de troupe (le gros fusil à pierre, mais ils ont sur la crosse une plaque d'argent portant le nom du

(5) Cf. Articles de Bottet dans la *Giberne*, années 1905-1906, p. 149.

Digitized by Google

titulaire et le fait d'arme qui l'a fait obtenir; de plus, les garnitures du fusil sont en argent. On appelle *garnitures,* les colliers qui réunissent le canon au fût. Aujourd'hui, on trouve souvent le fusil avec sa plaque, car les troupiers y tenaient, mais rarement avec les garnitures qu'ils vendaient pour boire à l'auberge et remplaçaient par d'autres en fer.

2° Les sabres : Il en fut créé trois modèles : un briquet d'infanterie, un sabre de cavalerie légère, un de grosse cavalerie. La poignée et les bracelets sont en argent; le haut du fourreau porte l'inscription : « Le Premier Consul au citoyen..... »

3° Les grenades : Elles étaient données aux artilleurs. C'est une grenade dorée fixée sur un losange ou un hexagone de métal. Tout autour, la dédicace. Elle se portait en brassard.

4° Les baguettes de tambour : Elles sont en chêne avec une longue calotte d'argent qui porte l'inscription.

5° Les trompettes : Il y a autour du pavillon un cercle d'argent avec l'inscription.

6° Les haches : C'est une plaquette en métal doré figurant une hache avec une draperie. Elle se portait sur la poitrine et était donnée aux marins.

Après l'institution de la Légion d'honneur, tous les détenteurs d'armes d'honneur furent chevaliers de plein droit et, à partir de ce moment, il ne fut plus décerné de ces armes (6).

Aux funérailles des soldats tombés pour la France, les drapeaux au moment où la fosse se ferme s'abaissent res-

(6) Cf. A. Pascal, *Histoire de l'Armée et de tous les régiments.* Paris, 1850, 5 Vol. in-8°. A la fin du Tome IV se trouve une liste alphabétique des militaires de tous grades qui ont reçu des armes d'honneurs, mais il y a de fréquentes erreurs.

Les Fastes de la gloire ou les Braves recommandés à la postérité, par une société d'hommes de lettres et de militaires sous la direction de M. Tissot, Paris, 1918, 5 Vol.

Bottet, *Monographie de l'Arme Blanche des Armées Françaises de terre et de mer* 1789-1870; Paris s. d.

Bottet, *Autour de la Légion d'honneur.* Précis anecdotique de l'histoire des récompenses militaires en France. Paris, s. d.

Digitized by Google

pectueusement pour le dernier salut, tout de même, au moment de clore ces pages, en un suprême hommage, nos fronts s'inclinent avec ferveur sur la tombe obscure de ces héros de la patrie gasconne, sur ces nobles débris d'épopée « ces Achille d'une Illiade qu'Homère n'inventerait pas ».

S'ils sont perclus, c'est qu'à la guerre
Les drapeaux étaient leurs seuls draps,
Et si leur manche ne va guère
C'est qu'un boulet a pris leur bras. (7)

J. CAMOREYT

Plus que centenaire.

On lit dans le *Journal des Landes* du vendredi 6 floréal an XIII [26 avril 1805].

Dax, le 3 floréal.

Mme Ducros vient de mourir en cette ville à l'âge de 108 ans; elle jouissait d'une honnête aisance; n'avait jamais fait de maladie ni ressenti aucune des infirmités qui accompagnent ordinairement la vieillesse; elle a conservé jusqu'à son dernier moment une raison saine, la gaîté et l'amabilité qui caractérisait son esprit. Chaque jour, une société se faisait plaisir d'aller chez elle faire sa partie de reversis. Tous les habitants de cette ville et surtout tes pauvres dont elle fut pendant le cours de sa longue vie la bienfaitrice la regrettent vivement. S. A. I. le prince Louis, lors de son passage à Dax pour se rendre à l'armée de Portugal, à la tête du 5e régiment de dragons, l'honora d'une visite, et l'hiver dernier il eut encore la bonté de lui écrire pour lui donner des témoignages de la vénération particulière qu'il avait pour elle.

(7) *Les Vieux de la Vieille,* de Théophile Gautier.

Digitized by Google

Divielle : Les Abbés jusqu'au Concordat de François Ier

Précarité de nos renseignements sur les abbés de Divielle. Considération dont jouissent les premiers; appels qui sont faits à leurs services pour affaires politiques ou religieuses. Leur action au dedans — Abbés électifs, Abbés réservataires. Divielle soumis à la réserve pontificale. Conséquences pour le régime intérieur. Abbés commendataires nommés par le pape. — Résistances, Répercussions de la Pragmatique Sanction sur la série abbatiale.

Nous avons dû, sur le patrimoine de Divielle (1), nous contenter d'une évaluation approximative. Nous sommes encore, hélas ! moins renseignés sur les abbés qui présidèrent jusqu'ici au gouvernement de Divielle. La meilleure ou plutôt la seule liste qui nous ait été conservée dans la *Gallia-christiana* des Sainte-Marthe et des Bénédictins est loin de satisfaire notre curiosité. Il paraît d'abord assez peu vraisemblable que dans l'espace des vingt-cinq premières années — de 1209 à 1234 — Divielle ait compté cinq abbés. L'insertion de ces noms sur la liste n'est d'ailleurs justifiée par aucune référence ni accompagnée de renseignements ou de dates sûres. Malheureusement, il est beaucoup plus facile de signaler les erreurs et les lacunes que de redresser les unes et de combler les autres. Force nous est donc de nous borner à recueillir le peu que nous savons sur quelques-uns de ces abbés nommés ou anonymes.

Le premier abbé, Bernard de Vigniez dont le nom est garanti par le nécrologe de la Case-Dieu, fit peut-être partie de la colonie envoyée de ce monastère à Divielle. Il y était, en effet, chanoine régulier profès et y fut à ce titre, inscrit sur le nécrologe (2).

Les deux noms qui suivent, Bertrand et Barthélemy (3) ont été

(1) Voir plus haut, p. 115.

(2) Au 11 août dit Larcher, *Glanages* t. IV, p. 145 : au 11 juin dit la *Gal. chr.*, 1, 1068.

(3) Bibl. nat. ms. lat. 12773, p. 259 : « Ce texte dû à dom Estiennot sera bientôt publié par moi dans le *Bul. de la Société de Borda;* comme les Bénédictins n'ont connu que ce texte, il est aisé de voir que leur « Berthonius » est une erreur de lecture pour « Bartholomaeus ».

Digitized by Google

empruntés au Nécrologe d'Arthous et ils ont été placés dans leur ordre d'inscription sur ce nécrologe selon le mois de leur mort sans aucun souci de l'année. Il se peut donc qu'ils n'aient pas vécu dans cet ordre, ni à l'époque que ferait supposer leur place dans la série; sous le bénéfice de la même remarque nous pouvons signaler ici Guillaume et Arnaud-Guillaume, inconnus de la *Gallia christiana,* mais inscrits avec le titre d'abbés de Divielle, l'un à la date du 29 janvier, l'autre à la date du 31 janvier dans le nécrologe de Saint-Jean de la Castelle (4).

Peu après la mort d'Arnaud-Raymond de Tartas, l'abbé de Divielle put voir la considération qui s'attachait déjà à son titre. Vers le mois de juin 1240, il était appelé avec l'évêque de Dax, Navarre de Miossens, et le capdel de Dax, Arnaud Pélegrin, à figurer nommément comme témoin d'un acte d'affranchissement fait par Raymond-Arnaud, vicomte de Tartas, entre les mains du Sénéchal de Guyenne (5).

Une raison de même ordre faisait inviter l'abbé de Divielle à joindre son nom à celui du chapitre de la cathédrale, du gardien des Frères Mineurs et du prieur de Saint-Esprit de Dax pour attester (5 février 1287 n. s.) l'existence d'un important privilège accordé à la cité Dacquoise par Richard-Cœur de Lion (6). Cet abbé, le seul personnage étranger à Dax, à qui pareille invitation avait été adressée, avait nom Vital, mais nous ne le connaissons pas autrement. Peut-être avait-il succédé à Arnaud de Saint-Loubouer (7). Celui-ci, originaire du Marsan, fut sûrement abbé de Divielle vers le milieu du XIIIe *siècle.* Le nécrologe de la Case-Dieu (8), qui nous l'apprend, nous autorise à penser qu'il montra des qualités remarquables dans l'exercice de sa charge, puisque les religieux de la Castelle l'élurent pour leur abbé et qu'il fut dans la suite appelé (1266) à prendre le gouvernement de la Case-Dieu toujours chef de la Circarie de Gascogne; il devait le garder jusqu'à sa mort en 1275 (9) tandis qu'il était sans doute remplacé à Divielle par celui que la *Gallia* appelle Bernard II qui siégeait, nous dit-elle en 1269.

Après l'Ordre, le diocèse de Dax entend aussi bénéficier du crédit

(4) Bib. nat ms. lat. 12771, p. 425.

(5) ABBADIE *Livre noir,* p. 261.

(6) *Id.* p. XXII.

(7) Arnaud de Saint-Loubouer et non Arnaud-Sanche de Loubouer comme dit Dom Brugèles, *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch,* p. 309, qui le confond avec Sanche 1er et le fait vivre une trentaine d'années trop tôt.

(8) Dom BRUGÈLES, p. 310.

(9) J. GAUBIN, *op. cit.,* p. 58 et suiv.

Digitized by Google

et des lumières des abbés de Divielle. Devant les vexations et les déprédations dont les gens et les biens d'Eglise avaient à se plaindre de la part des agents du Sénéchal du roi d'Angleterre, les chanoines de Dax, le siège étant vacant, avaient dû porter leurs plaintes devant le roi d'Angleterre, duc de Guyenne, puis devant le roi de France, son suzerain (1274-1275). Pour donner plus de retentissement à leurs doléances, les chefs des maisons religieuses adressèrent directement au roi Edouard Ier une lettre collective pour dénoncer l'audace de son Sénéchal qui tenait sous sequestre les biens de la mense épiscopale; l'abbé de Divielle était des signataires (10).

Un demi-siècle plus tard, un conflit éclatait entre le clergé du diocèse et son évêque, Bernard de Liposse, à l'occasion de la prétention émise par celui-ci de s'approprier les biens mobiliers des curés ou bénéficiers à leur décès. Les parties finirent par confier à deux arbitres présentés par chacune d'elles le soin de régler le conflit : l'abbé de Divielle fut, avec l'abbé de Cagnotte, l'arbitre de l'évêque, et grâce à la sagacité des quatre arbitres, la paix fut rétablie (11).

Quelques années auparavant (20 février 1339) le pape Benoît XII faisait également appel au service de l'abbé de Divielle en le chargeant avec l'évêque de Bayonne et le doyen de Saint-Hilaire de Poitier d'assurer la collation d'une prébende du chapitre de Dax à un clerc désigné (12).

A cette époque se rattache l'abbé Jean dont le testament de Arnaud Raymond, vicomte de Tartas (31 mars 1312), nous fait connaître le nom et la date et un peu plus tard (1329) peut-être un abbé Bernard.

L'obscurité dont s'enveloppe les abbés dans leurs rapports avec le dehors s'accroît encore quand nous voulons étudier leur personne ou leur vie à l'intérieur. Dans quels sens, avec quel zèle ou quel succès dirigèrent-ils les religieux dans la voie de leur vocation ? Nous l'ignorons de tous. A peine si, de quelques-uns, nous entrevoyons l'action et le goût dans la construction des bâtiments dont le temps et les incendies ont épargné quelques pans du rez-de-chaussée. Autant que leurs ressources, assez modiques nous l'avons vu, le leur permettaient, ils s'inspirèrent des bonnes traditions de l'architecture du temps. Deux belles baies à arcs brisés en lancette donnèrent jour vers la fin du XIIIe siècle au

(10) RYMER : *Fœdera....* I, part. II, p. 150 et A. DEGERT, *Histoire des Evêques de Dax*, p. 141

(11) *Id.* p. 165.

(12) *Lettres communes de Benoît* XII, édit. Vidal, n° 6635.

Digitized by Google

chauffoir. Par cette même façade de l'est, deux salles au moins reçurent, au XIVe siècle, des voûtes à arêtes soutenues par un gracieux pilier central. Des autres salles, il ne s'est pas conservé des assises assez élevées pour permettre de constater si des voûtes y prenaient naissance. Mais la salle capitulaire fut vers la fin du XIVe siècle particulièrement bien traitée. Là « deux larges fenêtres ogivales ouvrant (13) sur le cloître sont chacune divisées intérieurement par un meneau formant deux ogives géminées surmontées d'une rose tribolée; les voussures et colonnettes d'un appareil délicat, mélangé de brique et pierre tendre sont traitées avec soin (14). » Larges de 1 m. 60, elles sont surmontées de deux rosaces aux nervures finement taillées et elles encadrent une baie large de 2 m 15 encadrées de meneaux d'un travail délicat. Le tout d'un genre sévère et sobre de sculpture comme le voulait l'esprit de pauvreté.

Ces travaux n'étaient peut-être pas complètement terminés quand se produisit pour Divielle un évènement gros de conséquences. L'abbé Bernard, inconnu de par ailleurs, venait de mourir (1374). Selon la constitution de l'ordre, les chanoines s'étaient hâtés de procéder à l'élection de son successeur; ils avaient unanimement porté leurs suffrage sur un religieux du nom de Bertrand et leur élection reçut l'approbation de l'abbé de la Case-Dieu Gaillard de Condom. Mais quelques jours après, leur arrivait, de Rome, une lettre où le pape Grégoire XI les avisait (30 octobre 1314) que leur abbaye avait été soumise à la réserve (15); puisqu'ils l'avaient ignoré en procédant à l'élection, il voulait bien leur nommer Bertrand pour abbé. La réserve avait été décidée depuis bien peu de temps, puisqu'elle n'avait pu être notifiée à Divielle avant l'élection.

La mesure prise à l'égard de notre abbaye n'était pas un cas isolé ; il faisait partie du système adopté par les papes d'Avignon pour centraliser dans leurs mains la collation de toutes les dignités et de tous les bénéfices d'importance et, entre autres choses, s'assurer ainsi les ressources nécessaires à l'administration de l'Eglise. Les canonistes n'ont pas manqué de faire valoir les avantages de la réserve qu'ils font découler de la primauté de la juridiction pontificale. Les historiens ne sauraient taire qu'elle eut aussi quelques inconvénients, à Divielle notamment. Dans ce monastère éloigné de toute agglomération humaine inaccessible entre ses bois et marais,

(13) DOMPNIER, *op. cit.* p. 179.

(14) Dompnier ajoute : « Ce sont d'ailleurs les seules qui rappellent le goût du XIIIe siècle » et plus haut, il dit : « A Divielle, cette salle aujourd'hui obscure est voutée. » Tout cela me paraît contestable.

(15) Arch. Vatic. Greg. XI, R. Vatic. 273, f° 87 b.

Digitized by Google

les religieux vivaient inconnus du monde, du pape et de ses représentants, les collecteurs et sous-collecteurs. N'était-il pas à craindre que l'ambition — dont les barrières du cloître ne défend pas toujours les religieux — allait trouver un nouvel allié dans le jeu de la réserve contre l'*Ama nesciri et pro nihilo reputari* de l'Imitation.

Autre inconvénient plus grave : l'abbé nommé par réserve était soumis à la taxe consistoriale et la taxe dont nous avons vu plus haut le montant date de la nomination de l'abbé Bertrand. Belle affaire, dira quelqu'une de ces bonnes âmes déjà scandalisées de nous voir attacher tant d'importance à une question d'ordre économique. Pardon : il y a ici plus qu'une préoccupation économique. Après le paiement de l'annate, l'abbé nommé était assujetti au droit de dépouille, c'est-à-dire que, après sa mort, ses biens mobiliers étaient dévolus au pape. De là, s'imposait l'obligation de faire une part déterminée à l'abbé dans les revenus du monastère. Il y aura désormais à Divielle, comme dans toute abbaye réservée la mense abbatiale et la mense conventuelle. Heureux encore quand, à l'exemple de l'abbé, les religieux préposés aux divers offices de la maison ne transformeront pas leurs fonctions en bénéfices ! Il n'était pas possible de partager ainsi les ressources ou les revenus monastiques au profit de chacun ou de quelques-uns d'entre eux sans relacher le lien social, diminuer la solidarité de la vie commune et favoriser les tendances individuelles ou égoïstes inhérentes à tout homme (16). Il n'est pas sûr que pareil régime ait été introduit de sitôt à Divielle mais il pénétra tôt ou tard (17), d'ores et déjà la réserve lui ouvre la porte.

D'électifs, les abbés deviennent réservataires. Au choix des religieux se substitue la nomination directe par le pape. Pendant quelque temps elle se portera encore sur des chanoines de l'ordre, sinon de la maison; mais il n'en sera pas longtemps ainsi. En attendant, après Bertrand l'abbé de 1374, nous connaissons le nom, mais rien que le nom de l'abbé Arnaud qui fut l'un des premiers successeurs. Il était nommé par le pape le 18 mai 1396 (18).

Par quel pape ? Nous ne saurions le dire au juste (19). L'Eglise traverse en ce moment la pénible crise du grand schisme d'Occident. Elle se divise en deux obédiences dont l'une reconnaît pour pape Benoît XIII fixé à Avignon, l'autre, Boniface IX, établi à Rome.

(16) Cf D. BEAUNIER, édit. cit., p. XVII, XXVII.

(17) Nous verrons bien au XVIIe siècle des religieux attachés comme vicaires perpétuels à Goos et à Préchacq, se former des patrimoines, laisser des héritages que se disputent le monastère ou les paroisses.

(18) CLERGEAC, *Chronologie des archevêques....de la province d'Auch*, p. 44.

(19) M. Clergeac, qui nous renvoie *loc cit.* au livre des *Oblig.* et *sol.* comme sources, omet de nous dire s'il s'agit des *Obligations* de Rome ou d'Avignon.

Digitized by Google

Notre diocèse de Dax se partage lui-même entre ces deux obédiences, tandis que la partie béarnaise et navarraise reste attachée au pape d'Avignon, le reste, soumis à la couronne anglaise, reconnaît le pape de Rome. Divielle située dans cette dernière partie put donc recevoir son abbé de Boniface IX (20). Mais les frontières des deux obédiences ne gardèrent pas toujours une fixité immuable. Après 1398, la France se soustrait longtemps à l'obédience de Benoît XIII et celle de Boniface IX voit varier son domaine avec les progrès ou les reculs de l'autorité effective de la couronne anglaise en notre Sud-Ouest.

Au milieu de ces complications, les religieux de Divielle auraient bien pu, comme d'autres, se ressaisir du droit d'élection. Qui sait si Arnaud n'aurait pas eu comme successeur Abraham Vignoles ? La *Gallia Christiana* qui ne sait à quelle date l'inscrire, le place avant un abbé de 1439. Ce nom désigne sûrement un indigène. Les Vignoles habitaient alors le château de Préchacq, et l'un d'eux le célèbre Lahire, le compagnon d'armes de Jeanne d'Arc, de son vrai nom Etienne de Vignoles (21) leur donnait un éclat qui devait les recommander même auprès des gens d'Eglise, en notre Gascogne.

Enfin, le schisme put être éteint et l'union de l'Eglise rétablie au concile de Constance par l'élection du pape Martin V (1417). Mais il restait à panser les plaies faites aux institutions religieuses par ces douloureux déchirements. Pour notre pays, le mal avait été aggravé par la guerre de Cent Ans qui, elle, n'avait pas encore pris fin. Elle prenait même au commencement du XVe siècle avec les dernières années et la mort de Charles VI une tournure de plus en plus critique pour la France. Pour comble de malheur, la disette et la peste joignirent leurs ravages à ceux de la guerre. L'abbaye de Divielle se vit atteinte dans ses revenus dont quelques-uns furent perdus, d'autres diminués; les religieux eurent peine à s'entretenir; ils laissèrent tomber une partie des bâtiments sans pouvoir les restaurer (22). Dans cette détresse, l'abbé et les chanoines se tournèrent (1428) vers le pape, lui firent l'exposé de leur malheu-

(20) Ce qui incline à le croire c'est que l'abbé de la Case-Dieu de l'obédience de Rome faisait visiter en 1401 Divielle par ses prieurs. CLERGEAC, *Chronologie*, p. 29, n° 3.

(21) V. FOIX, *Lahire est né à Préchacq* (*Landes*), Dax 1907, p. 10.

(22) Je résume les termes de la supplique rapportés chez DENIFLE *La Désolation*, t. I, p. 201, n° 418. Mais il n'est peut-être pas indifférent de faire remarquer que ces suppliques étaient « rédigées sauf de rares exceptions, d'après des formulaires en vigueur » dit Mollat. *La collation des bénéfices ecclésiastiques sous les papes d'Avignon*, Paris 1921, p. 88 Aussi ne faudrait-il pas attacher trop d'importance à ce qui est dit ici des maux de la guerre; on sait bien que notre pays et les environs de Divielle particulièrement en furent jusqu'à cette époque peu atteints.

Digitized by Google

reuse situation. En même temps, profitant de la mort de Jean de Mauvoisin, curé d'Herm, où ils avaient, disent-ils, une grange et quelques biens en dépendant, habituellement administrés par un des leurs, ils suppliaient le pape d'unir pour toujours à leur monastère l'église d'Herm avec ses droits et dépendances. L'union avait bien été prononcée, mais un procès s'en était suivi et ils recouraient à nouveau au pape. Martin V, sans prendre partie dans le procès, fit droit à leur supplique (23).

Cependant, tout en se ralliant au seul pape Martin V, les Eglises des diverses nations, et particulièrement celles de France, avaient gardé des temps du schisme une répugnance manifeste à accepter le rétablissement pur et simple de l'autorité du pape telle qu'elle s'exerçait depuis un siècle environ, en matière fiscale et dans les collations de bénéfices. Ce sentiment, encouragé par le concile de Bâle, trouva en France son expression concrète dans la Pragmatique Sanction de Bourges (1438). Cette assemblée ecclésiastique tenue sous les auspices de Charles VII décida, entre autres choses que les chapitres éliraient désormais les évêques, et les monastères leurs abbés. Les papes protestèrent contre cette atteinte portée à leurs prérogatives. Néanmoins, çà et là, des chapitres procédèrent à l'élection des évêques, et des monastères à celles des abbés sans se soucier des nominations déjà faites ou en train d'être faites par les papes aux sièges vacants. Le roi ferma les yeux ou s'il intervint ce fut en faveur du candidat qui lui était personnellement le plus sympathique qu'il fût, du reste, l'élu du pape ou du chapitre (24). Ce double jeu se trahit dans la série abbatiale de Divielle, si confuse qu'elle nous apparaisse.

Pour cette époque, elle nous livre le nom d'un abbé Arnaud, à la date de 1439. Nous ne savons rien de plus sur son compte, mais nous inclinerions assez à croire qu'il fut l'élu des religieux. Le diocèse de Dax, en la personne de son évêque et des Anglais, ses maîtres, est tout acquis aux idées du concile de Bâle, favorable à la réduction du pouvoir pontifical. Arnaud fut donc l'élu de ses frères, et nous le croyons surtout parce que son successeur le fut sûrement. Ce successeur, d'après la *Gallia* fut Etienne de Gert, qu'elle mentionne en 1446. Ce nom est trop répandu dans la région de Divielle pour n'être pas celui d'un religieux de l'abbaye, honoré du suffrage de ses frères.

Après Etienne de Gert, la *Gallia christiana* cite comme abbé Louis d'Albret (25) protonotaire apostolique à la date de 1451. Celui-là sûrement n'était pas l'élu des Prémontrés. Laissés à eux-

(23) DENIFLE, *loc. cit.*

(24) Ceci resta vrai, même quand Louis XI eut accordé aux réclamations de Pie II l'abolition de la Pragmatique (1461).

(25) Sur la personne et la carrière de Louis d'Albret, voir mon *Histoire des Evêques d'Aire*, p. 153 et suiv.

Digitized by Google

mêmes ceux-ci ne se seraient jamais avisés d'aller chercher un abbé hors de leur maison, hors de leur Ordre, dans ce jeune clerc de 27 ans dont le pape avait déjà fait un évêque d'Aire depuis cinq ans. Mais le pape avait de bonnes raisons pour arrêter son choix sur lui. Il pouvait bien espérer ainsi faire triompher à nouveau son droit à la réserve dans la personne de ce parent du roi de France que celui-ci ne pouvait manquer de soutenir.

Avec la réserve, le pape introduisait même cette fois, une innovation encore inconnue à Divielle, la commende. Le régime abbatial allait de ce chef subir la révolution qui constitue le fait capital de son histoire, et la partage en deux versants bien accusés.

Jusqu'ici l'abbé, qu'il eut été élu par ses confrères ou choisi par le pape appartenait au même Ordre, souvent à la même maison, vivait au milieu des religieux, partageant leur sort, soumis à la même règle, mêlé aux mêmes exercices claustraux; gouvernant et dirigeant tout par son autorité et ses exemples, représentant la collectivité au dehors, soit dans ses rapports nécessaires avec le monde, soit dans la défense de ses intérêts communs. Avec la commende, il n'en sera plus ainsi; le personnage investi de la qualité d'abbé sera pris au dehors de la famille religieuse; de l'abbé, il n'aura ni les obligations religieuses, ni la juridiction intérieure, mais seulement les privilèges extérieurs, titres ou dignités et surtout les revenus, c'est à eux seuls qu'il s'intéresse. En dehors du partage et de la perception de ces revenus les abbés commendataires n'interviennent que de loin dans l'histoire des abbayes. Bon gré, mal gré, nous pourrons donc nous contenter, sans grand dommage pour cette histoire, d'établir l'identité et de reconstituer la série de ceux qui portèrent désormais le titre d'abbés de Divielle.

Du premier d'entre eux qui ouvre la série, il serait aisé de retracer la brillante carrière. Mais, évêque d'Aire ou de Cahors, cardinal ou abbé commendataire de plusieurs monastères, Louis d'Albret ne témoigne jamais d'intérêt particulier pour Divielle qui peut être d'ailleurs ne reconnut jamais en lui son abbé. Nous voyons en effet les Prémontrés de la Case-Dieu quelques années plus tard, s'opposer tant qu'ils purent à l'introduction de la commende parmi eux. : « L'Archevêque d'Auch, Jean III de Lescun, ayant été pourvu de l'abbaye de la Case-Dieu en commende, nous dit Dom Brugèles, les religieux s'opposèrent à cette nouveauté comme n'étant point le dit archevêque profès de l'Ordre de Saint-Augustin. L'abbé général des Prémontrés ayant été averti par les Religieux de la Case-Dieu, leur donna pour abbé titulaire Masseugarbe... » (26

Le même phénomène et pour les mêmes motifs, aurait bien pu se produire à Divielle. Quoi qu'il en soit, en dehors de son nom et

(26) Dom Brugèles, p. 314.

Digitized by Google

de sa date, la *Gallia* ne nous apprend plus rien de l'abbatiat de Louis d'Albret à Divielle, pas plus de sa fin que de son origine.

Après lui, le premier abbé qu'elle mentionne est Pierre de Foix qu'elle nomme, sans plus, à la date de 1493. S'il s'agit ici, comme il est vraisemblable (27), de celui qui fut évêque d'Aire (28) et cardinal, il n'était sûrement pas abbé de Divielle en 1493, puisqu'il mourait en 1490.

Et ce qui n'est pas fait pour lever nos doutes, les archives de la Case-Dieu portaient mention d'un autre abbé contemporain de Pierre de Foix. Cet abbé, d'après Larcher (29) qui les a consultées, avait nom Michel. Abbé de Notre-Dame de Divielle, nous dit-il, (il) fut fondé de procuration, le 27 septembre 1483, de Jacques abbé de Saint-Martin de Laon pour confirmer l'élection de Pierre de Saint-Maurice à l'abbaye de la Case-Dieu après la mort de Jacques de Lescun, archevêque d'Auch, administrateur de ladite abbaye, ce qu'il fit le 20 octobre suivant et intronisa le nouvel abbé ». Il n'y a rien dans cette notice qui ne cadre avec l'histoire du temps ou les sentiments bien connus des Prémontrés. Michel était donc un abbé régulier, considéré et honoré comme tel par tout l'Ordre; il avait dû son élection aux religieux, ses frères de Divielle ou du moins au choix de l'abbé de la Case-Dieu ou de Saint-Martin de Laon, le supérieur général de l'Ordre. Malheureusement, nous ne savons plus rien de lui, ni de la durée de son abbatiat.

Après Michel ou après Pierre de Foix, nous trouvons à Divielle comme abbé Jean Degert. Il figure en cette qualité, dans un acte de vente passé à Dax le 3 septembre 1493 (30). A cette date, un abbé qui porte un nom du pays, qui réside sur place et qui est religieux doit avoir été l'élu de ses frères en religion. C'est hélas tout ce que nous pouvons dire de Jean Degert.

Dans ces derniers temps on a voulu inscrire, dans la série des abbés de Divielle (31) le nom d'Antoine de Monastey ou d'Alpiniac qui fut évêque d'Aire (32). Rien n'autorise cette inscription ; le seul document dont on l'étayait est dépourvu de toute valeur. C'est un des nombreux faux de Compaigne que j'ai dénoncés (33) à cette place, voilà plusieurs années. Quelle apparence que les religieux de Divielle, si réfractaires même aux choix de la curie,

(27) Il y a bien à cette date un Pierre de Foix qui est en procès avec Antoine de Monastey, compétiteur de Bernard d'Abbadie à l'évêché d'Aire, mais rien n'indique que ce personnage soit d'Eglise.

(28) A ce titre, je l'ai étudié dans mon *Histoire des Evêques d'Aire*, p. 169 et suiv.

(29) LARCHER, t. v, p. 169.

(30) L'acte de vente est passé « par dabant lo reverent pay en Diu, Johan Degert, abat de Diubèle » Communic. de M. Foix d'après Archives Lestapis de Gamarde.

(31) V. FOIX, *Anciens hôpitaux*, p. 4, n° 2.

(32) V. *Mon Histoire des Evêques d'Aire*, p. 176 et suiv.

(33) V. *Rev. de Gasc.* 1907, p. 303 et suiv.

Digitized by Google

eussent été prendre pour en faire leur abbé, un doyen du chapitre de Grenoble, dont elle ne voulait pas comme évêque d'Aire (34).

Pour trouver un abbé de Divielle bien authentique il faut attendre que le concile de Latran ait solennellement condamné la Pragmatique Sanction (fév. 1513) et que Louis XII, vaincu et humilié dans sa lutte contre Jules II ait adhéré à ce concile et se soit soumis à Léon X. Réintégré dans la plénitude de ses prérogatives sur les abbayes de France, ce pape nommait le 28 septembre 1513 un abbé pour Divielle. Ce fut Achille d'Albret; il était le second des six enfants bâtards d'Alain d'Albret (35). Il devait être encore bien jeune puisque dans son testament qu'il fit au château de Casteljaloux le 1er octobre 1522, son père lui léguait « 1.000 livres bourdeloises pour l'entretenir aux études (36). » Ce qui étonne davantage, c'est que ce jeune clerc du diocèse de Condom reçoive un successeur moins de six mois après, du même pape qui, le 22 février 1516, nomme abbé de Divielle, Jean de Baylenx *alias* de Poyanne, chanoine de Dax (37). Il reparait néanmoins vers 1530 comme « protonotaire apostolique, curé de Xaintrailles et Caubeyres, en Condomois, abbé de Divielle par résignation (38) ». Que faut-il en conclure ? Que sa première élection fut annulée, ou que celle de Jean de Baylenx, n'eut pas de suite; nous ne savons.

Pour compliquer cet imbroglio voilà qu'en 1520 un nouvel abbé surgit dans la série. Il a nom Barthélemy de Lapeyre (39). Il est religieux et il réside, et il a été élu par ses frères de Divielle, le 28 novembre 1520. C'est la date portée sur l'acte même d'élection que Larcher (40) avait lu à la Case-Dieu. Cette élection était-elle une méconnaissance voulue de la réserve pontificale ou une exploitation de l'embarras créé par l'application du Concordat et du doute soulevé autour de la portée à donner à certains de ses textes ? Nous l'ignorons. Barthélemy de Lapeyre n'en resta pas moins abbé puisque sa présence à Divielle est encore constatée en 1528 (40) En tout cas, avec lui disparaîtra l'antique régime de l'élection. Il est, à notre connaissance du moins, le dernier abbé que le libre suffrage des chanoines de Divielle ait placé sur le siège abbatial.

A. DEGERT

(34) *Registre de Léon* X, édit. Hergenrœtter, Fribourg-en-Brisgau, 1885, n° 4412.

(35) P. ANSELME, *Généalogie de la maison de France*, t. VI, p. 215.

(36) *Ibid.*

(37) *Registre de Léon* X, n° 6941.

(38) FOIX, *Anciens Hôpitaux*, p. 4, n° 2, d'après Arch. départ. des Basses-Pyrénées E 15.

(39) Ces nom et prénoms parfois défigurés résultent pour nous de la combinaison de FOIX, *Anc. Hôpitaux*, p. 4, n° 2 et LARCHER, *Glanages* V, 170.

(40) LARCHER, *loc. cit.*

(41) D'après les archives de Goos, Foix *Anc. Hôpitaux, loc cit.*

Digitized by Google

Le Droit d'entrée ou « d'arroumégue ».

On connaît la coutume très répandue dans nos campagnes et parfois dans nos villes de l' « arroumégue ». Quand un ou deux fiancés étrangers à une commune se présentent à l'église pour y recevoir la bénédiction nuptiale, la jeunesse de la localité leur barre le chemin avec une ronce « arroumégue » représentée par un ruban dont deux jeunes tiennent les extrémités. Un autre jeune homme leur présente un plat dans lequel le ou les fiancés étrangers sont priés de déposer leur obole. Après quoi un troisième leur offre sur un plat des ciseaux avec lesquels le ruban est coupé. Puis les fiancés pénètrent dans l'église. Parfois l'obole est refusée. Alors ce sera chaque nuit pendant de longs jours ou même durant des mois devant la maison des nouveaux mariés un infernal charivari (caillaouari). On ignore que cette coutume est fort antique et qu'elle est en beaucoup de localités la transformation d'un ancien droit municipal dit droit d'entrée ou d' « arroumégue ».

Ce droit faisait souvent partie des statuts municipaux et avait été, ainsi que ces derniers, homologué par le Parlement. Il était du moins admis par ce dernier. Il se payait un prix passablement élevé. Il s'acquittait surtout en nature de vin. Les femmes payaient un prix notablement moindre.

Les droits d'entrée et d' « arroumégue » étaient tout spécialement en vigueur à Ordizan et Tribous.

On lisait aux articles 35 et 36 des statuts municipaux de la première de ces localités, composés en 1689 :

« Est aussy convenu que chacun homme estranger n'estant né ny baptisé audit lieu qui voudra y estre voisin, marié et habitant payera d'entrée ou rouméguère une barrique, un pipot et une tasse vin bon et marchand à la communauté suivant l'uzage du lieu et autres circonvoisins.

Et chacune des femmes estrangères qui viendront estre mariées audit lieu payeront d'entrée un pipot et une tasse vin ».

Digitized by Google

Ainsi les seules femmes étrangères qui entraient par le mariage dans une famille de Tribons payaient le droit ; mais les hommes le payaient même en dehors du mariage quand ils venaient s'établir à Ordizan.

Les curés eux-mêmes à Ordizan n'étaient pas dispensés de ce droit. L'article 37 des statuts décidait à leur sujet comme il suit :

« Semblablement celuy qui voudra estre nouvellement rectur de la cure dudit Ordizan avant d'entrer en la poussession d'icelle payera à la communauté pour pareilh droit d'entrée une barrique, un pipot et une tasse vin bon et marchand et ainsin consécutivement suivant que ses successeurs et devanciers ont faict ».

Bien que ce dernier droit ne figure pas sur les statuts municipaux d'une autre localité, il devait être rigoureusement exigé ailleurs et il faut peut-être voir dans cet ancien droit l'origine de la coutume aujourd'hui générale de solliciter de tout curé nouvellement installé une somme d'argent pour la jeunesse de la localité.

Cette coutume n'est nulle part plus en vigueur qu'à Ordizan.

Il n'était pas jusqu'aux nouveaux métayers qui, dans cette dernière localité, ne fussent soumis au droit d'entrée. L'article 38e des statuts était en effet ainsi conçu :

« Comme aussy chacun estranger qui viendra estre metayer audit Ordizan sera tenu payer de son droit d'entrée un pipot et une tasse vin sans que pour cella ses enfans ou filhes soient exempts de payer ledit droit d'entrée à moins d'estre nés et baptisés audit lieu ». (1)

Il ne suffisait donc pas d'habiter Ordizan depuis son bas âge pour être dispensé du droit d'entrée, il fallait y être né et y avoir été baptisé.

La communauté de Trébons n'inscrivit pas le droit d'entrée dans ses statuts municipaux dressés en 1607, puis recomposés en 1616. Cependant elle l'inséra dans une reconnaissance en 1727 et dans la révision qu'elle fit subir à ses statuts en 1769 et que le Parlement de Toulouse homologua en cette même année. Au reste elle n'avait jamais cessé d'exiger ce droit. Voici comment ce dernier est inscrit dans la revision de 1769 :

« Il a été observé et reconnu que de tous les temps la communauté est dans l'usage d'exiger une barrique, un pipot de vin bon et marchand de chaque particulier étranger qui vient s'éta-

(1) Reg. de Verdous, not. de Bagnères, du 1689, p. 180.

Digitized by Google

blir dans le lieu pour raison du droit d'entrée, au moyen de quoi cet étranger acquiert un droit d'usage sur les biens communs et autres émoluments comme les anciens habitants ; et qu'elle est aussi dans l'usage d'exiger des femmes étrangères qui s'établissent également dans le lieu et pour pareille cause un droit d'entrée de 42 pots et une tasse, c'est-à-dire un pipot de vin et en outre 32 sols pour le droit appelé de roumégue, qui est partageable entre les consuls et ceux qui se présentent ; droit qui est aussy en uzage dans les lieux circonvoisins où les communautés le perçoivent constamment et sont authorisés à le percevoir.

« Et quoyque ce droit soit d'un uzage constant et immémorial dans le lieu on omit de le comprendre expressément et d'en faire un article particulier dans la dernière rédaction qui fut faite des statuts et règlements locaux en 1607. On a cependant toujours continué de le percevoir conformément à l'ancien uzage, la communauté l'a dénombré dans les dénombrements et notament dans celuy qu'elle rendit en 1727 a la Chambre des comptes du Parlement de Navarre, et qui fut vérifié par arrest du 26 avril de l'année suivante et toutes les fois que quelque étranger nouveau venu et étably dans le lieu a fait difficulté de le payer, la communauté l'a fait condamner au payement, ainsy qu'il résulte entr'autres de l'appointement de condamnation qu'elle poursuivit le 27 juillet 1768 au sénéchal de Bigorre contre certains particuliers qui s'y étoient d'abord refusés et qui ensuite se soumirent, en sorte que ce droit est parfaitement bien établi, et très légitimement exigible, mais comme il fut omis dans ladite rédaction des anciens statuts ou règlements, dont il fait cependant partie, il convient de réparer cette omission et de l'y comprendre tel qu'il est établi par les dits titres et par l'uzage. Il a été en conséquence délibéré et arrêté par manière d'addition aux anciens statuts et règlements du lieu, que conformément à l'uzage observé de tout temps, au dénombrement vérifié en 1728, au jugement de condamnation poursuivy en 1768, et sous l'authorization de la Souveraine Cour du Parlement de Toulouse, la communauté continuera d'exiger et prendre de chaque particulier étranger qui viendra s'établir dans le lieu, une barrique et un pipot de vin, bon et marchand, à titre de droit d'entrée, au moyen de quoi et non autrement, cet étranger acquerra un droit d'uzage sur les biens communaux comme les anciens habitants, et que les femmes étrangères qui s'établiront égallement dans lieu seront tenues de payer comme il a été uzé par le passé quarante et deux pots et

Digitized by Google

une tasse, c'est-à-dire un pipot de vin pour droit d'entrée et en outre trente et deux sols pour le droit de romègue, partageable entre les consuls et ceux qui se présenteront à leur réception ; ce quoy faire les uns et les autres pourront estre contraints en cas de refus par les voyes de droit. » (1)

Anciennement comme de nos jours, les intéressés refusaient parfois de payer le droit d'entrée. C'était l'occasion de procès.

En 1772 un étranger nouvellement établi à Ordizan refusa d'acquitter ce droit. L'affaire vint d'abord devant le juge de Bagnères qui se prononça contre lui. Le procès fut porté en appel devant le sénéchal qui, lui, donna une sentence en sa faveur. La communauté porta alors le procès devant la Cour du Parlement de Toulouse qui en 1774 donna gain de cause à celle-ci. (2)

Plusieurs procès furent aussi soulevés à Trébons pour le même motif. Voici les raisons qu'en 1768 invoquait l'avocat des étrangers qui refusaient d'acquitter ce droit.

L'ordonnance du juge de Bagnères (qui s'était prononcé contre le droit d'entrée) serait fondée en ce qu'il serait ridicule que des femmes qui vont à Trébons suivre leur mari paient le droit d'entrée ; mais elle est irrégulière en ce que cette ordonnance rejette le dénombrement et l'arrêt qui l'autorise. Le Parlement ne laissera pas subsister cette irrégularité. Il faut remédier à cela en s'opposant au dénombrement en ce qu'on veut étendre le dénombrement aux femmes qui épousent des habitants. On ne devrait l'étendre qu'à ceux qui habitent Trébons.

Au dire du défenseur des cinq habitants de Trébons qui, à la date ci-dessus refusaient le droit d'entrée, un avocat de Pau que la communauté avait consulté répondait :

« Le droit d'entrée dont il s'agit et qu'on droit regarder comme un simple droit de voisinage n'est ni tortionnaire, ni abusif, ni contraire aux édits et déclarations de Sa Majesté (comme le prétendait l'avocat opposant) ; mais c'est un droit également juste et commun d'autant que par ce moyen les étrangers qui n'étaient et ne pouvaient être réputés citoyens, moins encore participer aux droits compétans à ceux-cy, deviennent des véritables citoyens et participans à tous les droits honnorifiques et utiles dont les plus anciens jouissent ; ils peuvent dès qu'ils sont reçus parvenir au consulat, jouir des

(1) Arch. communales de Trébons,
(2) Reg. de Tisnés, not. de Montgaillard, an 1774, p. 37 et 74, et an 1780, p. 88.

Digitized by Google

exemptions, droits, franchises et privilèges accordés aux premiers habitans lors de la fondation.

« L'usage très ancien est un autre titre. Des jugements rendus reconnaissent ce droit d'entrée. La Chambre des Comptes, le 26 avril 1728, a confirmé ce droit par arrêt. Baquerie se mariant en secondes noces avec une femme de Hiis a dans le contrat stipulé que les parents de la femme paieraient le droit d'entrée. L'arrêt de 1728 forme une autorité inexpugnable. La Chambre des Comptes jugerait cette affaire en dernier ressort après le Parlement de Toulouse » (1).

Les tribunaux inférieurs donnaient parfois gain de cause à ceux qui refusaient de payer ce droit ; mais le Parlement de Toulouse se prononçait toujours en faveur des communautés.

Montgaillard n'avait pas inscrit le droit d'entrée et d'arroumégue dans ses statuts municipaux bien que ces droits fussent de tout temps exigibles. En 1677, la communauté de ce lieu jugea bon de passer un acte notarié à ce sujet.

« On reproche aux syndic et communauté de plaider sans autorisation de l'intendant. Ce droit d'entrée est ignoré dans la plus grande partie du royaume et même dans la plupart des communautés de la Bigorre. Pour pouvoir exiger ce tribut des femmes étrangères venant à Trébons il faudrait une commission expresse de la part du roi renouvelée de règne en règne. Ce droit est abusif, contraire aux bonnes mœurs, à la liberté des mariages. La communauté ne profite pas de ce vin, mais les consuls et habitants qui s'énivrent de ce vin ».

Un autre avocat en 1767 donnait cet avis aux mêmes :

Le 20 décembre de l'année ci-dessus, les habitants assemblés déclarèrent que « de tout temps et mesme encore, les habitants ont dit que les estrangers, venant résider et establir leur domicille dans ledit lieu, ont accoustumé payer aux consuls de ladite communauté dix escus petits, 42 pots et une tasse se vin pour droit d'entrée, affin de pouvoir participer aux droits dant les véritables habitants ont accoustumé de jouir, comme pareillement les fermiers estrangers venant habiter dans ledit lieu ont accoustumé payer 41 pots vin, une tasse, et d'autant qu'il n'y aurait pas acte par escrit pour raison de ce, qu'à l'advenir on pourrait disputer cette coustume, et que cette somme et vin est nécessaire pour ayder et acquiter les dettes de la communauté et suporter les autres charges, ladite commu-

(1) Arch. communales de Trébons.

Digitized by Google

nauté a délibéré que cette somme et quantité de pots de vin sera payée. »

La communauté décida ensuite de faire autoriser cette délibération par le Parlement de Toulouse afin de lui donner force de loi. (1)

Le droit d'entrée et d'arroumégue fut perçu jusqu'à la Révolution. Il cessa alors de l'être au profit des communes ; mais la jeunesse commença à cette époque à le percevoir en sa faveur.

E. LAFORGUE.

D'ou était l'abbé Labbat, prophète de la Révolution.

Les *Mémoires secrets* de Bachaumont donnent (t. I, p. 287) à la date du 3 août 1763, cet extrait d'un sermon prêché le mercredi 20 juillet précèdent à Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine (Paris) :

« Dans les règnes précédens, les princes marquaient leur religon en protégeant les ministres de l'église... Les magistrats persécutent l'innocent et oppriment la religion .. Les esprits se soutiennent par une modération forcée et une politique momentanée... Tôt ou tard, la révolution éclatera dans un royaume où le sceptre et l'encensoir s'entrechoquent sans cesse. La crise est trop violente et la révolution ne peut être que trop prochaine.

« L'auteur du sermon a été décrété de prise de corps par le chatelet. »

N'empêche ; nous trouvons là la Révolution prédite dès 1763, et cette prédiction était bel et bien imprimée cette même année.

Le prêtre auteur de ce sermon et de cette prédiction était l'abbé Labbat, prêtre habitué de Saint-Eustache (Paris). Ce nom fleure trop le gascon pour n'être pas du Sud-Ouest. Qui saurait nous dire d'où était et qui était cet abbé Labbat.

G. DRANIE.

(1) Reg. de Tisnés, not. de Montgaillard, 1677, p. 2.

Digitized by Google

Les Assemblées provinciales du Clergé gascon

(*Suite*) (1).

L'Assemblée générale ne put attendre le terme ordinaire de sa réunion quinquennale. Elle était convoquée de nouveau pour le mois d'octobre 1758 afin de venir au secours du trésor public épuisé par la guerre soutenue contre l'Angleterre.

L'Assemblée provinciale se tint cette fois à Auch le 27 avril 1758, mais elle ne fut point présidée par l'archevêque. Son vicaire général Cassagnoles, qui le représentait, reçut les évêques et les députés des diocèses, leur exprima les regrets qu'il éprouvait de son absence. A son défaut, la présidence revenait par bénéfice d'ancienneté à l'évêque de Dax, Suarez d'Aulan. A ses côtés avaient pris place les évêques d'Oloron (François de Revol), de Bayonne (G. d'Arche), de Lectoure (Narbonne-Pelet), de Bazas (Grégoire de Saint-Sauveur), de Couserans (J. de Saint-André); l'évêque d'Aire (Playcat de Raigecourt) était représenté par son vicaire général, Arnaud de Lalanne ; l'évêque de Lescar (Harduin de Chalon) par son vicaire général, de Lamothe; l'évêque de Comminges (A. de Lastic) par son vicaire général, B. de Lomaigne; l'évêque de Tarbes (P. de la Romagère de Ronsecy) également par son vicaire général Lairle. Chrysostome Airen, chanoine d'Auch, était le député du clergé du diocèse. Joseph de Boutges, vicaire général de Suarez d'Aulan celui du clergé de Dax. Louis de Labarthe de Giscaro, chanoine de Saint-Gaudens, représentait le clergé de Comminges; Bernard de Courel, curé de Préchac, le clergé d'Oloron; J. Duvergé, curé d'Anglet, le clergé de Bayonne; le chanoine Jean Gaspard de Bastard, le clergé de Lectoure; le chanoine Joseph-Henri Dumas de la Culture, le clergé de Bazas; le chanoine Jacques Iturbide, le clergé de Couserans; Jean Lannefranque, curé de Grenade-sur-Adour, celui d'Aire.

Après l'assistance à la messe, la lecture des procurations et des pièces officielles relatives à la convocation de l'assemblée, l'évêque de Dax, d'après le procès verbal que nous résumons en tout ceci (2) procéda à l'élection des deux députés : il proposa

1) Voir plus haut, p. 59.

2) Une expédition officielle est dans les Papiers de Laneufville déjà cités.

Digitized by Google

aux suffrages de l'assemblée l'évêque de Bazas et l'abbé de Narbonne-Pelet, neveu de l'évêque de Lectoure; ils rallièrent toutes les voix. Puis il passa en revue les diverses questions sur lesquelles il croyait devoir attirer l'attention des députés ou exprimer les vœux de la province. L'objet de la convocation de cette assemblée était sans doute, dans l'intention du roi, de demander au clergé « par forme de don gratuit des secours que les malheurs de la guerre rendaient nécessaires »; à la vérité « le clergé était obéré de dettes : dans le don gratuit de la dernière assemblée, il avait beaucoup moins consulté ses forces que son amour pour le roi; mais on était dans un de ces cas extrêmes où il fallait faire au-delà même du possible et où le premier corps du royaume était redevable à tous les ordres de l'exemple de zèle qui devait les intéresser aux besoins de l'Etat; le don que le clergé ferait au roi dans cette occasion tournerait au soulagement des peuples, et des évêques en se rendant pauvres pour eux seraient toujours plus sûrs d'acquérir leur confiance et leur amour. »

Mais les questions d'ordre spirituel préoccupent bien autrement les évêques à cette heure et le président de l'assemblée ecclésiastique Auch espérait bien que l'assemblée générale s'en occuperait. Les maux, disait-il, que souffre l'Eglise de France depuis quelques années deviennent de jour en jour trop accablants pour que des évêques assemblés puissent ne pas y chercher les remèdes les plus prompts et les plus efficaces; la loi du silence et la déclaration du 10 décembre 1756 où contre les intentions les plus connues de Sa Majesté la main qui l'a rédigée a industrieusement semé dans tous les articles les traits les plus douloureux pour les évêques, l'exil des évêques hors de leur diocèse dans le temps où ils sont le plus nécessaires à leur troupeau, le bannissement, la fuite de tant de curés et autres ecclésiastiques qui ont laissé des paroisses considérables sans secours et sans pasteur. Cette foule d'arrêts et d'arrêtés de procédure et de décrets de la part de la magistrature dont même les déclarations les plus formelles du roi n'ont pas arrêté le cours, étaient des plaies profondes dont la religion aurait peine à revenir ». A force de calomnier la cour de Rome qui condamne les erreurs jansénistes, on réussissait à répandre dans le cœur de plusieurs le désir secret et schismatique de se passer de tout rapport et de toute relation avec le centre de l'unité. Les protestants profitaient aussi du crédit donné aux erreurs de tous les temps; leur nombre grossissait tous les jours « dans le royaume et dans cette province en particulier, ils se montrent par leurs démarches et par leurs attroupements quelles sont leurs espérances et peut-être aussi quels sont leurs desseins... La France se voyait au point d'être, à l'exemple de tous les autres royaumes où la vraie foi a péri, la proie de toutes les rêveries de l'esprit humain, du doute et de l'incertitude en matière de religion et enfin de l'irreligion même.

Les députés devraient porter à l'assemblée générale les vœux

Digitized by Google

et les alarmes de la province et concourir avec elle à la recherche des remèdes les plus prompts et les plus efficaces, lui demander de faire les dernières instances auprès du roi pour obtenir le rappel de l'archevêque de Paris et de l'évêque de Saint-Pons et autres dans leurs diocèses dont ils étaient exilés et aussi celui des curés, vicaires et autres prêtres fugitifs ou bannis par des arrêts des parlements pour raison de la Bulle *Unigenitus*.

Outre les plaintes de la province sur les arrêts du Parlement tendant à infirmer la Constitution *Unigenitus* et à arracher les sacrements par voie d'autorité, ils avaient à rendre compte à l'assemblée générale des progrès aussi menançants que rapides que font les protestants dans cette province ou dans des paroisses qu'on croyait autrefois toutes catholiques, on ne voit plus aujourd'hui que très peu de vrais fidèles tandis que les assemblées de quatre, de six jusqu'à huit mille personnes fanatiques courent de jour et de nuit auprès des prédicants qui font publiquement la Cène, des baptèmes et des mariages dans ce qu'ils appellent le Désert... Il ne faudrait, pour arrêter le cours de ce désordre que l'exécution exacte des édits et déclarations déjà publiées; les députés auraient à la demander.

Les vœux et les doléances de l'évêque de Dax répondaient si bien aux vues de ses collègues qu'il fut décidé unanimement « que les réflexions de Mgr le Président, qui sont l'expression exacte des sentiments de toute l'assemblée tant au sujet des affaires de l'Eglise qu'au sujet des besoins de l'Etat seront insérés dans présent procès-verbal. »

Ils ne répondent pas moins, peut-on dire, à ceux de presque tout le clergé de France. On en eut la preuve dans la conduite même de l'Assemblée générale. Après avoir accordé au roi un secours de 14 millions, elle décida « par égard aux vœux et aux demandes des provinces, qu'il serait fait des représentations au roi pour le retour de l'archevêque de Paris et de Saint-Pons dans leurs diocèses; le rappel des prêtres bannis, exilés ou décrétés, le rétablissement des exercices de la faculté de théologie de Paris; la proscription des mauvais livres qui se répandent contre la religion; des mesures pour restreindre l'exercice public que les protestants faisaient de leurs religion dans plusieurs diocèses.

Nos députés prirent assurément leur part dans tous ces actes de l'assemblée, mais nous ne saurions en dire davantage le procès-verbal ne nous ayant conservé aucune trace de leur action per-

3) Cette conformité absolue s'explique d'ailleurs par ce fait qu'il était mis en circulation dans les diocèses des cahiers de vœux dont s'inspiraient les Assemblées de province. On peut voir dans les *Nouvelles ecclésiastiques* 1760, p. 65, en quels termes se déchaîne la colère de l'avocat général Joly de Fleury, devant le Parlement de Paris contre un de ces innocents *Projets pour les assemblées provinciales.*

Digitized by Google

sonnelle; tout ce que nous y voyons, c'est qu'ils furent les deux membres de la seule commission, d'ailleurs peu importante, des frais communs (4). L'évêque de Bazas ne paraît être intervenu que pour rendre compte à l'assemblée d'une contestation survenue (5) entre le bureau diocésain de Couserans et plusieurs curés de ce diocèse qui se plaignaient que ce bureau ne s'était point conformé dans la répartition des impositions à ce qui était porté à cet égard dans les instructions de la dernière assemblée. La Compagnie qui allait se disperser renvoya l'affaire à l'assemblée de 1760. Elle eut à s'occuper plus longuement d'une question qui intéressait le clergé de Bayonne, mais elle en fut saisie directement par le syndic du diocèse et elle en confia l'examen à l'évêque de Senlis. la communauté de Bayonne entendait assujetir le clergé de la ville à un droit d'octroi sur les vins établi pour payer les dettes de la cité; le clergé opposait les termes de son exemption constante jusqu'alors et les termes du contrat du clergé avec le roi dans lequel il était stipulé qu'il devait être, pendant sa durée, imposé sur le clergé, aucune subvention, aide ou charge quelconque; les commissaires nommés par l'assemblée conclurent par l'organe de l'évêque de Senlis qu'ils estimaient qu'elle devait appuyer de son crédit la demande du syndic de Bayonne.

Ce ne fut pas sans peine que le roi toujours pressé de besoin d'argent attendit l'échéance de 1760; encore devança-t-il le terme habituel de la session : du 25 mai elle fut anticipée au 1er. Les assemblées provinciales furent avancées d'autant; la nôtre se tînt a Auch les 16 et 17 janvier. Elle réunit, sous la présidence de F. de Montillet, les évêques de Dax (Suarez d'Aulan), d'Oloron (Fr. de Revol), de Tarbes (La Romagère de Ronsecy), de Couserans (de Vercel) et les représentants des évêques de Lescar (Lafiteau, curé de Sainte-Foy), de Comminges (Bertrand de Latour, archidiacre de Toulouse), de Bayonne (de Lespez de Hureaux), de Lectoure (Fr. de Rességuier), de Bazas (Henri Dumas de Culture), d'Aire (Joseph Grain de Saint-Marsault, prêtre licencié en droit civil et canonique, vicaire général d'Aire). Parmi les députés des autres diocèses, signalons en particulier, le chanoine Daignan du Sendat, archidiacre de Magnoac, vicaire général pour le diocèse d'Auch. Joseph Larmand, prêtre chanoine théologal de l'église cathédrale d'Acqs et vicaire général pour le clergé de Dax, Ferdinand de Grignard de Jons, ouvrier de l'église cathédrale de Couserans et vicaire général de ce diocèse.

Après les formalités ordinaires de la lecture des procurations, des lettres du roi, et l'ssistance à la messe, il fallut procéder à l'élection. Les suffrages pour la députation se portèrent sur l'ar-

4) P. V., t. VIII, 1re P. 634.
5) *Id.* 710.

Digitized by Google

chevêque et sur l'abbé Guy de Jons, neveu de l'évêque de Couserans. Le choix de l'archevêque déjà député en 1750 n'était guère conforme à la pratique du roulement adopté. Les Jansénistes firent courir le bruit que l'évêque de Tarbes qui, d'après le roulement, aurait dû être désigné parut trop tiède à l'assemblée : « Nous apprenons par une voix extrêmement sûre, écrivaient-ils dans leur gazette (6) qu'en suivant l'usage établi, la députation à l'assemblée générale regardait pour le premier ordre dans la province d'Auch, M. de la Romagère, évêque de Tarbes (depuis 1751) et l'un des moins turbulents ou des plus pacifiques de sa province. En 1755, il ne voulut prendre aucune part à la violente et séditieuse lettre que son métropolitain écrivit au roi au nom de ses suffragants. On doit juger que M. d'Auch apportera à l'assemblée du clergé l'esprit qui dicta cette lettre. » Il est visible que le Nouvelliste calomnie ici l'évêque de Tarbes, puisqu'il signa la lettre le 1755 comme tous ses collègues, mais il n'est peut-être pas loin de la vérité en affirmant que l'esprit franchement antijanséniste et volontiers combatif de l'archevêque d'Auch répondait mieux aux sentiments de l'assemblée provinciale.

Quoi qu'il en soit, dans la suite de la séance qui fut consacrée à conférer des affaires spirituelles qui intéressaient la province et le clergé, l'archevêque représenta que les plaies de l'Eglise de France devenaient tous les jours plus grandes et qu'il paraissait important de profiter des moments précieux où les évêques de la province étaient réunis pour s'occuper des moyens les plus propres à y rémédier efficacement; il les invitait donc à proposer leurs avis et leurs réflexions à cet égard. Ils constataient tous que l'état des affaires de la religion devenait pire de jour en jour; quelques évêques étaient toujours retenus loin de leur troupeau, des prêtres étaient bannis pour avoir obéi à leur conscience et à leur devoir, le Bref de Benoît XIV sur l'administration des sacrements restait sans exécution; ... la faculté de théologie de Paris était réduite au silence, les tribunaux séculiers détruisaient la puissance ecclésiastique, la foi est ébranlée et en danger de périr dans le royaume ». Les progrès de la nouvelle philosophie et de la tolérance sont extrêmement effrayants par les coups qu'ils portent aux principes de l'unité et de la pureté de l'Eglise. Après en avoir délibéré, on décide donc que les députés prieront l'assemblée de constater, de la manière la plus solennelle et la plus authentique l'uniformité des sentiments sur la Bulle *Unigenitus,* sur la soumission due à ce décret, sur la conduite à tenir envers les réfractaires.

Puis prenant à nouveau la parole, l'archevêque exposa les besoins de l'Etat et la nécessité d'aller au-delà du possible pour y subvenir. Les députés d'Auch, d'Aire, de Couserans, de Bazas, de

(6) *Nouv. Ecclésiastiques* 1760, p. 66.

Digitized by Google

Bayonne et plusieurs autres se sont plaints de la surcharge qui leur a été imposée en 1755. Plusieurs ont démontré la nécessité de multiplier dans chaque diocèse les classes ou revenus imposables afin d'éviter des disproportions frappantes. On éprouve aussi quelques embarras sur les honneurs aux gouverneurs qui ne sont pas princes du sang; on se plaint aussi des tracasseries et des cruautés pratiquées contre des bénéficiers à l'occasion de l'arrêt du conseil d'avril 1759. Plusieurs arrêts du Parlement de Toulouse excitent des plaintes; depuis quelques années, il a condamné les décimateurs du ressort à fournir dans les églises, le luminaire, le pain, le vin, le blanchissage et l'honoraire d'un clerc. Ces arrêts semblent introduire une nouvelle jurisprudence très préjudiciable aux décimateurs.

Après nouvelle délibération, les députés sont autorisés à concourir avec l'assemblée pour donner au roi des preuves de zèle; ils la prieront de prendre connaissance des plaintes des diocèses trop chargés, d'autoriser les bureaux diocésains à multiplier les classes des revenus, de régler le cérémonial pour réception des gouverneurs,, de provoquer par l'intervention de ses agents une décision et une règle sur la jurisprudence inaugurée par les arrêts du Parlement de Toulouse (7).

A l'accueil qui lui fut fait à l'Assemblée Générale, l'archevêque d'Auch put constater que le clergé de France ne lui portait pas moins de sympathie que celui de la province. L'archevêque de Narbonne qui devait être désigné pour la présidence proposait, il est vrai, par l'effet d'une modestie toute de convenance, de la déférer à l'archevêque d'Auch et l'assemblée le reconnaissait pour assez digne d'être à sa tête puisqu'elle lui donna la seconde présidence.

Mais M. de Montillet était surtout l'homme des besognes utiles. Nommé de la commission des comptes des anciennes décimes, comme du reste l'abbé de Jons, il en devint le président et, à ce titre, il présenta à l'assemblée des rapports fort étendus, remarquables par leur précision et leur clarté. Dans le premier, qui n'occupe pas moins de 16 colonnes du procès-verbal (8) il examina les comptes produits par le receveur général du clergé. Dans un second, il établit le compte des revenants-bons, c'est-à-dire des sommes isolées qui n'avaient rien de fixe ni d'assuré et ne pouvaient entrer dans aucun des comptes des recettes et dépenses prévues; un troisième portait sur les fonds destinés aux nouveaux convertis (9); un quatrième sur l'état des frais communs qu'entraînait la tenue de l'assemblée. Tous ces comptes reçurent l'approbation

(7) Procès-verbal de l'assemblée de 1760, Pap. Laneufville cités.
(8) *P. V.*, t. VIII, 776.
(9) *Id* 994.

Digitized by Google

unanime de la compagnie; elle y ajouta « toutes sortes d'éloges » pour leur auteur (10).

Fidèle au mandat qu'il avait reçu de sa province, l'archevêque ne dut pas manquer de signaler sans doute aux agents généraux, la nouvelle jurisprudence que les arrêts du Parlement de Toulouse étaient en train de faire prévaloir au préjudice des gros décimateurs. Quand les agents lui en eurent rendu compte, l'assemblée chargea l'archevêque de d'Auch avec l'archevêque de Bordeaux (11) de vouloir bien voir à ce sujet M. le Chancelier et de lui faire connaître la nécessité d'un règlement pour mettre fin à toutes les contestations à naître à cet égard.

Pour les autres vœux de la province relatifs aux affaires générales du clergé, telles que le rappel des évêques exilés et des curés bannis, la mise à exécution du bref de Benoit XIV, la nécessité de réprimer la licence de penser et d'écrire, la cassation des arrêts, sentences et procédures des tribunaux écclésiastiques, les conditions à suivre dans le nouveau département, nos députés n'eurent qu'à appuyer de leur vote, les mesures que l'assemblée prit de sa propre initiative ou plutôt à la demande des assemblées provinciales qui s'étaient prononcées, comme la nôtre, en faveur de plusieurs des actes (12) L'assemblée était du reste persuadée que nul n'était plus qualifié que l'archevêque d'Auch pour assurer à ces vœux tout succès auprès du roi. Mais il crut lui-même que l'archevêque de Narbonne, le président de l'assemblée, aux talents et aux services duquel il avait, à diverses reprises rendu hommage (13) avait plus de chance de les faire agréer et il proposa à l'assemblée de lui déférer l'honneur qu'on voulait lui faire à lui-même; l'assemblée se rangea à son avis (14).

L'assemblée, au cours de ses séances, apprit le 21 mai (15) la mort de l'évêque de Lectoure ; elle eut bientôt la joie d'apprendre que son secrétaire et agent, l'abbé de Jumilhac, lui était donné pour successeur (16).

Les nécessités de la guerre de Sept ans ne permirent pas à Louis XV d'attendre jusqu'à 1765, le retour normal de l'assemblée générale; il la convoqua en 1762. Notre assemblée provinciale se tint à Auch le 15 mars et réunit les seuls évêques de Dax (Suarez d'Aulan) d'Oloron (Fr. de Révol) et de Tarbes (La Romagère) avec les députés des onze diocèses (17).

(10) *Id.* 798.
(11) *Id.* 929.
(12) *Id.* 727.
(13) *Id.* 748, 1005.
(14) *Id.* 882.
(15) *Id.* 1000.
(16) *Id.* 898-999.
(17) Arch. Nat. G. 88-89.

Digitized by Google

La députation fut confiée à l'évêque d'Oloron, Fr. de Révol et Pierre Valentin de Duglas, licencié en droit, grand vicaire et chanoine de la métropole d'Auch (18). Faute de procès-verbal, c'est, hélas ! tout ce que nous en savons, nos députés passèrent du reste inaperçus dans l'assemblée. La seule affaire qui avait trait à notre province fut présentée à l'assemblée par un agent général; en soi, elle était d'ailleurs de minime importance. Le receveur des décimes du diocèse de Comminges avait vu sa capitation quadruplée, c'est-à-dire portée de 9 à 36 livres; de là ses plaintes et son recours à l'assemblée. Son cas soulevait surtout une question de principes : les Receveurs de décimes, aux termes du contrat, étaient exemptés de la capitation. Le Chancelier, consulté par l'évêque de Condom au nom de l'assemblée, estima que si le clergé du diocèse de Comminges avait remboursé les charges de Receveur de décimes — ce qui était le cas — le receveur actuel n'était que son commis et donc exempt de la capitation, mais s'il était en charge, il devait y être assujetti comme tous les autres officiers des recettes du roi.

(18) *P. V.* t. VIII, 1017. A. DEGERT.

Pour l'histoire de l'enseignement primaire.

Choix d'un maître d'école à Lahontan.

Lahontan, aujourd'hui dans les Basses-Pyrénées, relevait avant la Révolution du diocèse de Dax. Dès 1726, il y a là un maître d'école établi par la communauté ; mais il a bientôt à soutenir la concurrence d'un rival. Il est curieux de voir à quelle condition celui-ci put ouvrir école :

« Le procureur du Roi dit que par édit de Versailles, art. 25, tous les maîtres et maîtresses d'école doivent être examinés et approuvés par les évêques ou curés ou vicaires et cela confirmé pour les gens de la Religion prétendue Réformée afin que ces messieurs ne puissent rien enseigner que d'orthodoxe et d'édifiant. Or la communauté de Lahontan, par délibération du 26 janvier 1726, a établi un maître d'école, J. Lacroutz, auquel l'intendant a attribué 150 l. de gages sur lad. communauté. Lacrouts examiné et approuvé par Garay, curé de Lahontan, a rempli ses fonctions sans trouble à l'applaudissement du sieur curé jusqu'au 5e de ce mois que Daniel Larroche, tisserand, s'est érigé sans approbation en maître d'école à Lahontan ; or c'est intolérable surtout à Lahontan « quy est rempli de gens de la Religion prétendue réformée et ils serait d'une pernicieuse conséquence d'y souffrir un maître d'école dont les mœurs, la capacité et la religion ne fussent point connues et approuvées de la manière prescrite ».

Il fut défendu à Larroche de tenir école avant d'être examiné par le sieur curé du lieu, à peine de 300 livres. V. F.

Digitized by Google

Le premier Bourreau de Dax.

Ses Mésaventures.

Il ne fut établi de bourreau à Dax que tout à la fin du XVIIe siècle. En même temps qu'il nous fixe sur la date de son utilisation, le document qu'on va lire nous apprend dans quelle condition il fut établi et rénuméré. On y verra aussi que cette création y fut assez mal accueillie.

« En la Chambre du Conseil du 20e avril 1700 par devant Messieurs de Borda président et lieutenant général, Maumas, président, de Brat, lieutenant particulier et Saint-Martin conseiller.

Par le procureur du Roy a été représenté qu'il y a environ sept à huit mois qu'il a esté establi en la présente ville un exécuteur de la haute justice de l'autorité de la cour présidiale auquel il a esté fourny un tarif des droits qui lui furent alors réglés par lui qui parle avec les sieurs maire et jurats de cette ville pour pourvoir à sa nourriture et à son entretien : mais comme cet homme perçoit ses droits avec violence et emportements graves commis contre divers particuliers et que d'ailleurs les denrées sont d'une cherté fort grande par le renversement des saisons que l'on voit depuis quelque temps, si bien que le peuple a pris en horreur cet exécuteur de la haute justice et murmure continuellement sur la perception de ses droits qu'il trouve excessifs ; enfin le procureur du Roy considérant l'inutilité de ce ministre dans ce lieu lequel est à charge au public, requiert lad. cour présidiale lui ordonner de se retirer incessamment et qu'il lui soit fait inhibition et défenses de plus percevoir à l'avenir aucuns droits sur les denrées qui se portent en la présente ville, à peine de concussion et de punition corporelle.

Il est fait droit séance tenante à ce réquisitoire et il est ordonné que l'exécuteur ne restera plus en fonction que quinze jours « pendant lequel temps seulement il lui sera permis de percevoir les droits ordinaires réglés par son tarif ».

D. Goret.

(1) Arch. du tribunal de Dax. Sénéchal civil.

Digitized by Google

ARMORIAL GÉNÉRAL DE FRANCE

ET ARMOIRIES DE GASCOGNE.

(Suite[1]*)*

---

186 — François du Mayne de Plehot,
d'azur à 4 croissants d'argent 2 et 2.

187 — François Malaubeot, sieur de Betplan,
d'azur à 3 besans d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.

188 — La ville de Manciet,
d'argent à une bande de gueules chargée d'une main d'or.

189 — Jean-François Mariol, lieutenant principal, en la sénéchaussée et présidial d'Auch,
Ecartelé 1er et 4e d'or à un lion de gueules. — au 2e et 3e de gueules à une vache clarinée d'or. Sur le tout d'argent à un croissant de sable accosté de 2 étoiles de même, en chef et 3 merlettes de sable en pointe.

190 — Pierre de Marrens, seigneur de Saint-Yovs,
de gueules à deux besans d'argent de l'un en l'autre.

191 — Anne de Marrens, veuve de N. Dupuy, bourgeois de la ville de Vic-Fezensac,
d'azur à 2 manteaux d'or en chef et une coquille d'argent en pointe.

192. — Jean Marseillan, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église métropolitaine de Sainte-Marie d'Auch,
de sinople à un chevron d'or accompagné en pointe d'une patte de lion de même.

193. — La ville de Maubourguet,
écartelé au 1er et 4e d'azur à 3 fleurs de lis d'or au 2e et 3e d'or à 3 renards d'azur.

(1) Voir *Revue de Gascogne*, 1924, p. 43.

Digitized by Google

194 — Jean Sylvestre de Mauléon d'Arquier, conseiller du Roi, juge de Fezensaguet et maire de Mauvesin et Montfort, régisseur direct de Saint-Pierre.
d'azur à un lion d'argent couronné d'un croissant de de gueules, lampassé et armé de même, à 3 étoiles d'argent rangées en chef.

195 — Jean de Mauléon, seigneur de Saint-Sauvy,
Henri de Mauléon, seigneur de Lacome,
d'or à un lion de gueules.

196 — Louis de Mauléon, habitant du lieu de Puycasquier,
au 1er et 4e d'or à un lion de gueules,
au 2e et 3e d'argent à 3 corneilles de sable, 2 et 1.

197 — La ville de Mauvezin,
d'azur à 3 barres d'or accompagnées de 3 vaches de même, 2 et 1.

198 — Laurent Maurin, bourgeois du Houga,

199 — Etienne Maurin, seigneur de Moulié,
d'argent à 2 chevrons de sable accompagnés en pointe d'une tête de more de même.

200 — N. de La Mazière, habitant la ville de Manciet,
de gueules à un pal d'or chargé de 3 macles de sable.

201 — Dominique de Medrane, de la juridiction de La Devèze,
de gueules à une croix trefflée d'or surmontée en chef d'une colonne d'argent massonnée de sable avec une devise en lettres d'or portant ces mots : *Ave Maria, gratia plena* — rangées en orle autour de la croix et une bordure d'azur chargée de 13 tours massonnées de sable, crénelées et découvertes, 2 en chef 4 en chaque flanc et 3 en pointe.

202 — Dominique Laurent de Médrane, seigneur de Verlus,
d'argent à une bande d'azur.

203 — Marie de Médrane veuve de N. de Podenas seigneur de Montaignac,
d'azur à 3 fasces ondées d'argent.

204 — Jean de Melet Saint-Orens seigneur du lieu de Las et de Scieurac,
d'azur à 3 ruches de miel d'or 2. et 1.

205 — Paul-Auguste de Méritens, chanoine du chapitre d'Auch,
d'argent à un lévrier de gueules acollé de même et attaché par le collier à un pin de sinople.

Digitized by Google

206 — Jacques Merriel, prestre prébendé du chapitre métropolitain de Sainte-Marie d'Auch,
de gueules à 7 merlettes d'argent, 3. 3. 1.

207 — Alexandre de Mimalé sieur de la Herrère.
de sable à 3 tours d'argent posées en pal l'une sur l'autre.

208 — Jean de Miremont seigneur Daignan.
écartelé au 1er et 4e d'or à un lion de gueules rampant sur un rocher de sinople. — au 2e et 3e d'argent à une fasce de gueules accompagnée de 3 merlettes de sable 2 en chef une en pointe, et sur le tout d'azur à poissons d'argent.

209 — Marie de Molinar, veuve dame de Noulens,
d'azur à 2 roses d'argent en chef et une meule de moulin de même pointe.

210 — Hector Monbet, sieur de la Bartuque,
d'argent à une montagne de gueules.

211 — Etienne Monin, bourgeois de la ville de Mauvesin,
d'argent à un chevron de sable chargé de 3 champignons d'argent.

212. — La ville de Monléon,
d'azur à un mont à 3 pointes d'argent surmonté d'un lion passant d'or.

213. — Jacques de Monlezun, marquis de Campagne.

214. — François de Monlezun, seigneur de Bruqua,
d'argent à un lion de gueules armé de sable, à un orle, de 9 corneilles de sable becquées et membrées de gueules.

215. — Gaillard de Monlezun, seigneur de Montus,
de sable à une lyre d'or.

216. — Antoine de Monet, seigneur de Sombrun,
écartelé au 1er et 4e d'azur à un lion d'or,
au 2e et 3e d'or à 3 colonnes de sable 2 et 1,
surmontées de 3 roses de gueules rangées en chef.

217. — Jean Montaubric Lamothe, avocat en parlement,
de sable à 2 fleurs de lys d'argent en chef et une montagne de même en pointe.

218. — Le couvent des religieux de Montaut,
de gueules à une croix d'argent chargée d'un nom de *Jésus Maria* de sable.

Digitized by Google

219. — Jeanne-Louise de Montaut-Castelnau, veuve de Jean de Verdusan, seigneur dudit lieu,
lozange d'argent et d'azur.

220. — Pierre de Montesquiou, seigneur de Marsan,
parti au 1er d'or à deux tourteaux de gueules, 2e de gueules plein.

221. — La ville de Montesquiou,
d'or à une montagne de sable et un chef d'azur chargé d'une lune d'argent.

222. — La ville de Montfort,
de gueules à une montagne d'or surmontée d'un créquier, de même accompagné de 2 globes d'argent chargés chacun d'une croix d'azur.

223. — Jean-Bernard Moudens, sieur de Labarthe,
d'or à un arbre de sinople accosté de 2 têtes de chien de sable.

224. — La ville de Nogaro, en Bas-Armagnac,
d'or à 3 noyers de sinople, 2 en chef et un en pointe.

225. — Jean-Paul de Noailhan, sieur de Laurouède,
de gueules d'une croix pommetée d'argent.

226. — N. Papon, curé de Casaubon,
de gueules à un pavot d'argent, tigé et feuillé de sinople.

227. — N. de Pardaillan, seigneur et baron de Bonas, capitaine au régiment de cavalerie de Ruffé,
écartelé au 1er et 4e d'or à un château de gueules sommé de 3 têtes de more de sable tortillées d'argent : au 2e et 3e d'argent à 3 fasces ondées d'azur.

228. — N. Peyrelongue, maire de la ville de Touget,
d'or à 2 poires de sinople en chef, et un lion naissant de même en pointe.

229. — François de Percin, capitaine au régiment de Lorraine,
écartelé au 1er et 4e de gueules à une croix d'or au 2e et 3e d'or à un lion de gueules, et sur le tout d'azur à un cygne d'argent dans une rivière de même.

230. — François de Percin, seigneur de Lauret,
d'azur à un cygue d'argent sur une rivière de même surmontée de 3 mollettes d'or rangées en chef.

231. — François de Petit, conseiller honoraire au présidial d'Auch.

Digitized by Google

232. — Louis de Petit, chanoine et archidiacre du chapitre de l'église métropolitaine d'Auch,
de sinople à une bande d'argent chargée de 3 rats de sable.

233. — Jacques de Philip s^gr de Saint-Lantian,
d'or à un lion de gueules armé et lampassé de même et un chef d'azur chargé de 3 étoiles d'argent.

234. — Jean de Pins d'Aulagnères,
écartelé au 1er de gueules à 3 pommes de pin d'or 2 et 1 au 2e fascé d'azur et d'argent de deux pièces, à la bordure de gueules chargée de besans d'or, au 4e d'azur à une croix de Malte d'argent.

235. — Jean de Pins, seigneur du lieu de Cézan,
de sinople à une croix de Malte d'argent accompagnée de 3 pommes de pin d'or, 2 et 1.

236. — Jean Pissard, bourgeois de Castelnau-de-Rivière-basse,
de sable à un pot de chambre d'argent.

237. — La ville de Plaisance,
de gueules à 2 agneaux paissans d'argent en chef et un dogue de même en pointe.

238. — Jacques-Louis de Polastron, seig^r de Puymoiset,
d'argent à un lion de sable lampassé et armé de gueules.

239. — Jean de Preissac de Leaumont, seig^r de Labrihe.

240. — Jeanne de Preissac, veuve de Arnaud-Guilhem de Montaut,
fascé d'argent et d'azur de 6 pièces à une chaise d'or brochant sur le tout.

241. — Jean-Pierre de Prialé, seigneur de La Graue,
écartelé au 1er et 4e d'or à une palme de sinople posée en bande, au 2e et 3e d'azur à 2 flèches d'argent posées en fasces.

242. — Gabriel de Podenas, seigneur de La Salle.

243. — Jacques de Podenas, habitant Castelnau-Rivière-Basse,
d'or à 3 fasces ondées de sinople.

244. — Bernard-Gimat de Pouisarmont, bourgeois de la ville de Vic,
d'argent à 3 pins de sable posés 2 et 1.

245. — Jean Pujols, avocat en parlement,
de gueules à un puits d'or et un chef de même.

Digitized by Google

246. — Jean Rey, prêtre, chanoine-sacristain de l'église cathédrale d'Auch,
d'or à un lion de gueules, un chef d'azur chargé d'un croissant d'argent accosté de 2 étoiles de même.

247. — Jean-Jacques de Relongue, chanoine du chapitre de Vic-Fezensac,
d'argent à une rose de pourpre soutenue d'une queue dauphin d'azur et un chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or parti d'azur à deux jumelles d'argent surmontées et soutenues de 6 besans de même, 3 en chef, 3 en pointe.

248. — Henry de Ricau, seigneur de Pouyssané,
d'or à 3 réchauds de sable 2 et 1.

249. — La ville de Riscle,
d'or à 3 fleurs de lys d'azur.

250. — de Rivedieu de Brana,
d'argent à un brochoir de maréchal d'azur.

251. — François de Rivière, vicomte de Labatut,
de gueules à 3 épées rangées en pal d'argent soutenant une couronne royale d'or.

252. — Bernard Rivière, ci-devant doyen du chapitre de Barran, à présent curé de Margoët,
de gueules à un saint Jean d'argent.

253. — Pierre de Roquette, seigneur direct de Canet,
au 1er et 4e d'argent à un roc de sable au 2e et 3e d'or à 3 fasces de gueules.

254. — Philippe de Rosel, capitaine au régiment d'Auvergne, seigneur de Razengue,
de sable à 3 roses d'or posées 2 et 1.

255. — François de Rosely,
d'argent à une rose de sable tigée et feuillée de même.

256 — Jean-François de Rouillan seigneur du lieu de Mons,
d'azur à un mont à 3 pointes d'or accompagné de 2 lions affrontés de même, à un chef de gueules chargé de 3 étoiles d'argent.

257. — Michel Rouillan bourgeois de Lagraulet,
de sinople à 3 roues d'argent posées 2 et 1.

258. — Guillaume du Bouzet de Vivès de Montfort,
d'argent à un lion de gueules armé et lampassé d'or.

(A suivre.) C. Laboirie.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

Paul de LAFFITE, *Le Combat d'Aire et le passage des Anglais* (2-18 *mars* 1814) Aire, Imp. Labouche, 1924, in-8° de 20 pages.

A la prière de quelques amis, l'auteur réédite ici un article publié en 1914 dans un journal du Sud-Ouest sur un épisode de l'invasion des Anglais en 1814. En s'aidant des travaux antérieurs qu'il cite, il rectifie certaines erreurs dues aux « traditions locales ». Celles-ci ne sont pas à faire seulement des dupes à Aire ou autour. Celles-ci n'en sont pas à faire seulement des dupes à Aire ou ailleurs. On serait assez payé de la lecture de cette courte brochure, quand on ne le serait déjà par l'intérêt et la limpidité du récit.

A. D.

Œuvres de Saint-Vincent de Paul, tome XI. *Entretiens,* édition publiée et annotée par Pierre Coste, prêtre de la Mission, Paris, Gabalda, 1924 in-8° de XX-458 pages.

Après les *Entretiens* de St Vincent, M. Coste ne nous a pas fait attendre longtemps ses *Entretiens* avec des prêtres et surtout avec les membres de sa Congrégation. Comme on devait s'y attendre, ces derniers Entretiens sont plus nombreux qu'avec les premiers. En communication directe avec ses collaborateurs, à Saint-Lazare ou dans les Missions, il avait plus souvent des occasions de s'entretenir avec eux et il n'en perd aucune pour travailler à les animer de son esprit et les adapter et associer à ses œuvres d'apostolat et de charité.

Ces *Entretiens*, qui roulaient ordinairement sur les vertus des prêtres ou des religieux, leurs devoirs d'état, l'explication des règles ou les leçons suggérées par les fêtes de l'année, furent d'assez bonne heure recueillis, au moins dans les grandes lignes, par les auditeurs jaloux d'en fixer les traits fugitifs ou d'en propager l'écho. A l'instigation même du secrétaire et compatriote de notre saint, le frère Ducournau d'Amou (Landes), la congrégation prit enfin des mesures pour assurer la transcription de ces *Entretiens,* besogne difficile à mener à l'insu du saint, que sa modestie n'aurait pas soufferte. Plusieurs recueils furent ainsi formés. Les premiers avant 1655, furent utilisés par Abelly qui en inséra quelques extraits dans sa *Vie de saint Vincent,* et il ne nous en est pas resté davantage. Les autres aboutirent en 1881, au volume que notre

Digitized by Google

compatriote, M. Pémartin, fit imprimer au nom et au seul usage de la Congrégation sous le titre : *Avis et Conférences spirituelles de saint Vincent de Paul aux membres de la Congrégation.* M. Coste a pris pour base l'édition de M. Pémartin; il y a joint en plus les extraits engagés dans le texte d'Abelly et quelques notes mais très clairsemées.

D'un recueil de Conférences spirituelles l'histoire locale ne saurait attendre autant d'intérêt que la correspondance de saint Vincent. Il n'est pas impossible de faire ici toute glanure. L'orateur — faute de meilleur terme — en vient parfois à parler de lui et nous y gagnons de pénétrer plus avant dans la connaissance de son âme et de son temps. Mais il convient de se tenir en garde contre beaucoup de ses propos : il ne nous apprend de lui que quand son humilité y trouve son profit. Libre à lui de parler de sa « stupidité » de sa « bêtise », de sa « paresse », personne ne le croit. Mais pour expliquer à ses auditeurs qu'aujourd'hui en son pays il serait « mendiant » comme ses parents, il leur raconte que les gens de son pays ont été réduits par la guerre (de la Fronde) à la mendicité comme viennent de lui écrire l'évêque de Dax et le seigneur de Pouy son village natal. A travers ses excuses pour avoir « sujet à la compagnie de se scandaliser » en criant « si haut », en « frappant des mains, comme s'il en voulait à quelqu'un » il est aisé de mettre au point les faits réels et en induire que la chaleur de son zèle communiquait à sa parole une vivacité que sa figure placide et son ton rassis ne laisseraient pas deviner. De tels traits, pour rares qu'ils soient, jettent déjà dans ce premier volume quelque nouvelle lumière sur la physionomie de notre saint compatriote.

A. DEGERT

E. BOURGEOIS-L.ANDRÉ, *Les sources de l'Histoire de France,* au XVIIe siècle (1610-1715). *Journaux* et *Pamphlets,* Aug. Picard, Picard, 1924, in-8° de VII-388 pages.

Aux côtés des *lettres* et des *biographies,* les *journaux* et les *pamphlets* ont bien droit de figurer parmi les sources de l'histoire au XVIIe siècle. Si les journaux ne datent en France qu'à cette époque, les pamphlets y prennent alors un développement tout nouveau. Les uns et les autres ont cela de commun qu'ils servent d'écho à l'opinion publique qu'ils réflètent, au jour le jour, dans ses diverses nuances fugitives ou durables, générales ou locales, concordantes ou divergentes. Les gouvernements même les plus absolus ont compté avec elle dans leurs décisions. Ils se sont préoccupés d'agir sur elle soit pour provoquer ses manifestations, soit pour les entraver, pour gagner l'esprit public à leurs vues ou pour le concilier s'il leur était hostile.

Digitized by Google

Il en fut ainsi dès Richelieu ; pamphlets d'auteurs à ses gages, gazettes sous sa dictée ou du moins à sa dévotion deviennent en ses mains des moyens ou des instruments de gouvernement, et la tradition fondée par lui devait lui survivre. Tout comme les gouvernements, les partis, rivaux en politique, en religion, même en art, recoururent à cette arme puissante qu'était la presse.

Il n'est pas besoin de dire ici quel genre de services l'historien peut attendre de ces productions volantes de la presse; on les devine et on les trouvera tout au long exposés dans l'introduction du volume de MM. Bourgeois et Petit. Non moins qu'à eux, cette littérature de parti éveille chez nous la défiance, mais s'il est juste d'écouter ses témoignages, il est prudent de les peser plus que de les compter et le permier service de nos auteurs est d'entourer ces témoignages de tous les renseignements qui facilitent notre examen.

Pour donner une idée du labeur et du succès de recherches de nos auteurs qui ont lu, assurent-ils, les livres qu'ils apprécient, ils ne signalent pas moins de quarante-et-un pamphlets sur le Béarn et la guerre contre les Protestants (1618-1621). Pour ici, comme pour le reste de leur volume vaut une de leurs remarques de l'introduction. « Les bibliographies concernant les pamphlets sont en quelque sorte inexistantes... » et leur but est de déblayer le terrain en vue d'études ultérieures ». Ils accueilleront « avec gratitude les renseignements complémentaires et sûrs que des lecteurs bienveillants voudraient leur adresser ».

Sous le bénéfice de cette invite, oserai-je signaler les deux pamphlets publiés ou réédités récemment dans la *Revue de Gascogne* par V. Foix : 1° *La Prière du Gascon ou Lou Diable soit des Houguenaux* 1622 (*Rev. de Gasc.*, 1913, p. 115-120). — 2° *Le Huque des faux nobles* (*Id.* p. 193, 270 et suiv.) ce dernier pamphlet de satire sociale, d'espèce si rare, même dans le volume présent. MM. B. et P. auraient pu consulter avec fruit la bibliographie des pamphlets sur le Béarn chez Puyol, *Louis* XIII *et le Béarn,* Paris, 1872, p. 302 et suiv., p. 373 et suiv.; ils auraient trouvé là des provocations ou des réponses aux pamphlets signalés ici. — A propos de Cotherel n° 3127 pourrait être signalée « 2e édit. Tolose, imp. J. Boude, 1681 pt. in-8° de 83 p.; n° 3128, Bordeaux imp. La Court, 1680 in-4° de 12 p.

La vérité triomphante de l'erreur ou la défaite du sieur Duboscq, Paris 1681, in-4° de 16 p.

Bien modeste contribution à l'amélioration d'une œuvre déjà en état de rendre de si précieux services à tous les travailleurs de l'histoire.

A. DEGERT

Digitized by Google

Abbé J.-B. LABORDE, *La maison Lareu d'Asson,* Tarbes, Lesbordes 1923, in-8° de 16 p. — *La Fondation de la Bastide de Bruges en Béarn,* in-8° de 53 pages, *Les Paroisses d'Asson et de Bruges après la Réforme et pendant le* XVIIe *siècle,* in-8° de 41 p. Pau G. Lescher-Mouloué, 1923.

Après la première dont la pièce de résistance est le récit de l'assassinat de l'abbé commandataire de Sauvelade Boyer, chanoine de l'église cathédrale de Toulouse par seize conjurés d'Asson et de Bruges, etc (26 oct. 1663) et des mesures prises (mollement) contre eux, les deux autres ont paru dans la *Revue historique et archéologique du Béarn et du Pays-Basque.* Toutes ont donc pour objet ou centre, Bruges, la paroisse de l'auteur. — La seconde publie la charte de privilèges concédés à cette bastide lors de sa fondation (1360), avec étude préalable de la tradition paléographique; annotation concomitante du texte, appendices sur l'histoire de Bruges (origines de son nom, etc) — Dans la troisième, en s'aidant des ordonnances ou des comptes de dépenses des visites épiscopales de 1609 à 1683, il met en lumière ce qu'il peut découvrir sur l'état religieux de ces communautés.

A l'intérêt que des monographies de ce genre offrent à des compatriotes, se joint le profit que peuvent en tirer même des étrangers amis de l'histoire, grâce à la curiosité si bien informée de l'auteur. Il ne se contente pas de vagues traditions locales, d'ouvrages de seconde main; il remonte aux sources et sa méthode de bon aloi et son évidente connaissance de l'histoire locale le guident à coup sûr et nous donnent toute confiance.

A. D.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGÜE.

Auch. — Imprimerie F. COCHARAUX, rue de Lorraine.

Digitized by Google

Les Gascons et la Littérature méridionale à Toulouse

Au XVIe Siècle.

(A propos du VIe centenaire de l'Académie des Jeux Floraux.)

Au début de cette étude, il est indispensable de noter qu'à l'époque de la fondation, à Toulouse, de la Compagnie de la Gaie Science, une distinction catégorique était établie entre la langue d'Oc et la langue gasconne. Le rédacteur des *Leys d'Amors*, code des lois de la poésie édictées par la Compagnie naissante, parle du gascon en deux endroits différents et le qualifie de « langue étrangère ».

Dans l'un de ces passages, il s'agit des « fautes que commettent certaines personnes au prétérit parfait de l'indicatif ». A ceux qui prétendent pouvoir employer certaines formes parce que, de temps immémorial, on a coutume de les dire ainsi « à Toulouse, et hors de Toulouse, et en divers lieux de Gascogne », l'auteur répond : « Ces mots ne sont pas prononcés à Toulouse, d'une manière générale, par ceux qui sont naturels de Toulouse, mais seulement en particulier par quelques étrangers habitant Toulouse, ou par quelques-uns qui, tout en étant naturels de Toulouse, ont longuement vécu, vivent, ou ont été élevés en Gascogne ou en d'autres endroits où l'on prononce ces mots... En admettant qu'on prononce ainsi en Gascogne dans un ou plusieurs diocèses, ce n'est pas une autorité, car, dans nos compositions, nous ne nous servons de langues étrangères que de la manière énoncée plus haut. Et nous appelons langages étrangers : le français, l'anglais, l'espagnol, le

Digitized by Google

gascon, le lombard, le navarrais, l'aragonais, et beaucoup d'autres (1). »

Ce texte se trouve, à peu près identique, dans la rédaction des *Leys* publiée par Gatien-Arnoult. On y lit à la suite : « Et puisque nous regardons comme étrangère la langue de Gascogne, nous ne devons pas nous servir de pareils mots, quoique ils soient d'usage en Gascogne ». « *E quar la lengua de Gascuenha reputam per estranha, per so nos no devem dir aytals motz si be hom los dits en Gascuenha. Quar trop mal pauzo li Gasco alqus motz...* (2) »

Déjà, plus haut, interrompant brusquement les définitions rimées qu'il donne des différents genres poétiques, le rédacteur avait dit : « Le langage considéré comme étranger n'est pas soumis à nos lois... Parlent un langage étranger les Français, les Normands, Picards, Bretons, Flamands, Anglais, Lombards, Navarrais, Espagnols, Allemands, et tous ceux qui, comme eux, n'ont pas *Oc* dans leur langage. Nos lois atteignent tous ceux qui disent *Oc* ou *O*..., ceux du Périgord, du Quercy, du Velay. de l'Auvergne, du Limousin, du Rouergue, du Lodévois, du Gévaudan, de l'Agenais, de l'Albigeois, du Toulousain; sont également de notre famille, le Carcassés, Narbonne, Béziers et toutes leurs dépendances, et Montpellier, et le pays d'Agde; mais de nos Lois s'éloigne le parler de Gascogne.

Pero de nostras Leys s'aluenha
La parladura de Gascuenha (3).

Cette distinction entre la langue d'Oc et celle de Gascogne, si nettement précisée dans le recueil des *Leys* au début du quatorzième siècle, était déjà très ancienne. Le rédacteur des *Leys* cite, comme exemple de « couplet partagé, *cobla partida* », la dernière strophe du « descort » plurilingue de Rambaut de Vaqueiras « *Aras cant vei verdejar* » (4). Or, ce « descort », écrit vers l'an

(1) *Leys d'Amors*, édition ANGLADE, Toulouse, 1919, t. III, p. 163.
(2) *Leys d'Amors*, édition GATIEN-ARNOULT, Toulouse, 1841, t. II, p. 388.
(3) *Leys*, éd. J. A. II, 178-179.
(4) *Leys*, éd. G.-A. I, 334.

Digitized by Google

1.200, comprend une strophe en langue d'Oc, une en italien, une en français, une en gascon et une en galicien (5). Le gascon était donc déjà regardé comme une langue étrangère.

Cependant, de la Gascogne étaient sortis de grands troubadours au XIIe siècle, tels que Cercamon et son élève Marcabrun. Ils ne durent pas demeurer longtemps dans leur pays natal. La courte biographie de Cercamon dit qu' « il parcourut tout le monde, là où il put aller, et à cause de cela il se fit appeler Cercamon » (6). De Marcabrun, nous savons qu'il parcourut la France du Nord, et nous sommes portés à croire qu'il alla jusqu'en Angleterre (7).

Pendant la période dite « albigeoise » (première moitié du XIIIe siècle), Aiméric de Belenoi, originaire de Lesparre, troubadour de second ordre malgré les éloges que lui décerna Dante, vécut quelque temps en Gascogne, retenu par la châtelaine de Ruis, mais alla finir ses jours en Catalogne. Dans la seconde moitié du XIIIe siècle, la Gascogne ne produisit aucun troubadour.

Les troubadours nés en Gascogne devaient en quelque sorte oublier leur langue, et composer en langue d'Oc, en « *lengua lemozina* », comme on disait alors.

Vers la fin du XIIIe siècle et au XIVe siècle, la situation sociale des troubadours change avec les transformations de la société méridionale. Le comte de Rodez, Henri II, leur dernier protecteur, est mort en 1302. Ils trouvent encore quelques encouragements auprès de certains seigneurs, tels que les Armagnac, les Albret, les Comminges, ou l'infant Pierre d'Aragon. Mais la poésie courtoise ne peut plus vivre sous le nouveau ciel méridional qu'en se transformant; les troubadours ne sont plus uniquement des poètes. Ils exercent une profession, car la poésie ne nourrit plus son homme comme

(5) Cette strophe gasconne du « descors » de Rambaut de Vaqueiras est le seul document littéraire qui nous soit resté de la langue gasconne jusqu'au XVe siècle. Cf. LUCHAIRE « Recueil de textes de l'ancien dialecte gascon », Paris, 1881, p. I, n. I.

(6) *Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat, t. X. p. 216.

(7) *Idem*, p. 217, n. 2.

Digitized by Google

jadis : tel est notaire ou juge, tel autre marchand ou banquier. Ils éprouvent aussi le besoin de s'unir, de se grouper : imitant les « puys » du nord de la France, ils fondent à Toulouse, dans le verger des Augustines, la fameuse « *Sobregaya Companhia* », qui deviendra plus tard l'Académie des Jeux Floraux.

Un phénomène intéressant à constater, est que la littérature méridionale, à cette époque, semble se concentrer toute à Toulouse, dans cette ville où « fut toujours cultivée, suivant un historien, la poésie, cet art sublime qui est plein de charmes si propres à enchanter les hommes et presque naturel, de même que les autres arts, aux habitants de Toulouse » (8). Les derniers troubadours de Provence, Bertran Carbonel, Rostanh Bérenguier, etc., ne sont même pas mentionnés, dans les « *Documenti d'Amore* », par l'italien Francesco de Barberino, qui séjourne en Provence de 1309 à 1313. Leurs chants ne réveillent plus d'échos. L'Occitanie tout entière jette les yeux vers Toulouse où retentissent les derniers accents de la poésie des troubadours. Bientôt, une Académie se fondera à Barcelonne sur le modèle du Consistoire toulousain.

On a dit souvent que la « *Subregaya Companhia* » n'avait pas été à la hauteur de sa tâche, qu'elle n'avait pas su redonner de la vie à la littérature d'Oc agonisante. Nous ne prétendons certes pas trouver, dans toutes les compositions languedociennes des XIVe et XVe siècles, des pièces qui puissent soutenir la comparaison avec les productions des troubadours classiques ou celles des poètes français, italiens ou espagnols contemporains. L'école toulousaine a le tort de ne pas savoir renouveler les thèmes d'inspiration; la poésie devenant morale et religieuse, on continue d'employer les moules de la poésie courtoise; l'idéal est de chanter la Vierge comme les troubadours chantaient la femme; les chants ont par suite une allure toute conventionnelle, où les

(8) LAGANE : *Discours concernant l'histoire des Jeux Floraux et celle de Clémence Isaure*, Toulouse, 1774, p. 5.

Digitized by Google

difficultés de la forme remplacent la sincérité et l'émotion.

Néanmoins, le rôle de la Compagnie fut grand, parce que, groupant autour d'elle les derniers chantres de langue d'Oc, elle « maintint » cette langue, retardant sa décomposition et sa décadence, rendant ainsi possible la future restauration félibréenne du XIXe siècle.

Quelle fut, dans cette œuvre salutaire, la part prise par les Gascons ?

La réponse à cette question sera nécessairement incomplète, car les documents qui nous sont restés de cette époque ne nous fournissent qu'un tableau insuffisant de l'activité littéraire en Occitanie.

Nous avons en premier lieu les « *Leys d'Amors* », en plusieurs rédaction (9). Ce sont ensuite deux manuscrits du XIVe siècle, où nous pouvons lire les œuvres de nombreux poètes, en particulier de Raimon de Cornet (10). Les pièces couronnées au Consistoire se trouvent dans un manuscrit appelé le Registre de Galhac, du nom de son compilateur (11). Il nous faut mentionner également un manuscrit contenant de nombreuses pièces de l'Ecole Toulousaine, dont quelques-unes sont portées, parfois faussement, semble-t-il, comme ayant été couronnées à Toulouse (12).

Malgré tous ces différents recueils qui intéressent

(9) Une rédaction en vers, encore inédite pour la plus grande partie, nous a été conservée par un manuscrit de la *Biblioteca de Catalunya*, à Barcelone. Des deux autres, dont les manuscrits sont à l'Académie des Jeux Floraux de Toulouse, l'une a été publiée par Gatien-Arnoult (Toulouse, 1841, 3. vol.), l'autre par M. Anglade (Toulouse, 1919, 4 vol.). Cette dernière est la plus intéressante, car elle contient l'histoire de la fondation et des débuts de la Compagnie.

(10) Ces manuscrits, conservés à l'Académie des Jeux Floraux, ont été publiés par NOULET et CHABANEAU : *Deux manuscrits provençaux du* XIVe siècle, Montpellier, 1888.

(11) Ce manuscrit, également aux Jeux Floraux, a été publié par M. JEANROY : *Les Joies du Gai Savoir*, Toulouse, 1913.

(12) Il se trouve à la *Biblioteca de Catalunya* de Barcelone. On en a publié quelques poésies (Cf. Masso Torrents : *Poésies* [en partie inédites] *de Johan de Caltellnou et de Raimon de Cornet*, in *Annales du Midi*, Octobre 1914 et Janvier 1915), et les titres suivis des deux premiers vers, des pièces prétendues couronnées (Cf. PAGÈS : *Le Chansonnier provençal de Saragosse*, in *Annales du Midi*, 1890, II, p. 514-533).

Digitized by Google

l'origine et les débuts de la Compagnie du Gai Savoir, de 1324, date de la fondation, à 1485, époque après laquelle la poésie en langue d'Oc n'est plus couronnée, on possède relativement peu de renseignements précis sur la vie du Consistoire pendant toute cette période. Le Consistoire comprend toujours sept mainteneurs; tous les ans, au 3 mai, trois fleurs sont accordées aux meilleures poésies du concours ([13]). Or, de tous les mainteneurs, nous ne connaissons que trois listes de sept, répondant aux années 1324, 1355, 1458, et Johan de Castellnou, qui nous apprend lui-même quelque part être « *mantenedor del Consistori* » ([14]). Des pièces couronnées, il ne nous est resté qu'un ensemble de soixante-deux poésies, auxquelles il faut ajouter, avec toutefois les restrictions nécessaires, treize pièces mentionnées comme couronnées par le chansonnier de Barcelone.

Si, comme dit M. Jeanroy, ce chiffre est suffisant pour « nous renseigner amplement sur la valeur des compositions écloses à l'ombre de la Compagnie » ([15]), il n'en est pas moins vrai que nous ignorons, nécessairement, un grand nombre de lauréats et de mainteneurs.

Il faut ajouter encore que les noms des mainteneurs et des lauréats, très souvent, ne sont suivis d'aucune mention qui permette d'établir d'une façon certaine leur pays d'origine. Si les registres nous apprennent que le premier lauréat, Arnaut Vidal, est de *Castelnoudari*, le deuxième, R. d'Alairac, de l'Albigeois, que Huc del Valat est « *mestre en medessina de Monspeslier* », Anthoni del Verger « *estudiant, de Perpinhan habitant* », Peyre de la Roqua « *civis tolosanus* », etc... ils ne mentionnent pour beaucoup d'autres que le nom et quelquefois la profession, tels que Arnaut Donat, « *licenciat en leys* », Bernart Nunho, « *mestre en medicina* », ou Frère Jean Salvet « *ordinis Carmelitarum* ».

(13) Au début, on ne donna qu'une seule fleur, le violier. Bientôt après, sans qu'on puisse assigner une date précise, l'églantine et le souci firent leur apparition.

(14) MILA Y FONTANALS *De los Trovadores en Espana*, Barcelone, 1861, p. 478.

(15) *Les Joies du Gai Savoir*, p. XIV.

Digitized by Google

Seule, une connaissance approfondie et détaillée de l'histoire de Gascogne aux XIV et XVe siècles, permettrait d'identifier les lauréats ou mainteneurs originaires de cette contrée. Le dépouillement des archives locales pourrait être sur ce point d'un grand secours. Dans l'état actuel des recherches, quatre noms seuls peuvent, à des titres divers, retenir notre attention : Bernat de Panassac, l'un des sept fondateurs du Consistoire, en 1324; Pey de la Selva et Ramon Gabarra, mainteneurs en 1355; et Peire de Ladils, troubadour originaire de Bazas, dont nous ne savons pas qu'il ait été mainteneur ou lauréat, mais qui, exilé de son pays natal, écrivit à Toulouse, et vécut dans l'atmosphère littéraire de la Compagnie, entre 1335 et 1350.

Nous sommes heureux de constater que, dans les deux listes de mainteneurs correspondant, la première à la fondation du Consistoire, la deuxième à la rédaction définitive et à la publication des *Leys d'Amors*, figurent des Gascons.

Le nom qui ouvre la liste des « sept vaillants, érudits, subtils et discrets seigneurs » qui, le mardi après la Toussaint de 1323, adressèrent aux poètes d'Oc leur vibrant appel, est celui de « *Bernat de Panassac, donzel* ». De lui seul, parmi les sept, nous savons quelque chose, oh ! combien peu, sur sa vie et ses œuvres ([16]). Premier dans la liste, premier par son titre de « *donzel* », Bernat de Panassac devait être aussi premier par sa valeur personnelle, et nous ne croyons pas être en dehors de la vérité en le considérant comme le chef de l'Ecole Toulousaine.

Les rares indications fournies par les manuscrits des Jeux Floraux nous apprennent que Bernat de Panassac, damoiseau, était seigneur d'Arrouède, du comté d'Astarac. Cette seigneurie d'Arrouède, commune limitrophe

(16) Nous avons utilisé, pour Bernat de Panassac, la notice que lui a consacrée M. Thomas dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXXV, p. 504-512.

Digitized by Google

de Panassac, aujourd'hui dans l'arrondissement de Mirande (Gers), faisait partie du comté d'Astarac, dont les comtes accordaient aux troubadours aide et protection.

La famille de Bernat était donc noble; parmi ses ascendants doit figurer un Bernat de Panassac qui, en 1242, rendit hommage à Jean, dit « Centulle », comte d'Astarac, pour le château d'Arrouède.

Pourquoi ce seigneur gascon se trouvait-il à Toulouse dès avant 1323? Peut-être exerçait-il à la grande ville une charge publique? Ce n'est guère probable, car le rédacteur des *Leys* nous l'aurait dit, comme il l'a dit des compagnons de Panassac, de maître Bernat Oth, par exemple, « *notari de la cort del viguier de Tholosa* »; il qualifie simplement Panassac de « *donzel* », damoiseau. Panassac était noble, mais se trouvait seulement au premier degré de la hiérarchie féodale; et sans doute il mourut sans avoir été adoubé chevalier. On peut croire que sa fortune n'était pas assez considérable pour lui permettre de s'élever plus haut dans l'échelle sociale.

M. Thomas attribuerait à un autre motif la présence de Panassac à Toulouse. On sait que la noblesse des environs venait volontiers dans cette ville y suivre les cours de l'Université. L'histoire nous dit même que ces écoliers troublaient, de leurs plaisirs bruyants, le repos des bourgeois, passaient leur temps à faire des débauches et à chercher querelle aux gens paisibles. C'est ainsi que le jour de Pâques 1332, un capitoul, François de Goure, ayant voulu apaiser le tumulte d'une bande d'étudiants, fut grièvement blessé au visage d'un coup de poignard par Aimeri Bérenger, domestique noble des cinq frères de Penne, ecclésiastiques, nobles albigeois. Aimeri fut saisi, jugé et décapité. L'affaire prit de graves proportions et les Capitouls furent, pour un temps, supprimés à Toulouse. Bernat de Panassac devait suivre les cours de l'Université. Il devait en outre fréquenter les réunions que tenaient les poètes de la ville avant la fondation du Consistoire.

Il ne nous répugne pas de nous représenter Bernat

Digitized by Google

de Panassac sortant du verger gracieux du Barri des Augustines, où il est venu disserter avec de sages bourgeois sur les vertus de la poésie, se mêler aux turbulents et joyeux écoliers qui parcouraient les rues de la ville, faisant, d'une taverne à l'autre, le désespoir de la police des Capitouls. Nous croyons même qu'il préférait la bruyante compagnie des étudiants à la « joie » austère planant sur le verger des Augustines.

Notre damoiseau dut quitter bientôt la ville de Toulouse et rejoindre son château en Astarac. Là, des soucis plus graves que ceux du Consistoire l'attendaient. Les archives du Parlement de Paris ont fait connaître en effet Bernat de Panassac sous un tout autre jour que le récit des *Leys* et les poésies qui nous sont restées de lui.

Vers l'an 1330, c'est-à-dire six ans après le premier Consistoire, le tribunal du Sénéchal de Toulouse eut à juger un procès retentissant. De nombreux assassinats avaient été commis sur les confins de Gascogne et de Languedoc, en particulier celui de Géraud d'Aguin, damoiseau, baile royal du Boulaur (actuellement dans l'arrondissement d'Auch). Une trentaine de personnages gascons furent accusés, et, en tête, notre Bernat de Panassac. Il fut incriminé de port d'armes prohibées, de complicité dans l'assassinat du baile Géraud d'Aguin et on lui reprocha aussi d'avoir donné asile, dans son château d'Arrouède, à des meurtriers et à des criminels bannis du royaume. Le sénéchal prononça la sentence : Bernat de Panassac paierait une amende de 4.000 francs tournois, et son château serait rasé.

Panassac fit appel au Parlement de Paris, qui confirma le jugement du sénéchal de Toulouse. Mais, pendant que l'affaire était en instance, il mourut, laissant deux filles, dont l'une était fiancée à Guillaume de Villiers, fidèle serviteur du roi. Villiers obtint de Philippe VI, lors du séjour de ce dernier à Toulouse en 1336, la remise de l'amende encourue, et, un peu plus tard, celle de la démolition du château d'Arrouède. Le Parlement de Paris, en 1338, dut s'incliner devant ces

Digitized by Google

témoignages de la faveur royale, en s'abstenant de se prononcer.

Sans doute, le délit qui provoqua la condamnation du damoiseau troubadour n'était pas sans gravité. Cependant, il ne nous faut pas juger avec notre mentalité moderne; d'autre part, nous ne devons pas oublier que Panassac est un noble gascon, et que la noblesse gasconne, nous en avons plusieurs exemples, revendiquait le droit de se faire justice elle-même; plus facilement que d'autres, les seigneurs féodaux de cette région bravaient la justice royale et encourageaient ses rigueurs. Quelques années auparavant, en 1323, Jourdain de l'Isle, accusé sur dix-huit chefs, avait été condamné à mort et exécuté à Paris, en particulier pour avoir tué deux agents royaux chargés de le citer en Parlement. Et le propre suzerain de notre troubadour, Amanieu d'Astarac, peut-être complice de Jourdain de l'Isle, n'avait-il pas été, vers la même époque, arrêté par le viguier de Toulouse, emmené à Paris, et enfermé, pour divers crimes, dans les prisons du Chatelet ([17]) ?

Les amis et confrères en Gai Savoir de Bernat de Panassac durent cependant apprendre, non sans quelque honte, les méfaits de leur chef. Peut-être même, maître Bernard Oth, le notaire de la cour du viguier de Toulouse, eut-il à instruire contre lui.

Cependant, les deux poésies qui nous sont parvenues de Bernat de Panassac ne montrent nullemant un tempérament violent et révolté. Si les documents ne concordaient, avec une évidence qui exclut tout doute, pour faire un même homme du poète et du spadassin, nous hésiterions à croire que le seigneur d'Arrouède, qui maniait si prestement l'épée, pût écrire des vers plutôt dignes d'un tranquille bourgeois ou d'un placide rentier. En effet, aucune humeur batailleuse n'apparaît dans ses deux chansons.

La première, du moins la plus anciennement connue, nous a été conservée grâce au commentaire qu'en fit Rai-

(17) *Hist. gén. de Languedoc*, IX, p. 418.

Digitized by Google

mon de Cornet. Ses cinq strophes sont enchâssées dans la « *Gloza* » versifiée du moine troubadour. Panassac chante sa Dame, dont le corps est « *umils, francs, suaus* » et « *purs* »; aussi veut-il la servir à genoux, comme un esclave, « *cum fay sers* ». Ce corps, il le voit dans un manteau de drap bleu étoilé d'or; elle est un navire sûr, « *ferma naus* », qui conduit par le passage dangereux, au port tranquille. Elle habite un beau palais entouré de sept murs. Elle est source et océan de grâce. Elle vit entourée de griffons, de colombes et de paons. Aucun parjure ne peut approcher d'elle. Le poète, méprisant les jaloux « *lauzengier* » qu'il a jusqu'ici trop écoutés, y sera admis, porté, comme sur un char, par sa Dame, qu'il appelle « *gentils robis* ».

La terminologie est absolument celle des chansons courtoises des troubadours. Le mérite de cette pièce n'est certes pas très grand. Elle est écrite en « *roman* » pur, mais elle ne révèle pas une « *gran maestria* » et les éloges du commentateur sont exagérés. Raimon de Cornet nous donne d'ailleurs la vraie raison pour laquelle elle a quelque droit à l'attention des lecteurs : « C'est un *vers mot cortes* (c'est-à-dire une poésie plutôt morale sous une forme courtoise), qui a certainement rapport à la vierge aimable, Marie, mère de Dieu; mais, par grande habileté, il fit ce vers spirituel ressemblant au temporel, en parlant d'une façon obscure... »

En raison de son obscurité, la pièce dut provoquer un certain émoi parmi ceux qui fréquentaient le verger des Augustines, où l'on ne couronnait que des poésies ayant un caractère religieux. Frère Raimon de Cornet devait être lié au damoiseau batteur d'estrade, peut-être par quelque obligation de reconnaissance. Nous savons, par un « tenson » entre Cornet et Guilhem Alaman, que le moine troubadour n'obtenait pas, auprès du Consistoire, les récompenses auxquelles il aspirait : « Les troubadours, dit ironiquement le vieux chevalier, vous estiment si habile à composer des chansons qu'ils vous donnent tous les ans le violier ([18]). Il nous est permis de

(18) NOULET-CHABANEAU, *Deux manuscrits prov.* p. 64.

Digitized by Google

supposer que Bernat de Panassac protégeait Cornet au sein du Consistoire. Ce dernier se décida enfin à accorder le violier d'or à Raimon de Cornet, en 1333, pour une poésie religieuse, sorte de calendrier en vers, où l'inspiration poétique est absolument nulle. En tout cas, les caractères de Panassac et de Cornet étaient trop ressemblants pour que les deux poètes n'éprouvassent pas l'un pour l'autre une très vive sympathie. Leurs mœurs, à tous deux, étaient si opposées à celles des sages et prudes mainteneurs!

« Trouvant son *vers* très clair, dit Cornet, je vais en expliquer les points obscurs ». Et chaque couplet est analysé par lui. La Dame que chante Panassac n'est autre que la Vierge Marie, à laquelle le glossateur applique les termes de la poésie; parfois, ce n'est pas sans quelque difficulté. Le manteau de drap bleu étoilé d'or dans lequel le poète aperçoit le corps de sa Dame, c'est le ciel; le passage dangereux, la mort; le palais habité par la Dame n'est autre que le Paradis, entouré des sept péchés capitaux qui, pareils à sept murailles, en défendent l'entrée. Les griffons, les colombes et les paons au milieu desquels vit la Dame représentent les Saints du Paradis, les Vierges couronnées et les Anges glorieux.

Comme l'on voit, cette pièce se rattache à la classe des chansons ou poésies religieuses composées en l'honneur de la Vierge, la « *Donna* » par excellence, sur le modèle et avec la phraséologie des chansons d'amour. Ici, du moins, si parfois la pensée du poète est subtile, l'application à la Vierge est visible. D'autres, et Cornet surtout, poussent l'obscurité voulue à un tel point que certaines de leurs poésies en sont absolument inintelligibles.

Les poètes de l'école toulousaine s'efforcent de compenser, par les mérites d'une forme tourmentée et recherchée, l'absence d'inspiration. Certes, les difficultés métriques étaient déjà en honneur chez les troubadours classiques. Mais ceux de la décadence renchéris-

Digitized by Google

sent : certaines de leurs poésies ne sont que des charades et fourmillent d'allitérations.

La poésie de Panassac que nous venons d'analyser est un spécimen des chansons dites « *retrogradas per acordansa* », genre défini à plusieurs reprises et avec complaisance dans les différentes rédactions des « *Leys* ». Dans ces sortes de chansons, les rimes de la première strophe sont répétées en sens inverse dans la seconde, et ainsi de suite jusqu'à la fin. Il y a cependant une particularité, c'est qu'une nouvelle rime s'introduit, de deux en deux strophes, dans les 6e et 7e, 2e et 3e vers. Voici le tableau de ces rimes :

1re str. *urs aus aus urs ars ers ers ars.*
2e — *ars ers ers ars urs aus aus urs.*
3e — *urs aus aus urs ars* **ors ors** *aus.*
4e — *urs* **ors ors** *ars urs aus aus urs.*
5e — *urs aus aus urs ars* **is is** *ars.*
Tornada *ars* **is is** *ars.*

Nous ne croyons pas que ces combinaisons de rimes et de strophes suffisent pour attribuer, avec Raimon de Cornet, à Bernat de Panassac une *gran maestria* dans l'art de *trouver*. Il est vrai que les principaux troubadours de l'école toulousaine se sont appliqués spécialement à ce genre de « *cansos retrogradas* ». Le rédacteur des *Leys* en a donné lui-même plusieurs exemples, en particulier la chanson :

Si col solelh se meteysh abandona (19).

et la pastourelle intitulée « *porquiera* » (20). On en trouve deux chez Johan de Castellnou (21), et deux également chez Raimon de Cornet (22).

Conformément à l'usage adopté par les troubadours de la décadence et signalé par les *Leys d'Amors* (23),

(19) *Leys*, éd. G. A. III 384.
(20) *Ibidem* I 256.
(21) *Annales du Midi*, oct. 1914, p. 465 et 466.
(22) NOULET et CHABANEAU : *Deux mss. prov.* p. 33 et 42.
(23) *Leys*, éd. G. A. I, 338 : « On peut placer et appliquer une des tornades à son signe *senhal*, que chacun doit choisir pour soi sans faire tort à un autre. »

Digitized by Google

Bernat de Panassac avait adopté un « *senhal* » qui était comme son sceau ou sa signature. Ce « *senhal* » était « *robis* », rubis. Dans la chanson qui nous occupe, le senhal « *gentils robis* s'applique évidemment à la Sainte Vierge. Dans la seconde chanson qui nous est restée de lui, ce même senhal « *rubis* » s'applique à tout autre dame qu'à la Mère de Dieu. Ce fait, commun à la plupart des troubadours de l'école toulousaine, est un témoignage frappant de l'identification de la Dame aimée avec la Vierge : poésie courtoise et poésie religieuse ne font qu'un, et c'est ainsi que la Vierge de Clémence deviendra plus tard Clémence Isaure.

La seconde poésie, conservée par le manuscrit de Barcelone, est en effet une vraie chanson profane ([24]). Le poète, s'adressant successivement à l'Amour et à la Dame de ses pensées, chante la beauté physique et surtout les qualités morales de celle-ci, et prie l'Amour d'intercéder pour lui auprès d'elle. Les pensée sont d'une désespérante banalité, et la moitié des strophes est occupée par une vulgaire énumération des qualificatifs en usage dans la poésie courtoise, véritable litanie à l'adresse de la Dame aimée : « Dame gentille, pleine de pureté, pure d'orgueil, accomplissement de tous les biens, chambre d'honneur... gaie fleur d'humilité, fleur de grande gentillesse, esclave de gracieux mérites, enseignement de bonnes coutumes, fontaine de valeur et de toute beauté, envie d'yeux, joie et plaisir de cœur, fleuve de fin prix, consolation des fins amants, etc... »

Bernat de Panassac s'efforce en vain d'avoir un peu d'originalité, mais il tombe pour cela dans des traits de préciosité qui vont jusqu'au mauvais goût. Il parle du pouvoir d'Amour. « plus fort que bitume »; s'il peut voir sa dame, il est sûr de n'avoir aucun mal, non seulement ce jour-là, comme disaient les vieux troubadours,

(24) Cette pièce a été publiée par M. Thomas in *Annales du Midi*, janvier-avril 1915, p. 42 (Texte et traduction). Comme le fait remarquer M. Thomas, la mention *fo coronada* portée par le manuscrit doit être gratuite, car on ne comprend pas que Panassac, maintenu fondateur, fût à la fois juge et partie dans les concours du Consistoire.

Digitized by Google

mais même pendant toute l'année; il prie sa dame de lui laisser au moins un de ses yeux qui vont rester avec elle. « Il renchérit trop, vraiment, sur les idées familières à la lyrique amoureuse » ([25]); il ne nous émeut nullement.

Une seule chose est à retenir de cette chanson, la seconde « *endressa* » : « Chanson, va par le monde en sûreté, car tu ne seras reprise par homme né, j'en suis certain, s'il veut suivre les droits chemin d'Amour et s'il a bien appris l'art de trouver ». On n'est pas surpris de rencontrer sous la plume d'un des premiers mainteneurs une si haute idée, et de sa valeur personnelle et des théories en honneur dans la docte Compagnie.

Bernat de Panassac connaissait les règles de la poésie édictées par le Consistoire. Il nous a laissé dans cette chanson une combinaison de rimes si étrange que nous n'en avons pas trouvé un autre exemple dans la littérature des troubadours. Ce sont des « *coblas crozadas* » de huit vers, « *doblas* » pour les quatre premiers vers, « *unissonans* » pour les quatre derniers, avec cette particularité que les 5e et 7e vers alternent de deux en deux, les strophes paires ayant une rime, les strophes impaires en ayant une autre. Les deux « *endressa* » ou *envois* appartiennent chacune à l'un de ces deux groupes. Voici d'ailleurs la disposition des rimes :

1re strophe :	a b b a *c* d d *c*.
2e —	a b b a *c* e e *c*.
3e —	f g g f *c* d d *c*.
4e —	f g g f *c* e e *c*.
5e —	h i i h *c* d d *c*.
6e —	h i i h *c* e e *c*.
1re torn.	*c* d d *c*.
2e torn.	*c* e e *c*.

Pour ce qui concerne la combinaison des rimes et des strophes, Bernat de Panassac ne craint point les critiques, car il connaît « *l'art de trobar* ». Il peut se vanter aussi d'avoir suivi les « droits chemins d'Amour », prescrits par les « *Leys* ». S'il aime sa dame, c'est « d'amour

(25) *Thomas : Hist. litt. de la France*, t. XXXV, p. 511.

Digitized by Google

courtois, *d'amor corteza.* « Je prie Dieu, dit-il à sa dame, qu'il ne me laisse entraîner à aucun acte dont vous puissiez être reprise... Qu'elle me pardonne, d'ailleurs, si je dis quelque sottise! » Les « *Leys d'Amors* » ne proclamaient-elles pas : « Le Gai Savoir ne quitte pas la Compagnie d'Amour parfait, qui est étranger au vice ([26])... Ce Gai Savoir d'écrire en vers... ne fait-il pas vivre avec la joie et l'allégresse ? » ([27]) C'est pourquoi aussi Panassac a-t-il la prétention de composer une « *gava canso* ».

Nous avons tout lieu de croire que dans la pratique notre troubadour ne devait pas se contenter d'amours platoniques. Lui-même, dans sa chanson à la Vierge, nous en fait l'aveu :

« Si votre grande mérite ne vient à mon aide, peu me servira, Dame, de m'être réjoui ». Et pour que le sens de ce mot : « *allegrars* » ne demeure pas énigmatique, le glossateur Raimon de Cornet commente ce passage en ces termes :

Qu'estiers per alegrar
No preyra ja salut,
Si no per la vertut
De lies que tant amays.
Car ab maynada brava
S'era trop deportatz ([29]).

« Ce ne sont pas ses amusements qui lui vaudront pour son salut, mais la vertu de celle qu'il aimait tant; car il s'était trop diverti en mauvaise compagnie ». Le moine troubadour était fait pour comprendre la vie joyeuse du spadassin, et sans doute pour l'excuser, car il nous a fait lui-même, dans ses poésies, avec une franchise parfois brutale, le récit de ses peu édifiants exploits.

Malgré tout, Bernat de Panassac ne laisse pas de nous

(26) *Leys* J. A. I, 34.
(27) *Ibidem*, I, 8.
(28) NOULET-CHABANEAU : *Deux mss. prov*, p. 59.
(29) *Ibidem*, p. 60.

Digitized by Google

être sympathique, et, de même que le roi Philippe VI lui fit remise, quoique un peu tard, des peines qu'il avait encourues en ses terres d'Astarac, de même nous excusons facilement ses prétentions poétiques, en reconnaissant que, s'il ne peut se donner en modèle de poète, son influence a du moins été considérable dans la fondation du Consistoire . S'il fut, quoi qu'il en dise, peu poète, il le fut toujours plus que ses six compagnons du verger des Augustines, dont nous ne sachons pas qu'ils aient rien écrit.

(*A suivre*).

Abbé Joseph SALVAT,
Lauréat des Jeux Floraux.

SINGULIER EFFET DE LA FOUDRE

Le phénomène se passa en Gascogne en 1776.

« *Villeneuve de Marsan, en Gascogne* (29 Février). Nos cantons ont essuyé pendant cet hiver des orages si fréquents que l'on a eu recours aux prières publiques pour obtenir du ciel leur cessation. Hier à quatre heures du soir dans le moment que le prédicateur descendait de chaire et qu'on allait donner la bénédiction, un coup de tonnerre et l'effet singulier de la foudre portèrent la terreur parmi les habitants rassemblés dans l'église. La foudre tomba sur le clocher qui est sur la porte d'entrée passa entre deux hommes qui sonnaient les cloches, sans leur faire aucun mal, brisa les chaînes de l'horloge qui aboutissaient à la sonnerie, fit ensuite un grand trou au dessus de la porte, se précipita en forme d'un globe enflammé jusqu'à terre et tomba aux pieds du vicaire qui était sur la première marche pour sortir et qui fut abattu du coup, la tête sur les genoux. Son chapeau fut enlevé et on le crut écrasé. Cependant la foudre prit la direction par le côté, entra dans l'église voltigea par dessus toutes les têtes et parvint jusqu'à l'autel où elle ébranla le Saint-Sacrement et passant par derrière le rétable elle sortit par un des vitraux de la sacristie ; tout le monde fut couché ventre à terre et quelques personnes qui étaient à un jubé au-dessus de la porte voyant ce qui se passait au dessous d'eux crurent que tous les habitants avaient été écrasés, d'autant plus qu'ils ne se relevèrent que longtemps après. Heureusement personne n'a été blessé, pas même le vicaire qui revint de son étourdissement avec une pâleur affreuse et une surdité qui a duré 24 heures. On a remarqué que ce globe de feu formé par la matière de la foudre semblait avoir plus de deux pieds de diamètre. » (Tiré du *Journal historique et littéraire* du 15 avril 1776).

L. D.

Digitized by Google

Les Assemblées provinciales du Clergé gascon

(*Suite*) (*).

L'assemblée générale qui suivit ne fut convoquée qu'à sa date normale du 25 mai 1765. Notre province n'en tint pas moins la sienne dès le 25 février. En ce jour, se réunirent, sous la présidence de l'archevêque, M. de Montillet, les évêques de Dax (Suarez d'Aulan), d'Oloron (Fr. de Révol), de Bayonne (G. d'Arche), de Tarbes (La Romagère de Ronsecy), de Couserans (de Saint-André de Marnay de Vercel), de Lescar (Ant. de Noé), les représentants des évêques de Comminges (Ant. d'Osmont, son neveu et vicaire général), de Bazas (Nullot, chanoine de Bazas), d'Aire (Jean-Baptiste Miressou, chanoine théologal et grand vicaire), de Lectoure (Antoine de Vitalis, chanoine) et les députés du clergé du diocèse d'Auch (Demouil, chanoine), de Dax (de Lartigue, chanoine de la cathédrale), d'Oloron (Vincent de Mesplès), de Bayonne (Martin d'Op, vicaire général et chapelain majeur), de Tarbes (Jacques Layle, curé de Campan), de Couserans (chan. de Méritens), d'Aire (Arnaud de Lalanne, docteur de Sorbonne), de Lescar (Luc de Salles), de Comminges (François de Rabaudy). Ils élurent pour la députation les évêques de Tarbes et de Couserans pour le premier ordre; les abbés Ferron de la Ferronaye, précenteur de l'église de Couserans et vicaire général du diocèse, Pierre Despens d'Estignols docteur de Sorbonne, pour le second. L'archevêque d'Auch avait bien proposé la candidature de l'évêque de Lescar, mais l'évêque de Dax, appelé à voter le premier, déclara « que le seul rang d'ancienneté fixerait aujourd'hui son choix » et l'assemblée avait suivi son exemple. Aussitôt l'archevêque commença par communiquer à l'assemblée une lettre du ministre du roi, le comte de Saint-Florentin contenant des reproches que la province ne croyait pas avoir mérités, et il résuma en quelques mots ce qu'il avait déjà dit au sujet de cette affaire, dans les précédentes assemblées. Il en vint ensuite à constater que les procès-verbaux de la province étaient chargés

* Voir plus haut, p. 174.

Digitized by Google

des plaintes les plus amères sur les atteintes portées, tous les jours et de toutes parts, à la puissance ecclésiastique, sur la loi mal interprètée du silence dont les ennemis de l'Eglise abusaient sur l'audace des tribunaux qui s'arrogeaient le droit de bannir du royaume un corps religieux (les Jésuites), de prononcer sur la conformité ou la non-conformité d'une doctrine avec celle de l'église sur l'envoi si injurieux qui a été fait du volume scandaleux des *Assertions* au corps épiscopal (1). Là étaient rappelés, dit-il, les outrages et les flétrissures qu'ont reçus en différents tribunaux tant d'ouvrages des évêques qui ont cru, en ces temps malheureux, revendiquer les droits du sanctuaire.

On retrouve dans ces nobles accents de notre archevêque comme un écho de la fameuse *Lettre pastorale* du 23 janvier 1764 où il attaquait en termes émus et indignés les audaces des philosophes, d'Helvétius, de Voltaire, de Rousseau en particulier, la campagne de dénigrement, les entreprises sacrilèges des parlements et prenait contre eux la défense des jésuites expulsés de France. On y voit qu'en condamnant au feu cette lettre pastorale, le parlement de Bordeaux (4 avril 1764) pas plus que le parlement de Toulouse n'avait intimidé le courageux archevêque.

Les députés étaient donc invités à prier l'assemblée de faire les dernières instances auprès du roi, de lui représenter que l'épiscopat est réduit à un état d'avilissement et de discrédit qui doit enfin fixer toutes ses attentes; ils devaient aussi lui demander, au nom de l'évêque de Lescar qui le sollicitait d'intervenir dans les difficultés qu'il éprouvait de la part de son chapitre pour une question où étaient intéressés « l'honneur et les droits de l'épiscopat ».

A propos du temporel, l'archevêque fit encore la remarque que depuis un certain nombre d'années, les dettes du clergé s'étaient immensément accrues par ses libéralités, que dans les besoins de l'Etat il avait moins consulté ses forces que son cœur; les diocèses de la province surtouts se plaignaient; ils se croient trop imposés dans le nouveau département; ils s'élèvent contre toute imposition arbitraire faite d'autorité par le clergé. On se plaint également de l'insuffisance de 300 livres pour les curés congruistes, de 150 livres pour les vicaires. L'assemblée convient que les circonstances semblaient exiger qu'on augmentât la portion congrue des uns, l'honoraire des autres, que de leurs prétentions diverses naissent tous les jours des contestations et des procès, que tous ces

(1) Cet ouvrage intitulé *Extrait des assertions dangereuses et pernicieuses en tout genre* que les *Annales des soi-disant Jésuites* avaient dans tous les temps et persévéramment soutenues, enseignées et publiées dans leurs livres avec l'approbation de leurs supérieurs généraux était l'œuvre de magistrats du parlement de Paris, publié en 1762, il avait été condamné par l'archevêque de Paris dans une *Instruction pastorale* du 28 octobre 1763.

Digitized by Google

évènements semblent exiger qu'il soit fait quelque nouveau règlement qui y remédie et qui les prévienne.

L'assemblée se trouvait en face d'une demande de la Société d'Agriculture d'Auch qui, pour encourager les défrichements, désirait que les terres nouvellement mises en culture fussent exemptes de la dîme pendant 20 ans. Après une longue discussion, l'assemblée ne crut pas devoir déférer à cette demande. La mesure proposée serait, disait-elle, moins profitable aux défricheurs que préjudiciables aux curés à qui revenaient les dîmes novales dont parfois même ils ne jouissent que dix ans. La Société d'Agriculture se proposait « d'engager les cultivateurs, par cette décharge, à entreprendre plus volontiers les défrichements des terres incultes, mais la contribution de la dîme n'avait arrêté nulle part jusqu'ici les progrès des défrichements; on pouvait assurer avec vérité que, depuis trente ans, il s'en était plus fait dans ces provinces qu'il n'y en avait eu dans le siècle entier qui les avait précédés, qu'on ne craint pas même d'être démenti par les gens qui connaissent les campagnes en avançant qu'il n'y a qu'un trop grand nombre de terres ouvertes et mises en labour, vu le petit nombre de laboureurs ; de là venait la mauvaise culture de la terre; on n'y donne pas les façons nécessaires et, au lieu de les labourer profond, on se contentait d'en gratter la superficie et qu'ainsi deux journaux de terre rendaient à peine ce qu'on retirait d'un seul s'il était bien cultivé ».

Ces observations des évêques qui attestent peut-être un plus vif souci de leurs intérêts que de ceux des cultivateurs, nous ont paru bonnes à signaler pour l'histoire de l'agriculture en notre pays, au déclin du XVIIIe siècle. La messe pour les évêques décédés récemment et la signature du procès-verbal terminèrent l'assemblée.

Pour connaître le résultat des vœux de notre assemblée provinciale au sein de l'assemblée générale, nous n'avons pas à tenir compte seulement de l'action de nos députés. En dehors de leur rattachement à diverses commissions ou députations sans importance, le procès-verbal ne nous signale nulle part leur intervention. Seul l'évêque de Couserans eut bien à présenter un long rapport préparatoire à un jugement de l'assemblée. Mais cette affaire était tout étrangère à notre province.

Des affaires particulières de notre province furent bien aussi présentées à l'assemblée, mais pas le soin des intéressés ou des agents. C'est ainsi que le 18 juillet, l'évêque de Nevers communiquait à l'assemblée une lettre où l'évêque de Lescar lui demandait ses bons offices dans les difficultés que son chapitre lui avait suscitées et d'où était né un procès en règle. Le chapitre se prétendait exempt et déniait à l'évêque le droit « de porter la crosse élevée dans le chœur de l'Eglise cathédrale ». C'est cette exemption que

Digitized by Google

l'évêque de Lescar se refusait à reconnaître. L'affaire allait être portée au Parlement de Pau; ce qui, outre la parenté de plusieurs juges dont il faudrait ou récuser le jugement ou craindre les préventions, présentait de nombreux inconvénients; l'évêque de Lescar demandait à l'Assemblée de l'aider à obtenir l'évocation de son affaire moins pour vaincre en justice son chapitre que pour le déterminer à accepter un accommodement et une conciliation. Le chapitre était dans les mêmes vues. Sur la proposition de l'archevêque de Toulouse, l'assemblée donna mandat à ses gens de se jondre à l'évêque de Lescar pour obtenir l'évocation au conseil de son procès (2).

Le chapitre de Tarbes occupa aussi l'Assemblée et ce furent les agents généraux non M. de La Romagère qui le saisirent de l'affaire. Il s'agissait du droit de préséance dans les assemblées publiques que les officiers de la sénéchaussée de Tarbes contestaient aux chanoines et en faveur duquel les chanoines envoyèrent une lettre à l'Assemblée. (3) Les agents furent chargés « de faire un mémoire sur cet objet pour la conservation des droits du clergé. »

Les autres vœux de portée générale recommandés aux bons soins de nos députés et formulés d'ailleurs en beaucoup d'autres assemblées provinciales furent connus de l'Assemblée par la lecture qui fut faite en séance de tous les procès-verbaux des assemblées provinciales (4); il fut fait droit à la plupart d'entre eux particulièrement à ceux qui avaient trait à la condamnation des livres hostiles à la religion à la défense de la juridiction sprituelle contre les entreprises des tribunaux à l'observation de la Bulle *Unigenitus;* elle forma même sous le nom d'*Actes de l'assemblée sur la religion* un volume qui fut envoyé à tous les évêques et auquel tous ceux de notre province non délégué, sauf celui de Lescar, envoyèrent leur adhésion.

Il n'y eut guère qu'un vœu ou l'Assemblée générale fut d'un tout autre avis que notre assemblée provinciale ; ce fut au sujet de l'exemption des terres nouvellement défrichées ; en cela du reste « la plupart des diocèses avaient montré la même répugnance que les nôtres » (5). Cependant sur les instances du ministre d'Etat, Berlin, l'Assemblée générale consentit à une exemption de dîmes pendant 10 ans, mais en l'entourant de conditions qui devaient l'empêcher de produire la plupart des inconvénients signalés par notre assemblée provinciale (6).

(2) *Id.* 1524.
(3) *Id.* 1525.
(4) *Id.* 1350.
(5) *Id.* 1506.
(6) *Id.* 1504 et suiv.

Digitized by Google

Ne quittons pas l'assemblée de 1765 sans signaler un des actes qui eut sa répercussion dans tous nos diocèses. La pieuse reine Marie-Lekzinska lui fit manifester le désir de voir établir dans les diocèses où elle ne l'était pas encore la fête avec l'office propre du Sacré Cœur de Jésus et d'inviter par une lettre circulaire les évêques du royaume à procéder à cette institution. Cette lettre rédigée par l'archevêque de Reims fut soumise à l'Assemblée qui l'approuva (25). De cette initiative date en nos diocèses gascons l'institution de la fête du Sacré-Cœur de Jésus.

Le roi attendit bien l'année 1770 pour convoquer l'assemblée du clergé, mais il la fit avancer au 14 Mars, c'est-à-dire à plus de deux mois sur l'époque ordinaire. Il s'agissait d'obtenir en hâte du clergé qu'il concourût aux frais qu'entraînait la célébration du mariage du Dauphin, fixé au 1er Mai de cette année ; les fonds publics étant épuisé par les dettes contractées durant la dernière guerre et par les sommes répandues pour subvenir à la disette qu'avait occasionnée la stérilité de la terre et l'intempérie des saisons (7). Notre assemblée provinciale se tint à Auch les 17 et 18 Janvier. La perte du procès-verbal, même aux Archives Nationales, ne nous permet de rien savoir de sa composition. L'évêque d'Aire, Playcart de Raigecourt, fut chargé de la députation avec Antoine Hercule de Chapelain, prêtre docteur en théologie, grand archidiacre et chanoine de l'église cathédrale de Bazas. Le procès-verbal de l'Assemblée générale, que nous avons conservé, ne nous aide à rien ajouter à ce simple détail. Jamais députés ne passèrent aussi inaperçus.

L'évêque d'Aire fut affecté à la seule commission des rentes au dernier vingt (il le fallait bien puisque tous les députés étaient répartis entre les diverses commissions). Mais, à lire le procès-verbal, on en vient à se demander s'il parut jamais à l'assemblée ; son action y fut en tout cas aussi rare et aussi peu sensible que dans son diocèse.

L'abbé de Chapelain fut de la commission du temporel et de celle des Archives (8) ; nous voyons qu'il visite celles-ci avec l'évêque de Vabres. De notre province il ne fut pas autrement question ; jamais elle n'occupa aussi peu l'assemblée générale.

Le clergé se voyait de nouveau convoqué en 1772 quoiqu'on fût en pleine paix, mais les plaies faites par une guerre longue et ruineuse se fermaient à peine (9) et quoi qu'il eut reçu, en 1770, un don gratuit de seize millions, le roi en demandait déjà un autre

(7) *Id.* 1923.
(8) *Id.* 1642.
(9) *Id.* 1614.

Digitized by Google

de dix millions. L'assemblée de notre province se tint à Auch les 28 et 29 avril. Elle envoya pour la représenter à l'Assemblée générale l'évêque de Lectoure, Pierre Chapelle de Jumilhac et l'abbé Jean de la Roque, docteur de Sorbonne, chanoine de Sainte-Marie d'Auch, archidiacre de Sos et vicaire général du diocèse d'Auch.

Encore cette fois, les affaires de notre province tinrent aussi peu de place de nos députés dans les délibérations de l'Assemblée générale. L'abbé de la Roque fit partie de la commission des moyens, et de celle de l'instruction des domestiques; au cours de la session il fut encore versé dans celle des biens privilégiés, mais son action, comme celle des députés du second ordre, ne pouvait avoir que peu d'importance.

L'évêque de Lectoure, déjà au courant des affaires en sa qualité d'ancien agent, aurait pu sans doute jouer un rôle plus brillant, mais une grave maladie le saisit dès les premiers jours et elle l'emportait le 26 Juin, un mois à peine après l'ouverture de l'Assemblée. Sa mort excita de vifs regrets dans l'assemblée et le président, le cardinal de la Roche-Aymon, dans l'éloge qu'il fit de ce « prélat estimable par ses qualités personnelles », rappela qu'il était encore plus recommandable par la sagesse et la douceur avec lesquelles il gouvernait un diocèse qu'il édifiait par ses vertus ; qu'il méritait d'autant plus de regrets de la Compagnie que dans la place d'agent qui lui avait été confiée, il avait donné des preuves d'une grande connaissance des affaires du clergé dont il avait défendu les droits et les privilèges avec autant de zèle que de succès. Selon l'usage, un service funèbre fut célébré pour le repos de son âme.

(*A suivre*) A. DEGERT.

Digitized by Google

Les anciennes Orgues de Tarbes et de Bagnères.

Les églises autrefois pourvues d'orgues étaient, entre autres [1], celles des Religieux bénédictins de Saint-Savin, de Vic, de Lourdes, de la cathédrale de Tarbes et de Saint-Vincent de Bagnères.

L'église de Saint-Savin possède encore l'ancien orgue des bénédictins de cette localité. Il est de l'époque de la Renaissance et est classé parmi les monuments historiques, mais il y a de longues années qu'il est muet.

Nous avons parlé ailleurs des orgues de Vic et Lourdes; nous ne parlerons ici que de ceux de la cathédrale de Tarbes et de l'église paroissiale de Bagnères.

La cathédrale de Tarbes avait un orgue avant 1497. A cette date, l'évêque et le chapitre imposèrent un règlement à l'organiste, fixèrent son traitement et lui assignèrent le revenu d'une prébende. Voici ce règlement dans une forme modernisée :

« Le chapitre de la cathédrale réuni, considérant que dans la cathédrale il y a de belles orgues, d'un travail admirable et qui ont coûté fort cher; que Pierre de Prat, maître organiste est d'une grande science et d'une habileté dans son art qui n'est pas moindre; que les orgues contribuent à augmenter la dévotion du peuple et à rehausser l'éclat du culte, selon la parole du prophète : Louez le Seigneur avec les instruments à cordes, louez-le avec l'orgue, a décidé que désormais on touchera des orgues les dimanches et fêtes solennelles et doubles, aux messes, vêpres et matines comme il est d'usage. Il plait ainsi à l'évêque et au chapitre.

« Le chapitre a ordonné de plus que le maître organiste fera sa résidence à Tarbes et ne s'absentera pas de cette ville sans

(1) Sur celui de Saint-Sever de Rustan, œuvre de Dom Bédos, qui fut transféré à Saint-Jean de Tarbes en 1815. Voir *Souvenir de Bigorre*, t. IV (1884), pp. 218, 471.

Digitized by Google

l'autorisation de l'évêque et du chapitre. S'il s'absente un mois durant, il sera puni, à moins qu'il n'ait une cause légitime reconnue par l'évêque et le chapitre, ou par le chapitre seul si l'évêque et son vicaire sont absents. Il sera également puni par les mêmes s'il se comporte avec malice ou négligence l'espace d'un mois.

« Et parce que les biens spirituels ne peuvent durer longtemps sans être unis aux temporels, ni ces derniers sans être unis aux spirituels, l'évêque et le chapitre confèrent au maître organiste la prébende chorale vacante par le décès du dernier titulaire et dont l'évêque a la collation, voulant qu'il en jouisse comme le dernier possesseur et qu'il soit présent à tous les offices et heures diurnes et nocturnes, excepté à ceux où il sera occupé à jouer de l'orgue; s'il manque il sera pointé.

« Le maître organiste recevra le jour de la Toussaint, de la masse du chapitre, dix écus de dix-huit sols chacun. Il jurera d'observer les règlements ci-dessus (2) ».

En 1589, Montgommery livra aux flammes l'orgue avec tout ce que contenait la cathédrale. Mais un nouvel orgue fut confectionné peu après.

Vers 1600, un différend s'éleva entre l'évêque et le chapitre de la cathédrale au sujet du paiement de l'organiste. Le chapitre exigeait que l'évêque payât une partie des honoraires de l'organiste; le reste devait être acquitté par la fabrique de la cathédrale. Le différend fut porté devant les tribunaux. Un jugement provisionnel en 1599, donna gain de cause au chapitre. Ce jugement ne paraît pas avoir mis fin au différend. Vers 1613, les deux parties étaient encore en discussion. L'évêque prétendait spécialement que les fruits de la mense de la fabrique ne pouvaient servir aux honoraires de l'organiste. Une transaction eut lieu en 1613, d'après laquelle les honoraires de l'organiste ne seraient pas pris sur les revenus de la fabrique, mais payés en partie du moins, par le chapitre.

Divers documents (huit exactement), publiés dans le *Souvenir de Bigorre* (3), nous renseignent plus particulièrement sur des nominations d'organistes ou des réparations de l'orgue, entre 1652 et 1793. Nous ne pouvons qu'y renvoyer nos lecteurs.

(2) Arch. des Hautes-Pyrénées, G. 38.
(3) *Souvenir de Bigorre*, t. V (1885), p. 513 et suiv.

Digitized by Google

L'église paroissiale de Bagnères possédait un orgue bien avant 1611, puisque, en cette année, le conseil administratif de cette ville y fit procéder à de sérieuses réparations comme il apparaît par l'acte suivant :

« Par devant moy, notaire royal de la ville de Baignères au comté, sénéchaucée de Bigorre, diocèze de Tarbe, parroisse Saint Vincent, dans la boticque de je notaire, présens les tesmoingz ay après només et portés règnant... le vingt septième jour du mois de juing après vespres, l'an de grâce mil six cens onze, contitué ez sa personne Maistre Anthoine de Ruialier, prébendier, maître organiste, habitant de la ville de Aux, lequel voluntairement a promis et promet à Messieurs Jean Amari, Dominique Castet, Jean Lasalle, Ramond Coroau, presbstres, prébandiers ez l'ezglize parrochiale et collégialle Monsieur Saint Vincent de ladite ville faisant tant pour eulx que comme les autres Messieurs d'archipresbstre, prébandiers de ladite ezglize, Louis Bérot consul faisant tant pour luy que pour les autres sieurs consulz de ladite ville (et le) thrésorier des deniers de la fabrique de ladite esglize presans stipulans acceptans que de faire ez l'orgue qui est ez ladite esglize les réparations et œuvres suivantes :

« Premièrement ung quatre pieds ez monstre d'estain fin de mesme grandeur qu'il est, plus ung bordon dedans quy sonera à ton de huit pieds tout de plan pour représanter ung jeu de flutes estang ung octabe plus baz que la monstre, plus une forniture au plain jeu quy sera ung jeu de simbale de toris toyeaux sur chesque marche et au plain jeu il y aura six tuyeaux sur chacune desdites marches plus un jeu quy represantera le phifre plus ung nazard, plus un jeu de... qui jouera à ton de huit pieds plus deux sofflets de six paulmes longur et trois demy largur aux sept ailerons ou plies, le tout faisant de neuf... le tout subject à une visite, bien duement fait et parfait pour le jour et feste prochain de la Toussaintz et pour l'entier et parfait paiement de ce lesdits sieurs prébandiers consuls et thrésaurier ont promis et prometent de payer au sieur Ruialier des deniers de la fabrique la somme de onze vingtz livres tournoises... sçavoir... quatre-vingtz livres dans quinze à dix huit jours randu à Tholose maison du sieur Languila marchand et le teste... ladite œuvre achabié (4).

(4) Reg. de Abat, not. de Bagnères, 1611, f° 83 v°.

Digitized by Google

Le 15 février 1647, les six consuls et le trésorier de Bagnères passèrent une convention avec l'organiste, Larré, prêtre.

« Ledit sieur Larré, y lisons-nous, a promis et sera tenu de jouer l'horgue de l'esglise parroissielle, aux messes parrocielles et offices ordinaires et accostumés sa vie durant moyenant que lesdits sieurs consuls et trésoriers de ladite ville ont promis et seront tenus au nom de la dite communaulté de luy paier annuellement à chacune feste de Saintct Jean Babtiste la somme de 75 l. suivant et ez conséquance du pouvoir à eux donné par délibération de Conseil du 21 décembre de l'année passée 1641, receue par Broca secrétaire, ayant ledit Larré commencé de servir pour le jour de ladite délibération moyennant quoy ledit sieur de Larré sera tenu d'entretenir ledit orgue ez bon et deub estat à la charge que lesdits consuls fairont les fournitures et avances nécessaires pour hausser les souflets dudit orgue pendant lesdites messes et offices moyenant aussy que ledit Larré jouira des droictz et esmolumentz de la dicte esglise, desquels les précédents organistes ont jouy suivant les conventions qui pour raison de ce en ont été faites entre Messieurs les archiprestres et prébandiers et ledit sieur Larré » (5).

La ville fit procéder à la réfection de l'orgue en 1708. L'entrepreneur fut le sieur Lefebure qui habitait, semble-t-il, Bordeaux. Il avait apparemment avec lui deux religieux carmes, les frères Thomas Toussaint et Joseph qui étaient facteurs d'orgues. Du moins Lefebvre étant mort bien avant l'achèvement de l'orgue, ce furent ces deux religieux qui le terminèrent. Nous possédons le détail assez complet des dépenses un peu secondaires qui furent faites pour cet orgue :

Roole des fraix et fournitures faites tant pour la ferure des volets du grand orgue et positif que pour d'autres choses le tout à l'occasion dudit orgue.

Premièrement le 9 septembre 1709, 26 tirans de fer pour le dedans de l'orgue faits par le nommé Soucaze fourgeron de Campan paisant 115 livres à 4 s. la livre, montent 23 l.

Plus deux chaines de fer pour retenir les volets du grand orgue avec les tirans du cornet d'esco paisant 40 l. à 4 s. la livre, montent 8 l.

16 marches pour le clavier des pédalles à 2 s. pièce, montent 32 s.

(5) Reg. de Lanne, not. de Bagnères, 1647, f° 2.

Digitized by Google

50 clous limés ronds à 3 l. pièce, montent 37 s. 6 d.

La ferrure des volets du grand orgue, le tout pouli, paisant 60 l. à 8 s. livre, montent 24 l.

24 avis pour la ferrure dudit chassis paisant 5 l. à 10 s. livre, montent 2 l.

La ferrure des volets du positif, le tout poli, paisant 43 l. et demi à 8 s. livre, montent 17 l. 8 s.

12 grandes avis pour attacher les volets du positif paisant 3l . et demi à 2 s. la livre, montent 35 s.

(Suit l'achat d' « avis » pour attacher « les sercles du positif », de « six escaires de fer » pour retenir la balustrade, de « quatre targetes à ressort » pour fermer l'orgue et le positif.)

« Les articles ci-dessus avec ceux dans l'autre part escrits appartiennent audit Sauvage. »

(Suit l'achat de clous de « passebare, galup, guingachon » et de douze cannes environ de toile à carreaux dont on a garni les volets de l'orgue et du positif.)

« Plus payé au sieur Dumont pour des chevilles par lui baillées à Devèze pour attacher la corniche du tour de la tribune, l'architrave et la frize : 11 l. 16 s.

Plus payé au sieur Rives 9 l. pour six journées qu'il a employées à forger les plaques pour les tuyaux de l'orgue qui est à raison de 30 s. par jour.

Pour 4 l. 6 s. 6 deniers auront esté employées en achapts de gros bois, fagots et charbon tant pour fondre de la matière que pour souder.

Baillé à Védère 46 s. pour faire venir une livre de laton de Tolose, de l'épaisseur qu'il faut faire les languetes qui manquent.

Payé 36 l. à Debeze peintre pour fin de paie de l'entreprise du travail de la tribune augmentation de la corniche. »

Jean Tapie, menuisier, fut chargé de confectionner le positif de l'orgue, comme il apparaît spécialement par le reçu suivant signé de lui :

« Remis... 200 l. pour fin de paye de... 300 l. que la communauté me devait de l'entreprise d'un positif de l'orgue et pour les despens 9 l. obtenus contre les consuls, 1 novembre 1709. »

Ferrère, célèbre sculpteur d'Asté fut chargé de dessiner le « cabinet de l'orgue » comme il apparaît par cet article de comptes consulaires de 1710 :

Digitized by Google

« 14 l. payées au sieur Ferrère, sculpteur d'Asté, pour le plan qu'il a désigné pour le cabinet de l'orgue ou pour les voyages qu'il a faits en ville pour la visite dudit cabinet. »

Ce fut Caudou, sculpteur bagnérais de talent, qui exécuta le plan tracé par Farrère, comme il apparaît par le passage suivant des mêmes comptes :

« 64 l. 15 s. 8 d. payées à Candou, maître menuisier et sculpteur, à bon compte de ce que la ville lui doit pour reste du prix d'entreprise du cabinet de l'orgue. »

Les frais s'élevèrent au total à 4.350 l.

Ce n'est pas sans quelque difficulté, semble-t-il, que la veuve de Lefebvre obtint d'être payée de ce que la ville de Bagnères lui devait. Le maréchal de Montrevel écrivait en effet de Bordeaux le 19 août 1710 aux consuls de Bagnères :

Je vous envoie, Messieurs, le placet que m'a présenté la veuve de Lefebvre à l'occasion du marché que son feu mary fit avec vous avant son décès pour une orgue qu'il s'estait engagé de vous faire et qu'il n'a peu achever avant sa mort mais qui l'a esté par une autre personne à laquelle vous avés payé le prix que vous aviez convenu ensemble.

Comme cette femme me représente que vous lui devés 1.400 l. pour l'ouvrage qui a esté fait, ainsi que vous verrés par son exposé, je vous prie de me donner sur cela les éclaircissements nécessaires pour m'empêcher de croire que vous lui faites une injustice que serait d'autant plus grande qu'elle est dans une extrême misère.»

Les consuls de Bagnères s'acquittèrent envers cette veuve le 19 mars 1712, comme il apparaît par l'acte suivant :

«... Le maire et consuls ont payé au procureur de Marie Bardine veuve et héritière du sieur Anthoine Lefebvre bourgeois et facteur d'orgues de Bordeaux la somme de 1274 l. 4 s. 5 d. pour rester tant du prix de l'entreprise de la faction de l'orgue fait en l'église paroissielle par Lefebvre suivant l'acte du 12 septembre 1707 retenu par moy pour le prix de 2400 l. que pour rester aussi de la faction du positif de ladite orgue entrepris depuis le susdit acte ou aumentations faites à ladite orgue, suivant l'ordre verbal de ladite communauté, dont il résulte par délibérations politiques le positif et les aumentations estimées du consentement des parties 1950 l. suivant la police passée entre la communauté, la demoiselle Bardeau et le frère Tous-

Digitized by Google

saint religieux carme, facteur d'orgues en date du 18 août 1709; le surplus du prix a été paié par la communauté savoir 550 l. au frère Toussaint pour avoir parachevé ladite orgue et positif à la décharge de ladite veuve, plus a été payé à Lefèbure (1100 l.) plus 39 l. 12 s. pour le port de l'eirain de l'orgue. La veuve a reçu 2535 l. Total 4350 l. entier prix de l'entreprise et augmentation de l'orgue et positif (1).

L'orgue terminé, un organiste nommé Crozet vint le mettre à point. Nous lisons à ce sujet dans les comptes de 1710 :

« 6 l. 10 s. payées pour un repas donné au sieur Crozet, organiste, en reconnaissance des soins qu'il a pris pour nettoyer les pédalles, accorder le jeu d'anches et toucher l'orgue pendant quelques jours.

L'organiste de l'église Saint Etienne de Toulouse vint vérifier l'orgue.

« 100 l. , lisons-nous dans les comptes de 1710, payées à Lannes organiste de Saint-Etienne de Toulouse pour vérification par lui faite de l'orgue de l'église paroissialle Saint-Vincent ou pour son voyage, séjour et retour, a quoy il a vacqué dix jours à raison de 10 l. par jour. »

Bagnères n'avait pas alors d'organiste attitré. On retint Crozet pendant deux mois :

« 40 l., lisons-nous dans les comptes ci-dessus, à M. Crozet, organiste, pour avoir touché les orgues pendant deux mois. »

La fête de la Toussaint approchait. Le Conseil de Bagnères aurait désiré avoir un organiste pour ce jour-là. Il s'adressa à Couget, organiste de Garaison qui promit de venir et reçut en conséquence 17 l., mais il ne vint pas. Nous lisons à ce sujet dans les comptes de 1710 :

« 12 l. 10 s. à Casaux pour un voyage qu'il a fait à Garaison avec Guichard, baile, pour faire signifier un acte au sieur Couget organiste. »

Finalement Couget rendit la somme qu'il avait reçue, comme on le voit par ce passage des mêmes comptes.

« 17 l. (reçues) de M. Torné archiprêtre, en décharge du sieur Couget, organiste de Garèzon pour le remboursement du prix fait par la ville... pour l'exécution de l'engagement qu'il avait fait de venir toucher les orgues.

Un chanoine de Bazas avait recommandé au maire de Bagnè-

(6) Reg. de Verdous, not. de Bagnères, 1712, p. 65.

Digitized by Google

res certaine demoiselle qui jouait de l'orgue. Le maire en écrivit à l'organiste de St-Etienne de Toulouse. Celui-ci répondit le 21 novembre 1710. Après avoir dit qu'il ne connaissait pas cette personne, il ajoutait : « Je croyais et l'on me l'avait fait entendre que le sieur Couget devait aller à Banières à la feste de la Toussaint; et cepandant vous me marquez qu'il a manqué de parole. Je présume qu'il n'a pas esté le maître et que Messieurs de Guaraison n'ont pas voulu le laisser aller par rapport à la disette des organistes. Je me préparais néanmoins à leur en procurer un si le sieur Couget estait allé chez vous; et si vous le voulez, supposé que vous ne vous accordiés pas avec cette demoiselle... peut estre que je pourrais l'engager d'aller à Bagnières au lieu de Guaraison; mais il faut que votre communauté prene résolution de payer raisonablement si elle veut estre bien servie. C'est pourquoy marqués moy absolument ce que vous voulés donner à un organiste; marqués moy aussi au plus juste à quel prix un homme peut se mettre en pantion tant pour la bouche que pour le blanchissage, et là-dessus je verray et tâcherai de vous procurer quelqu'un qui vous contante; mais il faut qu'il y trouve la vie, les habits et quelque chose au-delà en cas de maladie; sans cela vous ne devez pas espérer de trouver rien qui vaille. »

Vraisemblablement il fut donné suite aux offres de l'organiste de Saint-Etienne. L'année suivante, 1711, nous trouvons un organiste à Bagnères, nommé Desforat, aux gages de 240 l. par an. C'était sans doute celui auquel l'organiste toulousain avait fait allusion. Le souffleur d'orgues, à la même époque, recevait 10 l. par an (7).

Cet orgue construit en 1708 existe encore dans l'église paroissiale de Bagnères. Il est remarquable par ses riches sculptures de style Louis XIV. On s'apprête actuellement à lui faire subir une réfection complète devenue bien nécessaire.

E. Lafforgue.

(7) Arch. de Bagnères, Comptes consulaires à l'appui de 1709 à 1712.

Digitized by Google

A propos de la succession du Cardinal d'Este à Auch.

On a pu lire plus haut [1] la lettre où Jean de Vivonne, ambassadeur à Rome, annonçait au roi Henri III la mort du Cardinal Louis d'Este, archevêque d'Auch, et donnait quelques renseignements sur ses derniers moments.

Dans le même dépôt et dans le même volume des *Mélanges Colbert* se trouvent d'autres lettres du même personnage où il s'occupe de la succession du Cardinal défunt dans ses divers bénéfices. J'en détache ce qui a trait à sa succession sur notre siège métropolitain, soit que je le résume, soit que je le cite.

— *31 décembre 1586.* — A peine le cardinal d'Este a fermé les yeux que Jean de Vivonne (désignons-le désormais par son nom plus connu, Pisani se rend (2) chez le pape (Sixte-Quint) et le prie de ne point nommer aux bénéfices vacants par la mort du dit cardinal; quoique celui-ci fût mort en cour de Rome (3) le Roi ne perdait pas le droit de nomination parce que « le cardinal d'Este estant protecteur des affaires de France, résidait de nécessité à Rome. » Le Pape répond qu'il verrait et s'informerait.

— 13 *janvier* 1587. — Pisani revient à la charge sur cette question des « vacances de feu le cardinal d'Este.»

— *9 février 1587.* — Pisani remercie le Pape d'avoir bien voulu attendre l'avis du Roi pour pourvoir aux vacances du cardinal, « estant cette vacance demandée de Monsieur le Duc

(1) *Revue de Gascogne*, 1924, p. 34.

(2) Bibl. nai. *Mélanges Colbert*, t. XVI, pp. 272 et suiv.

(3) D'après le Concordat de 1516, quand un bénéficiaire mourait en Curie, la nomination et la provision de son successeur étaient réservées au pape seul.

Digitized by Google

de Ferrare, de Madame de Nemours pour un de ses enfants et aussi de Messrs de Guise tous proche parents de feu Monsieur le Cardinal » et il prie le Pape d'attendre que Sa Majesté fasse connaître ses intentions.

— *10 Mars 1587.* Pisani écrit au roi qu'il venait de se rendre auprès du pape pour lui faire « la distribution que Votre Majesté a faite de ce vaquant » (du cardinal d'Este). « A cette heure là l'on me dit qu'il se trouvait en peine comme l'on feroit de Monsieur le Marquis de Saint-Sorlin que l'on voulait faire archevêque en si bas âge (4) et de laquelle il ne voulait dispenser, parce que telles dispenses lui estoient très à charge de conscience et trop préjudiciables et malséantes à la discipline ecclésiastique. Je luy dis là-dessus tout ce que je pensay qui pourroit servir à la cause dudit Marquis. Sur quoi il me promit de faire tout ce qu'il pourroit pour gratifier Votre Majesté et que plustot il feroit une congrégation expresse pour déterminer et ayder ce faict; Que quant à la distribution qu'elle avoit faite des bénéfices de ce vaquant que, nonobstant son très grand intérest et pour la bonne volonté qu'elle lui porte et le consoler d'autant plus au temps où nous sommes et lui donner lieu de gratifier ceux qu'elle avait nommés, il s'en contentoit; pourvu néanmoins que sur l'archevêché d'Aux il mît deux mille escus de pension applicable pour le temps de dix ou douze ans au collège des Anglois à Rheims (5), et que si bien il accordait la provision dudit vaquant sous cette condition et non autrement... Je lui voulus débattre cette pension, mais je l'y vis si attaché que je puis conseiller à V. Majesté de ne faire autre sorte de difficulté si elle ne veut mettre en trop de danger le reste de ce qu'elle désire... Je serais d'advis qu'au lieu de donner la pension sur l'archevêché que l'on donnast sur celle que l'on prétend sur l'abbaye de Pontigny (6)... Par ce moyen Votre Majesté viendrait à se désembarrasser tant avec le Pape qu'avec Madame de Nemours qui ne se peut nullement échapper à cette

(4) Nemours qui portait le titre de marquis de Saint-Sorlin n'avait que dix-huit ans, étant né le 2 novembre 1572.

(5) En ce collège étaient élevés de jeunes catholiques anglais destinés à revenir après l'ordination sacerdotale dans leur pays où le catholicisme était proscrit.

(6) Pontigny, abbaye cistercienne au diocèse d'Auxerre, d'un revenu de 10.000 livres au XVIIIe siècle.

(7) Vol. cité. t. XVI, p. 310.

Digitized by Google

pension si elle ne veut mettre cette pension sens dessus dessous.

Le pape me dit que je me souvinsse bien de demander à Votre Majesté qu'il approuvoit la provision qu'il avoit faite du vacquant de feu Monsieur le cardinal d'Este moyennant et avec condition de la pension de deux mille escus sur l'Archevêché d'Aux pour le collège des Anglois de Rheims et que je fisse bien entendre à Votre Majesté que c'était une grâce particulière qu'il lui faisait en cette occasion et qu'outre son droit il avait été sollicité de plusieurs d'y mettre la main, mais qu'il n'avait voulu observer et qu'il m'avait promis (8).

...Le pape me dit : « Je demeure toujours en peine de la provision de l'archevêché en un si bas aage comme est le Marquis.

— *5 Mai 1587.* — Pisani annonce (9) qu'il a supplié « le pape de gratifier Madame de Nemours de cette pension de deux mille écus qu'il demandait sur l'archevêché d'Auch attendu que le revenu en estoit tout embarrassé par les Huguenots et y avoit de si grandes charges et frais que à en acquitter les charges et que si cette pension y estoit mise, seroit en danger d'être mal acquittée ». Le pape résiste, demande qu'on lui fournisse un mémoire de ces charges.

Quelques jours après, Pisani entend le pape lui dire que « s'il trouvait (10) qu'Aux fût trop chargé desdits deux mille escus il faudrait les départir et en mettre seulement mille sur ledit Aux et les autres mille sur l'évêché du Mans vaquant par la mort de feu Monsieur le Cardinal de Rambouillet (11) ».

Bornons-nous à dire que toutes ces démarches de l'ambassadeur restèrent sans résultat; il n'obtint de Sixte-Quint ni l'archevêché ni l'abandon de pension pour le jeune marquis de Saint-Sorlin.

A. Degert.

(8) *Ibid.*, p. 314.
(9) *Ibid.*, p. 392.
(10) *Ibid.*, p. 401.
(11) Le cardinal de Rambouillet, Charles d'Angennes, évêque du Mans, mourut le 23 mars 1587.

Digitized by Google

La renommée des Oies de Gascogne

AU XVIIIe SIÈCLE.

L'académicien de Moncrif, qui naquit à Paris en 1687 et y mourut en 1770, se fit remarquer, nous disent les contemporains, par son habileté dans l'escrime, les grâces de sa personne, ses talents aimables, l'agrément de son commerce. Il n'en fallait pas davantage pour qu'il fût très recherché dans cette société frivole du XVIIIe siècle. Après avoir été secrétaire du comte d'Argenson, puis des commandements du comte de Clermont, il devint lecteur de la reine Marie Leckzinska et obtint du crédit à la cour. L'Académie française lui ouvrit ses portes et le 29 décembre 1733, il y prit séance au fauteuil vacant par la mort de M. l'Evêque de Blois, Jean François Paul Le Fèvre de Caumartin (1).

Grimm l'a parfaitement caractérisé : « Bien qu'il fît le dévot, il était homme de plaisir et il a poussé la passion pour la table et pour la créature jusqu'à l'extrême vieillesse. » (2)

Pour complaire à la reine, Moncrif composa en effet quelques poésies pieuses qu'il a placées en tête de l'édition de 1768, 4 vol., mais il a surtout écrit des comédies, des romans, des pastorales, des chansons, quelques Essais sur divers sujets, et les Lettres à Madame X... sur les Chats (3).

Il n'imprima jamais une fable de l'Aurore dont il est question dans la lettre ci-dessous. D'ailleurs, les diverses éditions qu'il a données de ses œuvres ne renferment point tout ce qui est sorti de sa plume.

La préface de l'édition de 1751, qui fut reproduite en tête de l'édition de 1768, contient ce passage significatif :

(1) Il fut élu à l'unanimité. A. AUGUSTIN-THIERRY. *Trois amuseurs d'autrefois* p. 40, Paris, Plon 1924.

(2) Cf. A. AUGUSTIN-THIERRY, id. p. 63 et sui.

(3) « L'histoire des Chats » fut une façon de mystification littéraire. Le panégryriste y prodiguait à grands renforts de notes, citations, références, gloses, commentaires scolies réelles ou supposées, une érudition plus fantaisiste qu'authentique, invoquant à tout propos l'autorité d'Aristote, de Plutarque, de Lucien, d'Hérodote ou de Diodore de Sicile. A. AUGUSTIN-THIERRY, id. p. 31

Digitized by Google

« L'amitié dont vous m'honorez, Madame, vous intéresse à mes ouvrages, permettez-moi de vous rendre compte de ce que contient l'édition nouvelle où vous les trouverez rassemblés ; elle ne comprend pas tous ceux qui ont paru séparément : peu d'auteurs sont en droit d'avouer une seconde fois tous les présents qu'ils ont fait au public, et je me crois au rang de ceux qui doivent se prescrire cette économie...

» Je viens de parler de quelques ouvrages que j'ai cru ne devoir pas faire réimprimer. Vous reconnaissez sans doute, Madame, certaines Lettres, je ne dis pas sérieusement plaisantes, ce serait les louer, mais gravement frivoles (4)».

Nous ne connaîtrons donc pas cette fable de l'Aurore qui fut communiquée à son correspondant auscitain, très probablement un d'Aignan, car la Lettre de Moncrif provient des Archives de la famille de ce nom. Mais cette Lettre nous montre en quelle estime Moncrif était tenu dans les cercles littéraires de la province puisqu'on se communiquait ses œuvres encore manuscrites et qu'on lui témoignait des égards pour sa personne ou de la reconnaissance pour des services rendus, par l'envoi de présents, de présents du pays, des cuisses d'oies de Gascogne, de quoi, en un mot, satisfaire sa passion pour la table.

Moncrif, en galant homme, invitait ses amis à partager son festin, et les Parisiens ou les Versaillais, ses convives, qui mangeaient les cuisses d'oies, auraient aussi mangé des ailes avec plus de plaisir encore. C'est ce désir que Moncrif transmet à son correspondant :

A Versailles, 8 février 1751.

La fable de l'Aurore, Monsieur, dont on vous a fait part est faite depuis 20 ou 25 ans. Je ne l'ai jamais donnée à l'impression quoique ce genre me paraisse au moins aussi convenable par rapport aux amusements de la société que les Eglogues de Virgile telles que le *Formosum Pastor* (5) et mainte fable d'Ovide qu'on fait soigneusement apprendre dans les collèges. La seule différence qui s'y trouve c'est qu'il y a bien plus de décence dans la forme qu'on n'en voit dans les ouvrages des anciens et que peut-être aucun d'eux n'a fait un plan aussi ingénieux. Vous ne concluerez pas, je m'en flatte, que de ce que je viens de dire, je me croye émule de ces grands hommes dont je viens de parler. Je n'ai voulu que rappeler le progrès

(4) Allusion aux Lettres à Madame X... sur les Chats publiées en 1727. Cet ouvrage lui valut tant de brocards qu'il renonça à le réimprimer. Les Chats ne figurent plus qu'après sa mort dans les éditions de ses œuvres complètes.

(5) Ce sont les deux premiers mots du premier vers de la seconde églogue de Virgile intitulée *Alexis*.

Digitized by Google

que le siècle a fait par rapport au bon goût et à la décence dans les ouvrages de galanterie (6).

A propos de galanterie mais d'une autre espèce, si, dans celle que vous me faites des cuisses d'oyes, il se trouvait des ailes, le mérite du présent en serait plus grand, les gens de ce pays cy font plus de cas des ailes d'oye que l'on ne pense en Gascogne. J'ai fait remettre en main propre votre lettre au maire de... j'oublie le nom mais la commission est faite.

Jouissez de votre bonne santé, Monsieur, et me conservez toujours l'amitié dont vous veulez bien me donner des assurances en faveur de celle avec laquelle j'ai l'honneur d'être pour toute ma vie votre très humble eet très obeissant serviteur.

DE MONCRIF.

Je ne sais ce que le temps a pu faire sur les personnes à qui j'ai été attaché, mais il n'a rien pris sur mes sentiments pour elles.

Au moment où l'on cherche de nouveaux débouchés spéciaux des provinces françaises, et où, en Gascogne, on encourage par de nombreuses primes l'élevage des oies et l'amélioration de la race, il est assez piquant de constater les succès que ces volatiles obtenaient, même à la cour, il y aura bientôt deux cents ans (7).

A. CLERGEAC.

(6) Ce n'est pas seulement dans les ouvrages de galanterie que les hommesdu XVIIIe siècle étaient persuadés avoir éclipsé les anciens. L'idée de progrès qui leur fut si chère est une des idées maîtresses de l'Encyclopédie. Moncrif partageait ce sentiment des contemporains.

(7) Ce qui étonne c'est ce passage d'une lettre d'Henri IV à La Force, vice-roi de Navarre, séjournant à Pau :

« Monsieur de La Force, ce mot par Perryèque, l'un de mes sommeliers de paneterie, est pour vous prier de m'envoyer par les premiers, une douzaine d'oies salées de Béarn, des plus grasses que vous pourrez recouvrer, de sorte qu'elles fassent honneur au pays. » *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1924, p. 863, Le Maréchal de La Force.

Digitized by Google

Occupations et salaire de bourreau.

Nous avons vu naguère comment la charge de bourreau un moment rétablie à Dax pouvait être supprimée sept ou huit mois plus tard en raison de « l'inutilité de ce ministre dans ce lieu ». Malheureusement cette « inutilité » fut d'assez courte durée, et les archives du présidial nous ont légué, claire comme le jour, la preuve que vers le milieu du XVIIIe siècle le ministère de l'exécuteur des hautes œuvres avait cessé d'être une sinécure, dont il fût loisible de se passer dans la sénéchaussée des Lannes. D. GORET.

Bordeaux, ce 4 avril 1770.

J'ai fait livrer, Monsieur, à Lubet, huissier de votre siège, les nommés Coudroy, Lalanne, Lasserre, Dubédout, Mellé et Dezest pour être traduits dans la ville d'Ax et dans celle de Tartas et Saint-Sever, à l'effet d'y être procédé à l'exécution de l'arrêt de la cour de ce jour d'hier qui condamne les sus-nommés à être attachés au carcan, fouettés et marqués : scavoir lesd. Mellé et Lalanne dans la ville d'Ax; lesd. Lasserre et Dezest dans la ville de Tartas et lesd. Coudroy et Dubédout dans la ville de Saint-Sever.

Vous fairés, s'il vous plaît, procéder à cette exécution par l'exécuteur le plus prochain auquel vous donnerez un exécutoire sur le domaine pour les frais de lad. exécution dont il sera dressé, par votre greffier un procès-verbal que vous m'adresserés : vous fairés passer ensuite les quatre autres condâmnés à Tartas et à Saint-Sever en adressant l'arrêt à mes substituts pour y être aussi procédé à la même exécution par le

(1) Voir plus haut, p. 182.
(2) Sans doute, le président du Sénéchal.

Digitized by Google

même exécuteur et vous les chargerés de m'envoyer aussi des verbaux de lad. exécution.

Je suis parfaitement, Monsieur, votre très affectionné serviteur.

DUDON (3).

« Etat des frais d'exécution qui doit se faire par l'exécuteur de la haute justice dans les villes de Dax, Tartas et Saint-Sever en exécution des arrêts de la cour de parlement de Bordeaux et jugement en dernier ressort de la cour présidiale criminelle dud. Dax, ladit. exécution commencée en ladite ville d'Ax le dix-neuf avril mil sept cent soixante-dix.

Premièrement au dit exécuteur pour avoir employé treize jours aux exécutions compris l'aller et le retour et le séjour à raison de 5 l. par jour, cy..... 65 l.

Pour attacher aux carcans pendant trois jours consécutifs les nommés Dominique Coudroy, Bertrand Lalanne, Bernard Lasserre, Bernard Dubédout, Bernard Mellé et André Dezest condemnés par arrêt du parlement de Bordeaux du 3 avril 1770 à raison de 15 l. pour chacun par jour..... 270 l.

Pour foetter lesd. Coudroy, Lalanne, Lasserre Dubédout, Mellé et Dezest a raison de 15 livres pour chacun..... .. 90 l.

Pour marquer lesd. Coudroy, Lasserre, Lalanne, Dubédout, Mellé et Dezest de la lettre V à raison de 15 l. par marque 90 l.
et Dezest de la lettre V à raison de 15 l. par marque..... 90 l.

Pour effigier (4) Jacques valet à Largelère de Saint-Paul (5) condemné à être pendu par arrêt de parlement de Bordeaux du 15 juin 1769 ..... 15 l.

Pour effigier Pierre Dupin, marchand d'Ossages (6) et Jacou Pammiers, laboureur de Hinx (7) condemnés d'être pendus par arrêt de parlement de Bordeaux du 8 février 1770.. 30 l.

Pour la pièce de bois servant pour le carcan en la ville de Dax ..... 2 l.

Montant le présent état à la somme de 577 livres ».

Elles furent payées à l'exécuteur le 19 avril 1770 par Seize contrôleur des actes au Bureau de Dax. »

(3) Pierre-Jules Dudon, procureur général près le Parlement de Bordeaux depuis 1764.
(4) Exécutés en effigie.
(5) Saint-Paul les Dax, sans doute.
(6) Village du canton de Montfort (Landes).
(7) Village du canton de Pouillon (Landes).
(8) Arch. du tribunal de Dax (ancien Sénéchal).

Digitized by Google

ACTE DE DÉCÈS DE CLÉMENT DE MONTESQUIOU

ABBÉ DE BERDOUES.

Avec la biographie un peu sommaire de l'Abbé Cazauran(1), les futurs historiens de l'abbaye de Berdoues consulteront avec profit sur Clément de Montesquiou, abbé de Berdoues, son acte de décès que voici :

« Messire Clément de Montesquiou, Seigneur de Préchacq, Ga-
« liax, Mauhic et Loubédat, abbé commendataire de Berdoues et
«Vallanne, prieur de St-Féliou, âgé de 87 ans, après avoir reçu les
« sacrements nécessaires et prescrits par l'Eglise est décédé dans
« la communion des fidèles chrétiens le troisième jour de Novem-
« bre et a été enseveli dans l'Eglise paroissiale Notre-Dame du
« Bédat par moi soussigné commis pour cette fonction par M. le
« curé d'Avéron, le quatrième jour dudit mois de l'année courante
« 1732. Au convoi duquel ont assisté Messieurs de Sion, et plu-
« sieurs autres parents et amis qui ont signé avec moi de ce re-
« quis : Symon de Solémy abbé de Tasque, Lasalle, Sion, Recurt
« archiprêtre de Sabazan, Lubet vicaire d'Avéron et de Loubédat,
« Barris, curé de Sion. » En marge du registre on lit : Sépulture de M. l'Abbé de Montesquiou. A cette date, l'Abbé Daignan de Sendat, futur vicaire général d'Auch, et feudiste notoire, était curé d'Avéron et de son annexe Loubédat. Nous ignorons pour quel motif il n'assista pas aux obsèques de l'Abbé de Montesquiou. Il exerça peu de temps encore le ministère pastoral dans ces paroisses, car l'année suivante, le vicaire de Sabazan, Marignan de Sussan, lui succédait à cette cure.

Aux archives Rigade, à Nogaro, on trouve le dénombrement de la Seigneurie du Bédat appartenant à l'Abbé de Montesquiou. Il avait hérité ces biens ainsi que le château de Mauhic où il est décédé, de sa belle-sœur Claire-Marguerite de Lau. Encore, le contrat de mariage de son neveu Antoine de Medrano et de Marie

(1) *Cartulaire de Berdoues,* Paris 1905, p. 225 : la vie de l'abbé de Montesquiou y est à tort prolongée jusqu'en 1733.

(2) Registres de Catholicité de Loubédat (canton de Nogaro-Gers).

Digitized by Google

de Laas de Lurbe passé le 2 Févrir 1717. Dans ledit acte l'abbé de Montesquiou constitue une riche dot à son neveu à l'ocacsion de son mariage.

Il lui donne la plus grande partie de ses biens, dont il se réserve une part de jouissance, mais par conntre, il lui abandonne en pleine propriété les Seigneuries de Galiax et Préchacq qu'il tenait de son frère, Daniel de Montesquiou, commandeur de l'ordre St-Louis, lieutenant général de l'armée du roi, sénéchal et gouverneur d'Armagnac, capitaine et châtelain de Lectoure, et gouverneur de Schelstat en Alsace.

J. CAMOREYT

CONFESSION DE CENTENAIRE

Je la trouve dans le *Journal historique et littéraire* du 15 Avril 1776 et me paraît présenter quelque intérêt pour des lecteurs de la *Revue.*

« Lucie Dezès ayant conservé le sens et la raison jusqu'à 106 ans est morte à la métairie de Long, paroisse de Gamarde, diocèse d'Acqs, sur la fin du mois de Décembre dernier après avoir déclaré hautement qu'elle n'avait eu dans toute sa vie qu'une maladie, une vivacité et une faiblesse. La maladie fut la petite vérole la plus dangereuse lors des froids de 1709. La vivacité, deux soufflets qu'elle donna à sa petite-fille pour la faire rentrer et lui faire sentir le danger de s'arrêter auprès des soldats, au passage des troupes pour Fontarabie. A l'égard de sa faiblesse, c'était celle d'avoir été tentée plus vivement qu'il ne convenait à son âge de se remarier vers la fin de ses jours. »

L. D.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

Abbé J.-B. MARBOUTIN. — *Le Prieuré du Paravis, Ordre de Fontevrault*, Agen, Imp. Moderne, in-8° de 234 pages.

Le prieuré du Paravis figura parmi les principaux établissements monastiques du diocèse d'Agen d'abord, puis du diocèse de Condom qui en fut détaché en 1317. Il fut fondé sous ce nom significatif (*Paravis* évolué, naturellement au point de vue phonétique, de *Paradisus*), après 1128, est-il assuré, sur les bords de la Garonne, à deux pas de Port-Sainte-Marie, par l'évêque d'Agen, Raymond Bernard.

Dès sa naissance, la nouvelle maison provoqua de nombreux et abondantes générosités de la part des familles seigneuriales de la contrée et put ainsi se constituer un riche patrimoine. L'auteur en relève tout au long et minutieusement les accroissements successifs, la provenance, les éléments, (terres, dîmes, droits divers, etc.). Après les dons et les donateurs, nous voyons défiler sous nos yeux, de la fin du XIIe siècle à la Révolution, la longue série, à peu près sans lacunes, la série des abbesses qui présidèrent aux destinées du couvent doté et environné de considération. Autour de leur nom se groupent les souvenirs des évènements dont se composa l'histoire séculaire de cette importante filiale féminine de Fontevrault. Histoire traversée d'évènements habituels à ces existences monastiques : conflits avec des propriétaires voisins, laiques ou religieux (ici les Templiers), fondations de filiales, pillages à subir des pastoureaux, des bandes indisciplinées de la Guerre de Cent Ans, des guerres de religion, de la Fronde, etc.; crises de relâchement, essais de réformes plus ou moins couronnés de succès; visites de personnalités princières ou marquantes; acquisitions domaniales avec le cortège de procès interminables, dissenssions intestines poussées même jusqu'à des incendies et empoisonnements !

De ce long passé paravisien, M. Marboutin, grâce à sa profonde connaissance de l'histoire locale et des archives départementales d'Agen, a su tracer un tableau remarquable de netteté et de relief, plus complet que n'en saurait offrir aucun couvent ancien de moniales en notre Sud-Ouest. Historien doublé

Digitized by Google

d'un archéologue sagace, il a mis sous nos yeux, en quatre ou cinq gravures d'exécution soignée, tout ce qui nous est conservé des bâtiments claustraux, de l'église, avec son mobilier, de Paravis, et même de l'église voisine du Temple.

Sa main, plutôt prodigue que parcimonieuse, nous sert une notice aussi détaillée que possible de toutes les anciennes paroisses dépendant du Paravis. En retenant ainsi notre attention sur une trentaine d'anciennes paroisses aujourd'hui dispersées dans les diocèses d'Agen, d'Auch, et même d'Aire, son livre élargit le cercle des lecteurs auxquels il s'adresse. Après les Agenais et les familles dont les noms se mêlent à l'histoire du Paravis, il intéressera les travailleurs de notre Gascogne occidentale.

Si, même en sacrifiant quelques citations adventices ou bien modernes comme l'éloge nécrologique en vers de « M. Charles de Batz Trenquelléon » il aurait avantageusement trouvé un peu de place pour l'éducation donnée au Paravis (p. 24) aux jeunes filles de la noblesse, et pour les rapports, fiscaux sinon religieux, avec la curie. La curiosité légitime des lecteurs en serait plus satisfaite. Mais de ces désiderata ou de quelques détails d'exécution (1), aucun n'est fait pour diminuer sérieusement le profit et le plaisir que leur donnera la lecture du *Prieuré du Paravis*. Il fait tout honneur à M. Marboutin, à la Société de *Vesins-Tournié* puisqu'il a été publié sous ses auspices, et même à l'Académie des Sciences et belles-lettres de Bordeaux qui l'a couronné. A. D.

Œuvres de saint Vincent de Paul, t. XII; *Entretiens* II. édition publiée et annotée par P. COSTE, prêtre de la Mission, Paris, Lecoffre-Gabalda, 1924, in-8° de 488 pages.

Comme nous y sommes habitués par M. Coste, ce nouveau volume suit de près son devancier. Ce tome des *Entretiens* de saint Vincent continue la série des Conférences tenues devant sa communauté des Lazaristes, prêtres ou Frères coadjuteurs. Aux 180 déjà publiées s'ajoutent ici 44 conférences nouvelles. Comme les précédentes elles roulent sur les devoirs et les pratiques de la vie religieuse telle que notre saint l'avait organisée dans sa Congrégation.

(1) A plusieurs reprises *Argenten* pour *Argenteins*, Histoire *du* Languedoc pour Histoire *de* Languedoc, Fonds de Grand Prieuré de Malte pour Fonds du Grand Prieuré de Malte (p. 26). Le vrai titre du Registre de Clément V n'est pas *Regesta Clementis* Papae V publiés par Dom Costi, mais *Regestum*.... editum cura et studio monachorum ordinis S. Benedicti (p. 47). Fonds latins 12.751 pour Fonds latin 12751.

Digitized by Google

Même au point de vue historique, qui est ici le nôtre, ces enseignements ascétiques ne sont pas dépourvus de tout intérêt pour nous. Nous y apprenons à mieux connaître le caractère de sa doctrine spirituelle qui a mérité de classer notre compatriote parmi les maîtres de l'ascétisme français au XVIIe siècle. En cette qualité, il a même inspiré des pages excellentes à l'auteur de l'*Histoire littéraire du sentiment religieux au* XVIIe *siècle*, M. Bremont, de l'Académie française.

Du reste, dans ses entretiens qu'on pourrait aussi bien intituler les conversations spirituelles de saint Vincent avec les siens, il n'est pas rare que pour éclairer ou étayer ses doctrines ou ses exhortations pieuses, il fait appel à des faits divers de sa vie ou de son expérience personnelle. Sans doute, nous sommes fixés sur le cas à tenir de ses « scandales », de son « ignorance d'écolier de quatrième » mais dans quelques évocations de son passé de missionnaire, d'organisateur de la charité s'ouvrent quelques précieuses échappées sur les débuts de sa carrière, sur les industries de son apostolat, ur les multiplicités et l'importance de ses relations. Ici ou là un trait jeté en travers de la correspondance ajoute à nos connaissances sur la condition de sa famille, sur tel bienfaiteur de sa congrégation comme M.. Hopille, chanoine d'Agen, etc.. Au même ordre de faits locaux se joint ce qui nous est appris dans les notes ou dans l'appendice sur le rôle du Frère Ducournau, d'Amou., dans la transcription ou dans la conservation des conférences de saint Vincent, M. Coste n'a pas manqué, dans son annotation de nous aider à mettre tout le parti possible de ses renseignements d'ordre général ou gascon (1); qu'il en soit une fois de plus remercié.

A. DEGERT

Abbé E. LAFFORGUE, *L'Instruction primaire en Bigorre sous l'ancien régime et pendant la Révolution*, Tarbes,, imprimerie Saint-Joseph, 1924, petit in-12 de 100 p.

Sous ce mince format, cette modeste plaquette tient plus de renseignements positifs que beaucoup de gros volumes. Sur l'instruction primaire dans quelques localités importantes (Tarbes, Bagnères, Lourdes, Vic, Saint-Pé) et sa diffusion sporadique à travers la Bigorre, sur la nomination des maîtres d'écoles, leur nombre, leurs traitements, leur action, leur méthode, il nous

(1) Pour les *Entretiens des Ordinands sur les matières de dévotion*, il aurait pu, je crois, rapprocher de l'exemplaire de Beaune celui de Buglose signalé et utilisé dans mon *Histoire des Séminaires français*. (t. I, p. 148)

Digitized by Google

apporte des attestations aussi nouvelles que précieuses pour l'histoire de l'enseignement, à juste titre si entourée aujourd'hui, d'intérêt.

La méthode de l'auteur est excellente : il puise directement aux sources : études notariales, archives communales ou familiales, il expose ses découvertes en toute sincérité et modération, pas de déclamations, pas d'apologétique de parti pris; des faits et des chiffres qu'il interprète et compare avec cette sereine sympathie qui rend le passé intelligible. Les résultats sont considérables : là nous est révélée l'existence de petites écoles dès la fin du XVe siècle dans les localités importantes, très rares alors, mais plus nombreuses au XVIIe siècle; multipliées surtout au XVIIIe siècle, pour les garçons du moins, car l'instruction des jeunes filles est à peu près totalement négligée.

D'ingénieuses statistiques font toucher du doigt l'importance de la cueillette faite au prix de si minutieuses recherches. On ne saurait fermer le livre sans former le vœu que M. Lafforgue trouve en chacun de nos départements gascons un ou plusieurs imitateurs. L'histoire de l'enseignement primaire sera alors plus que possible, à moitié faite. A. D.

Pierre de GORSSE, *Monographie de la cathédrale Saint-Etienne d'Agde*, Toulouse, Vialette et Perri, in-16 de 54 pages.

Tout ce qui touche au passé d'Agde nous intéresse. Là se tint en 506 le fameux concile qui fut le baptême de notre épiscopat gascon. Sa cathédrale ne lui servit pas d'abri; mais elle en évoque de près le souvenir oublié et en éclaire l'histoire avec toute celle de ses origines chrétienne et de sa vie religieuse. M. de Gorsse résume à grands traits ce passé, comme préface à l'étude archéologique de la cathédrale Saint-Etienne. Des gravures bien choisies et exécutées avec goût soutiennent et précisent la description d'un monument des plus curieux du Midi, comme l'une des trente églises fortifiées de style roman dispersées à travers la France. L'auteur a beau se défendre de « toutes prétentions scientifiques et littéraires », beaucoup de lecteurs, mis hors d'état de visiter Saint-Etienne d'Agde, en prendront de son livre une connaissance aussi favorable qu'exacte et aisée à acquérir.

A. D.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Articles de Fond.

CLERGEAC (A.) . . . . . Une famille de gentilshommes campagnards 87, 128

CAMOREYT (J.) . . . . . Les prouesses d'un Gascon aux armées de la Révolution et de Napoléon Ier 151

DEGERT (A.). . . . . L'abbaye de Divielle : Ses origines. 23
Ses religieux, les Prémontrés. . 115
Ses abbés avant le Concordat de 1516 158

— Les Assemblées provinciales du clergé gascon. . . . 59, 174, 210

— Un curieux sacre d'évêque de Dax. 97

DURAMBAUT (L.) . . . . . Le véritable auteur des « Fables causides » 145

GUITTARD (A.). . . . . Barère aux Jeux floraux de Toulouse 5

LAFFORGUE (E.). . . . . Le droit d'entrée ou « d'arroumègue » en Bigorre. 168

LISOP (R.). . . . . Sur une inscription votive des Hautes-Pyrénées 49

SALVAT (J.) . . . . . Les Gascons et la littérature méridionale à Toulouse au XIVe siècle 193

Mélanges et Documents.

CAMOREYT (J.) . . . . . Frais et dépenses d'incarcération à Auch sous la Révolution 40

CLERGEAC (A.) . . . . . La renommée des oies de Gascogne au XVIIIe siècle. 27

DEGERT (A.) . . . . . Lettres de Pisani sur la mort du cardinal d'Este, archev. d'Auch. 34

— A propos de la succession du cardinal d'Este à Auch. 24

— Lettre inédite de Dom Deidier . . 87

Digitized by Google

DUFFOUR (J.) . . . . . Députés de l'Armagnac aux États d'Orléans, 1649. 31
DURAMBAUT (L.) . . . . . Lettres inédites de Henri IV . . . 104
GORET (D.) . . . . . Le premier bourreau de Dax . . . 182
— Occupations et salaires du bourreau de Dax 230
LABORIE (C.) . . . . . Armoiries de Gascogne. . . . 43, 183
LADOUE (C. de). . . . . Les écrits de Marie Lataste. . . . 69
LAFFORGUE (E.) . . . . . La Bigorre et la chapelle de N.-D. de Bétharram. 37
— Les anciennes orgues de Tarbes et de Bagnères. 216
SARRAN (J.). . . . . Chronique : Aux Sabens de Montauban 90

Notes diverses. — Questions. — Réponses.

DEGERT (A.) . . . . . Une inexactitude de Racine à propos de S. Vincent de Paul . . . 41
— Dispenses de mariage entre Raymond de Bezaudun et Miramonde de Doazit, etc. 91
— Désignation de Lourdes dans le nouveau Martyrologe romain. . 140
— École primaire à Horsarrieu au XVIe siècle 150
DRAME (G.) . . . . . D'où était l'abbé Labbat, prophète de la Révolution ?. 173
DRETON (G.). . . . . Problème bibliographique sur les Statuts synodaux de Comminges, 1752 138
DURAMBAUT (L.) . . . . . Un livre à retrouver en gascon de Bazas 30
— Singulier effet de la foudre. . . . 209
— Confession de centenaire. 233
DUFFOUR (J.) . . . . . Passage de Richelieu en Gascogne. 126
FOIX (V.) . . . . . Choix d'un maître d'école à Lahontan 181
LAFFONT (A.) . . . . . Pour l'histoire de la vie rurale en Gascogne. 139
MARSAN (F.). . . . . L'hiver de 1788-1789 à Auch et dans le Lauron 33
TALEZ (D.). . . . . Quand et mourut Mgr de Montillet ? 137

Digitized by Google

Bibliographie.

AUGUSTE (A.)	*Les origines du jansénisme à Toulouse*	143
BISCOUEYT (J.)	*Une crise de bolchevisme agraire dans les Landes*	94
E. BOURGEOIS et L. ANDRÉ.	*Sources de l'histoire de France au XVIIe siècle : Biographies. — Journaux et Pamplets*	46, 190
COSTE (P.)	*Œuvres de S. Vincent de Paul*, tt. IX, X, XI, XII	45, 189, 235
DANTIN (L.)	*L'abbé H. Tisnés*	149
DIEUZAIDE (J.)	*Histoire de Samaton*	92
GORSSE (P. de)	*La cathédrale Saint-Étienne d'Agde*	237
LABORDE (J.-B.)	*La maison d'Arreu d'Asson. — La fondation de Bruges en Béarn. — Les paroisses d'Asson et de Bruges après la Réforme*	192
LAFFITTE (P. de)	*Le combat d'Aire et le passage des Anglais*	189
LAFFORGUE (E.)	*L'instruction primaire en Bigorre*	236
MARBOUTIN (J.-R.)	*Le Prieuré de Paravis*	234
OUJOU (Et.)	*Armanac de Montanha*	95

Errata.

Page 30, ligne 3, *lire :* devenu, il faut, *pour* devenu, s'il faut; même page, *ajouter* à la note 25 : confirmée par le vieux cartulaire de Dax : *(Aquis) presentibus canonicis Navarro memorati defuncti (vicecomitis) germano.* Ms. d'Oïhénart, f° 351, de Mgr de Carsalade qui a bien voulu me le communiquer; — n. 28, *l.* Com. *p.* Cons.; — p. 63, l. 13, *l.* Sarlabous *p.* Sarlabours, ou *p.* Larbourt, p. 67, l. 27; — p. 73, l. 23, *l.* ignosce *p.* ignoce; — p. 80, n. 2, *l.* Cressonville *p.* Crenonville; — p. 124, n. 43, *l.* Pontoux *p.* Pontoux; n. 46, *l.* Arch. dép. des *p.* Arch. dép. n° 3; — p. 125, n. 50, *l.* Arch. Vatic. *p.* Arch. Valic.; — p. 140, l. 9, *l.* Lapurdi *p.* Lapurdis; — p. 160, l. 23, *l.* Poitiers *p.* Poitier; l. 29, *l.* s'enveloppent *p.* s'enveloppe; — p. 172, l. 26, *l'avis est resté par mégarde sur le marbre;* — p. 189, l. 6, *à supprimer;* l. 12, *l.* de S. Vincent avec les Sœurs de Charité, M. Coste, *p.* de S. Vincent, M. Coste.

L'Administrateur-Gérant : N. LALAGÜE.

Auch. — Imprimerie F. COCHARAUX, rue de Lorraine.

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06830 0659

Digitized by Google

Digitized by Google